

**COMMUNE DE LA GRAVE LA MEIJE**

**05320**

HAUTES ALPES

**PROJET DE REMPLACEMENT DES TÉLÉSKIS DU GLACIER DE  
LA GIROSE PAR UN TÉLÉPHÉRIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023



**Arrêté municipal du n° 2022-139 du 24 novembre 2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

**YVES LARNAUDIE**

Commissaire Enquêteur

Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

Villa "les Toilies" 3 b chemin de Chaix - 05100 Briançon

Mail : yves@larnaudie.net

---

# SOMMAIRE

|   |        |
|---|--------|
| <b>I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....                           | p. 3   |
| I.1 LA DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE .....                                      | p. 3   |
| I.2. CADRE JURIDIQUE.....   | p. 3   |
| I.3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....  | p. 3   |
| I.4. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....                               | p. 7   |
| I.5. CONCERTATION PRÉALABLE A LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE..                        | p. 7   |
| I.6. DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....  | p. 7   |
| I.7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....                                  | p. 7   |
| I.8 LOCALISATION .....  | p. 8   |
| I.9 PUBLICITÉ .....   | p. 8   |
| <b>II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....                 | p. 36  |
| II.1. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET- PRÉSENTATION<br>SYNTHÉTIQUE ..... | p. 36  |
| II.2. COMPOSITION DU DOSSIER .....  | p.81   |
| <b>III. OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC</b> .....                           | p. 86  |
| III.1. OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ...                | p.93   |
| III.2. OBSERVATIONS ORALES .....  | p.154  |
| Fin de la première partie du Rapport.....                                     | p.157  |
| Début de la deuxième partie du Rapport.....                                   | p 158  |
| III.4. QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....                     | p.158  |
| <b>IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COMMENTAIRES</b> .....           | p. 216 |
| <b>V. CLÔTURE DU RAPPORT</b> .....  | p. 221 |

# I. CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1.1. LA DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté du Maire de la commune de La Grave n°2022-139 en date du 24 novembre 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ; relative au projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique, soumis à étude d'impact.

## 1.2. CADRE JURIDIQUE

- En application des dispositions des articles L122-1 et R 122-1, L 123-1 à 19 et R 123-1 à 25 du Code de l'environnement, en vue d'un projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de La Grave.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants ; R.122-1 à R122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 fixant les modalités d'enquête publique ;
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- l'article 6 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- l'avis référencé sous le n° 2022-71 de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2022 ;
- l'ordonnance référencé sous le n° E22000086/13 en date du 20 octobre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Yves LARNAUDIE en qualité de Commissaire enquêteur ;
- la demande de permis de construire enregistrée le 21 juillet 2022 sous le N° PC 005063 22 H 0008, relative à la rénovation extension de la gare de téléphérique 3200, réaménagement de l'offre de restauration et remplacement du télésiège du glacier de la Girose par un téléphérique ;

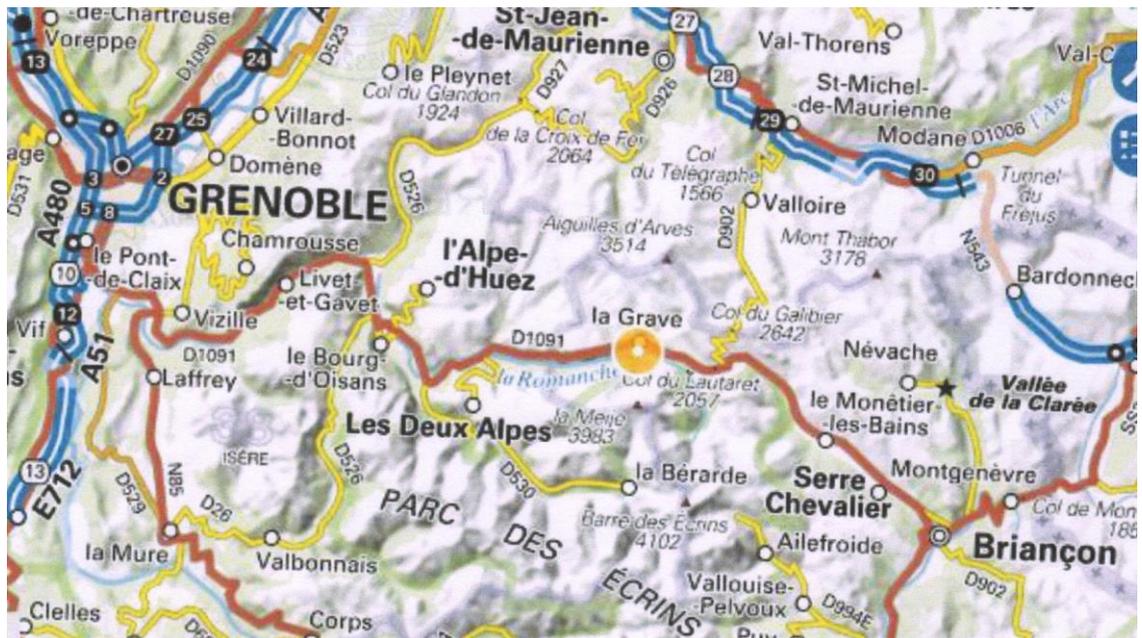
Considérant le remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique faisant l'objet d'une étude d'impact et soumis à l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du Code de l'environnement ;

## 1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente étude d'impact concerne le projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

La commune de La Grave est située dans les Hautes-Alpes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, compte 482 habitants (Insee 2018), le bourg, classé « plus beau village de France »,

est situé sur la RD1091 reliant Grenoble et Briançon par la vallée de la Romanche, entre le massif de l'Oisans et le massif des Écrins.



Implanté à 1 500 m d'altitude, le bourg est surplombé au sud par la Meije qui culmine à 3 983 m et par les sommets avoisinants qui, jusqu'au Pic de La Grave, forment la limite entre les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. Aux portes du cœur du Parc national des Écrins, au sein de sa zone d'adhésion, ce secteur est un site patrimonial inscrit depuis 1943.

Depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, et l'essor de l'alpinisme dans les Alpes, le site de la Grave a toujours tenu une place particulière dans l'histoire de la montagne. Un court instant lieu choisi pour l'ENSA à sa création en 1945 avant Chamonix, ce n'est qu'en 1976 que le premier tronçon du téléphérique voit le jour, suivi un an plus tard par le second, qui atteint le glacier de la Girose à 3 200m d'altitude. La volonté de la commune était de développer l'attractivité du village de la Grave autour du tourisme de montagne.

En 1987, son concepteur dépose sa candidature à la délégation de service publique précédente (1987-2017) qui impose la création des téléskis de la Girose et de Trifide afin de trouver une viabilité économique à l'appareil et ainsi pour le territoire. L'équilibre est fin, très fin, sur le fil d'une arête. Plus de 40 ans après, le pari est réussi puisque le site de la Grave a su conjuguer développement économique et préservation de son identité si particulière. Le « spot secret » des Alpes, qui attire depuis des décennies des passionnés de hautes montagnes venus du monde entier, a su garder son identité qui l'a rendu unique et mythique dans le monde.

Le massif de la Meije, haute montagne, est couvert sur son versant nord par plusieurs glaciers.

Il est parcouru par des alpinistes et par des skieurs confirmés du fait notamment d'une offre spécifique en hors-pistes. Le bureau des guides de La Grave est le deuxième en effectif après celui de Chamonix.

Depuis 1978, deux téléphériques successifs permettent d'accéder directement, depuis La Grave, à 2 400 m d'altitude (gare de Peyrou d'Amont), puis à 3 200 m (gare des Ruillans) au pied du glacier de la Girose, en environ 45 minutes. La capacité maximale des téléphériques est de 400 pers/h.



Depuis 1986, un télésiège permet ensuite d'accéder l'hiver à 3 520 m d'altitude, à l'est du dôme de la Lauze (3 559 m) et de la crête du Puy Salié (3 527 m,). Sa capacité maximale est de 475 pers/h. Il permet d'emprunter la seule piste sécurisée et damée du domaine, rejoignant le bas du télésiège.

En 2018, un éboulement a détruit les installations aval de ce secteur et en particulier le télésiège des Trifides qui facilitait l'accès au télésiège de la Girose depuis le col des Ruillans : depuis cet événement, les skieurs se font tracter par une dameuse, par grappes d'une quinzaine, pour rejoindre le nouveau point de départ du télésiège de la Girose.



(Pylône du télésiège actuel dôme de la Lauze)

L'été, la gare située à 2 400 m donne accès à un restaurant, des points de vue et des chemins de randonnée utilisables par des piétons et VTTistes. Une aire de jeux pour enfants pouvant aussi accueillir des événements, dont le festival Messiaen est aménagé à proximité. L'arrêt à 3 200 m donne accès à des tables d'orientation et à un restaurant d'altitude.

L'été, l'infrastructure permet d'écourter les marches d'approche nécessaires aux ascensions, aux circuits du massif des Écrins ou à ceux (accompagnés) de découverte du glacier et du dôme glaciaire de la Lauze. Il permet d'accéder également à une grotte de glace située à proximité. L'hiver, il ouvre l'accès au téléski de la Girose. Les skieurs de très haut niveau peuvent en partir pour entamer la descente hors-piste de plus de 2 100 m de dénivelé dans les « vallons de la Meije », ou sur le versant sud dans les vallons de la Selle (dont la pente dépasse 40°). Les skieurs peuvent aussi reprendre le téléphérique à hauteur du pylône P1, à 1 800 m d'altitude, pour remonter ou redescendre si les conditions d'enneigement ne permettent pas de skier jusqu'au village de la Grave.

Les téléphériques sont ouverts du 15 juin au 15 septembre et du premier week-end des vacances de Noël à fin avril. Leur fréquentation saisonnière s'est érodée de 85 000 personnes par an dans les années 90 à 65 000 en moyenne les cinq années précédant la crise covid. Elle est désormais de 27 000 personnes. L'hiver, un guide de veille vérifie tous les jours les conditions de neige et la situation météorologique afin de conseiller le cas échéant au maire de La Grave, responsable du domaine, la fermeture des installations pour des raisons de sécurité. Une équipe de patrouilleurs est présente sur le domaine.

Les installations et aménagements (y compris les restaurants d'altitude) sont gérés via une délégation de service public attribuée depuis 2017 à la Société d'Aménagement Touristique de La Grave (SATG) filiale à 100 % de SATA Group, gérant également les domaines skiables des 2 Alpes et de L'Alpe-d'Huez, en Isère.

Les caractéristiques de ce domaine en font un espace unique et connu internationalement (un quart des skieurs viennent de l'étranger), entouré de domaines skiables d'ampleur destinés au grand public et sécurisés tels que les 2 Alpes, L'Alpe-d'Huez et Serre-Chevalier.



#### 1.4. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision en date du 20 octobre 2022, n° E22000086/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille nommait M. Yves LARNAUDIE, comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique du projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose déposé par la commune de La Grave.

#### 1.5. CONCERTATION PRÉALABLE A LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a été normalement consulté par Monsieur le Maire de La Grave sur les mesures d'organisation, avant qu'il prenne l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- Pris connaissance et étudié le dossier d'enquête.
- Contrôlé les dispositions prises pour l'affichage.
- Rencontré les personnes suivantes :

Le jeudi 14 décembre 2022, rencontré dans les locaux de la SATG et de la mairie La Grave

- M. PIC maire de la Grave
- M. Michel PIQUEMEAL 2ème adjoint du maire de la Grave
- M. Yann CARREL Directeur général Délégué SATG
- Mme, Élodie BAVUZ responsable projet SATG
- M. David LE GUEN Directeur commercial communication SATG
- M. Nicolas SIONNET Chef d'exploitation SATG
- M. Frédéric AUBRY Bt environnement
- M. Nicolas DEBROSSE architecte
- M. Dominique ABINAL M. E. Cabinet ERIC

#### 1.6. DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 décembre 2022 à 14 h au vendredi 20 janvier 2023 à 17 h 00.

#### 1.7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 24 novembre 2022, M. le Maire de La Grave, a pris l'arrêté n°2022-138 prescrivant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique prévue du lundi 19 décembre 2022 à 14 h au vendredi 20 janvier 2023 à 17 h 00.

Avant l'ouverture de l'enquête le commissaire enquêteur a :

- Contrôlé et paraphé le dossier d'enquête mis à la disposition du public.
- Contrôlé et paraphé le registre d'Enquête Publique.

Puis, parallèlement à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a étudié les différentes pièces et contacté les différentes personnes intervenant dans la conception du dossier.

Le dossier soumis à enquête publique pouvait être consulté par le public dans les locaux de la mairie de La Grave La Meije :

- Lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
- Sur le site internet de la commune de la Grave.

<https://lagrave-laMeije.fr/siteMairie/enquetes-publiques/>.

## 1.8. LOCALISATION

En application de l'articles 3 et 4 de l'arrêté n° 2022-138 de M. le Maire de La Grave en date du 24 novembre 2022 prescrivant les modalités de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu le public comme suit :

En mairie de La Grave, dans les locaux de la mairie,

Les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur ont été les suivants :

Lundi 19 Novembre 2022 de 14h00, à 17h00.

Mardi 10 Janvier 2023 de 14h00 à 17h00,

Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

## 1.9. PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°2022-138 en date du 24 novembre 2022 de M. le Maire de La Grave, a publié un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête Publique dans les journaux suivant :

- Dauphiné Libéré Hautes-Alpes du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- Dauphiné Libéré Isère du jeudi 1<sup>e</sup> décembre 2022
- Alpes et Midi du jeudi 1<sup>e</sup> décembre 2022;
  
- Dauphiné Libéré Hautes-Alpes du jeudi 22 décembre 2022 ;
- Dauphiné Libéré Isère du jeudi 22 décembre 2022 ;
- Alpes et Midi du jeudi 22 décembre 2022.

Affichage de l'avis d'enquête publique :

- A été effectif sur le panneau d'affichage situé sur la façade de la mairie à côté de l'entrée,
- Sur tous les panneaux d'affichage de la commune, Les Fréaux, Les Hières, Le Chazelet, Les Terrasses, Vantelon,
- Au niveau de la gare de départ, Gare de 2400, arrivée du téléphérique à 3200.

(Voir constats d'huissier du Lundi 5 décembre 2022 et jeudi 5 janvier 2023 ci dessous)



## SARL ALTHUIS 05

### Commissaires de Justice Associées

Galerie Commerciale, Place Centrale à Briançon (05100)

Compétence nationale pour les constats

Michelle LAISSARD, Commissaire de Justice associée

Julie COMMEUREUC, Commissaire de Justice associée

Jemie SUDOLSKI, Commissaire de Justice salariée

## PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE LUNDI CINQ DECEMBRE

### A LA REQUETE DE LA :

**MAIRIE DE LA GRAVE** située route départementale 1091 à LA GRAVE (05320) représentée par son Maire en exercice Monsieur PIC Jean-Pierre domicilié en cette qualité à ladite Mairie.

**LAQUELLE ME FAIT EXPOSER** par Madame FAURE Sophie, secrétaire de Mairie :

- Que dans la cadre du projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave, une enquête publique environnementale est prévue pour la période du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023.
- Qu'un affichage de cette enquête publique va être réalisé sur neuf points de la Commune de la Grave et de ses Hameaux à savoir :
  - Mairie de la Grave :
  - Hameau « Les Fréaux »,
  - Hameau « Les Hières »,
  - Hameau « Le Chazelet »,
  - Hameau « Les Terrasses »,
  - Hameau « Ventelon »,
  - Au niveau de la gare de départ du téléphérique de la Grave,
  - Au niveau de la gare du téléphérique de La Grave à 2400 mètres,
  - Au niveau de la gare d'arrivée du téléphérique de la Grave située à 3200 mètres.
- Que dans le but de préserver ses droits et actions futurs, elle me requiert de bien vouloir me rendre sur les neuf points à l'effet de constater que l'avis d'enquête publique est affiché.

VU  
Le Commissaire enquêteur

## DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Maître Jemie SUDOLSKI, Commissaire de Justice salariée, au sein de la SARL ALTHUIS 05, Commissaires de Justice associées demeurant Place Centrale à BRIANCON (05),

Certifie m'être transportée ce jour, sur la Commune de la Grave (05320) et aux Hameaux « Les Fréaux », « Les Hières », « Le Chazelet », « Les Terrasses » et « Ventelon » dépendant de la Commune de la Grave aux fins de procéder à la mission qui m'est confiée.

Là étant, je procède aux constatations suivantes :

### Hameau « Les Fréaux » :

Sur l'abris de bus situé sur la route 1091 traversant le Hameau je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

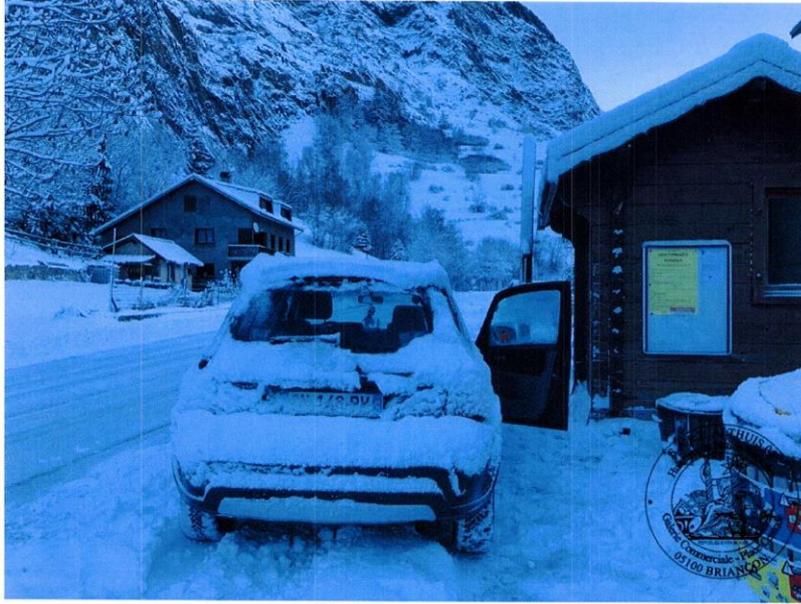
L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

## AFFICHE :



Photographie n°1

## EMPLACEMENT DE L’AFFICHE



Photographie n°2

### **Hameau « Les Hières » :**

Sur le mur extérieur du cimetière situé Grand Rue, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

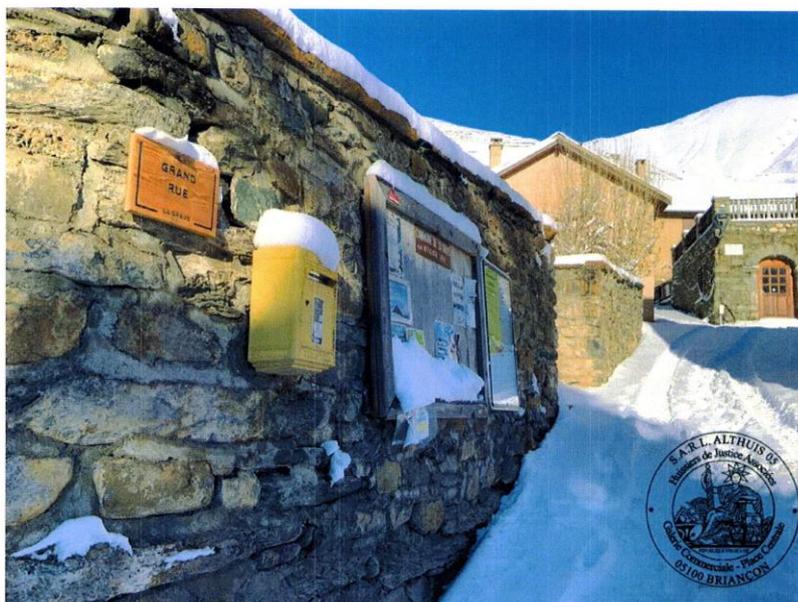
L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

## AFFICHE :



Photographie n°3

## EMPLACEMENT DE L'AFFICHE :



Photographie n°4

## **Mairie de La Grave :**

A l'entrée de la Mairie, située route départementale 1091, à gauche de la porte principale, sur le mur, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

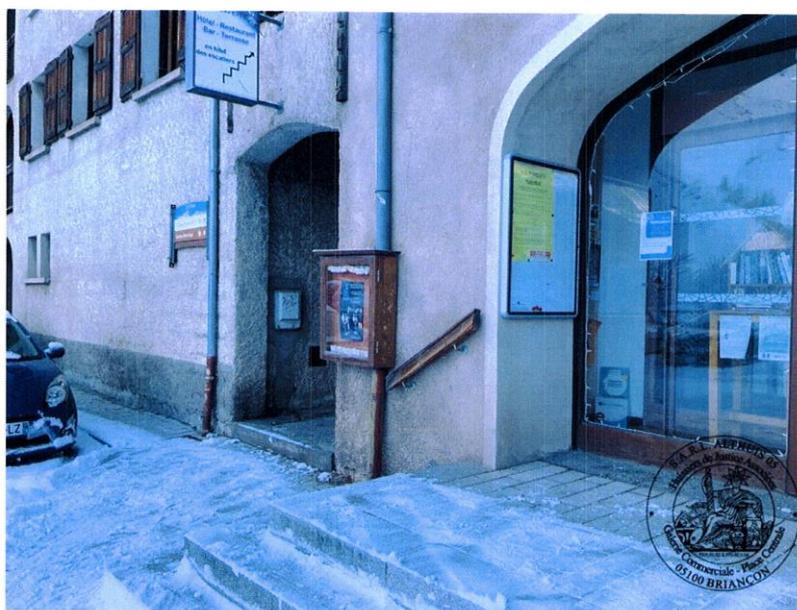
L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

### **AFFICHE :**



Photographie n°5

## EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :



Photographie n°6

### **Gare d’arrivée du Téléphérique de la Grave – 3200 mètres :**

Le tronçon est fermé le jour de mon passage il n’est possible d’accéder à la gare de 3200 mètres.

### **Gare du Téléphérique de la Grave – 2400 mètres :**

Dans la gare, sur le SAS au milieu, je constate la présence d’une affiche jaune d’environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE ». L’avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L’avis mentionne notamment la durée de l’enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

**AFFICHE :**



Photographie n°7

**Hameau « Le Chazelet » :**

Sur l'abris pour les WC publics situé route d'Emparis, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

**EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :**



Photographie n°8

**AFFICHE :**



Photographie n°9

### **Hameau « Les Terrasses » :**

Sur le mur de l'ancienne école, située route de l'Oratoire avant l'église, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

### **EMPLACEMENT DE L'AFFICHE :**



Photographie n°10

**AFFICHE :**



Photographie n°11

**Gare de départ du Téléphérique de la Grave - Caisse » :**

Derrière la vitre de la caisse, je constate la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

**AFFICHE :**



Photographie n°12

**EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :**



Photographie n°13

### **Hameau « Ventelon » :**

Sur le local derrière les poubelles, situé route de Saint-Joseph, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

### **AFFICHE :**



Photographie n°14

Sur place, je prends QUATORZE (14) photographies insérées au présent procès-verbal de constat.

Mes opérations étant alors terminées, et n'ayant plus à procéder, je me suis retirée et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

### **SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE**



Jemie SUDOLSKI  
Commissaire de Justice Salariée



## SARL ALTHUIS 05

### Commissaires de Justice Associées

Galerie Commerciale, Place Centrale à Briançon (05100)

Compétence nationale pour les constats

Michelle LAISSARD, Commissaire de Justice associée

Julie COMMEUREUC, Commissaire de Justice associée

Jemie SUDOLSKI, Commissaire de Justice salariée

## PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE JEUDI CINQ JANVIER

### A LA REQUETE DE LA :

**MAIRIE DE LA GRAVE** située route départementale 1091 à LA GRAVE (05320) représentée par son Maire en exercice Monsieur PIC Jean-Pierre domicilié en cette qualité à ladite Mairie.

**LAQUELLE ME FAIT EXPOSER** par Madame FAURE Sophie, secrétaire de Mairie :

- Que dans le cadre du projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave, une enquête publique environnementale est prévue pour la période du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023.
- Qu'un affichage de cette enquête publique va être réalisé sur neuf points de la Commune de la Grave et de ses Hameaux à savoir :
  - Mairie de la Grave :
  - Hameau « Les Fréaux »,
  - Hameau « Les Hières »,
  - Hameau « Le Chazelet »,
  - Hameau « Les Terrasses »,
  - Hameau « Ventelon »,
  - Au niveau de la gare de départ du téléphérique de la Grave,
  - Au niveau de la gare du téléphérique de La Grave à 2400 mètres,
  - Au niveau de la gare d'arrivée du téléphérique de la Grave située à 3200 mètres.
- Que dans le but de préserver ses droits et actions futurs, elle me requiert de bien vouloir me rendre sur les neuf points à l'effet de constater que l'avis d'enquête publique est affiché.

VU  
Le Commissaire enquêteur

## DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Maître Jemie SUDOLSKI, Commissaire de Justice salariée, au sein de la SARL ALTHUIS 05, Commissaires de Justice associées demeurant Place Centrale à BRIANCON (05),

Certifie m'être transportée ce jour, sur la Commune de la Grave (05320) et aux Hameaux « Les Fréaux », « Les Hières », « Le Chazelet », « Les Terrasses » et « Ventelon » dépendant de la Commune de la Grave aux fins de procéder à la mission qui m'est confiée.

Là étant, je procède aux constatations suivantes :

### Hameau « Les Fréaux » :

Sur l'abris de bus situé sur la route 1091 traversant le Hameau je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

## AFFICHE :



Photographie n°1

## EMPLACEMENT DE L’AFFICHE



Photographie n°2

### **Hameau « Les Hières » :**

Sur le mur extérieur du cimetière situé Grand Rue, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

**EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :**



Photographie n°3

**AFFICHE :**



Photographie n°4

### **Mairie de La Grave :**

A l'entrée de la Mairie, située route départementale 1091, à gauche de la porte principale, sur le mur, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

### **AFFICHE :**



Photographie n°5

## EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :



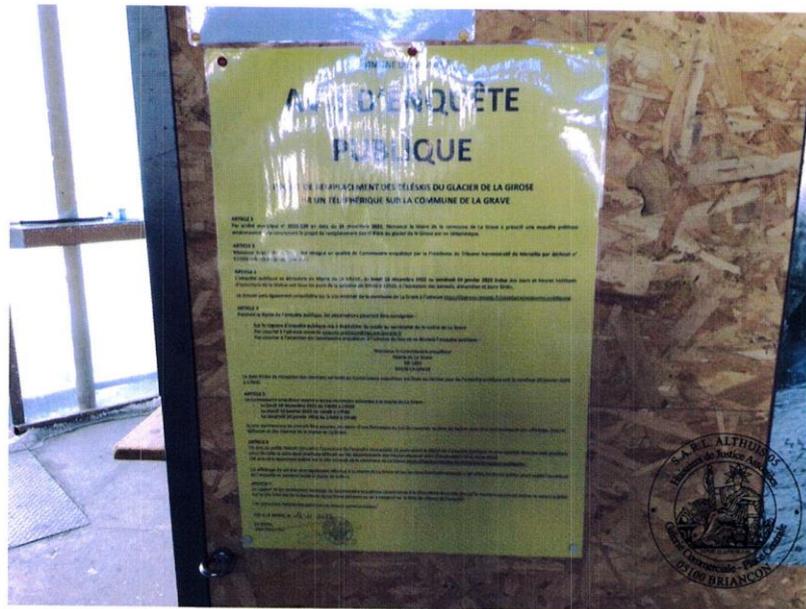
Photographie n°6

### **Gare d'arrivée du Téléphérique de la Grave – 3200 mètres :**

Dans la gare d'arrivée, avant la sortie sur la droite je constate sur la cloison, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

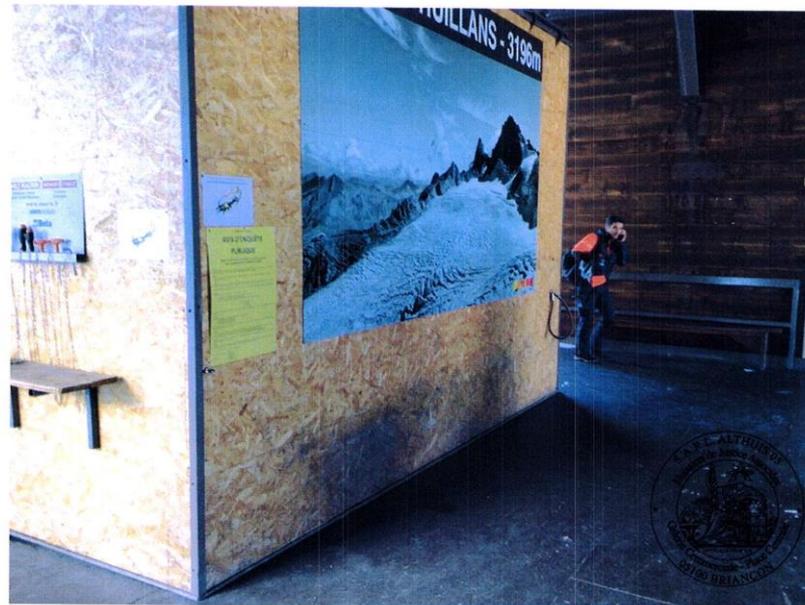
L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

**AFFICHE :**



Photographie n°7

**EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :**



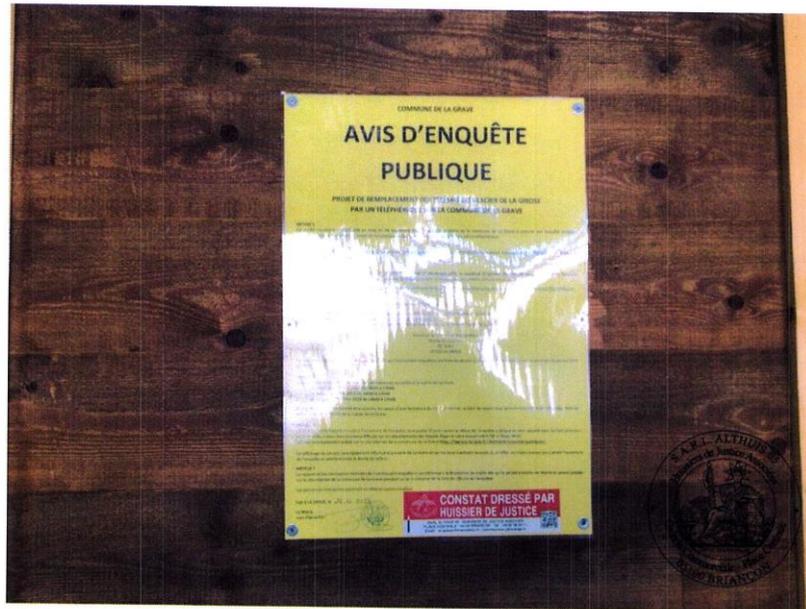
Photographie n°8

### **Gare du Téléphérique de la Grave – 2400 mètres :**

Dans la gare, sur le SAS au milieu, je constate la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

### **AFFICHE :**



Photographie n°9

## EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :



Photographie n°10

### **Hameau « Le Chazelet » :**

Sur l'abris pour les WC publics situé route d'Emparis, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

**EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :**



Photographie n°11

**AFFICHE :**



Photographie n°12

### **Hameau « Les Terrasses » :**

Sur le mur de l'ancienne école, située route de l'Oratoire avant l'église, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

### **EMPLACEMENT DE L'AFFICHE :**



Photographie n°13

**AFFICHE :**



Photographie n°14

**Gare de départ du Téléphérique de la Grave - Caisse » :**

Derrière la vitre de la caisse, je constate la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

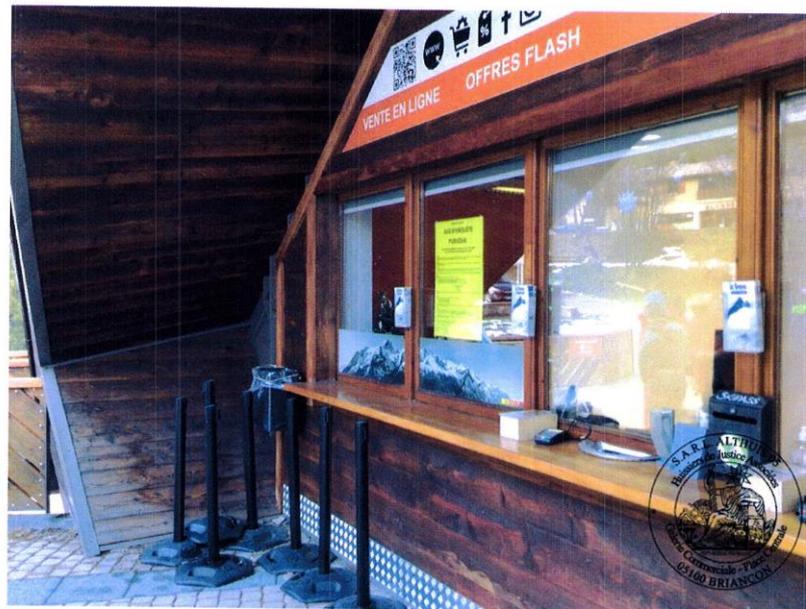
L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

**AFFICHE :**



Photographie n°15

**EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :**



Photographie n°16

### **Hameau « Ventelon » :**

Sur le local derrière les poubelles, situé route de Saint-Joseph, je constate dans une vitrine, la présence d'une affiche jaune d'environ 40 centimètres sur 60 centimètres, indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ». L'avis date du 24 novembre 2022 et est relatif au projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave.

L'avis mentionne notamment la durée de l'enquête, les dates des permanences assurées par le Commissaire enquêteur, les modalités de réception des observations, ...

### **EMPLACEMENT DE L’AFFICHE :**



Photographie n°17

**AFFICHE :**



Photographie n°18

Sur place, je prends DIX-HUIT (18) photographies insérées au présent procès-verbal de constat.

Mes opérations étant alors terminées, et n'ayant plus à procéder, je me suis retirée et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE**



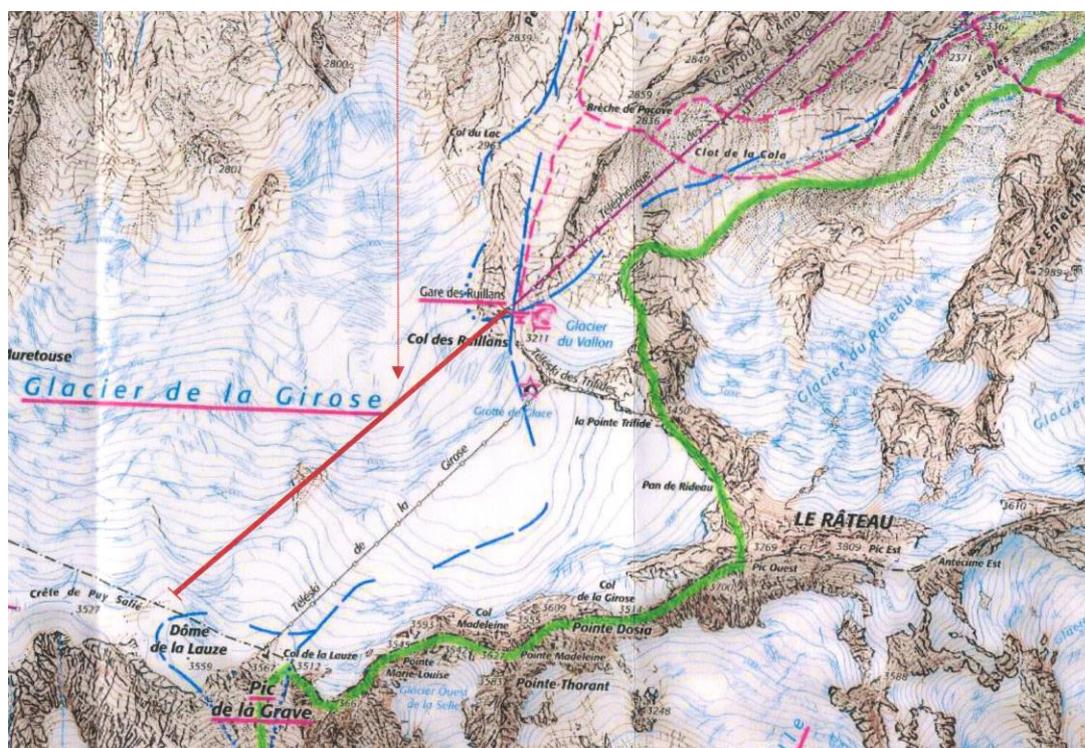
Jemie SUDOLSKI  
Commissaire de Justice Salarée

## II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

### II.1. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET- PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La commune de La Grave est située dans les Hautes-Alpes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle compte 482 habitants (Insee 2018), Le bourg, classé « plus beau village de France », est situé sur la RD1091 reliant Grenoble et Briançon par la vallée de la Romanche, entre le massif de l'Oisans et le massif des Écrins

La municipalité de la Grave a délégué à la Société d'Aménagement Touristique de La Grave (SATG) l'exploitation du téléphérique actuel composé de deux tronçons entre le village et le col des Ruillans, ainsi que le téléski qui permet de monter les skieurs à l'Est du dôme de la Lauze, par le Glacier de la Girose, jusqu'à 3550 m d'altitude.



(Plan de situation)

Le projet consiste au remplacement du téléski de la Girose par la création d'un téléphérique partant du col des Ruillans à 3221 m d'altitude, pour aller au Dôme de la Lauze à 3559 m d'altitude. Cette remontée d'une longueur de 1,8 km ne comportera qu'un pylône placé à mi-parcours sur un éperon rocheux émergeant du glacier. La construction de ce téléphérique de la Girose ainsi que le démantèlement du téléski actuel de la Girose, sont l'objet de la présente étude d'impact.



(Photos de la piste de ski sur le glacier)

Le projet est développé suivant une démarche itérative qui intègre les enjeux environnementaux au fur et à mesure de sa conception, suivant la séquence (ERC).  
**Éviter, Réduire, Compenser**

Les objectifs fondamentaux suivants constituent le socle du développement de ce projet

- Conforter l'activité économique du bassin de vie, suivant un modèle durable qui s'appuie sur l'ADN « Montagne » du territoire.
- Éviter l'érosion de l'offre hivernale actuelle, du fait d'installations obsolètes et trop exposés aux aléas climatiques, pour assurer une transition soutenable vers un modèle économique équilibré de « Montagne toutes saisons ».
- Réduire de 66 % les surfaces damées du Glacier, Réduire de 92 % les émissions de GES en phase d'exploitation.

La commune de la Grave traduit ces objectifs fondamentaux en développant un projet qui vise à :

- Moderniser le domaine et l'ouvrir sur de nouvelles offres touristiques durables et attractives, en conservant et en valorisant le patrimoine naturel (Parc National des Écrins, site inscrit et site classé), en se positionnant comme un lieu de découverte de la haute montagne et de ses activités.

- Pérenniser l'attractivité pour les communes de La Grave et Villar-d'Arêne avec un aménagement raisonné et une offre diversifiée élargit à tous les publics :
  - Activités hors-ski,
  - Activités estivales
  - Activités de découverte, permettant ainsi de conserver le côté sauvage de l'activité d'hiver.
- S'adapter aux changements climatiques avec un appareil et une offre adaptée qui permet de diminuer de 75% la consommation d'énergie fossile en haute-altitude et de réduire les impacts paysagers générés par le téléski et son exploitation nécessaire à la gestion des flux des skieurs utilisant les téléphériques existants.
- Diversifier et améliorer le fonctionnement et l'intégration des équipements d'accueil et de service (dont recherche), pour créer une offre intégrée, toutes saisons. Regroupement des infrastructures existantes dans un seul bâtiment à 3200 m (gare de départ du téléphérique de la Girose) et regroupement des fonctions :
  - Transport activités sportives et contemplation,
  - Espace muséographique et de restitutions scientifiques,
  - Réfection et mise aux normes du restaurant actuel.
- Sensibiliser les visiteurs aux enjeux de biodiversité et de changement climatique.

Le projet de téléphérique de la Girose en remplacement du téléski actuel, permettra de gagner été comme hiver le dôme de la Lauze, un peu plus à l'Ouest de l'arrivée du téléski actuel. Il se substituera à ce dernier, devenu à la fois obsolète et inadapté au confortement nécessaire de l'économie touristique de la Vallée, dans le contexte du changement climatique et des progrès environnementaux indispensables dans la gestion du site.

Ce projet, inscrit au contrat de délégation conclu entre la Municipalité et la SATG, a pour objectif de pérenniser l'activité touristique en faisant évoluer le modèle économique vers la diminution de la prépondérance de l'activité hivernale sujette à aléa nivo-météo, en développant l'attractivité hors-ski et toute saison.

Il ne s'agit donc pas d'un développement de l'activité ski, que ce soit en site propre ou en liaison avec le domaine des Deux Alpes. Cette liaison ne figure d'ailleurs pas dans la délégation de service public actuelle 2017-2047.

Les Communes de Saint Christophe en Oisans (Les 2 Alpes) et La Grave, modifient actuellement leurs Plans locaux d'urbanisme, et ont inscrit l'espace compris entre la dernière remontée mécanique de chaque domaine en zone naturelle donc inconstructible. Une liaison mécanisée entre les deux stations sera donc impossible.

Les choix techniques réalisés pour ce projet ne seraient d'ailleurs pas cohérents avec cette perspective puisque la nouvelle remontée ne pourrait absorber un flux important de skieurs provenant des Deux Alpes :

- Téléski actuel, à moteur thermique. Débit d'exploitation : 475 personnes/heure
- Projet de téléphérique de la Girose. Débit maxi : 400 personnes/heure

A titre comparatif :

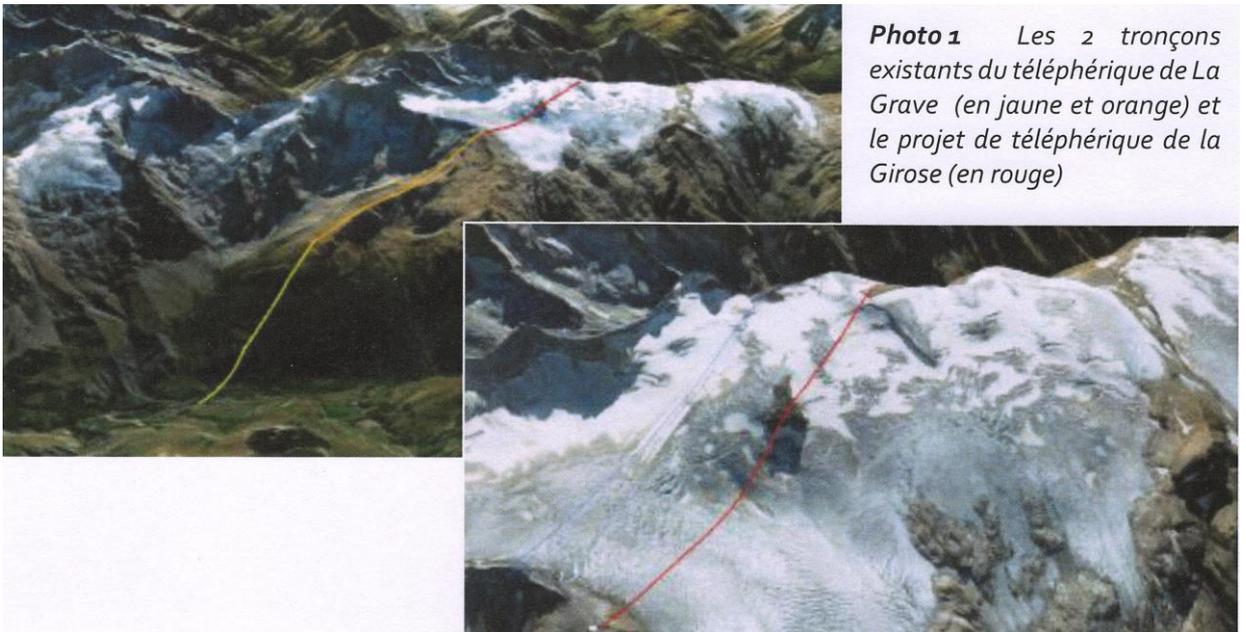
Téléphériques classiques, de 1000 à 3000 personnes/heure

Téléphériques monocâbles classiques, 2000 personnes/heure

## CONFORTEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE DE LA VALLÉE :

Les téléphériques de La Grave possèdent la caractéristique rare de traverser tous les étages alpins et le téléphérique de la Girose, en remplacement du télésiège du même nom, sera l'occasion de proposer à chaque étape, à un large public, une offre pédagogique dans un espace dédié. Dans ce parcours, la fiabilisation des équipements et la mise en valeur de la partie haute du site ; le glacier de la Girose, au pied de la Meije et des plus beaux sommets des Ecrins ; représente un enjeu important pour la diversification de l'offre touristique : donner à voir et à comprendre à tout public. Nous imaginons la progression suivante en cohérente avec l'écosystème traversé :

- Gare de la Grave (1500 m) : muséographie ethnographique sur l'étage alpin, la vie et l'économie montagnarde hier et aujourd'hui.
- Gare de Peyrou d'amont (2400 m) : la faune et la flore alpine de l'étage alpin.
- Gare des Ruillans (3 200 m) : Les Glaciers et l'étage nival, les interactions entre l'homme et la glace au travers des siècles.
- Gare du dôme de la Lauze (3 600 m) : la physiologie en altitude et haute altitude.



**Photo 1** Les 2 tronçons existants du téléphérique de La Grave (en jaune et orange) et le projet de téléphérique de la Girose (en rouge)

Ce téléphérique de la Girose sera ainsi utilisé tant pour des pratiques sportives (ski et alpinisme), que touristiques (découverte pédagogique, contemplation), mais également pour des pratiques scientifiques (observations, relevés climatiques, en gare amont). Ne pas tout axer sur le ski l'hiver est le meilleur moyen de conserver le côté unique du ski sauvage qui fait le succès de la Grave auprès d'un segment mondial des « freeriders », mais qui ne peut plus suffire à l'équilibre de l'activité.

L'équilibre de la fréquentation du téléphérique a été mis à mal ces 3 dernières années par des saisons hivernales aléatoires.

## Caractéristiques Téléphérique de la Girose

| <i>Nom</i>                                  | <i>Téléphérique de la Girose</i> |
|---|----------------------------------|
| <i>Constructeur</i>                         | DOPPELMAYR                       |
| <i>Type d'agrée</i>                         | THP va et vient - 40 ATW         |
| <i>Longueur horizontale</i>                 | 1826 m                           |
| <i>Longueur inclinée</i>                    | 1860.8 m                         |
| <i>Pente moyenne</i>                        | 18,20 %                          |
| <i>Pente maximum</i>                        | 38,10 %                          |
| <i>Altitude station aval (niveau quai)</i>  | 3197 m                           |
| <i>Altitude station amont (niveau quai)</i> | 3530 m                           |
| <i>Dénivelé</i>                             | 333.0 m                          |
| <i>Station motrice</i>                      | Aval                             |
| <i>Débit</i>                                | 400 p/h                          |
| <i>Diamètre du câble porteur</i>            | 38 mm                            |
| <i>Diamètre du câble tracteur</i>           | 25 mm                            |
| <i>Nombre de pylônes</i>                    | 1                                |
| <i>Capacité de véhicule</i>                 | 40 Pers                          |
| <i>Nb. Véhicule (s)</i>                     | 2                                |
| <i>Durée du trajet</i>                      | 4.2 min                          |
| <i>Temps d'arrêt</i>                        | 1.8 min                          |
| <i>Temps de cycle</i>                       | 6 min                            |
| <i>Vitesse de marche en ligne max.</i>      | 10.0 m/s                         |
| <i>Vitesse de marche sur le pylône max.</i> | 7.0 m/s                          |
| <i>Puissance nominale</i>                   | 250 kW                           |
| <i>Puissance maximale</i>                   | 400 kW                           |

### ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROGRÈS ENVIRONNEMENTAUX:

Le projet s'inscrit dans les modifications occasionnées par le réchauffement climatique sur le glacier de la Girose durant ces 15 dernières années. Du fait du retrait glaciaire, le télésiège actuel n'est plus adapté : il nécessite notamment un modelage constant de la neige pour sa piste de montée et les équipements sont fortement contraints par le déplacement du glacier. Seul un téléporté permet de s'affranchir des contraintes techniques et de réduire les interventions et équipements sur le glacier et sa moraine latérale.

Par ailleurs, ce télésiège ancien, fonctionnant grâce à un moteur thermique au fioul, et nécessitant un modelage constant à la descente de sa piste de montée, génère des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants de la qualité de l'air. Son remplacement par un appareil électrique, utilisant principalement une électricité décarbonée (hydroélectricité), contribuera à la réduction des émissions de GES de l'activité du domaine. De plus, du point de vue des perceptions hivernales et printanières sur le glacier, l'entretien d'une piste de montée à profil figé ne sera plus nécessaire.

### Périmètre du projet

La réforme de l'étude d'impact d'août 2016 modifie notamment l'Article L.122-1 du Code de l'Environnement qui dispose « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* ».

Le Guide du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) fournit notamment l'interprétation de cette évolution de l'Article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Il précise en particulier que « *la suppression en droit française de la notion de «programme de travaux», au sens des dispositions du II de l'article L. 122-1 dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance du 3 août 2016, ne doit toutefois pas conduire à ne pas s'interroger sur le lien entre le « projet » et d'autres travaux qui devront être pris en compte au titre des effets cumulés. Il est nécessaire de s'interroger sur l'objectif du projet et, de façon large, sur les opérations ou travaux nécessaires à sa réalisation.*

***"Le projet doit donc être appréhendé comme l'ensemble des opérations ou travaux nécessaires pour le réaliser et atteindre l'objectif poursuivi. Il s'agit des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions qui, sans le projet, ne seraient pas réalisés ou ne pourraient remplir le rôle pour lequel ils sont réalisés"***

Pour atteindre les objectifs visés, les choix politiques ont retenu le remplacement du téléski de la Girose par un téléphérique, comme opération centrale de leur projet.

Ce téléphérique partira du col des Ruillans à 3221 m d'altitude, pour aller au Dôme de la Lauze à 3559 m d'altitude.

L'autorité environnementale, dans son avis délibéré pour le cadrage préalable (N° Ae 2021-139 du 24/03/2022) considère que « *l'attractivité du secteur de développement d'une offre quatre saisons » à un public élargi et l'évolution de la fréquentation étant au cœur du dispositif, les aménagements connexes (signalétique, aménagements de la gare aval au sein du bourg et de la gare 2400 et de leurs abords) devraient être intégrés au périmètre du projet.* ». Pourtant, les travaux de consolidation des deux tronçons du téléphérique de la Grave, déjà autorisés et engagés, s'inscrivent dans une politique de sécurisation modernisation des équipements actuels, sans adaptation particulière qui seraient indispensables au fonctionnement de l'opération de construction du téléphérique de la Girose. Ces travaux seraient réalisés et pourraient remplir leur rôle, même en absence du téléphérique de la Girose.

Toutefois, ils contribuent en effet à la réalisation des objectifs présentés au chapitre précédent. Ils sont donc associés au périmètre du projet.

L'ensemble des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions intégrées au périmètre du projet, tel que décrit plus loin, se localise sur la commune de la Grave, dans le département des Hautes-Alpes.

Le périmètre du projet, objet de l'évaluation environnementale, comprend :

«*Les Travaux, installations, ouvrages et autres interventions dans le milieu naturel ou le Paysage* », suivants :

- Déconstruction de la toiture et parement extérieur de la Gare actuelle des Ruillans (3200 m) du 2<sup>ème</sup> tronçon du téléphérique actuel.
- Déconstruction et évacuation des matériaux du bâtiment de restaurant actuel au col des Ruillans.
- Déconstruction et évacuation des matériaux du téléski de la Girose et des équipements restant de l'ancien téléski des Trifides.
- Construction et terrassements associés des bâtiments de la gare aval (3 200 m - au col des Ruillans) et amont (3 600 m - Dôme de la Lauze), du téléphérique de la Girose et requalification de toiture et parements extérieurs de la gare amont actuelle du 2<sup>ème</sup> tronçon (3200 m Col des Ruillans).
- Construction d'un pylône sur la seule émergence rocheuse au cœur du glacier de la Girose.

- Reprofilage avec les matériaux excédentaires :
  - Des modelés de terrain actuellement dédiés au fonctionnement du téléski ;
  - Des raccords plausibles au terrain naturel des nouveaux bâtiments : raccord aux lignes de crête en gare aval et raccord doux au profil du Dôme en gare amont.
- Traitement de la signalétique d'accès au glacier et à la grotte.

Pour prendre en compte l'avis de cadrage du CGDD, l'analyse intègre les aménagements considérés connexes, des gares de 1500 et 2400 m.

- Requalification et aménagements de la gare de départ au village de la Grave  
Extension au RDC et combles pour merchandising en sortie de gare, sanitaires et bureaux SATG. Extension au sous-sol : laboratoire/cuisines pour les restaurants d'altitude situés à 2400 et 3200 m.
- Le permis de construire autorisant ces aménagements est accordé par arrêté municipal de la Commune de La Grave n°2020-036 en date du 17/06/2020.
- Aménagement de la gare (2400 m) : Démolition du restaurant existant et reconstruction d'un nouveau restaurant en extension du sous-sol avec aménagement de terrasses ; rénovation de la vêtture et du bardage existant (remplacement et mise aux normes) ; construction d'une extension atelier pour les cabines du téléphérique.
- Le permis de construire autorisant ces aménagements est accordé par arrêté municipal de la Commune de La Grave n°2020-037 en date du 17/06/2020.

### La gare amont du téléphérique de la Girose 3530 m

La gare amont du téléphérique à 3530 m d'altitude sera minimaliste et n'abritera que le strict nécessaire à l'exploitation et la sécurité des usagers et des personnels. L'intégration de cet espace au terrain naturel est la priorité architecturale du projet.

Située à proximité du Dôme de la Lauze, la gare est implantée dans une zone caractérisée par des pentes faibles (10° environ) et par la présence du substratum rocheux recouvert par des éboulis peu épais. Le rocher présent correspond à un faciès de roche cristalline.

Les structures sont disposées sur deux massifs bétons armés recevant l'ancrage des porteurs. Une charpente en tête du massif intègre les sabots de déviation des porteurs et le support des poulies de déviation du câble tracteur. Les sabots de quai assurent une mise à niveau parfaite du véhicule et empêchent les mouvements de celui-ci pendant l'embarquement et le débarquement.

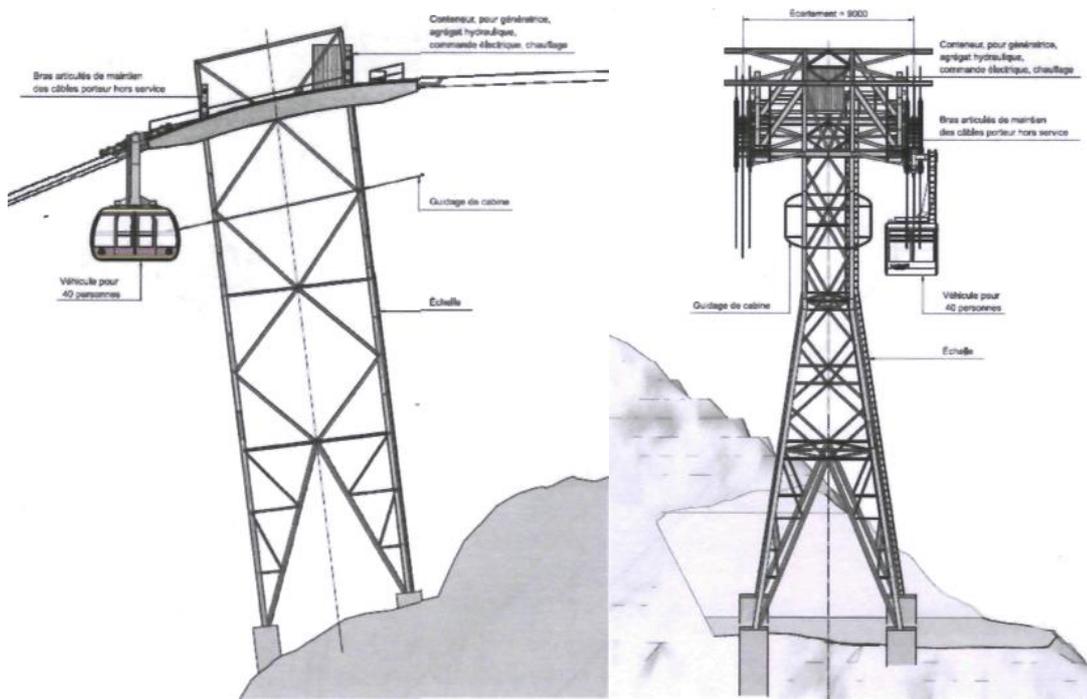
### La ligne et le pylône

La disposition de la ligne est classique, l'unique pylône de ligne est disposé sur un éperon rocheux à la cote NGF 3335 m environ. Cet éperon présente une face Est inclinée autour de 30° en moyenne. Sa face Ouest est beaucoup plus raide, étant inclinée autour de 65° environ. Le rocher observé sur cette zone correspond à une roche de type cristalline (granité, gneiss).

La structure du pylône est réalisée en treillis pour avoir une excellente résistance aux efforts de vent et aux cycles de fatigue générés par le passage des véhicules.

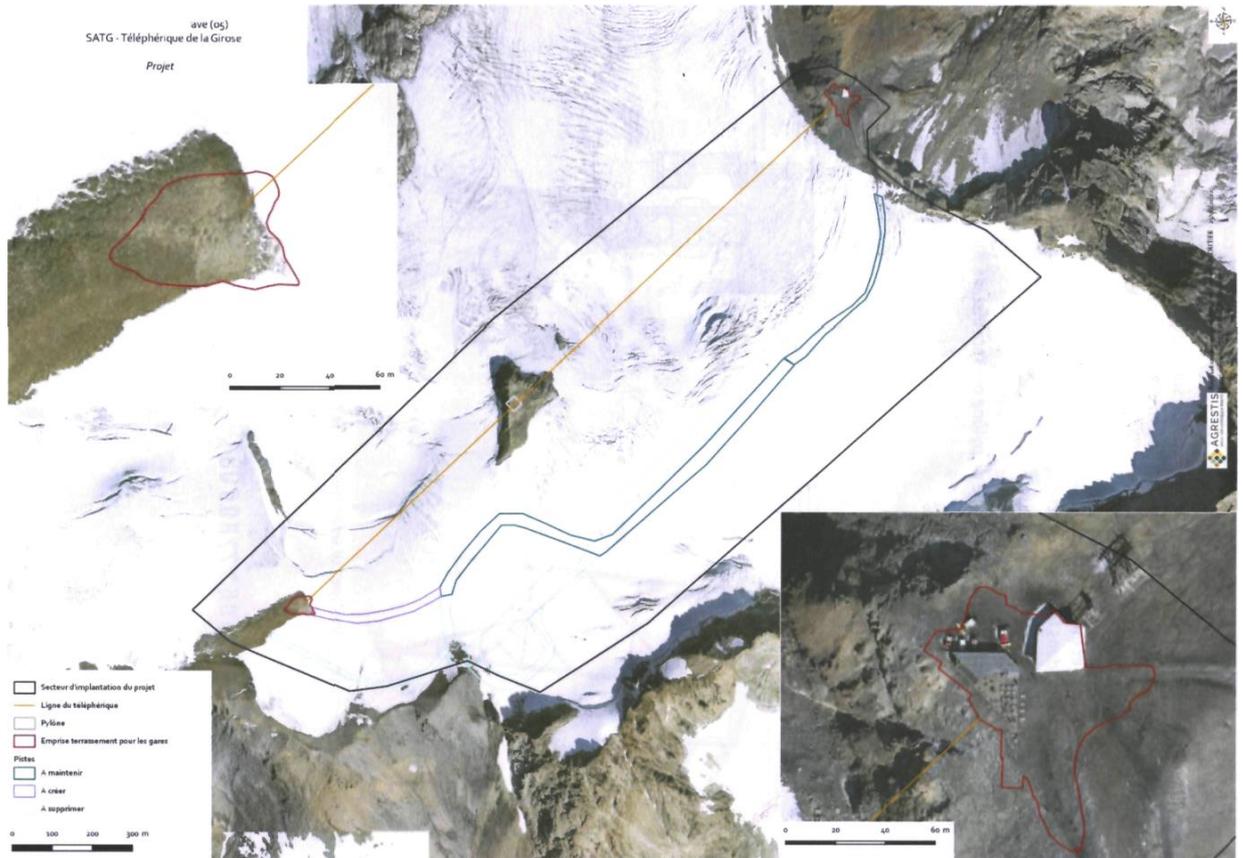
Il n'est pas prévu de créer de nouveaux accès pour la réalisation du chantier; l'usage de l'hélicoptère sera préféré au regard des difficultés d'accès du chantier et particulièrement de celles du pylône.

Il n'est pas prévu de terrassement pour rendre l'appareil fonctionnel, car il sera construit sur le rocher. La réalisation des fondations pour l'ancrage sur le rocher des quatre pieds de l'unique pylône du dispositif nécessite des mouvements de substrat, de surface toutefois très limitée. Les volumes de fouilles seront au maximum de 2 m<sup>3</sup> pour chaque pied soit un total maximal de 8 m<sup>3</sup>



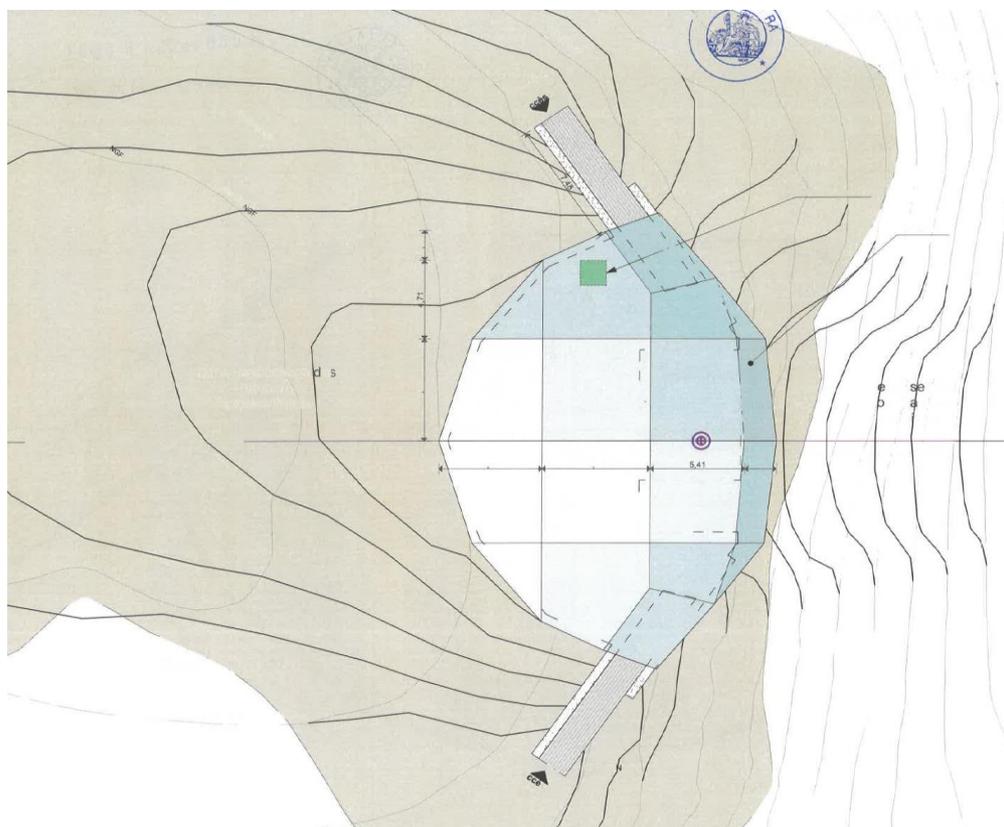
(Schéma de pylône-type qui sera utilisé pour le téléphérique (Source : Doppelmayer))

Les figures ci-dessus présentent un exemple de pylône qui sera installé sur le site. L'illustration est indicative.

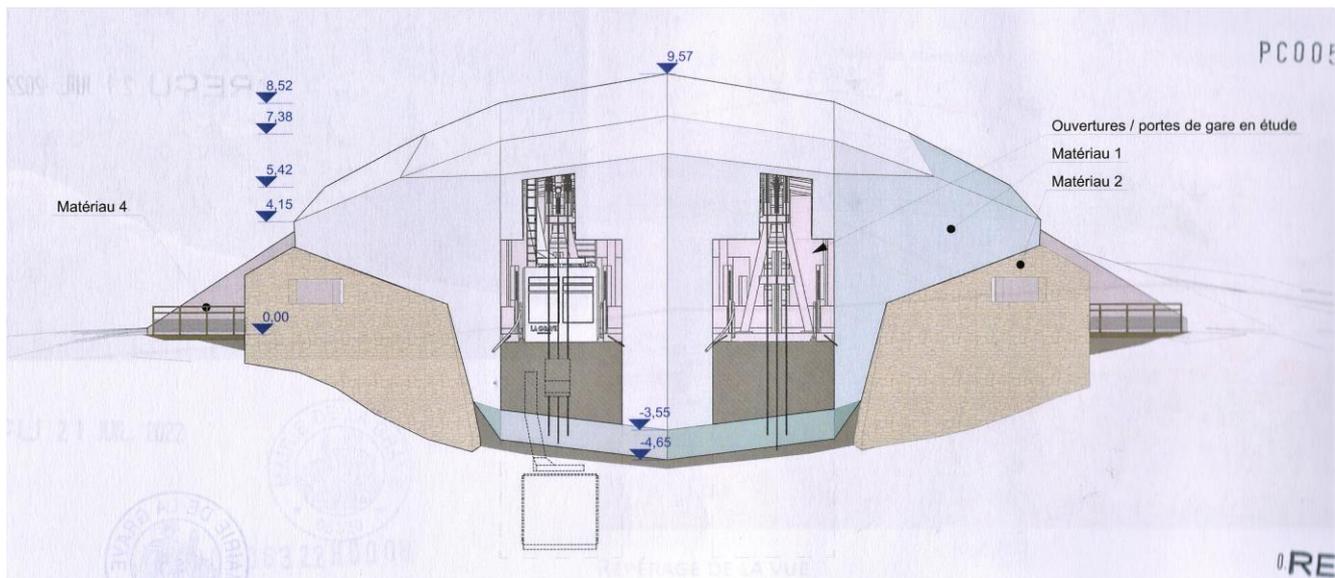


(Localisation globale des aménagements pour le téléphérique de la Girose et piste de ski unique)

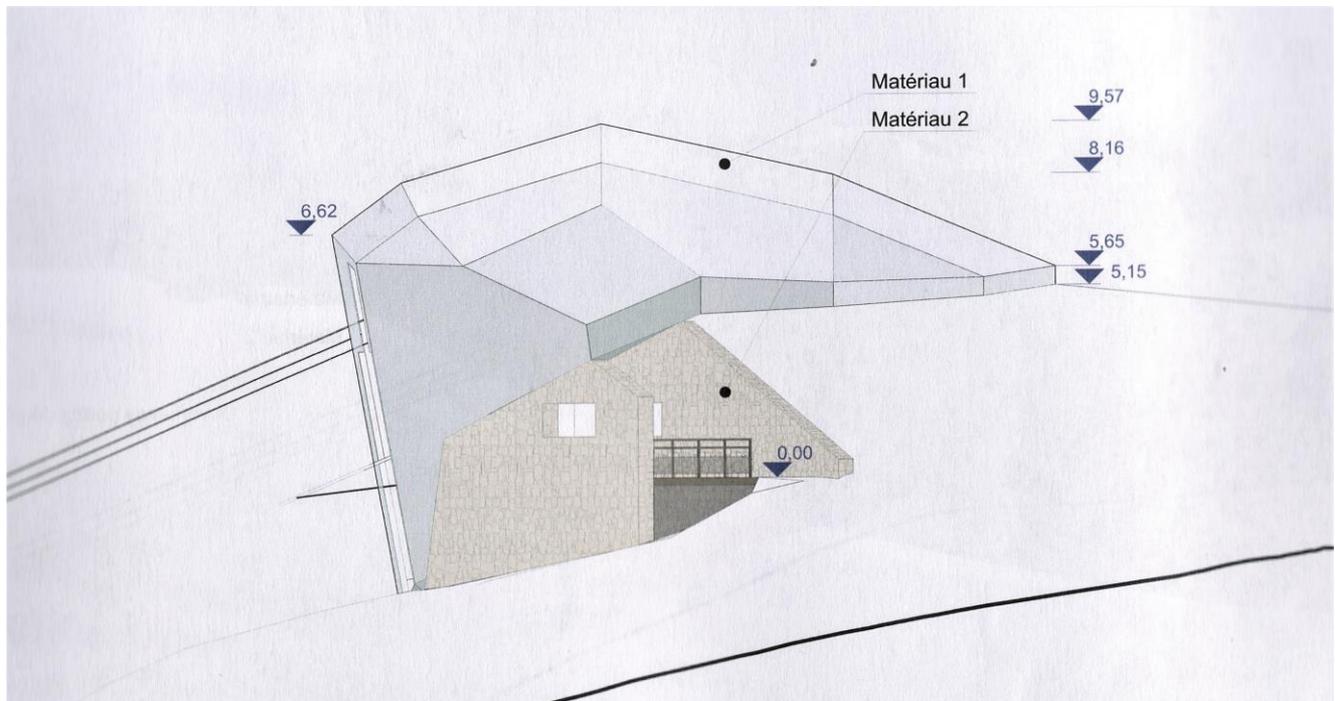
L'aspect du bâtiment, en forme de sérac pour parfaire son intégration paysagère,



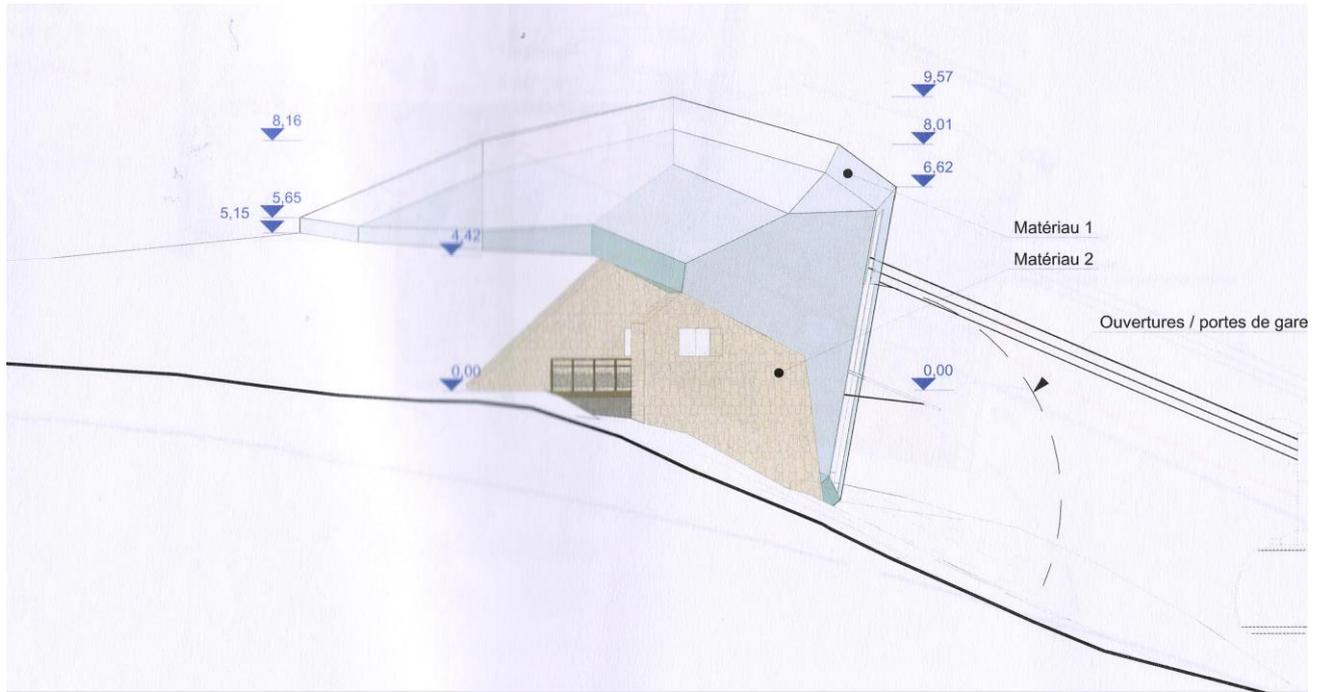
(Plan topo de l'implantation de la gare à 3600 m)



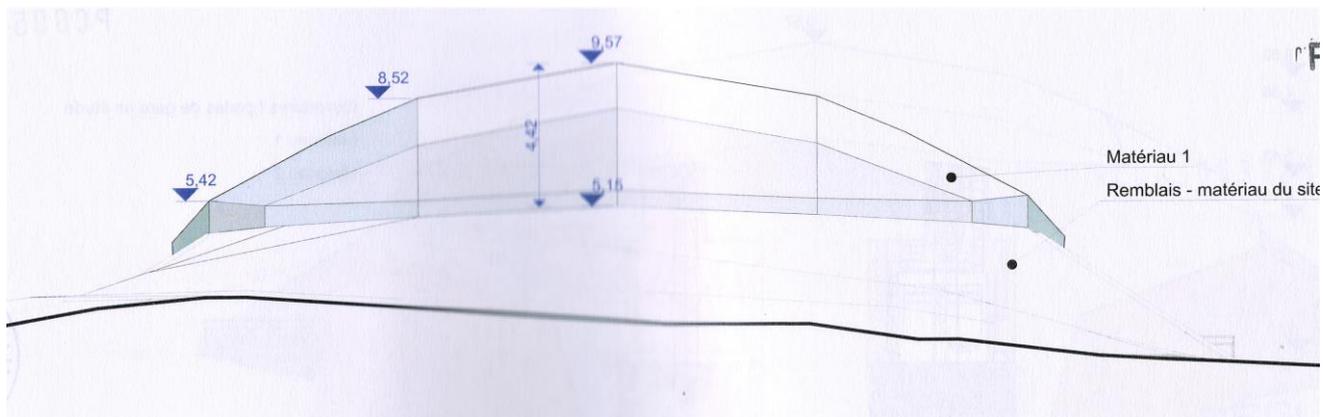
(Façade Nord Est)



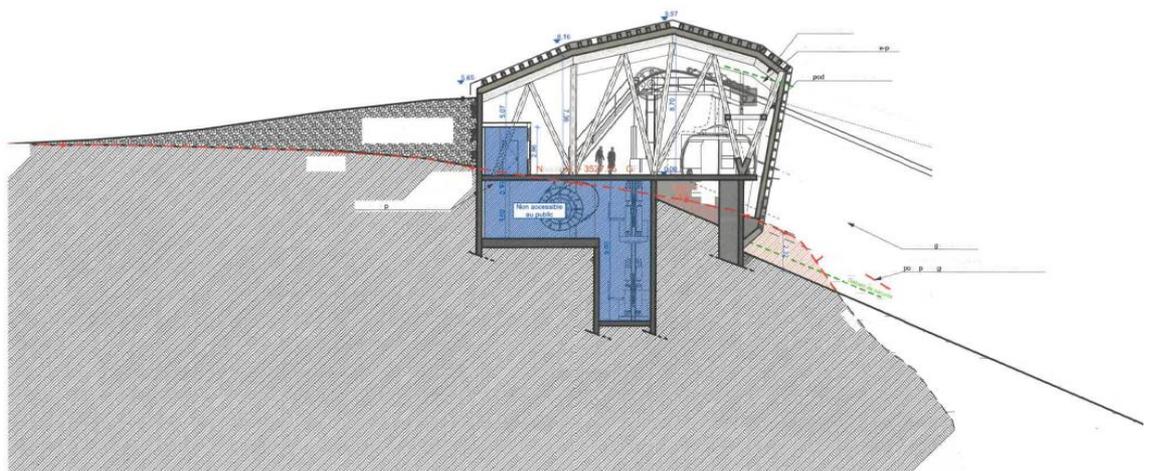
(Façade Nord Ouest)



(Façade Sud Est)



(Façade Sud Ouest)



(Coupe sur la gare amont de 3600 m)



(Projet, Intégration de la future gare à 3600 m)

### Gare aval du téléphérique de la Girose (3200)

Le tracé démarre au niveau du Col des Ruillans vers 3 200 m d'altitude. La gare de départ est située au droit du restaurant d'altitude existant, en bordure d'un talus raide plongeant rapidement sur une zone de falaises qui surplombent le glacier de la Girose. Le rocher en surface se présente sous la forme de calcaires schisteux.

Il s'agit de la station motrice, elle est conçue pour réduire au minimum l'emprise des ouvrages. Le principe de la station est identique à celui de la gare retour avec un quai central. Un massif béton armé supporte les sabots de déviation des porteurs. Les tambours d'ancrages des porteurs se situent en aval des quais, de part et d'autre du massif.

Le local machinerie se situe à l'arrière du massif de tension. Le circuit du câble tracteur est très simple, il est constitué des poulies de déviation verticales et de la poulie motrice à double enroulement.

Il est prévu de pouvoir stocker les deux véhicules en gare aval pour le mode dégivrage.

La gare aval comprendra en plus de l'aire d'embarquement du téléphérique un restaurant d'altitude et sa terrasse, en remplacement de celui existant, ainsi qu'un espace culturel et scientifique dédié à la haute Montagne

### RESTAURANT D'ALTITUDE ET ESPACE CULTUREL ET SCIENTIFIQUEMENT A LA HAUTE MONTAGNE (GLACIORIUM).

La nouvelle gare de départ vers le sommet du glacier de la Girose intégrera deux aménagements conçus pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas des infrastructures actuelles :

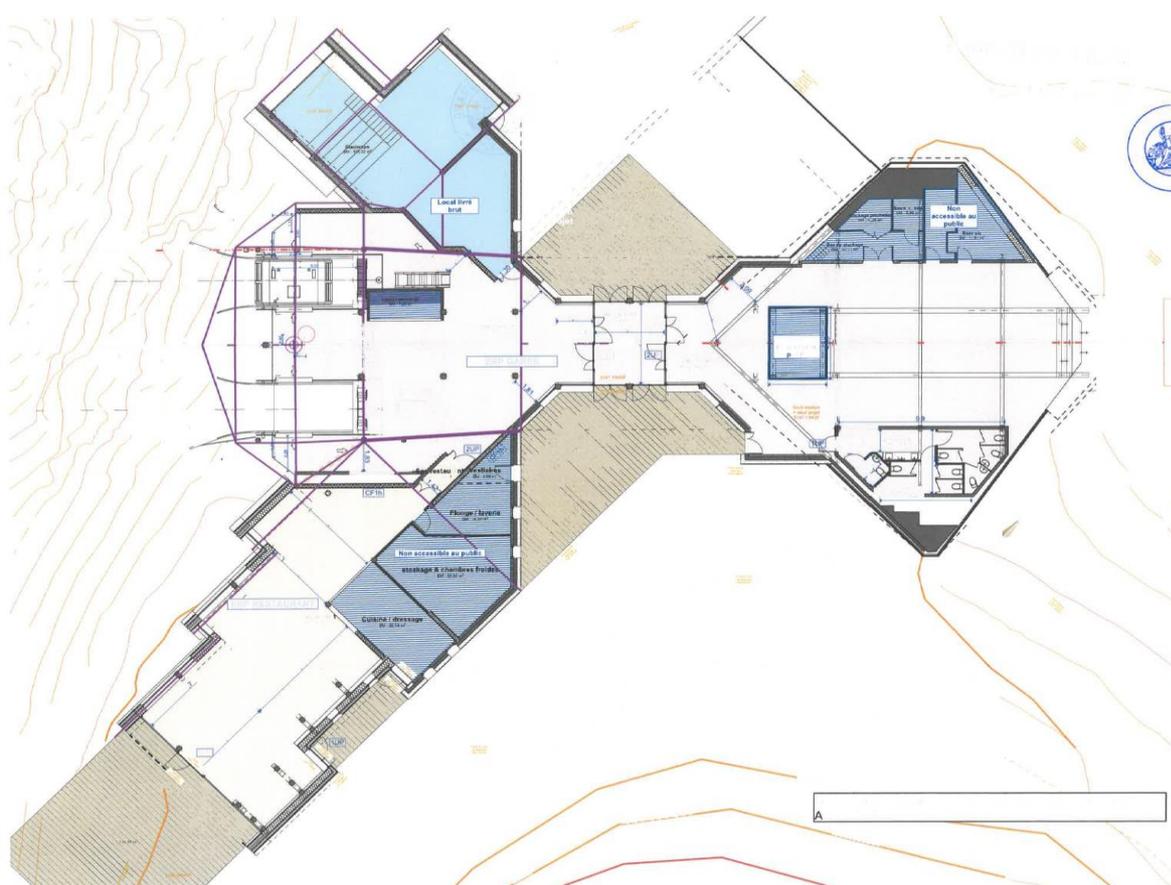
- Un restaurant d'altitude avec terrasse, d'une surface totale de 480 m<sup>2</sup> d'emprise au sol dont 120 m<sup>2</sup> pour la terrasse et 256 m<sup>2</sup> pour le restaurant. Il viendra remplacer le restaurant déjà existant sur le site. Ce restaurant, plus moderne, permettra notamment

de limiter les pollutions par un traitement sur place des eaux usées. Par ailleurs, son intégration au sein de la gare de départ permettra de limiter le nombre de bâtiments et donc l'impact visuel.

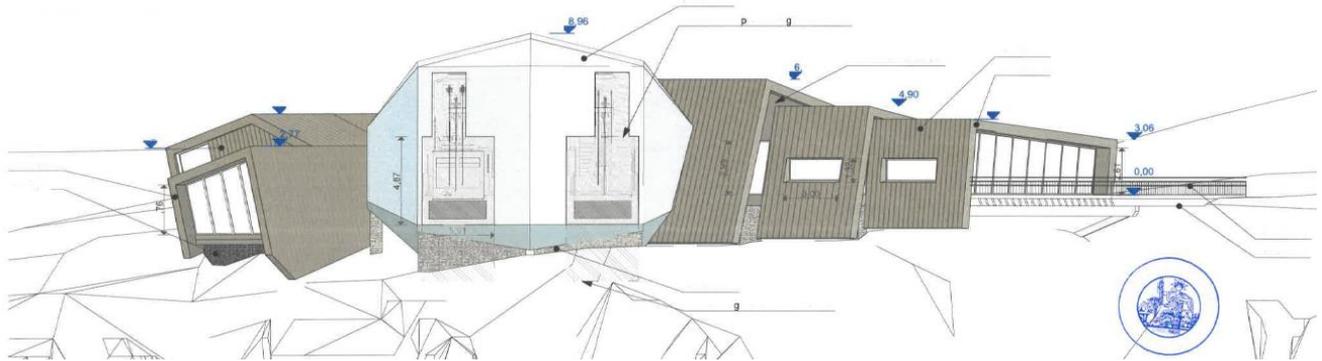
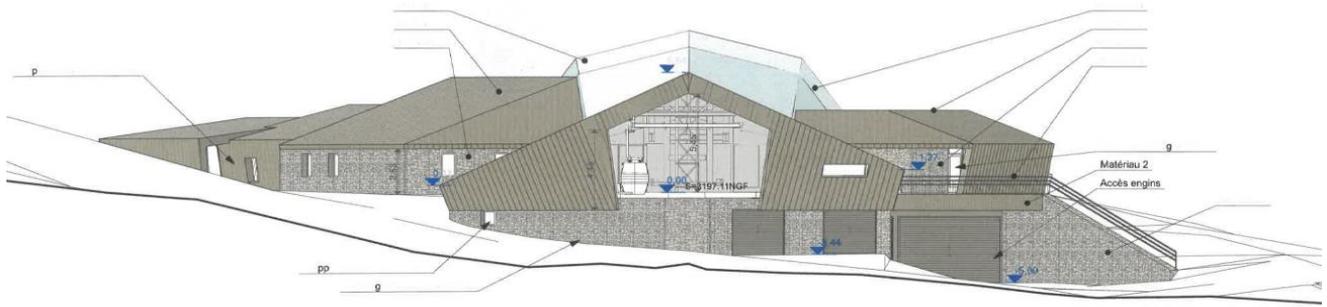
Le restaurant actuel développe environ 160 places de restauration (50 % intérieur 50% extérieur). La moyenne annuelle actuelle de fréquentation du restaurant est de 93 couverts/jour avec une capacité maximum de 200 couverts/jour en pointe hivernale et 160 couverts/jour en pointe estivale.

Le dimensionnement du restaurant en projet développe environ 200 places de restauration (50 % intérieur 50% extérieur). IL permet de répondre à la demande actuelle sans surdimensionnement, au risque d'augmenter l'empreinte des installations et de leur fonctionnement. Les aménagements à la gare de La Grave à 1500 m permettent d'assurer la préparation des repas pour ce restaurant et celui de la gare intermédiaire de 2400 m, en condition favorable de gestion des ressources et des rejets.

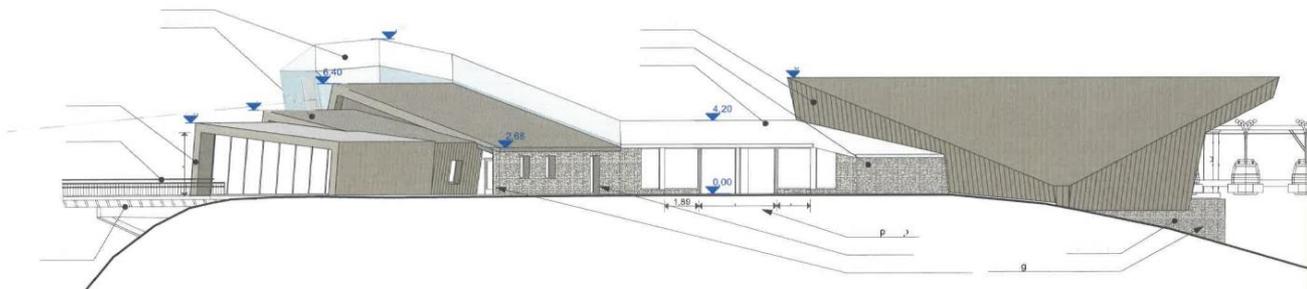
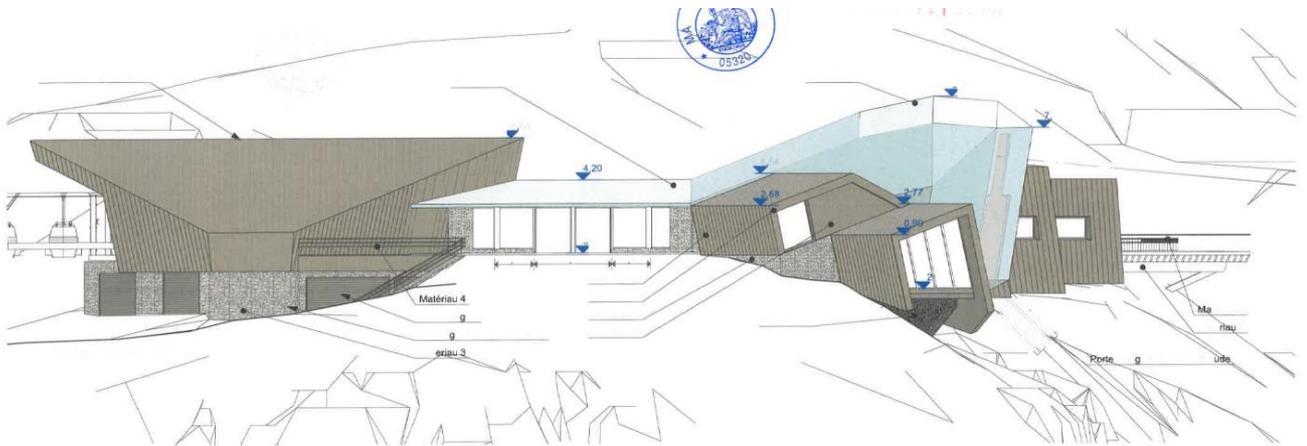
- Un espace culturel et scientifique dédié à la Haute montagne (Glaciorium) d'une surface de plancher d'environ 110 m<sup>2</sup>. Cette installation à vocation pédagogique doit permettre de sensibiliser les visiteurs à l'importance et la vulnérabilité des glaciers face au changement climatique.



(Plan de la gare à 3200)



(Façades de la Gare à 3200)



(Façades de la Gare à 3200)

## REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENTS DE LA GARE DE DÉPART AU VILLAGE DE LA GRAVE (1500 M)

Le permis de construire autorisant ces aménagements a été accordé par arrêté municipal de la Commune de La Grave N°2020-03É en date du 17/06/2020. Cet aménagement, situé dans le périmètre délimité des abords du Monument historique « *Ensemble paroissial de l'Assomption / Église paroissiale de l'Assomption* », la délivrance du PC a été accordé par l'ABF le 05/02/2020.

Le projet porte sur l'extension de la **gare de** départ du téléphérique de la Grave (1500 m).

- Extension au RDC et combles : merchandising en sortie de gare, sanitaires et bureaux SATG.
- Extension au sous-sol : laboratoire/cuisines pour les restaurants d'altitude situés à 2400 et 3200 m

Le projet de cuisine à 1500 m évite :

- De monter à 2400 m et 3200 m presque deux fois plus d'eau
- De rejeter presque 2 fois plus d'eau usées en système autonome à 2400 et 3200.
- De monter des déchets d'emballage qui auraient pu rester dans la vallée.
- De créer des surfaces bâties en double à 2400 et 3200 (comme le local décartonnage) alors qu'un seul suffit à 1500
- D'avoir des appareils encore plus consommateurs d'énergie dans un domaine préservé de haute montagne.



(Gare 1500 actuel)



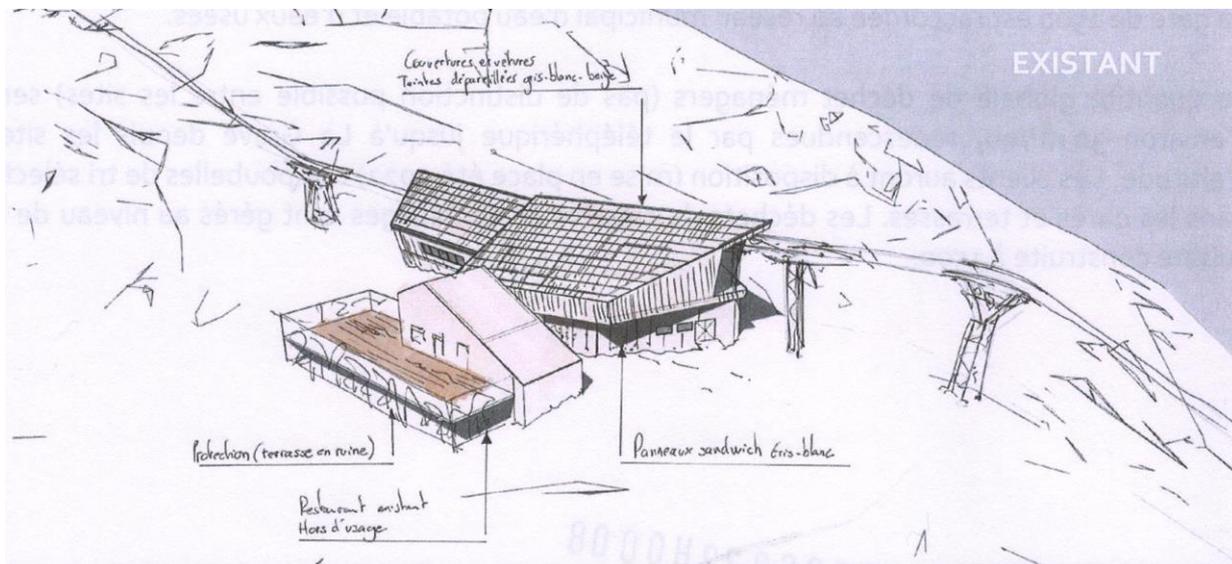
(Gare 1500 projet)

## AMÉNAGEMENT DE LA GARE 2400 m

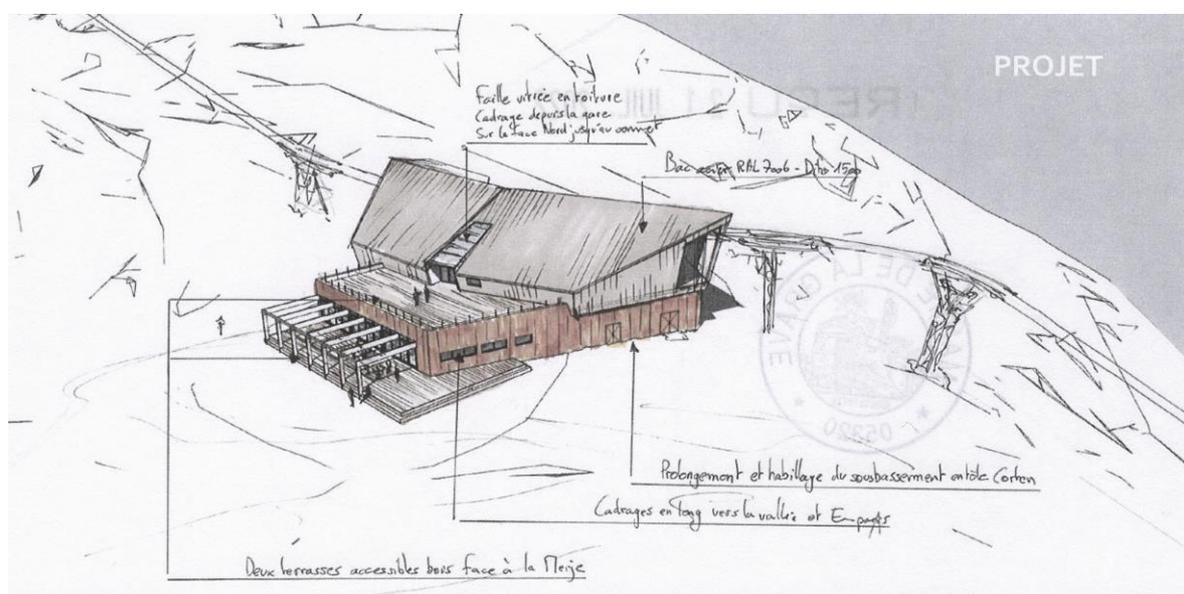
Le permis de construire autorisant ces aménagements a été accordé par arrêté municipal de la Commune de La Grave 2020-037 en date du 17/06/2020. Cet aménagement n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monument historique, ni dans le site naturel inscrit de la Meije. L'ABF qui a toutefois été consulté, a notifié le 18/03/2020 que ce projet n'appelait pas d'observation.

Le projet porte sur l'aménagement de la gare intermédiaire du téléphérique, situé à 2400 m

- Rénovation de la vêtture et du bardage existant (remplacement et mise aux normes).
- Réhabilitation du restaurant existant en extension du sous-sol avec aménagement de terrasses. Le dimensionnement du restaurant développe environ 200 places de restauration (identique au restaurant de 3200).
- Construction d'une extension pour un atelier cabines.



(État actuel)



(État projet)

## DÉMANTÈLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DU TÉLÉSKI DE LA GIROSE

Toutes les structures métalliques de l'actuel téléski de la Girose (gares, pylônes, poulies en falaise) seront déposées par héliportage sans impact sur le terrain. Les matériaux seront ensuite acheminés vers les filières de recyclage adaptées.



La suppression du téléski et sa piste de montée, ainsi que la modification du tracé de la piste de descente réduiront la consommation d'énergie fossile d'environ 47 000 litres de gasoil par an, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre et les émissions polluantes atmosphériques (NO<sup>2</sup>, PM 10, et PM2.5, ...).

### Avis de l'Autorité environnementale et mémoire en réponse

Les réponses du Maître d'ouvrage, la SATG portent sur les recommandations de l'avis détaillé d'Autorité environnementale n° 2022-71 du 20/10/2022.

« L'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité des projets, ni sur le respect de la réglementation (l'autorité environnementale n'est pas un contrôle de légalité), mais sur :

La qualité des éléments présentés dans le dossier d'une part, en particulier le rapport Environnemental ou l'étude d'impact,

- La prise en compte de l'environnement par le projet ou le document de planification d'autre part.

Cet avis n'est donc ni favorable ni défavorable et a pour objectifs -.

D'aider les demandeurs à améliorer la qualité de leurs évaluations environnementales, De faciliter la participation du public à l'élaboration de la décision en l'éclairant sur la qualité des documents qui lui sont présentés et sur la qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet ou le document de planification,

- D'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision. »<sup>3</sup>

*Les réponses apportées ci-après portent sur les recommandations de l'avis détaillé d'Autorité environnementale susmentionnée.*

*Le cadre d'analyse de l'étude d'impact a permis d'identifier et d'apprécier complètement les incidences du projet finalisé lors de la saisine de l'autorité environnementale. Conformément au V de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, ce mémoire apporte les informations complémentaires recommandées par l'Autorité Environnementale dans son avis. Il est destiné à être intégré au dossier d'enquête publique en application du 1° de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.*

*Les informations complémentaires produites dans ce mémoire ne constituent pas une actualisation de l'étude d'impact qui rentrerait dans le champ d'application du III de l'article L.122-1-1<sup>4</sup> du Code de l'environnement et n'impliquent donc pas une nouvelle démarche d'évaluation environnementale.*

**Pour une meilleure lisibilité, les observations de l'Autorité Environnementale sont reprises ci-après en caractères gras de couleur verte** et regroupées par grands domaines (pour éviter le tronçonnage des réponses), avec références aux chapitres et pages de l'avis d'Autorité environnementale, suivies des réponses apportées par le Maître d'ouvrage

## **1- FRÉQUENTATION**

### 1-2 – Présentation du projet P9

**L'Autorité environnementale recommande d'intégrer au projet et à son évaluation environnementale le déplacement de la grotte de glace et la consolidation des installations existantes.**

### 2-2-2 – Fréquentation du site et proximité de la station des 2 Alpes P11

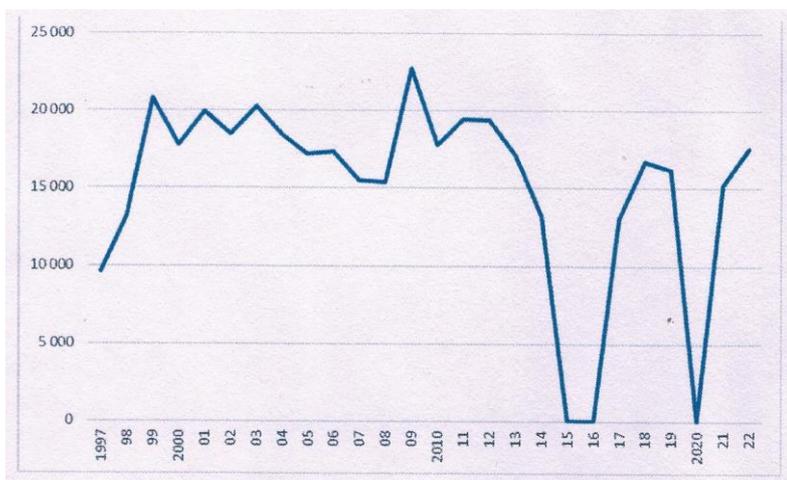
**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial par la fréquentation actuelle de la grotte de glace, d'estimer sa fréquentation future et de mettre en place un suivi de la fréquentation des parcours sommitaux.**

## Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage SATG.

La grotte est exploitée par la société des Grottes de la Meije qui dispose d'un contrat de délégation de service publique dont la durée résiduelle est de 2 à 3 ans. Un travail en partenariat avec la SATG est mis en place notamment sur la gestion de son accès sécurisé. Il est envisagé de pérenniser cette grotte en la déplaçant éventuellement vers 3600 m, à l'horizon de l'été 2025. Son emplacement sera déterminé en tenant compte de la topographie glaciaire ainsi que du cheminement d'accès pour la clientèle piétonne. Cette grotte est réalisée par excavation de la glace, uniquement manuelle au pic à glace.

Le parcours des visiteurs en cas de déplacement de la grotte à 3600 sera réalisé dans le cadre établi par la mesure « MR2 - Signalétique et Gestion du flux de visiteurs » (page 416 de l'étude d'impact).

La fréquentation actuelle de la grotte fluctue suivant les années entre 15000 et 20000 personnes/an (moyenne autour de 17000 personnes/an depuis 1997). Considérant l'estimation de fréquentation estivale autour de 45000 personnes/été, contre 37000 personnes/été actuellement, nous évaluons une augmentation des visiteurs de la grotte à environ 4 000 personnes/été



La mesure MS2 présentée au chapitre 4 (PARTIE 5) page 430 de l'étude d'impact est complétée par les termes suivants :

« La fréquentation des parcours des visiteurs à 3600 m sera suivi par la réalisation d'enquête de fréquentation annuelle, réalisée à la vente des titres d'accès au départ de la Grave, en période de haute saison hivernale et de haute saison estivale »

#### 2-2-2- Fréquentation du site et proximité de la station des 2 Alpes P12

**L'Autorité environnementale recommande aux acteurs du territoire de poursuivre la recherche de mesures de préservation stricte de la crête de Puy Salie et de ses abords et de les mettre en œuvre avant toute mise en service du troisième tronçon (téléphérique de la Girose).**

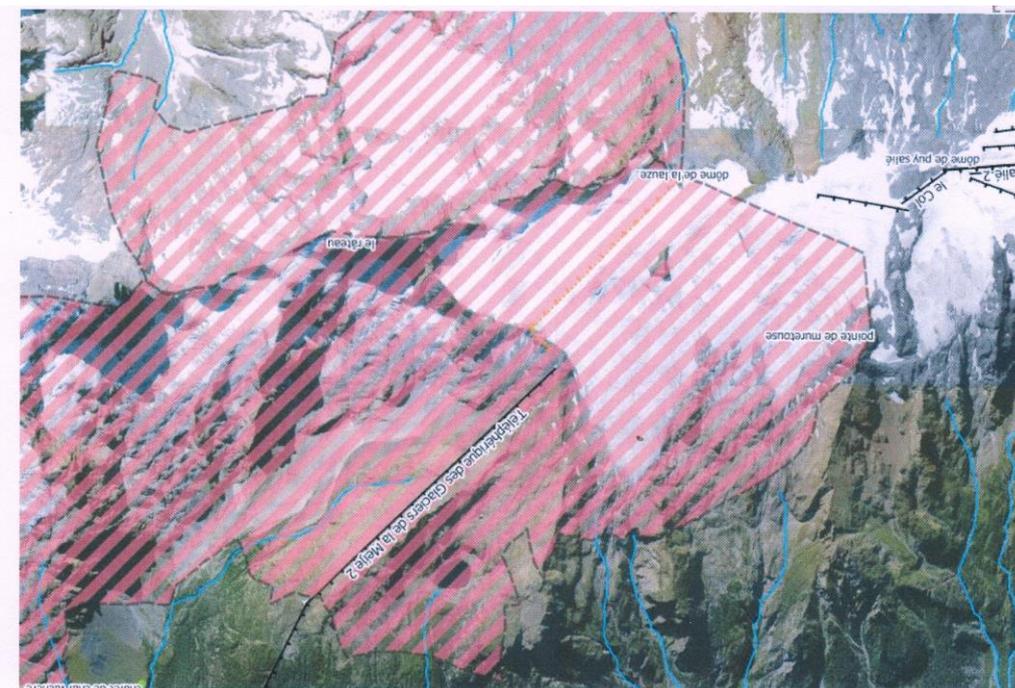
#### Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage SATG.

La modification des documents d'Urbanisme, pour l'inscription de l'espace entre le site de La Grave et le domaine des 2 Alpes au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme, est d'ores et déjà en cours.

Cette servitude est une mesure de préservation stricte, qui ne peut évoluer qu'en réalisant une révision générale du PLU et à l'élaboration d'une évaluation environnementale soumise à l'avis d'Autorité environnementale et à enquête publique. Le fait que cette règle s'impose par décision de l'autorité locale compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme n'enlève rien à sa robustesse face à l'objectif visé de rendre impossible toute liaison construite entre le domaine des Deux Alpes et le site de La Grave. Les autorités locales sont en capacité d'être garant de cette règle tout autant que les autorités Régionales ou Nationales le sont pour d'autres statuts de protections.

Par ailleurs, le classement de cette zone très restreinte ne présenterait aucune cohérence d'ensemble avec le périmètre actuel du site inscrit « La Meije », qu'il n'est pas envisagé de Classer. Enfin, l'extension du site inscrit n'apporterait aucune « plus-value » de protection par rapport à la servitude au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

## 2- Localisation du site inscrit de "La Meije"



Carte1 Rappel de la carte 60 en page 428 de l'étude d'impact :  
"Localisation de la servitude de protection au titre du L.151-23 du CU"



Lire en renvoi [10] de pied de page 427 de l'étude d'impact : « ~~4.151-26~~ L.151-23 du Code de l'Urbanisme : « Le règlement peut [...] »

## **2 - RISQUES**

### **2-2-1 Aire d'étude P10**

**L'Autorité environnementale recommande de compléter la présentation des risques naturels en évaluant l'éventuelle exposition des gares 1500 et 2400.**

## Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage SATG.

Les cartes 18 (page 145 de l'étude d'impact) et 45 (page 313 de l'étude d'impact) des Aléas sont reprises avec localisation des équipements des 2 tronçons de téléphérique existants. Ces cartes sont présentées à la fin de ce chapitre 2

2-2-5 Risques naturels et vulnérabilité au changement climatique Page 14

**L'Autorité environnementale recommande de rehausser à fort le niveau d'enjeu associé aux risques naturels.**

## Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage SATG.

Le niveau d'enjeu est requalifié « **FORT** » en conclusion du chapitre 6 et 11 (page 154 et 302) de l'état initial de l'environnement (PARTIE 3), ainsi qu'au Résumé non technique (PARTIE 1, au chapitre 2 en page 22

2-2-5 Risques naturels et vulnérabilité au changement climatique Page 16

**Vu les enjeux humains en présence, l'Ae recommande de renforcer la mesure MS1, avec un engagement clair du pétitionnaire à mettre en place un suivi rigoureux et permanent de l'évolution de la stabilité de l'éperon rocheux sur lequel le pylône intermédiaire sera construit ainsi que du secteur environnant la gare 3600 pour détecter et gérer au plus vite toute évolution du risque d'instabilité ou d'éboulements. Elle recommande de préciser la solution retenue pour conforter la zone schisteuse située sous le restaurant de la gare 3200.**

## Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage SATG.

### MESURE MS1 : SUIVI GÉOTECHNIQUE

La mesure MS1, s'impose d'une part, par l'opposabilité de la DAET qui sera délivrée par l'autorité compétente qui doit reprendre, les mesures de l'étude d'impact, en application de l'article **L122-1-1 du Code de l'environnement** qui dispose que « /.- L'autorité compétente pour autoriser un projet soumis à évaluation environnementale prend en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que le résultat de sa consultation du public et, le cas échéant, des consultations transfrontières.

La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les **modalités du suivi des incidences** du projet sur l'environnement ou la santé humaine. [...]»

D'autre part, la réglementation propre à la construction et l'exploitation des téléphériques à voyageurs impose cette surveillance de stabilité des ouvrages et donc des caractéristiques géotechniques des supports de construction.

Aucun autre outil réglementaire n'étant disponible pour aller au-delà de ces engagements déjà réglementairement encadrés, la mesure MS1 ne peut pas être plus renforcée.

## CONFORTEMENT DE LA ZONE SCHISTEUSE EN GARE 3200

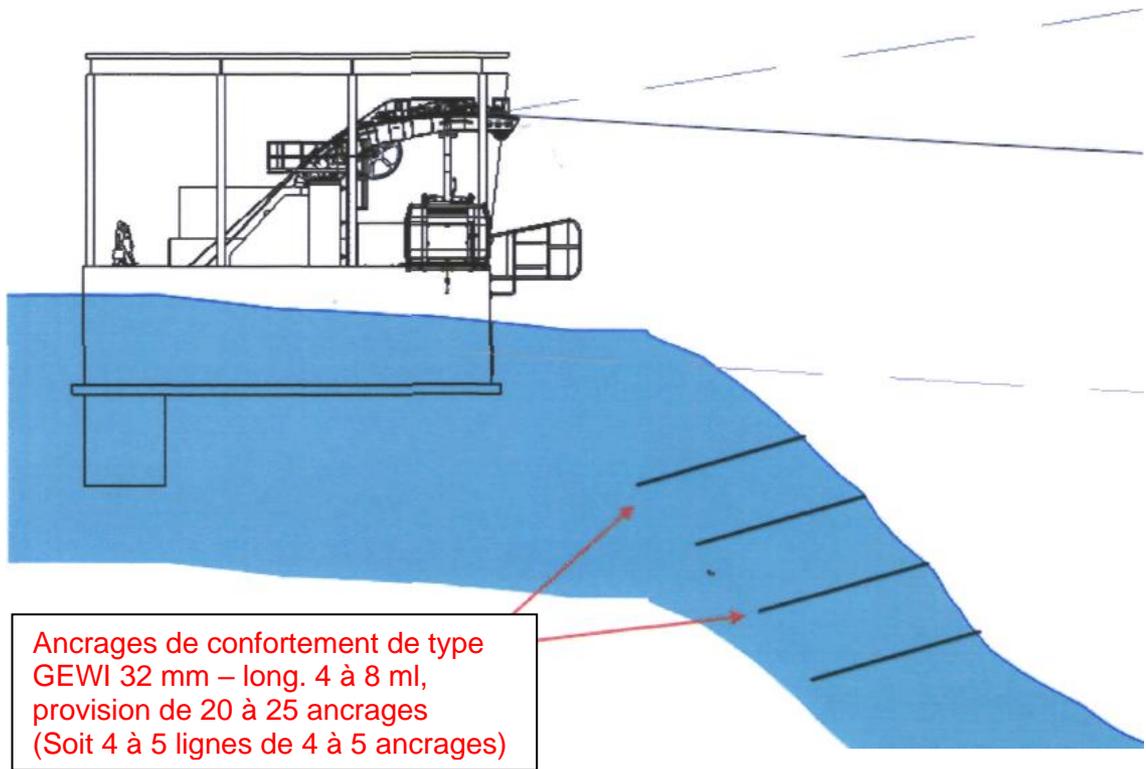


Massif rocheux à sécuriser/comforter, sous l'emprise de la gare aval du projet de Tph de la Girose (source SAGE Ingénierie)

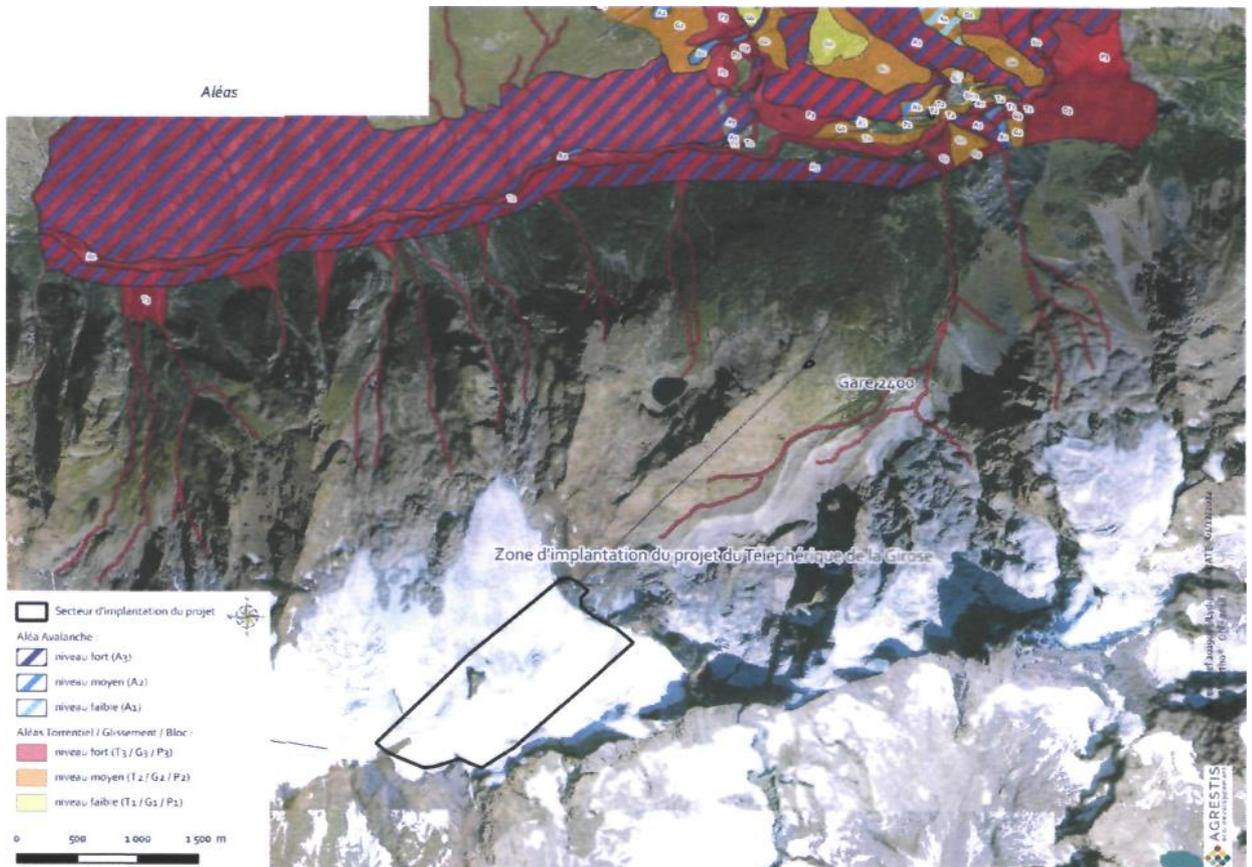
La solution retenue pour conforter la zone schisteuse située sous le restaurant de la gare 3200 est un système d'ancrage du type présenté dans les photos ci-après, sans plaquage de filet prévu (pas de besoin de protection d'enjeu en aval)



Exemple de talus schisteux avec confortement par ancrage Gewi 32 mm, associé ici avec un grillage plaqué haute résistance type Tecco.



Carte des aléas naturels (en remplacement de la carte 18 page 145 et 45 page 313 de l'étude d'impact)



### 3 - BIODIVERSITÉ

#### 2.2.3- Biodiversité Page 12

L'Autorité environnementale recommande de fournir une cartographie claire, lisible et fiable présentant les résultats des inventaires faunistiques et floristiques. Elle recommande d'indiquer sans ambiguïté si des espèces patrimoniales sont présentes au droit des zones affectées par les travaux.

#### Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage SATG.

Nous confirmons, la synthèse du chapitre 9.4 (PARTIE 3), page 182 de l'étude d'impact, qui fait état des inventaires réalisés et non pas des données bibliographiques qui sont, elles, synthétisées en page précédente.

Pour plus de clarté, il faudra lire en synthèse page 182 de l'étude d'impact :

*«Aucune espèce de flore patrimoniale justifiant d'un statut de protection et/ou menacée ~~n'est présente n'a été contactée au sein de la zone d'étude des emprises d'implantation du projet~~ 3200-3600, de réalisation du téléphérique de la Girose.*

*Dans l'environnement du sentier menant au lac de Puy Vachier, une espèce protégée est présente / le saule faux myrte ; une espèce est menacée/ l'Androsace lactée et deux autres espèces sont réglementées. ».*

Lire au tableau 2 en page 33, au tableau 33 en page 327 et au tableau 8 en page 439 de l'étude d'impact :

*«Le projet n'entraîne aucune incidence sur des espèces protégées, aucune n'ayant été recensée ~~sur le site d'étude~~ dans les emprises d'implantation du projet. [...] »*

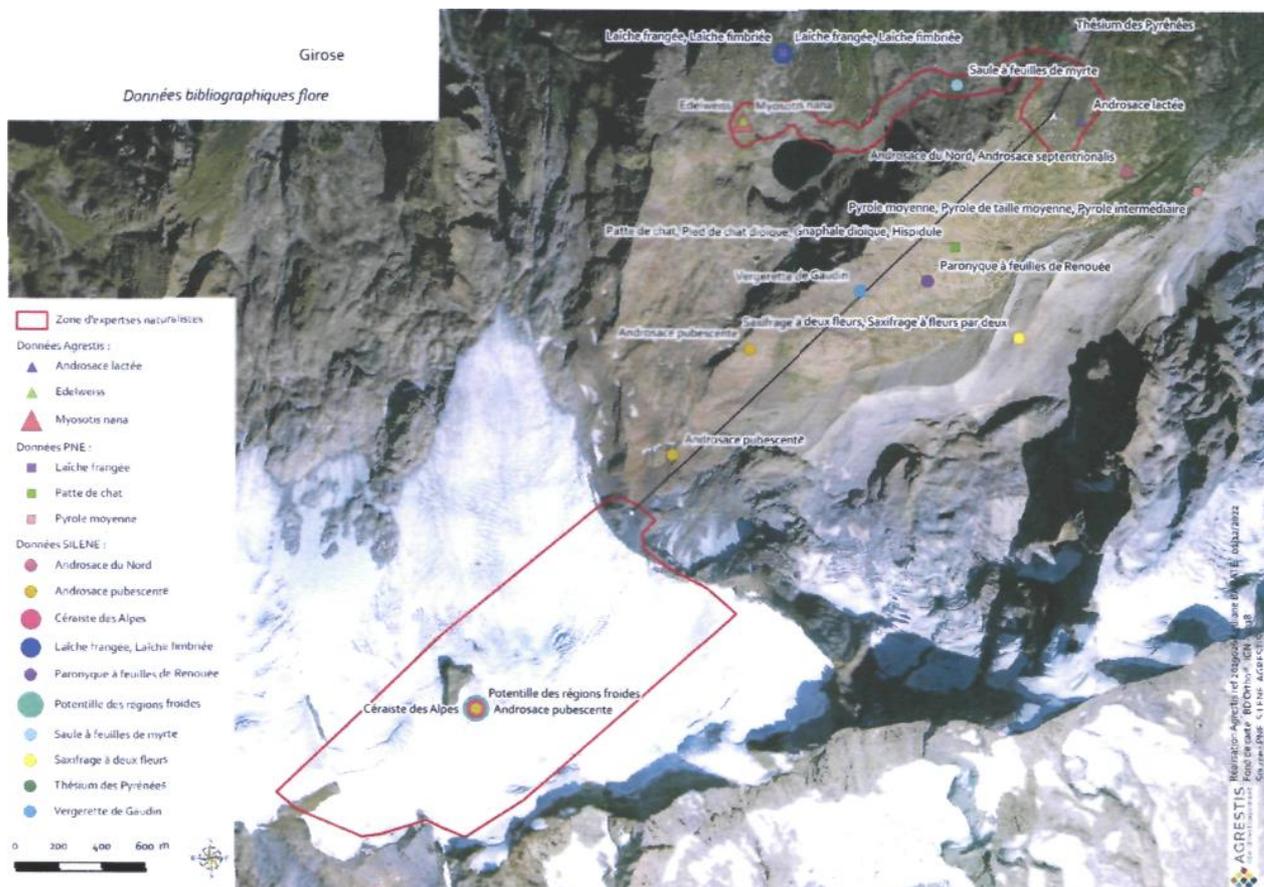
En PARTIE 3, Chapitre 9.4, page 181 de l'étude d'impact, lire :

#### « Données géolocalisées de la base de données SILENE

*Les données floristiques géolocalisées ont aussi été récupérées auprès de la base de données SILENE. La carte au paragraphe ~~3.10.2~~ 9.1 - « Recherche bibliographique », localise les espèces patrimoniales justifiant d'un statut de protection et/ou de menace au niveau de la zone d'étude et à proximité. »*

La carte 25 en page 164 de l'étude d'impact ne fait apparaître que **les noms d'espèces patrimoniales**, avec en effet des difficultés de repérage des couleurs de points de référence et d'étiquetage du fait du nombre de données et de la superposition de plusieurs points.

Une nouvelle carte zoomée sur les secteurs du projet est reformatée et produite ci-après. Les couleurs et symboles sont modifiés pour être plus facilement distingués et les stations d'espèces hors champ de la carte sont exclues de la légende (moins d'items à identifier), les étiquettes des points superposés apparaissent sur la carte.



Données bibliographiques flore (SILENE et Parc National des Ecrins)  
 en remplacement de la carte 35 présentée en page 164 de l'étude d'impact

Par ailleurs, les espèces relevées au niveau des points Flore destinés à caractériser les habitats naturels, en PARTIE 3, chapitre 9.3, page 169 et suivantes de l'étude d'impact, ne sont pas géoréférencées si elles ne présentent pas de caractère patrimoniale. C'est par exemple le cas de la Renoncule des glaciers, identifiée aux points 2 et 3 de caractérisation des habitats d'éboulis siliceux Alpains (CB 61.1) et de falaise continentales (CB 62) (Voir carte 28 et 29, pages 179 et 180 de l'étude d'impact).

Enfin, la préfecture des Hautes Alpes informe la commune de la Grave en date du 28/11/2022, de la présence d'Androsace du dauphiné (Cédric DENTANT ; 18/09/2022) sur un îlot rocheux du glacier de la Girose. Sa localisation très sommaire qui nous est fournie (voir Figure 3 ci-dessous), nous permet seulement, en l'état des données disponibles, de confirmer le point de localisation de « l'Androsace pubescente » déjà clairement identifiée et localisé dans l'étude d'impact (base de donnée SILEN - chapitre 9.4 - Partie 3 - Page 181 et carte page 164), malgré qu'elle ait été déposée antérieurement (21/07/2022) à cette « découverte » (18/09/2022). Cette donnée bibliographique sourcée «Atlas de la flore des Hautes-Alpes 1994» n'a absolument pas échappée à nos experts et à bien été prise en compte et portée à la connaissance de l'Autorité environnementale à la fois dans le dossier instruit et oralement, avant même la délibération de son avis (20/10/2022), lors d'une réunion d'échange techniques avec les représentants de l'Autorité environnementale le 05/10/2022.



(Localisation d'Androsace du dauphiné "saisie sous le nom d'Androsace pubescente" sur le Glacier de la Girose)

(Cédric DENTANT; 18/09/2022) - Source <https://biodiversite.ecrins-parcnational.fr/espece/82529>

Toutefois, il apparaît que le point de localisation de cette donnée bibliographique SILEN **d'Androsace pubescente** est probablement mal géolocalisé par son auteur, puisque situé sur le glacier (voir Figure 4 ci-dessous).



(Extrait carte 25, page 164 de l'étude d'impact)

Nos inventaires de terrain, sur l'emprise possible du seul pylône sur ce rognon, ont ainsi particulièrement ciblé cette espèce. Elle n'a pas été constatée dans cet espace d'implantation potentielle du projet.

Après confrontation entre nos données (inventaires de terrain et SILEN • *Atlas de la flore des Hautes-Alpes 1994*) et la nouvelle source (Cédric DENTANT; 18/09/2022) dont la géolocalisation précise nous est encore inconnue, il paraît probable que cette station soit située, **hors espace d'implantation possible du pylône**, possiblement en **falaise Nord-ouest** du rognon rocheux.

Au regard de ces éléments, nous complétons la mesure MA1 (PARTIE 5 - Chapitre 3, page 427 de l'étude d'impact), par ce qui suit :

*« Un inventaire préalable à l'engagement du chantier sera réalisé par un écologue pour confirmer l'absence d'espèce protégées dans l'emprise de chantier. La station d'Androsace pubescente identifiée dans la bibliographie, probablement située hors site de travaux, car non contactée lors des inventaires dans cette emprise, sera toutefois recherchée et le cas échéant parfaitement localisée et mise en défens avant l'engagement des travaux. »*

En conséquence, aucun impact résiduel n'est à craindre sur cette espèce.

### 2.2.3- Biodiversité Page 13

**L'Autorité environnementale recommande de compléter les inventaires d'insectes au niveau de la gare 2400 et de reprendre l'appréciation du niveau d'enjeu attaché aux insectes et aux oiseaux.**

#### Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage SATG.

Les choix d'étendue d'inventaires complémentaires et de complément d'analyses des effets sur les milieux naturels à 2400, ont considéré les éléments suivants vus en réunion :

- > Une moyenne de fréquentation estivale en augmentation modérée du fait du projet.
- > Pas d'augmentation de fréquentation VTT à 2400.
- > Une moyenne de fréquentation hivernale sans augmentation (principe = éviter l'érosion ...).
- > Pas d'aménagement connexe supplémentaire d'accueil, services, activités qui créerait une attractivité supplémentaire à celles intégrées actuellement au périmètre de projet à 2400 et 3200 : piste VTT, Tyrolienne, luge d'été, "...
- > Si ces aménagements étaient envisagés ultérieurement, ils devront faire l'objet à minima d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL.

A l'appui du I de l'article R122-5 du Code de l'environnement (5) au regard de la nature des travaux et des évolutions de fréquentation sur le site de la gare de 2400 et de son environnement, il n'est pas apparu opportun de mener des inventaires faunistiques ciblés, au-delà des données bibliographiques disponibles. Cette demande d'inventaire n'a d'ailleurs pas été évoqué dans l'avis délibéré de l'Autorité environnementale pour le cadrage préalable (N° 2021-139 du 24/03/2022).

Le niveau d'enjeu pour les oiseaux et les insectes est respectivement requalifié de « **FORT** » et « **MODÉRÉ** » en conclusion du chapitre 11 (page 303) de l'état initial de l'environnement (PARTIE 3), ainsi qu'au Résumé non technique (PARTIE 1), au chapitre 2 en page 23.

<sup>5</sup> R. 122.3-5 du Code de l'environnement - « I. - Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. »

## PERCEPTION DES CÂBLES

### 2.2.3- Biodiversité P 13

L'Autorité environnementale recommande de mettre en œuvre le balisage visuel des câbles pour les rapaces, à défaut de démontrer l'absence d'impact probable.

### 2.2.4 Paysage P 14

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère en tenant compte des balises à poser sur les câbles pour avertir les oiseaux ainsi que du balisage diurne et nocturne dont les câbles situés à plus de 50 m de hauteur doivent être équipés pour la sécurité de la navigation aérienne.

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage SATG.

La mesure MR5 au chapitre 2 de la PARTIE 5 de l'étude d'impact (page 418), est modifiée comme suit :

« Des visualisateurs pour l'avifaune (et particulièrement pour les grands rapaces) seront mis en place.

~~Le système de visualisation des câbles BirdMark sera utilisé, en fixation au niveau des cavaliers. Ce dispositif est détaillé ci-après, sera commun avec le système de visualisation des câbles pour la sécurité aérienne~~

#### **Signalisation diurne :**

Le balisage visuel du câble sera mis en œuvre. Les cavaliers de ligne au nombre de 16 seront colorés en rouge ou équipés de capots colorés rouge.



Dans les sections de la ligne où le survol est supérieur à 50m, les cavaliers seront équipés d'une sphère de balisage aérien de 60 cm.

#### **Signalisation nocturne :**

Nous prévoyons que le pylône soit équipé de balisage aérien ICAO en tête de pylône.

Ce balisage sera réalisé par deux balises lumineuses Moyenne Intensité bicolores type AB par pylône (à chaque extrémité de la tête de pylône), fonctionnant 24/7, permettant ainsi d'assurer la sécurité de circulation des aéronefs.



En période diurne ces feux à éclats diffusent des éclats blancs permettant de s'affranchir du marquage bicolore. En période nocturne, le balisage est clignotant rouge, et de moindre intensité.

Les perceptions du projet, présentées au chapitre 7.5 en PARTIE 4 (page 379 et suivantes) de l'étude d'impact, sont reprises pour intégrer ces éléments de visualisation des câbles. Les nouvelles perceptions sont présentées ci-après.



(Perceptions de la gare et du téléphérique depuis le nord de la gare actuelle ou col des Ruillans  
en remplacement de la perception présentée en page 373 de l'étude d'impact.)



(Perceptions de La gare et du téléphérique depuis le sud de la gare actuelle, sur la piste d'accès au glacier en remplacement de la perception présentée en page 380 de l'étude d'impact.)

## 5- EAU ASSAINISSEMENT

### 2.2.6 Eaux-assainissement – déchets Page 17

Considérant cette économie et la fréquentation future estimée à 85000 pers./an, la fréquentation du restaurant de 3200 serait d'environ 20000 pers./an, avec un besoin global en eau estimé tantôt à 45000 m<sup>3</sup>/an et tantôt à un besoin journalier maximum en pointe de 450 l/jour. Ces deux chiffres n'apparaissant pas cohérents, le dossier devra être précisé sur ce point. La même incohérence des chiffres existe pour le restaurant de la gare 2400 (fréquentée par 10000 personnes par an, avec un besoin en pointe de 250 l/j. et un besoin annuel de 22000 m<sup>3</sup>/an).

**L'Ae recommande de présenter le dispositif de gestion des eaux usées de l'ensemble du projet et d'en évaluer les impacts, notamment pour ce qui concerne le creusement des tranchées d'infiltration des trois gares d'altitude.**

### Mémoire en réponse de la SATG

Une erreur d'unité apparaît en effet au chapitre 2.3.1.2 et 2.3.2 de la PARTIE 1, pages 81 et 92 de l'étude d'impact. Il faudra lire :

En page 81 :

**« RESSOURCES EN EAU, ASSAINISSEMENT ET DÉCHETS**

*[...] Considérant cette économie et la fréquentation future estimée à 85 000 pers./an, la fréquentation du restaurant de 3200 serait d'environ 20 000 pers./an, avec un besoin en eau pour les cuisines et eaux sanitaire (hors toilettes sèches) d'environ 45 000 m<sup>3</sup> l/an et un besoin journalier maximum en pointe de 450 l/jour. »*

En page 92 :

**« RESSOURCES EN EAU, ASSAINISSEMENT ET DÉCHETS**

[...] *La fréquentation du restaurant de 2400 sera moindre que celui de 3200. Nous l'estimons à environ 10 000 pers./ an, avec un besoin en eau pour les cuisines et eaux sanitaire (hors toilettes sèches) d'environ 22 000 m<sup>3</sup> /an et un besoin journalier maximum en pointe de 250 l/jour. »*

En préalable, précisons que les objectifs de conception ont été :

- 1> De limiter la production d'effluents et de déchets en altitude (gare de 2400, 3200 et 3600) en créant une cuisine centralisée à 1500.
- 2> De traiter les effluents sur place, à 2400 et 3200 m, pour éviter les transferts jusqu'en vallée, avec les consommations énergétiques associées (électricité téléphérique ou hélicoptère).
- 3> De limiter la consommation d'eau sur les gares d'altitude. L'approvisionnement en eau devant se faire par le téléphérique. Les WC n'ont pas besoin d'eau et la cuisine centralisée de 1500 m, divise quasiment par 2 les besoins en eau des gares de 2400 et 3200.
- 4> D'éviter de monter des consommables sur les gares d'altitudes. Les WC secs n'ont pas besoin de sciure de bois et les systèmes d'assainissement fonctionnent en autonomie.

Les précisions suivantes sont apportées sur le système d'assainissement autonome des 3 gares (2 400 m, 3 200 m et 3 600 m)

**Gare de 3600 :**

- > Les seuls effluents sont générés par les sanitaires du personnel (WC + Lavabo). Pas de WC ou lavabos pour le public.
- > Les WC sont des WC secs à séparation :
  - ✓ Les matières fécales restent sur place éternellement et sont compostées
  - ✓ Les urines et les eaux usées sont redescendues à 3200 pour être traitées dans le système d'assainissement

Il n'y a donc pas, à cette altitude, de terrassement spécifiquement dédié à l'assainissement autonome, qui seraient réalisés au-delà des entrées en terre nécessaires à la gare.

**Gare de 3200:**

- > Les effluents seront :
  - ✓ Les eaux grises de la cuisine de la gare 3200
  - ✓ Les eaux usées, les urines et les matières fécales des sanitaires des sanitaires du personnel de la gare de 3200 et 3600
  - ✓ Les eaux usées, les urines et les matières fécales des sanitaires du public de 3200.
  - ✓ Les sanitaires seront équipés de WC secs à séparation. A l'instar des WC à 3600 :
  - ✓ Les matières fécales restent sur place éternellement et sont compostées
  - ✓ Les urines et les eaux usées sont récupérées dans un réseau d'évacuation et sont traitées dans le système d'assainissement
  - ✓ La gare sera équipée d'un système d'assainissement autonome composé d'une fosse toute eau et d'une filtre coco (lit bactérien en milieu aérobie), située dans l'emprise des bâtiments.
  - ✓ Les effluents ainsi traités seront rejetés à l'environnement par infiltration à proximité directe de la gare par le biais de drain enterrés, installés dans l'emprise des terrassements prévus dans le projet et déjà évalués dans l'étude d'impact

### **Gare de 2400 :**

- ✓ Dans une moindre proportion, la gare de 2400 aura les mêmes équipements que la gare de 3200 pour gérer les mêmes types d'effluents

Il est impossible à ce stade (études d'exécution avenir) de fournir des éléments plus précis de dimensionnement et de géométrie des tranchées.

## **6- ÉMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE**

### 7 Émissions de gaz a effet de serre, bilan carbone, énergie Page 17-18

**L'Ae recommande de refaire le calcul des émissions de gaz à effet de serre et du bilan carbone du projet en comparant le scénario avec projet et le scénario de référence, en utilisant le contenu carbone du mix électrique français, en prenant en compte le contenu carbone de la déconstruction du téléski ainsi que les nouvelles consommations liées au chauffage des locaux, aux restaurants et à la fréquentation accrue sur une plus grande période annuelle.**

Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage SATG.

Le calcul du bilan carbone du scénario retenu (scénario 3) est repris en comparaison du projet avec le scénario i (rénovation du Téléski actuel et fonctionnement maintenu durant 15 ans), le Scénario zéro n'étant pas économiquement viable.

**Le rapport complet de ce nouveau bilan carbone est consultable dans les pages suivantes (Rapport DAMOE).**

Ses conclusions sont les suivantes :

- > **Dans le scénario 1** : au bout de la 13<sup>ème</sup> année d'exploitation le téléski de la Girose aura émis **2 543,19 T CO<sub>2</sub> EQ**

**Dans le scénario 3 (scénario retenu)** : au bout de la 13<sup>ème</sup> année, la construction, l'exploitation du téléphérique de la Girose et le fonctionnement 1 mois supplémentaire des tronçons 1 et 2 auront émis **2 348,10 T CO<sub>2</sub> EQ**.

**« L'amortissement carbone » du projet est donc effectif au-delà de la 13<sup>ème</sup> année d'exploitation, avec toutes les hypothèses apportées au calcul. Le bilan carbone présenté initialement dans l'étude d'impact possédait des hypothèses plus sévères et arrivait à un amortissement carbone à partir de la 15<sup>ème</sup> année d'exploitation.**

## 7- INCIDENCES NATURA 2000

**L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en tenant compte des informations et mesures du document d'objectifs du site Natura 2000 « Les Ecrins » désigné au titre de la directive « oiseaux », et d'en déduire des mesures à mettre en place de nature à réduire les impacts des trois tronçons de téléphérique sur les oiseaux.**

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage SATG.

L'Autorité environnementale indique qu'il n'est pas pertinent de comparer l'effet du câble du télésiège actuel qui serait situé à plus faible hauteur, avec celui du projet de téléphérique. L'Autorité environnementale ignore que le câble de retour du télésiège actuel, qui passe directement entre le point de départ ski et la poulie sous les Trifides, culmine à environ 60 m du sol. Nous confirmons ainsi que la comparaison et les conclusions associées faites au chapitre 2.5.2 (PARTIE 4) page 340 et 341 de l'étude d'impact, restent pertinentes.

L'autorité environnementale fait état des données du formulaire standard de données de la ZPS « Les Ecrins » en relevant que « *plusieurs espèces d'intérêt patrimonial viennent s'alimenter dans le site [ZPS Les Ecrins], mais nichent à plus basse attitude (en dehors du périmètre de la ZPS), dans des secteurs où les pressions anthropiques sont encore plus marquées (aire optimale d'adhésion du parc national des Ecrins).*

Sur cette question des effets de la fréquentation sur l'Avifaune nicheuse au sol et particulièrement les Lagopèdes, le chapitre 6.5.2 (PARTIE 4) page 340 de l'étude d'impact, reprend de manière synthétique pour cette Faune patrimoniale, les analyses déjà réalisées au chapitre 6.3.6 en page 332 et suivantes de l'étude d'impact. L'effet en particulier de la fréquentation, relevé par l'Autorité environnementale, serait à craindre pour les Galiformes. Il est précisé, pour le secteur de 2400, que cet effet potentiel est relativisé au regard d'une divagation des randonneurs qui apparaît assez faible en raison d'habitats difficile d'accès. Par ailleurs, les mesures MR - 2 « Signalétique et Gestion du flux de visiteurs » et MS - 2 « Suivi de la fréquentation » permettent de réduire ces effets bruts potentiels et d'évaluer l'évolution réelle de fréquentation pour le cas échéant mettre en place de nouvelles actions de gestion/restriction des flux, adaptées aux sensibilités des milieux.

Par ailleurs, les mesures suivantes sont en cohérence avec les mesures H26<sup>6</sup> (classée en niveau 3<sup>7</sup>) et E22<sup>8</sup> inscrites au Document d'Objectif de la ZPS « Les Ecrins » :

- > Les mesures déjà mises en œuvre de suppression de câbles aériens potentiellement dangereux pour l'avifaune : Enfouissement de la ligne électrique de la station intermédiaire P1 (1800 m)  
à la gare intermédiaire de 2400 ; démontage du Télésiège « Retour Chancel » à 2400 (voir extrait graphique ci-dessous).



- > La réalisation de la mesure «MR 5 - Mise en place de visualisateurs sur la ligne du futur téléphérique de la Girose » (page 418 de l'étude d'impact, modifiée par le chapitre 4 du présent mémoire).

Enfin, les 2 tronçons existants du téléphérique de La Meije ne peuvent être équipés de visualisateurs pour des raisons techniques d'absence de support possible.

<sup>6</sup> DOCOB ZPS « Les Ecrins », Tome i, page 69: « Mesure H2É\*. Convention "câbles aériens et lignes électriques" IEDF, stations de ski)\*

<sup>7</sup> DOCOB ZPS « Les Ecrins », Tome i, page 65 : « j. action secondaire (à réaliser en tout ou partie durant la durée du DOCOB, en fonction du contexte, des opportunités, des moyens disponibles et de l'adhésion des partenaires) »

<sup>8</sup> DOCOB ZPS " Les Ecrins, Tome i, page 68.« En: Supprimer ou sécuriser tes équipements dangereux (avérés ou potentiels) "

# ANNEXE

## ANNEXE 1 : NOTE COMPLÉMENTAIRE BILAN CARBONE



Dans une **MO**ntagne Écologique

Bureau d'études spécialisé dans la transition environnementale des acteurs alpins

Note complémentaire

Bilan carbone

Novembre 2022

## Table des matières

|  |               |
|--|---------------|
| Contexte .....   | 1             |
| <b><i>1ère partie : Réponses au délibéré du CGEDD</i></b> .....  | <b>2</b>      |
| <b>1. « Évaluation des impacts du projet avec le scénario d'arrêt et de rénovation du téléski de la Girose actuel et fonctionnement maintenu durant 15 ans »</b> .....                         | <b>2</b>      |
| Scénario 0 : arrêt de l'exploitation du téléski de la Girose .....   | 2             |
| Scénario 1 : rénovation du téléski et fonctionnement maintenu durant 15 ans .....  | 2             |
| <b>2. « Les émissions liées à la construction du pylône intermédiaire et à la déconstruction du téléski n'apparaissent pas clairement prises en compte dans les éléments présentés »</b> ..... | <b>4</b>      |
| <b>3. « Le contenu carbone de l'électricité n'est pas celui du mix électrique français »</b> .....   | <b>5</b>      |
| <b>4. « L'exploitation nouvelle des gares 3200 et 3600 impliquera que de nouvelles surfaces seront chauffées à l'électricité »</b> .....   | <b>6</b>      |
| Calcul des consommations électriques actuelles du téléski de la Girose et de la gare 3200 .....  | 6             |
| Consommations électriques du projet : gare 3200 et gare 3600 .....   | 7             |
| <b>5. « L'exploitation estivale des tronçons 1 et 2 ouvrira un mois »</b> .....  | <b>8</b>      |
| <b>6. « L'Ae recommande de refaire le calcul des émissions de gaz à effet de serre et du bilan carbone du projet »</b> .....   | <b>9</b>      |
| <b><i>2ème partie : Autres éléments en lien avec le délibéré et proposition de diminution du bilan Carbone</i></b> .....   | <b>11</b>     |
| <b>1. Compléments sur la base des échanges oraux lors de l'audition</b> .....  | <b>11</b>     |
| <b>2. Proposition d'une nouvelle piste de diminution du bilan carbone : utilisation de métaux recyclés pour le téléphérique de la Girose du TPH</b> .....                                      | <b>12</b>     |
| <br><b><i>Annexe : surfaces chauffées et non chauffées du projet</i></b><br>.....  | <br><b>14</b> |

## Contexte

Damoé a réalisé en juillet 2022 le bilan carbone® de la réalisation du téléphérique de la Girose. Cette étude a été réalisée pour permettre une approche globale du projet et propose un questionnement sur les enjeux d'émissions de gaz à effet de serre.

À la suite du dépôt du dossier par la SATG (Société d'Aménagement Téléphérique de la Grave), le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) l'a étudié et a publié un délibéré. Les extraits relatifs à l'étude de bilan carbone sont présentés ci-dessous :

1. « L'évaluation des impacts du projet doit être faite en comparant le scénario avec projet du scénario sans projet (scénario de référence). Ce dernier correspond à l'arrêt du télésiège à échéance d'une dizaine d'années (cf. supra § 2.1). Or le calcul du bilan carbone a été fait en considérant que son exploitation actuelle continuait sans interruption ni limite dans le temps. Le dossier n'est pas cohérent sur ce point ;
2. Les émissions liées à la construction du pylône intermédiaire et à la déconstruction du télésiège n'apparaissent pas clairement prises en compte dans les éléments présentés ;
3. Le contenu carbone de l'électricité n'est pas celui du mix électrique français. L'étude semble avoir considéré que l'électricité consommée « dans la communauté de communes du Briançonnais provient majoritairement de l'hydroélectricité (77 % d'après ATMOSUD) . » Il conviendrait de reprendre le calcul sur la base du mix électrique français<sup>16</sup> ; (Selon la base carbone de l'Ademe, les émissions du kWh d'électricité sont de 6 gCO<sub>2</sub>e dans le cas de l'hydroélectricité et de 57 gCO<sub>2</sub>e pour le mix moyen en France métropolitaine en 2021)
4. L'exploitation nouvelle des gares 3200 et 3600 impliquera que de nouvelles surfaces seront chauffées à l'électricité. L'activité des restaurants des gares 2400 et 3200 sera accrue (consommation de gaz et d'électricité selon les indications données par oral aux rapporteurs). Ces consommations supplémentaires n'apparaissent pas dans le calcul des émissions de GES.
5. Le fait que l'exploitation estivale des tronçons 1 et 2 ouvrira un mois de plus ne semble pas non plus pris en compte.
6. L'Ae recommande de refaire le calcul des émissions de gaz à effet de serre et du bilan carbone du projet en comparant le scénario avec projet et le scénario de référence, en utilisant le contenu carbone du mix électrique français, en prenant en compte le contenu carbone de la déconstruction du télésiège ainsi que les nouvelles consommations liées au chauffage des locaux, aux restaurants et à la fréquentation accrue sur une plus grande période annuelle. »

**Le bureau d'études Damoé en charge du bilan carbone traite en première partie les points soulevés par le délibéré du CGEDD. En deuxième partie, Damoé traite d'autres éléments en lien avec le délibéré et notamment une solution pour diminuer le bilan carbone.**

Pour faciliter la lecture de ce document, voici le rappel des scénarii proposés par la SATG :

- Scénario 0 : arrêt de l'exploitation du télésiège de la Girose
- Scénario 1 : rénovation du télésiège de la Girose et fonctionnement maintenu durant 15 ans
- Scénario 3 : construction du téléphérique de la Girose

## 1ère partie : Réponses au délibéré du CGEDD

### 1. « Évaluation des impacts du projet avec le scénario d'arrêt et de rénovation du télésiège de la Girose actuel et fonctionnement maintenu durant 15 ans »

#### Scénario 0 : arrêt de l'exploitation du télésiège de la Girose

D'après la SATG, ce scénario n'est économiquement pas viable. En effet l'arrêt de l'exploitation de ce télésiège crée une menace sur l'ensemble de l'exploitation du domaine skiable : ce télésiège donne accès à une zone hors-piste essentielle pour l'économie du domaine skiable.

#### Scénario 1 : rénovation du télésiège et fonctionnement maintenu durant 15 ans

Le scénario étudié est donc le suivant : rénovation du télésiège actuel et fonctionnement maintenu durant 15 ans.

Le prolongement d'exploitation du télésiège de la Girose suppose 2 éléments :

1. L'augmentation du travail d'aménagement du site via le fonctionnement accru de dameuses
2. La consolidation des ancrages dans le permafrost

#### 1. L'augmentation du travail d'aménagement du site via le fonctionnement accru de dameuses

Actuellement, le télésiège de la Girose consomme du fioul via 2 usages :

- 6 000 L pour le fonctionnement du TK de la Girose
- 41 000 L pour le fonctionnement des dameuses et l'aménagement de la piste autour du TK

Contenu de l'évolution de la topographie et de la fonte du glacier, les équipes de la SATG prédisent une évolution de la consommation de fioul pour maintenir l'exploitation du TK de la Girose :

- Les 6 000 L de fonctionnement pour le télésiège actuel restent identiques

- Les 41 000 L pour l'aménagement du site vont augmenter pour compenser l'évolution de la topographie est le recul du glacier :

- 1/3 de cette consommation reste stable
- 2/3 de cette consommation va doubler (\* hypothèse des services techniques de la SATG sur la base de l'évolution environnementale). Cette évolution s'explique par l'augmentation du travail de préparation.

Cela implique donc une consommation de fioul de 68 333 L pour le damage et la préparation de la piste (contre 41 000 L actuellement)

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la consommation de fioul pour le maintien en exploitation du téléski de la Girose :

| Consommation fioul                              | Aujourd'hui                           | A 15 ans avec l'évolution de la topographie et le recul du glacier |
|---|---------------------------------------|--|
| Téléski de la Girose                            | 6 000 L                               | 6 000 L  |
| Aménagement de la piste pour son fonctionnement | 41 000 L                              | 68 333 L   |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>47 000 L</b>                       | <b>74 333 L</b>  |
| <b>T CO<sub>2</sub> EQ annuel</b>               | <b>153 T CO<sub>2</sub> EQ annuel</b> | <b>242 T CO<sub>2</sub> EQ annuel</b>                              |

Pour la mise à jour du calcul du bilan carbone, **l'augmentation entre 47 000 L annuel et 74 333 L annuel sera considérée comme linéaire entre l'année 1 et l'année 16. L'augmentation sera donc de 6 T CO<sub>2</sub> EQ entre l'année 1 et l'année 15.**

## 2. La consolidation des ancrages dans le permafrost

Il est important de préciser que pour maintenir l'exploitation du TK de la Girose durant 15 ans des travaux de consolidation des ancrages seront nécessaires.

D'après les équipes de la SATG, il serait nécessaire de recouler entre 50 et 100 m<sup>3</sup> de béton pour solidifier les ancrages et installer environ 10 filets par pierre. Ces travaux sont indispensables au maintien de l'activité du TK et engendreront des émissions de gaz à effet de serre difficilement quantifiable à ce stade de l'étude.

## 2. « Les émissions liées à la construction du pylône intermédiaire et à la déconstruction du téléski n'apparaissent pas clairement prises en compte dans les éléments présentés »

### Émissions liées à la construction du pylône intermédiaire

Les émissions liées à la construction du pylône intermédiaire ont été prises en compte dans le calcul. Elles sont intégrées aux données de construction de la remontée mécanique. Les données ont été transmises par le constructeur et incluses dans le calcul du bilan carbone.

### Émissions liées au démantèlement du téléski

Comme le souligne le délibéré du CGEDD, le démantèlement du téléski n'a pas été pris en compte lors de l'étude du bilan carbone. Les raisons étaient les suivantes :

- Quel que soit le scénario d'études, le démantèlement du téléski de la Girose sera réalisé :
  - Scénario 0 : arrêt de l'exploitation et démantèlement du téléski
  - Scénario 1 : poursuite de l'exploitation encore 15 ans puis démantèlement
  - Scénario 3 : construction du téléphérique de la Girose et démantèlement en parallèle

### **Le démantèlement est donc un évènement obligatoire dans les 3 scénarii étudiés et ne distingue pas les 3 scénarii d'étude en termes d'impact carbone.**

Concernant le démantèlement du téléski de la Girose, on peut noter les éléments suivants :

- Le TK est constitué en majorité de métaux ferreux. Les principaux enjeux du démantèlement du TK sont donc le recyclage de métaux. D'après l'ADEME, la fin de vie des métaux ferreux (en filière de recyclage) émet 938 kg CO<sub>2</sub> EQ / tonne de métaux. En parallèle, le recyclage des métaux ferreux donne lieu à des émissions évitées\*. Elles sont de - 2 211 kg CO<sub>2</sub> EQ par tonne de métaux ferreux (facteur d'émission de l'ADEME validé en mai 2021). Le bilan carbone du démantèlement des métaux ferreux du TK est donc « négatif ».

*\* (Les "émissions évitées" par une organisation concernent les réductions d'émissions réalisées par ses activités, produits et/ou services, lorsque ces réductions se réalisent en dehors de son périmètre d'activité.)*

- Les autres déchets issus du démantèlement du TK sont principalement ceux des 2 chalets (chalet de commande et cabanon d'exploitation). Le tonnage des déchets est faible (surface de 4 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup>). Ces déchets seront hélicoptés en profitant des rotations à vide lors de l'acheminement des matériaux sur site. Compte tenu des facteurs d'émission de l'ADEME (0,013 T CO<sub>2</sub> EQ par tonne de déchets inertes et 0,087 T CO<sub>2</sub> EQ pour les déchets du bâtiments non dangereux en mélange sans prendre en compte les émissions évitées), leur poids « carbone » est négligeable dans le calcul global

- Le démantèlement du TK de la Girose se ferait par hélicoptage en profitant des livraisons des matériaux lors des travaux. Cela permet donc d'optimiser la rotation des hélicoptères et de ne pas créer un transport supplémentaire. Les hélicoptères profitent de leur descente vers la station pour descendre les matériaux du TK de la Girose et la consommation horaire de 150 L est inchangée.

**En conclusion, l'impact du démantèlement du téléski de la Girose devrait permettre de diminuer le bilan carbone du projet du téléphérique de la Girose sous l'hypothèse du recyclage des métaux ferreux.**

### 3. « Le contenu carbone de l'électricité n'est pas celui du mix électrique français »

Le délibéré du CGEDD demande de prendre en facteur d'émission du projet celui du mix énergétique français soit de 57 g CO<sub>2</sub>e pour le mix moyen en France métropolitaine en 2021.

La consommation du téléphérique de la Girose est de 56 160 kWh.

D'après le facteur d'émission de l'ADEME pour 2021, les émissions sont de 3,201 T CO<sub>2</sub> EQ.

La valeur calculée par Damoé et présentée dans la première version du bilan carbone est de 3,18 T CO<sub>2</sub> EQ

La correction entraîne une variation de l'ordre de 1%.

### 4. « L'exploitation nouvelle des gares 3200 et 3600 impliquera que de nouvelles surfaces seront chauffées à l'électricité »

#### Calcul des consommations électriques actuelles du téléski de la Girose et de la gare 3200

Aujourd'hui les surfaces chauffées sont les suivantes :

##### Gare actuelle 3200 :

- Pupitre personnel de 22 m<sup>2</sup> via un chauffage électrique et une isolation réalisée dans les années 2000
- Toilette publique de 4 m<sup>2</sup> via un chauffage électrique et une isolation réalisée dans les années 2000
- Restaurant de 220 m<sup>2</sup> disposant d'un chauffage électrique, construit dans les années 1990 sous la forme d'un chalet en madrier bois

##### TK de la Girose :

- Cabanon pour l'agent d'exploitation, non isolé et chauffé au gaz d'une surface de 4 m<sup>2</sup>
- Poste de conduite du TK, isolé dans les années 1990 avec un chauffage électrique d'une surface de 6 m<sup>2</sup>

A l'heure actuelle, la SATG ne dispose pas de compteur sur le site de la Girose. Les données de consommations électriques liées au chauffage des bâtiments ne sont pas connues. Damoé propose d'utiliser des ratios de consommations au m<sup>2</sup> constaté dans la station de Méribel en Tarentaise sur des installations équivalentes avec la même plage d'ouverture et une durée de chauffage équivalente (travail saisonnier et souvent sans thermostat ou coupure automatique).

Les ratios sont les suivants :

- Bâtiment pas ou très peu isolé, en structure bois sur un domaine skiable : 453 kWh/m<sup>2</sup>/an
- Bâtiment construit avant les années 2000 sans qualité thermique spécifique : 208 kWh/m<sup>2</sup>/an

**NB : Les ratios peuvent être discutés. Les données proposées par Damoé sont issues d'analyses d'exploitant de domaines skiables et se basent sur des bâtiments de typologies similaire, en altitude, assujetti à un climat alpin et aux mêmes amplitudes de fonctionnement.**

Les facteurs d'émission utilisés sont issus de la base carbone de l'ADEME soit :

- Électricité : 0,057 kg CO<sub>2</sub> EQ/ kWh pour le mix moyen en France métropolitaine en 2021
- Butane propane (inclus maritime), France continentale : 0,27 kg CO<sub>2</sub> EQ/ kWh PCI

| Fonction             | Surface (m <sup>2</sup> ) | Mode de chauffage | Qualité thermique du bâtiment | Ratio tous usages (kWh/m <sup>2</sup> /an) | Consommation tous usages (kWh) | Émissions de GES associées (T CO <sub>2</sub> EQ) |
|----------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------------|--|--------------------------------|---|
| Pupitre personnel    | 22                        | Électrique        | Moyen                         | 208  | 4 576                          | 0,261   |
| Toilette publique    | 4                         | Électrique        | Moyen                         | 208  | 832                            | 0,047   |
| Restaurant           | 220                       | Électrique        | Faible                        | 453  | 99 660                         | 5,681   |
| Cabanon exploitation | 4                         | Gaz               | Faible                        | 453  | 1 812                          | 0,489   |
| Poste de conduite    | 6                         | Électrique        | Faible                        | 453  | 2 718                          | 0,155   |

Les émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage des bâtiments actuels sont de 6,633 T CO<sub>2</sub> EQ.

### Consommations électriques du projet : gare 3200 et gare 3600

Les données des surfaces chauffées et non chauffées sont issues de l'agence ATEAM architecte. Le détail est disponible en annexe

Comme mentionné dans le délibéré du CGEDD, le restaurant a comme projet de servir environ 200 repas par jour. La cuisine, à ce stade du projet, est constituée de 1 four électrique et de 4 feux au gaz et a une surface de 25 m<sup>2</sup> ainsi qu'une salle de restaurant de 163 m<sup>2</sup>.

D'après l'ADEME, la consommation électricité moyenne annuelle tous usages pour une activité « tertiaire, café, hôtels et restaurant » est de 254 kWh/ m<sup>2</sup>/an (source : bilan GES ADEME → statistiques territoriales → Tertiaire → Consommation totale). Ce ratio peut être utilisé pour les locaux dont le chauffage demandé est de 19°C. \* Pour les autres températures de chauffage, une règle de 3 est appliquée pour utiliser un ratio tous usages en fonction de la température demandée.

La consommation d'énergie de l'activité « cuisine » est donc prise en compte via le ratio de l'ADEME « tertiaire, café, hôtels et restaurant » de 254 kWh/ m<sup>2</sup>/an.

Voici la synthèse des surfaces chauffées pour les 2 gares (3200 et 3600) et les calculs d'émissions de gaz à effet de serre

| T° de chauffage | Total (en m <sup>2</sup> ) | Ratio tous usages (kWh/m <sup>2</sup> /an) | Consommation tous usages (kWh) | Facteur d'émission de l'électricité kg CO <sub>2</sub> EQ / kWh | Émissions de GES associées (T CO <sub>2</sub> EQ) |
|-----------------|----------------------------|--|--------------------------------|---|---|
| 5 °C            | 46,43                      | 67   | 3 111                          | 0,057   | 0,177   |
| 10 °C           | 72,47                      | 134  | 9 711                          | 0,057   | 0,554   |
| 12 °C           | 4,26                       | 160  | 682                            | 0,057   | 0,039   |
| 16 °C           | 56,45                      | 214  | 12 080                         | 0,057   | 0,689   |
| 19 °C           | 416,46                     | 254  | 105 781                        | 0,057   | 6,030   |
| <b>Total</b>    | <b>596,07</b>              |  | <b>131 365</b>                 |   | <b>7,488</b>                                      |

D'après les hypothèses de calcul :

Les émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage des bâtiments du projet sont de 7,488 T CO<sub>2</sub> EQ.

La différence entre les émissions des bâtiments existants et les émissions des bâtiments du projet sont de

**0,855 T CO<sub>2</sub> EQ**

## 5. « L'exploitation estivale des tronçons 1 et 2 ouvrira un mois »

Lors de la première réalisation du bilan carbone, l'ouverture 1 mois supplémentaire des tronçons 1 et 2 n'avait pas été exprimée au bureau d'études en charge du bilan carbone. De ce fait les émissions liées n'ont pas été prises en compte.

Voici donc le calcul rectifié :

D'après la SATG, les consommations annuelles cumulées des tronçons 1 et 2 sont les suivantes :

- 2017/2018 : 480 450 KWH

- 2018/2019 : 406 121 KWH
- 2019/2020 : 423 430 KWH

Soit une consommation moyenne de 436 667 kWh pour 1 année d'exploitation (saison estivale et hivernale).

**Il n'existe pas de relevé mensuel de la consommation, il est donc nécessaire d'approximer la consommation induite du mois d'exploitation supplémentaire.**

D'après les équipes techniques de la SATG, pour prendre en compte le mois d'exploitation supplémentaire il est nécessaire de rajouter 1/12 de la consommation électrique annuelle. D'après la SATG : « en effet, 1 mois d'exploitation sur les ailes de saison est moins énergivore qu'un mois d'exploitation de forte fréquentation ».

A titre de rappel les tronçons 1 et 2 sont ouverts actuellement environ 7 mois par an.

**L'ouverture 1 mois supplémentaire consommerait environ 36 389 kWh  
soit d'après le facteur d'émission du mix énergétique français pour 2021  
Environ 2,07 T CO<sub>2</sub> EQ par an.**

## 6. « L'Ae recommande de refaire le calcul des émissions de gaz à effet de serre et du bilan carbone du projet »

Intégrant les corrections demandées par le CGEDD, les évolutions du calcul du bilan carbone sont les suivantes :

| Évolution du bilan carbone       | Mise à jour du bilan carbone   |
|----------------------------------|--|
| <b>TK de la Girose</b>           | <b>Fonctionnement :</b><br>Année 1 : 153 T CO <sub>2</sub> EQ par an<br>Augmentation de + 6 T CO <sub>2</sub> EQ par an<br><b>Chauffage :</b><br>6,63 T CO <sub>2</sub> EQ par an  |
| <b>Téléphérique de la Girose</b> | <b>Travaux :</b> 2195 T CO <sub>2</sub> EQ<br><b>Fonctionnement :</b><br>3,20 T CO <sub>2</sub> EQ par an téléphérique de la Girose<br>2,07 T CO <sub>2</sub> EQ pour les tronçons 1 et 2<br><b>Chauffage :</b> 7,488 T CO <sub>2</sub> EQ |

Les données de la colonne « mise à jour du bilan carbone » du tableau sont détaillées ci-dessous :

### TK de la Girose :

- 1- **Fonctionnement** : augmentation linéaire entre 47 000 L et 74 333 L de fioul soit entre 153 T CO<sub>2</sub> EQ et 243 T CO<sub>2</sub> EQ. L'augmentation est donc de 6 T CO<sub>2</sub> EQ par an sur 15 ans (*confer partie 1*)
- 2- **Chauffage** : 6,63 T CO<sub>2</sub> EQ par an pour le chauffage des locaux (*confer partie 4*)  
Soit des émissions totales la première année de 159,63 T CO<sub>2</sub> EQ et des émissions totales la dernière année d'exploitation de 249,63 T CO<sub>2</sub> EQ.

### Téléphérique de la Girose :

La construction du téléphérique de la Girose a les émissions de gaz à effet de serre suivantes :

- **Travaux** : L'année de la construction : 2 195 T CO<sub>2</sub> EQ (*confer bilan carbone initial détaillé ci-contre*)  
**NB : une hypothèse est proposée dans le paragraphe suivant pour diminuer l'impact carbone des travaux.**

Puis annuellement :

- **Fonctionnement** : 3,20 T CO<sub>2</sub> EQ pour le fonctionnement du téléphérique de la Girose du téléphérique (*confer partie 3*)
- **Fonctionnement** : 2,07 T CO<sub>2</sub> EQ pour le fonctionnement durant 1 mois supplémentaire des 2 premiers tronçons du téléphérique (*confer partie 5*)
- **Chauffage** : 7,488 T CO<sub>2</sub> EQ pour le chauffage des nouveaux locaux (*confer partie 4*)

Le tableau ci-dessous permet de comparer les scénarios 1 et 3 en termes de bilan carbone **en intégrant les corrections demandées par le CGEDD** :

|          | Émissions de GES liées à la consommation annuelle de fioul TK GIROSE Augmentation de 6 T CO <sub>2</sub> EQ par an | Scénario 1 : exploitation du TK de la Girose pendant 15 ans Total cumulé en T CO <sub>2</sub> EQ | Scénario 3 : Construction du téléphérique de la Girose Et fonctionnement supplémentaire tronçons 1 et 2 Total cumulé en T CO <sub>2</sub> EQ | Explication                                |
|----------|--|--|--|--|
| Année 1  | 153  | 159,63   | 2 195,00   |  |
| Année 2  | 159  | 325,26   | 2 207,76   |  |
| Année 3  | 165  | 496,89   | 2 220,52   |  |
| Année 4  | 171  | 674,52   | 2 233,27   |  |
| Année 5  | 177  | 858,15   | 2 246,03   |  |
| Année 6  | 183  | 1 047,78   | 2 258,79   |  |
| Année 7  | 189  | 1 243,41   | 2 271,55   |  |
| Année 8  | 195  | 1 445,04   | 2 284,31   |  |
| Année 9  | 201  | 1 652,67   | 2 297,06   |  |
| Année 10 | 207  | 1 866,30   | 2 309,82   |  |
| Année 11 | 213  | 2 085,93   | 2 322,58   |  |
| Année 12 | 219  | 2 311,56   | 2 335,34   |  |
| Année 13 | 225  | <b>2 543,19</b>  | <b>2 348,10</b>  | Année de "l'amortissement carbone"         |
| Année 14 | 237  | 2 786,82   | 2 360,85   |  |
| Année 15 | 243  | 3 036,45   | 2 373,61   |  |
| Année 16 |  | 3 036,45   | 2 386,37   | Arrêt de l'exploitation du TK de la Girose |
| Année 17 |  | 3 036,45   | 2 399,13   |  |
| Année 18 |  | 3 036,45   | 2 411,89   |  |

Dans le scénario 1, au bout de la 13<sup>ème</sup> année d'exploitation le télésiège de la Girose aura émis 2 543,19 T CO<sub>2</sub> EQ  
 Dans le scénario 3, au bout de la 13<sup>ème</sup> année, la construction, l'exploitation du téléphérique de la Girose et le fonctionnement 1 mois supplémentaire des tronçons 1 et 2 auront émis 2 348,10 T CO<sub>2</sub> EQ.

**« L'amortissement carbone » du projet est donc effectif au-delà de la 13<sup>ème</sup> année d'exploitation, avec toutes les hypothèses apportées au calcul**

Le bilan carbone présenté initialement possédait des hypothèses plus sévères et arrivait à un amortissement carbone à partir de la 15<sup>ème</sup> année d'exploitation.

## 2<sup>ème</sup> partie : Autres éléments en lien avec le délibéré et proposition de diminution du bilan carbone

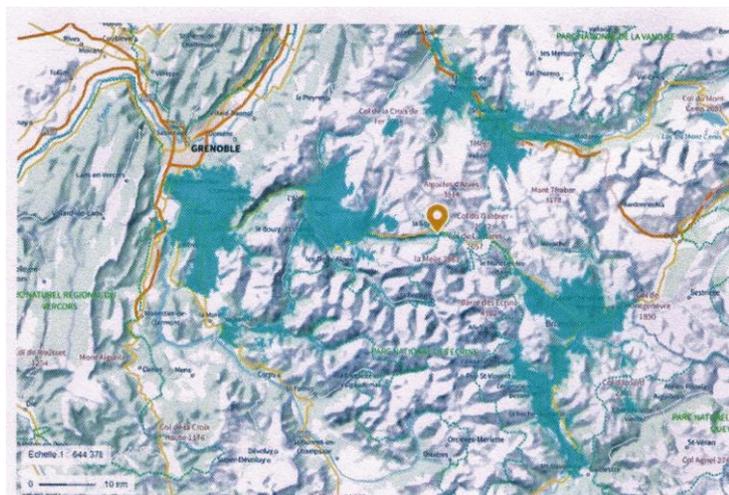
### 1. Compléments sur la base des échanges oraux lors de l'audition

Comme précisé dans le bilan carbone transmis initialement, l'hypothèse de 80 km pour l'acheminement des matériaux sur le chantier a été prise **uniquement pour prendre en compte l'acheminement des matériaux malgré le stade précoce de ce bilan carbone.**

En effet, peu de prestataires sont connus et la distance de 80 km paraît une moyenne convenable compte tenu du site de travaux.

A titre d'information, la figure ci-dessous permet de visualiser en vert les zones situées à 80 km ou moins de la station de la Grave via le réseau routier.

*NB : cette figure a été réalisée grâce au logiciel Géoportail. Ce logiciel mis à disposition par l'état Français ne permet pas actuellement de mettre le lieu du projet comme point de départ. Le point de la station de la Grave a donc été choisi*



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

## 2. Proposition d'une nouvelle piste de diminution du bilan carbone : utilisation de métaux recyclés pour le téléphérique de la Girose

### Rappels du bilan carbone présenté

Le bilan carbone de la construction globale du téléphérique de la Girose est **de 2 195 T CO<sub>2</sub>EQ** réparti de la manière suivante :

- 1153 T CO pour la construction du bâtiment
- 54 T CO pour le fret et la fin de vie du bâtiment
- 64 T CO pour le fret et la fin de vie de la remontée mécanique
- **923 T CO pour la construction de la remontée mécanique**

Les émissions issues de la construction de la remontée mécanique sont réparties de la manière suivante :

| Matériaux pour la construction de la remontée mécanique | Émissions            |
|---|----------------------|
|   | T CO <sub>2</sub> EQ |
| <b>Métaux</b>   | 651                  |
| <b>Plastiques</b>                                       | 10                   |
| <b>Matériaux de construction</b>                        | 151                  |
| <b>Autres intrants dont équipements électriques</b>     | 111                  |
| <b>Total</b>  | <b>923</b>           |

**Damoé propose de travailler sur les métaux nécessaires à la construction de la remontée mécanique.**

**Ce poste représente 42% des émissions de la construction du téléphérique de la Girose (2 195 T CO<sub>2</sub> EQ)**

Compte tenu de la faisabilité technique du côté des constructeurs de remontées mécaniques, Damoé propose d'inclure un pourcentage de métaux recyclés.

Damoé a fait des hypothèses d'insertion de métaux recyclés dans la construction de la remontée mécanique, sur la base des facteurs d'émissions de l'ADEME. Voici les résultats :

|   | Acier ou fer blanc | Aluminium | Total émissions GES liées aux métaux T CO <sub>2</sub> EQ | Diminution en T CO <sub>2</sub> EQ des émissions liées aux métaux | Réduction en % du bilan carbone total avec l'hypothèse de métaux issu du recyclage |
|---|--------------------|-----------|---|---|--|
|   | 249,14 T           | 12,8 T    |   |   |  |
| Impact carbone <b>0% des métaux issu du recyclage</b> T CO <sub>2</sub> EQ  | 550,599            | 99,94     | 650,539   |   |  |
| Impact carbone <b>10% des métaux issu du recyclage</b> T CO <sub>2</sub> EQ | 518,909            | 90,575    | 609,484   | - 41,05   | -2 %   |
| Impact carbone <b>20% des métaux issu du recyclage</b> T CO <sub>2</sub> EQ | 487,218            | 81,311    | 568,529   | - 82,01   | -4 %   |
| Impact carbone <b>30% des métaux issu du recyclage</b> T CO <sub>2</sub> EQ | 455,272            | 72,046    | 527,318   | - 123,22  | -6 %   |
| Impact carbone <b>50% des métaux issu du recyclage</b> T CO <sub>2</sub> EQ | 392,146            | 53,517    | 445,663   | - 204,88  | -9 %   |

En insérant **30% de métaux issu du recyclage** dans les matériaux de construction de la remontée mécanique, les émissions de GES liées aux métaux passent de 651 T CO<sub>2</sub> EQ à 527 T CO<sub>2</sub> EQ soit une diminution de 123,22 T CO<sub>2</sub> EQ ou **- 6% sur l'impact carbone de la construction du téléphérique de la Girose**

En portant le pourcentage de **métaux recyclé à 50%** la diminution est de **- 204,88 T CO<sub>2</sub> EQ** soit une diminution de **-9% sur l'impact carbone de la construction du téléphérique de la Girose**

## Annexe : surfaces chauffées et non chauffées du projet

Voici le détail des surfaces chauffées et non chauffées du projet. Les données sont issues de l'agence d'architecture ATEAM.

| zone | fonction                    | Superficie (en m²) | Superficie chauffée (en m²)2 | T° de chauffage |
|------|-----------------------------|--------------------|------------------------------|-----------------|
| 3200 | Cuisine / dressage          | 25,14              | 25,14                        | 19 °C           |
| 3200 | Atelier                     | 30,35              | 30,35                        | 16 °C           |
| 3200 | Base vie                    | 11,81              | 11,81                        | 19 °C           |
| 3200 | Glaciorium                  | 105,22             | 105,22                       | 19 °C           |
| 3200 | Local commande              | 7,26               | 7,26                         | 19 °C           |
| 3200 | Plonge / laverie            | 14,89              | 14,89                        | 19 °C           |
| 3200 | Restaurant                  | 163,64             | 163,64                       | 19 °C           |
| 3200 | Stock. L. sale              | 3,86               | 3,86                         | 19 °C           |
| 3200 | stockage & chambres froides | 33,62              | 33,62                        | 19 °C           |
| 3200 | Stockage produits           | 4,45               | 4,45                         | 19 °C           |
| 3200 | Vestiaires                  | 4,99               | 4,99                         | 19 °C           |
| 3600 | Loc. commande               | 11,23              | 11,23                        | 19 °C           |
| 3200 | Sanitaires                  | 33,87              | 33,87                        | 16 °C           |
| 3600 | Sanitaires                  | 8,37               | 8,37                         | 16 °C           |
| 3600 | Zone secours                | 14,21              | 14,21                        | 16 °C           |
| 3200 | Stockage poubelles          | 4,26               | 4,26                         | 12 °C           |
| 3200 | LT assainissement           | 30,67              | 30,67                        | 10 °C           |
| 3200 | LT eau                      | 6,41               | 6,41                         | 10 °C           |
| 3200 | LT Transfo                  | 20,43              | 20,43                        | 10 °C           |
| 3600 | Local batteries             | 7,48               | 7,48                         | 10 °C           |
| 3600 | LT Gpe Electrogène          | 7,48               | 7,48                         | 10 °C           |
| 3200 | LT Sanitaires secs          | 41,01              | 41,01                        | 5 °C            |
| 3200 | Stockage produits dangereux | 5,42               | 5,42                         | 5 °C            |
| 3200 | Dégagement accès RM         | 8,64               | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Espace technique câble      | 97,38              | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Espace technique câble      | 162,14             | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Garage dameuses             | 117,14             | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Garage pelle                | 52,27              | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Quai Amont                  | 196,25             | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Quai Aval                   | 213,34             | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Rangement 1                 | 9,98               | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Rangement 2                 | 42,71              | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Rangements ouverts          | 7,17               | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Rangements ouverts          | 8,25               | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Sas central                 | 20,96              | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Sas de stockage             | 10,23              | Pas chauffé                  | NC              |
| 3200 | Sas restaurant              | 3,84               | Pas chauffé                  | NC              |
| 3600 | Local fraise à neige        | 5,17               | Pas chauffé                  | NC              |
| 3600 | LT Téléphérique             | 66,52              | Pas chauffé                  | NC              |
| 3600 | Quai                        | 169,79             | Pas chauffé                  | NC              |

Chargée d'études :  
Claire-Anne Bourgois



Ce projet retenu après 2 ans de développements techniques en concertation de la SATG et les élus de la commune de la Grave avec la DREAL, (Inspecteur des sites), la DDT, l'UDAP.

## ANALYSE DES PAYSAGES

La présente analyse est réalisée depuis l'engagement de l'étude d'impact, au printemps 2019, par Nathalie ROUFF, Paysagiste concepteur, habilité par le Ministère de la transition écologique. Avec plus de 25 années d'expérience sur des projets tant en AMO qu'en maîtrise d'oeuvre

dans le domaine du paysage, elle maîtrise l'analyse des enjeux, les contraintes et les attentes en matière d'insertion paysagère.

Deux phases sont traitées par cette analyse dédiée au Paysage : un état initial et une analyse du projet avec ses effets prévisibles et les mesures d'intégrations proposées.

L'état initial comprend trois niveaux d'analyses :

- > L'approche documentaire faite à l'échelle supra communale et communale. Elle permet d'inscrire la zone d'étude dans un contexte plus global, complémentaire de la reconnaissance de terrain. Elle permet d'identifier des enjeux non perceptibles in situ.
- > La reconnaissance de terrain, réalisée le 8 août 2019, permet de définir les entités paysagères à l'aide de support cartographique type IGN et de photo aérienne. Les caractéristiques du paysage, ses perceptions, lointaines et rapprochées sont alors analysées pour dégager ensuite les enjeux illustrés par une carte.
- > La définition des enjeux ; caractères déterminants les valeurs paysagères du site dans lequel devra s'intégrer le projet.  
Sur la base de ces enjeux, nous proposons des orientations générales d'insertion de l'aménagement, comme base de travail pour l'élaboration du projet.
  - Le secteur d'études se localise en dehors de tout zonage règlementaire du ZNIEFF. Une seule ZNIEFF est localisée très à la marge sur le site d'étude
  - L'ensemble du territoire de la commune de la Grave est soumis à la loi Montagne,
  - Une grande partie d'étude est comprise dans le périmètre du Parc National des Écrins, mais pas l'emprise du projet.
  - De nombreux sites naturels sont présents dans l'aire d'étude. L'emprise du projet est concernée par le site naturel inscrit de la Meije.
  - La gare de téléphérique de la Grave 1500 m est située dans le périmètre délimité des abords du monument historique (Eglise de la Grave).
  - L'emprise du projet n'est pas située dans le périmètre de protection archéologique.

Le paysage perçu au niveau du glacier de Girose et du dôme de la Lauze est grandiose, emblématique, identitaire. Les sommets se succèdent à perte de vue dans les perceptions lointaines. Les éléments anthropiques disparaissent et sont hors d'échelle quand ils ne sont pas sur le glacier. Les perceptions rapprochées grandioses offrent une nature rude et sauvage. Seules les infrastructures liées à la pratique du ski présentes sur le glacier perturbent ce spectacle de la haute montagne.

## Documents d'Urbanisme

La commune de la Grave fait partie intégrante du SCoT du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018.

Le projet fait l'objet d'une UTN structurante (ex UTN de massif) qui est portée par le SCoT : ETI « Dôme de la Lauze ».

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du SCoT visant à « *Moderniser et faire monter en gamme les domaines skiables du Briançonnais pour conserver leur notoriété, renforcer leur complémentarité et pour former un ensemble sportif et récréatif unifié* ».

Le projet d'UTN a fait l'objet d'une évaluation succincte de ses incidences dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT.

La commune possède un plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 8 septembre 2015.  
La zone d'étude est inscrite en zone NS : secteur naturel Domaine Skiable

## II.2. COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique dans le cadre d'une procédure relative au projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique, sur la commune de La Grave comporte les documents suivants :

### 1 - Registre d'Enquête Publique (2)

### 2 – Dossier administratif

- 2/1 – Avis d'Enquête Publique
- 2/2 – Arrêté du Maire n° 2022-139 en date du 24 novembre 2022 (3 pages)
- 2/3 – Certificat d'affichage de l'arrêté du Maire
- 2/4 – Certificat d'affichage de l'avis d'enquête
- 2/5 – Attestation de dépôt de dossier en Mairie
- 2/6 – Décision n° E22000086/13 en date du 20/10/2022 du T.A. de Marseille nommant le commissaire enquêteur
- 2/7 – Procès-verbal de constat d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur la commune du lundi 5 décembre 2022 (12 pages)
- 2/8 – Procès-verbal de constat d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique sur la commune du jeudi 5 janvier 2023 (15 pages)

### 3 - Avis dans la presse

- 3/1 – Publication dans le Dauphiné Libéré Hautes Alpes du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 :
- 3/2 – Publication dans le Dauphiné Libéré Isère du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 :
- 3/3 – Publication dans Alpes et Midi du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 :
- 3/4 – Publication dans le Dauphiné Libéré Hautes Alpes du jeudi 22 décembre 2022 :
- 3/5 – Publication dans le Dauphiné Libéré Isère du jeudi 22 décembre 2022 :
- 3/6 – Publication dans Alpes et Midi du jeudi 22 décembre 2022 :

### 4 – Avis de l'autorité environnementale

- 4/1 – Accusé de réception de l'autorité environnementale
- 4/2 – Avis de l'autorité environnementale

### 5 – Dossier technique

#### Contenu du dossier :

- 1- Demande de Cas par Cas + avis MRAE
  - 1-dossier déposé
    - F09320P0027\_cerfa.pdf
    - F09320P0027\_annexes1.pdf
    - F09320P0027\_plan\_k760\_k756.pdf
    - F09320P0027\_information\_cadastrale.pdf
    - F09320P0027\_vues.pdf
    - F09320P0027\_incidences\_environmentales.pdf
  - 2-recepissé

F09320P0027\_recepisse.pdf

└──3-avis arrêté

AVIS\_rendu\_F09320P0027\_AP.pdf

└──2- Demande de précadrage AE + avis précadrage AE

└──1-dossier déposé

Courrier de saisine autorité environnementale du 30-06-2021.pdf

211130\_EiePaysage.pdf

211130\_NoteCadrage.pdf

└──2-récapissé

saisine CGEDD \_ Échange de gros fichiers par messagerie.pdf

211213\_reponse\_demande\_PC\_mairie\_lagrange\_05.pdf

└──4-Avis rendus

2203224\_CP\_TK la Girose\_LaGrave délibéré.pdf

└──3-Pieces complémentaires

2021appaca18.pdf

211220\_NoteCadrageV2.1.pdf

Courrier Autorité environnementale Projet de remplacement des téléskis.pdf

Etude\_impact\_Girose\_2020.pdf

└──3-DAET – PC

└──1-dossier déposé

Courrier au CGEDD projet remplacement des téléskis du glacier de la girose par un téléphérique le 27-07-2022.pdf

2641-4333 – 1eres pages.pdf

2641-4333 – Couv annexes 2.pdf

2641-4333 – Couv classeur 1.pdf

└──2641 4333 – 00 – Cerfa

└──La GRAVE 3200&3600 sans ERP..pdf

└──ERP Restaurant

└──La GRAVE ERP Restaurant.pdf

└──La GRAVE ERP Restaurant\_annexe masse 200e\_A1.pdf

└──ERP Gare 3600

└──La GRAVE ERP Gare 3600.pdf

└──La GRAVE ERP Gare 3600\_annexe masse 200e\_A2.pdf

└──ERP Gare 3200

└──La GRAVE ERP Gare 3200.pdf

└──La GRAVE ERP Gare 3200\_Annexe coupe 100e\_dépliant A4.pdf

└──La GRAVE ERP Gare 3200\_Annexe masse 200e\_A1.pdf

└──2641 4333 – A – Descriptif

└──2641-4333 Pièce A1 Mémoire descriptif.pdf

2641-4333 Pièce A2 – Caractéristiques générales.pdf  
2641-4333 Pièce A3 – Organisation MO.pdf  
—2641 4333 – B – Note Mesures Préservation milieu Naturel  
2641-4333 Pièce B.pdf  
—2641 4333 – C – Échéancier  
2641-4333 Pièce C – Planning 40ATW LA GRAVE\_V1.pdf

—2641 4333 – D – Plan de situation  
2641-4333 – D- Plan de situation.pdf  
—2641 4333 – E – Profil en long & Plan sde masse  
2641-4333 Pièce E – La GRAVE 3200&3600 sans ERP\_annexe masse 200e  
3200\_A1.pdf  
2641-4333 Pièce E – La GRAVE 3200&3600 sans ERP\_annexe masse 200e  
3600\_A2.pdf  
2641-4333 Pièce E 80102299N PL 40-ATW La Girose – La Grave (2021\_01\_19).pdf  
—2641 4333 – F – Notes de Calculs  
2641-4333 – F- Calculs de ligne 40-ATW La Grave (2022\_06\_21).pdf  
—2641 4333 – H – Dispositions de sauvetage  
2641-4333 – Avis TUV Sauvetage intégré Doppelmayr-Garaventa V2022\_LA GRAVE  
(002).pdf  
2641-4333 Pièce H1 Note sur la récupération intégrée.pdf  
2641-4333 Pièce H2 Secours ultime.pdf  
—2641 4333 – I – Risques naturels  
2641-4333 – Pièce I – 1680-20.1-001 contenu du plan coffrage.pdf  
2641-4333 – Pièce I – 1680-20.1-001 Gare amont.pdf  
2641-4333 – Pièce I – 1680-20.1-001 Gare aval.pdf  
2641-4333 Pièce I1 – Note Milieu Naturel.pdf  
2641-4333 Pièce I2 – RP9401b\_G2AVP\_indA.pdf  
2641-4333 Pièce I3 RP9401c\_Synthese\_reco\_indA.pdf  
2641-4333 Pièce I4 – Note Vent.pdf  
—2641 4333 – J – Etude d'impact sur l'environnement  
2841-4333 piece J 2019026RA\_220719\_EtudeImpactV2.3.pdf  
—2641 4333 – K – Autorisations administratives  
2641-4333 – K La GRAVE 3200&3600 sans ERP\_annexe parcellaire 20000e\_A4.pdf  
—2641 4333 -O – Plans  
—2641-433 – Pièce O THP Pylone et veh  
2641-4333 Pièce O1 – 80102395N500002a Pylône.pdf  
2641-4333 Pièce O4 – 80102327N500002 Véhicule pour 40 personnes.pdf  
—3\_PC39+40 ERP Restaurant  
La GRAVE ERP Restaurant.pdf

La GRAVE ERP Restaurant\_annexe masse 200e\_A1.pdf

3\_PC39-40 ERP Gare 3200

La GRAVE ERP Gare 3200.pdf

La GRAVE ERP Gare 3200\_Annexe coupe 100e\_dépliant A4.pdf

La GRAVE ERP Gare 3200\_Annexe masse 200e\_A1.pdf

3\_PC39-40 ERP Gare 3600

La GRAVE ERP Gare 3600.pdf

La GRAVE ERP Gare 3600\_annexe masse 200e\_A2.pdf

2-récipissé

PC 005063 22 H0008 – ERP AT 005063 22 H001 – Gare 3600 .pdf

PC 005063 22 H0008 – ERP AT 005063 22 H002 – Gare 3200 .pdf

PC 005063 22 H0008 – ERP AT 005063 22 H003 – restau 3200 .pdf

PC 005063 22 H0008 Accusé Réception AE 09-08-2022.pdf

courrier\_recepisse\_DAET.pdf

courrier\_récépissé\_Permis\_Démolir.pdf

PD 005063 22 H0006 Courrier de modification du délai d'instruction du 10-08-2022.pdf

PC 005063 22 H0008 Courrier de modification du délai d'instruction et demande de

pièces manquantes du 01-08-2022.pdf

Avis de dépôt du dossier.pdf

4-Pieces complémentaires + film

4-recépissé

PC 005063 22 H0008 Récépissé dépôt pièces manquantes du 19-08-2022.pdf

5-film d'insertion AE

Film\_final-HQ-003.mp4

3-Pieces complémentaires PC

04.1 3600 Plan de Masse complémentaire.pdf

05.1 3200 Plan Masse parcellaire.pdf

2641-4333 – K La GRAVE 3200&3600 sans ERP\_annexe parcellaire 20000e\_A4.pdf

Complément PC 005063 22 H 0008.pdf

La GRAVE 3200&3600 – pièces comp.pdf

PC 005063 20 H0010 Avis SPANC du 12-01-2021.pdf

courrier\_dépot\_pieces complémentaire\_C250i22081819050.pdf

6-SPANC 2022

03.1 3600 Plan de Masse Assainissement.pdf

03.2 3600 Plan RDC Assainissement.pdf

03.3 3600 Sous sol Assainissement.pdf

04.1 3200 Plan Masse Assainissement.pdf

04.2 3200 Plan RDC Assainissement.pdf

04.3 3200 Plan Sous Sol Assainissement.pdf

04.4 plan de situation.pdf

1781 Descriptif Assainissement.pdf

D2021164-SATG -mesures-permeabilites.pdf

Description Toilettes éternelles.pdf

déclaration installation ANC 3200.pdf

déclaration installation ANC 3600.pdf

Fiche technique Sanitaires secs 3200.pdf  
Fiche technique Sanitaires secs 3600.pdf  
InformationsParcelles.pdf  
PC 005063 20 H0010 Avis SPANC du 12-01-2021.pdf  
Complément Spanc du 10-08-2022.pdf

—5-Avis rendus

Avis AE – CGEDD du 20-10-2022.pdf  
Avis AR - CGEDD du 12-08-2022.pdf  
Avis CCB ASSAINISSEMENT du 17-08-2022.pdf  
Avis CCB déchets du 23-08-2022.pdf  
Avis conforme AET du 22-09-2022.pdf  
Avis DGAC du 26-09-2022.pdf  
Avis MINISTÈRE DE LA DEFENSE du 20-09-2022.pdf  
Avis SDAP du 23-09-2022.pdf  
Avis SEEF du 05-08-2022.pdf  
Avis SYME05 du 29-07-2022.pdf

—AT 005063 22 H0001

AT 005063 22 H0001.pdf  
Avis CCDSA du 20-10-2022.pdf  
Avis de dépôt du dossier.pdf  
Avis du maire réunion accessibilité du 20-10-2022 AT 00506322 H0001 – AT 005063  
22 H0002 – AT 005063 22 H0003.pdf  
Avis SDIS 05 du 16-09-2022.pdf  
Récépissé de dépôt.pdf

—AT 005063 22 H0002

AT 005063 22 H0002.pdf  
Avis CDSA du 20-10-2022.pdf  
Avis de dépôt du dossier.pdf  
Avis du maire réunion accessibilité du 20-10-2022 AT 00506322 H0001 – AT 005063  
22 H0002 – AT 005063 22 H0003.pdf  
Avis SDIS du 16-09-2022.pdf  
Récépissé de dépôt du dossier.pdf

—AT 005063 22 H0003

AT 005063 22 H0003.pdf  
Avis CCDSA du 20-10-2022.pdf  
Avis de dépôt du dossier.pdf  
Avis du maire réunion accessibilité du 20-10-2022 AT 00506322 H0001 – AT 005063  
22 H0002 – AT 005063 22 H0003.pdf  
Avis SDIS du 16-09-2022.pdf  
Récépissé de dépôt du dossier.pdf

—PD 005063 22 H0006

2022-128.pdf  
Avis de dépôt du dossier.pdf  
Avis ENEDIS du 19-08-2022.pdf  
Avis SDAP du 23-09-2022.pdf  
Avis SYME05 du 07-09-2022.pdf  
Courrier de modification du délai d'instruction du 10-08-2022.pdf

| PD 005063 22 H0006.pdf

| Récépissé de dépôt du dossier.pdf

| —6-Mémoire en réponse + réponses diverses

| —DGAC-Note signalisation aérienne

| | 2641-4333 Note signalisation aérienne.pdf

### **III. OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC**

#### III.1. OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont permis de recevoir les observations du public. (64)

Les observations sont codifiées comme suit :

**R** - pour toutes les inscriptions manuscrites portées sur le registre d'enquête.

**E** - pour les seuls entretiens avec le commissaire enquêteur lors de permanences, sans inscription portée par la personne sur le registre d'enquête, ou remise de document.

**Mail** : reçu à l'adresse [enquete.publique@lagrave-laMeije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-laMeije.fr)

Le grand nombre de mails reçu (469) pendant l'enquête publique ne me permettent pas de tous les retranscrire dans mon rapport.

J'ai fait le choix de les analyser et répondre au plus représentatifs qui reprennent l'ensemble des points forts :

#### **Articles parus dans la presse :**

Le Dauphiné Libéré du 20 décembre 2022

**LA GRAVE** DL - Mardi 20 Décembre

# Glacier de la Girose : Mountain Wilderness ne veut pas "d'aménagements lourds"

Trente jours permettront à la population de s'exprimer sur le projet de remplacement des téléskis de la Meije par un téléphérique, sur le glacier de la Girose. C'est le début de l'enquête publique, ce lundi 19 décembre. "Nos organisations se sont positionnées de longue date pour que cette partie du glacier soit préservée d'aménagements lourds et que soit conservé cet esprit des lieux qui font de La Grave un site pas comme les autres", indique Mountain Wilderness dans un communiqué de presse. Selon l'association, "l'équipement

prévu, reste lourd, cher et impactant". Elle précise encore "qu'une autre voie est possible, en évitant de recourir à ces folles dépenses et en proposant une offre de découverte du milieu glaciaire depuis 3 200 m, à l'arrivée du deuxième tronçon. L'étude effectuée par des cabinets indépendants avec un financement participatif et de mécènes, rendue publique en septembre dernier, démontre très clairement la fragilité économique du projet de télécabine. Respect du milieu, meilleure résilience au changement climatique, répon-

se aux attentes des visiteurs qui, de simples consommateurs, expérimentent un autre rapport à la montagne. Ces « nouveaux » pratiquants deviennent ainsi plus conscients et respectueux d'un site exceptionnel aux portes de la zone cœur du parc national des Écrins. De plus, la découverte récente d'une plante rare et protégée, dans le périmètre d'implantation du pylône intermédiaire du T3, rebat les cartes".

Mountain Wilderness appelle "les amoureux du site" à venir s'exprimer lors de l'enquête publique.

À 3 200 m d'altitude, le deuxième tronçon du téléphérique des glaciers de la Meije permet d'accéder au glacier. Le projet porté par la commune d'un troisième tronçon survolant ce dernier en remplacement d'un vieux télésiège divise le village. Archives photo Le DL/A.C.




Le Dauphiné Libéré du 4 janvier 2023

8 | MERCREDI 4 JANVIER 2023 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

## BRIANÇONNAIS - ÉCRINS - GUILLESTROIS - G

### BRIANÇONNAIS

# Ce qui vous attend en 2023 (1/2)

### ➤ Un téléphérique sur le glacier de la Girose ?

L'enquête publique se termine le 20 janvier. Une fois cette procédure administrative close, les travaux de rallongement du téléphérique de La Meije en surplomb du glacier de La Girose jusqu'au Dôme de la Lauze pourront commencer... en cas d'avis favorable de l'ensemble des autorités compétentes, évidemment. Même si le projet est fortement contesté par le collectif La Grave Autrement, même s'il a pris du retard, même si les coûts de construction ont augmenté (environ 12 millions d'euros), même si la présence de l'Androsace (une fleur protégée) pourrait contrecarrer le dessin, les travaux sont programmés pour commencer au printemps 2023.

**Le chantier intégrerait le démontage des anciens téléskis et la rénovation du restaurant d'altitude au col des Ruillans à 3 200 m.**

Archives photo Le DL/A. LUNGO



**Les grands projets mis sur les rails au sortir des élections municipales de 2020 sont sur le point d'aboutir. Des projets structurants qui ont pour objectif de booster l'attractivité des communes du Briançonnais et qui engagent d'importants budgets d'investissement.**

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | SAMEDI 7 JANVIER 2023 | 3

# s les Alpes du Sud



L'icône téléphérique de La Grave est au cœur de l'actualité de 2023. Tant par les événements, comme le derby, que son actualité : un troisième tronçon verra-t-il le jour ? Archives photo Le DL/Guillaume FAURE

Le Dauphiné Libéré du 7 janvier 2023

ABONNÉS ALPES SOCIÉTÉ

## UNE ESPÈCE PROTÉGÉE SUR LE CHANTIER DU 3ÈME TRONÇON DU TÉLÉPHÉRIQUE DE LA GRAVE

MANU RIVAUD · 8 DÉCEMBRE 2022



(Article du 8 décembre 2022 sur la revue ALPINE) avant l'ouverture de l'Enquete publique

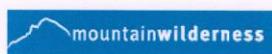
Je tiens à signaler que certains éléments du dossier ont été relatés dans la presse spécialisée montagne avant même l'ouverture de l'enquête publique (ALPINE du 8 décembre 2022), ensuite Mountain Wilderness / la SAPN / FNE05 et le collectif "La Grave autrement" publiait le 19 décembre 2022, un communiqué de presse, notamment sur la non-prise en compte de la biodiversité et la destruction d'espèce protégée alors même qu'ils ne pouvaient avoir eu accès au dossier, car l'enquête publique n'était pas encore ouverte et ce d'autant plus que les éléments contestés étaient pris en compte dans l'étude d'impact !

(Voir ci-dessous le communiqué de presse)

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE 3<sup>E</sup> TRONÇON DU TÉLÉPHÉRIQUE DE LA GRAVE

Le 19 déc. 2022, à Grenoble



**Ce lundi 19 décembre s'ouvre, pour une durée de 30 jours, l'enquête publique portant sur le « projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de La Grave ».**

Nos organisations se sont positionnées de longue date pour que cette partie du glacier soit préservée d'aménagements lourds et **que soit conservé cet « esprit des lieux » qui font de La Grave un site pas comme les autres**. Nos alertes ont conduit à une modification majeure du projet de Schéma de cohérence territorial du Briançonnais. Celui-ci prévoyait initialement **la liaison du domaine skiable de La Grave avec celui des Deux Alpes** et la construction d'un restaurant panoramique à 3600 m d'altitude, à l'arrivée de ce troisième tronçon (le T3). Nos interventions, en particulier lors du passage du dossier devant le Comité de Massif, ont conduit à ce que le projet de liaison inter-stations et de restaurant soient abandonnés, ainsi qu'à l'interdiction de « tout aménagement du site skiable qui s'inscrit dans la logique du domaine de la Meije, une pratique du ski en site de nature. »

#### LA COURSE AU PLUS GROS ÉQUIPEMENT ?

**Mais si les finalités du projet ont été revues à la baisse**, ce n'est pas le cas de l'équipement prévu, qui reste lourd, cher et impactant. Car quoi qu'il en coûte, les porteurs et financeurs du projet ont des objectifs qui sentent bon **la course en avant au plus gros équipement** : « *Nous serons le deuxième plus haut sommet des Alpes accessible en téléphérique* », « *on a ainsi dans la Région un site comparable à l'Aiguille du Midi à Chamonix ou au Pic du Midi dans les Pyrénées* ».

De surcroît, ce projet de nouveau tronçon de téléphérique est « l'arbre qui cache la forêt » : la finalité de l'opérateur et de la municipalité de La Grave est bel et bien une urbanisation du site, avec notamment **un parking de 300 places et la construction d'au moins une résidence de tourisme**.

#### UNE AUTRE VOIE EST POSSIBLE

Les réflexions et étude menées depuis l'adoption de ce SCoT, en particulier de la part du collectif **La Grave Autrement**, démontrent qu'une autre voie est possible, en **évitant de recourir à ces folles dépenses** et en proposant une offre de découverte du milieu glaciaire depuis 3200 m, à l'arrivée du deuxième tronçon. L'étude effectuée par des cabinets indépendants avec un financement participatif et de mécènes, rendue publique en septembre dernier, démontre très clairement **la fragilité économique du projet de télécabine. Respect du milieu, meilleure résilience au changement climatique, réponse aux attentes des visiteurs** qui, de simples consommateurs, expérimentent un autre rapport à la montagne. Ces « nouveaux » pratiquants deviennent ainsi **plus conscients et respectueux** d'un site exceptionnel aux portes de la zone cœur du Parc national des Écrins. Avec une démarche totalement en phase avec le projet « village d'alpinistes » qui fédèrent les grands sites de l'alpinisme européen et qui respecte **l'inscription de l'alpinisme au patrimoine immatériel de l'UNESCO**.

**une excellente chose**. Elle a dynamisé l'économie touristique de la Haute Romanche en se démarquant des stations de ski traditionnelle, drainant un public en majorité aguerri au ski sauvage et à la haute montagne. De plus elle a généré l'installation de nombreux guides et leur famille et bien d'autres établissements d'accueil pour satisfaire une clientèle désirant pratiquer la haute montagne été comme hiver.

A l'heure où Mountain Wilderness fustige l'extension des domaines skiables et les installations toujours plus nombreuses de canons à neige, elle considère que **le téléphérique de la Meije participe à une diversification de l'économie montagnarde en minimisant les investissements dévoreurs d'espaces naturels**. La construction du tronçon accédant au Dôme de la Lauze n'étend pas le domaine et le concessionnaire s'est engagé à enlever toutes les installations vétustes et obsolètes. Surtout, l'esprit "montagne" du site sera maintenu. Ceci est d'autant plus important que la fréquentation estivale, pourtant ouverte sur une plus courte période, génère autant de passages que la période hivernale.

**Mountain Wilderness restera vigilante lors du lancement de ce projet qui prévoit la construction d'une gare d'arrivée au Dôme de la Lauze avec une plateforme panoramique permettant aux visiteurs de profiter d'une vue exceptionnelle sur l'Oisans**. L'intention lui semble légitime tant le site se prête à l'interprétation d'un paysage exceptionnel mais elle s'opposerait à ce qu'elle soit aussi un restaurant panoramique qui générerait des nuisances difficiles à maîtriser.

**Longue vie aux vallons de la Meije, formidable porte d'entrée à la haute montagne !**

<https://www.mountainwilderness.fr/se-tenir-informe/communiqués-de-presse/ouverture-de-l-enquete-publique-sur-le-3e-troncon-du-telepherique-de-la-grave.html>

## UN NOUVEL EXPLOITANT POUR LE TÉLÉPHÉRIQUE DES VALLONS DE LA MEIJE

6 juin 2017



Pour Mountain Wilderness,  
Frédi MEIGNAN, Président et Jean-Pierre NICOLLET, Secrétaire

**Le 17 juin 2017, la commune de la Grave officialisera la nouvelle concession d'exploitation du téléphérique des vallons de la Meije en la confiant par délégation de service public à la SATA (Société d'Aménagement Touristique Alpe-d'Huez et des Grandes Rousses).**

La convention qui lie désormais les deux partenaires précise que le concessionnaire modernisera le téléphérique existant et le prolongera à court terme par un tronçon qui permettra de relier le col des Ruillants au Dôme de la Lauze à 3568 m d'altitude. Ce tronçon remplacera alors les "pioches" qui permettaient d'y accéder pour profiter à la fois du panorama au Dôme mais aussi pour skier sur la partie supérieure du glacier de la Girose.

### Le domaine de La Grave - La Meije conservera ses spécificités

La municipalité de la Grave a tenu à préserver le caractère particulier de cet espace que l'on connaît sous le vocable "Vallons de la Meije". Il s'agit d'un domaine "hors-piste", voire même d'un espace de montagne naturelle, et qui le restera dit-elle. Ainsi, on peut lire sur le site Internet des Téléphériques des Glaciers de La Grave/La Meije :

« En accédant au domaine de La Grave - La Meije, vous n'êtes pas dans une station de ski. Vous êtes en haute-montagne, sur un site non sécurisé où les conditions météo peuvent changer brutalement et où vous devez gérer votre insécurité.

Un téléphérique vous monte en 30 minutes environ à 3200m d'altitude dans un décor unique de grandes étendues glaciaires, de couloirs abrupts où vous pourrez tracer vos courbes selon votre inspiration et votre niveau, loin des pistes balisées et des pylônes. La seule piste balisée et sécurisée, une bleue, se trouve sur le glacier. En dehors, c'est une zone glaciaire avec tout ce que ça implique, notamment les crevasses et ponts de neige. Plus bas, vous êtes en haute montagne : pas d'itinéraire balisé, pas de déclenchement préventif des avalanches, pas d'aménagements, pas de filets, etc. Et vous y êtes sous votre propre responsabilité. » [1]

### Mountain Wilderness salue l'approche du domaine skiable La Grave/La Meije

Mountain Wilderness a, préalablement à la signature de la concession, été invitée par la municipalité pour faire connaître son point de vue sur le contenu de ce nouveau contrat. Elle a apprécié cette intention et s'est exprimée auprès du Maire et de ses adjoints. **MW estime que la pérennité de l'activité dans les vallons de la Meije est une excellente chose.** Elle a dynamisé l'économie touristique de la Haute Romanche en se démarquant des stations de ski traditionnelle, drainant un public en majorité aguerri au ski sauvage et à la haute montagne. De plus elle a généré l'installation de nombreux guides et leur famille et bien d'autres établissements d'accueil pour satisfaire une clientèle désirent pratiquer la haute montagne été comme hiver.

A l'heure où Mountain Wilderness fustige l'extension des domaines skiables et les installations toujours plus nombreuses de canons à neige, elle considère que **le téléphérique de la Meije participe à une diversification de l'économie montagnarde en minimisant les investissements dévoreurs d'espaces naturels.** La construction du tronçon accédant au Dôme de la Lauze n'étend pas le domaine et le concessionnaire s'est engagé à enlever toutes les installations vétustes et obsolètes. Surtout, l'esprit "montagne" du site sera maintenu. Ceci est d'autant plus important que la fréquentation estivale, pourtant ouverte sur une plus courte période, génère autant de passages que la période hivernale.

**Mountain Wilderness restera vigilante lors du lancement de ce projet qui prévoit la construction d'une gare d'arrivée au Dôme de la Lauze avec une plateforme panoramique permettant aux visiteurs de profiter d'une vue exceptionnelle sur l'Oisans.** L'intention lui semble légitime tant le site se prête à l'interprétation d'un paysage exceptionnel mais elle s'opposerait à ce qu'elle soit aussi un restaurant panoramique qui générerait des nuisances difficiles à maîtriser.

**Longue vie aux vallons de la Meije, formidable porte d'entrée à la haute montagne !**

**Je** constate une discordance entre ces deux documents, émanant des mêmes personnes Frédi MEIGNANT Président et J.P. NICOLLET secrétaire de Mountain Wilderness qui ont écrit des éléments très positifs sur ce projet .

*Frédi MEIGNAN, Président et Jean-Pierre NICOLLET, Secrétaire, Mountain Wilderness*

**"Mountain Wilderness salue l'approche du domaine skiable La Grave/La Meije"**

**" MW estime que la pérennité de l'activité dans les vallons déjà Meije est une excellente chose".**

*A l'heure où Mountain Wilderness fustige l'extension des domaines skiables et les installations toujours plus nombreuses de canons à neige, elle considère que **le téléphérique de la Meije participe à une diversification de l'économie montagnarde en minimisant les investissements dévoreurs d'espaces naturels.***

*La construction du tronçon accédant au Dôme de la Lauze n'étend pas le domaine et le concessionnaire s'est engagé à enlever toutes les installations vétustes et obsolètes. Surtout, l'esprit "montagne" du site sera maintenu. Ceci est d'autant plus important que la fréquentation estivale, pourtant ouverte sur une plus courte période, génère autant de passages que la période hivernale.*

**Longue vie aux vallons de la Meije, formidable porte d'entrée à la haute montagne !**

D'un article à l'autre une grande diversité d'appréciation, cela manque de crédibilité !!

*La construction du tronçon accédant au Dôme de la Lauze n'étend pas le domaine et le concessionnaire s'est engagé à enlever toutes les installations vétustes et obsolètes.*

**C'est tout le but de cette Enquête Publique : Projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique.**

- Débarrasser le glacier d'un vieux télésiège vétuste fonctionnant avec un moteur diesel,
- Installer un téléphérique non polluant au-dessus de ce glacier.

Tous ces articles qui ont abreuvé la presse ont été complétés par une forte mobilisation sur les réseaux sociaux. Avant et pendant l'Enquête publique un énorme rabattage par :

- L'intermédiaire de la presse locale,
- Presse Nationale
- Presse spécialisée montagne.

Une immense "propagande" contre ce projet. (Voir document "La Grave autrement" ci-dessous).

## ENQUETE PUBLIQUE : ENVOIE UN MAIL

Ecris en [enquete.publique@lagrave-lameije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-lameije.fr) du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023

Elle concerne le projet de construction d'un 3ème tronçon de téléphérique sur le glacier de la Girose

### Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Elle permet aux citoyen.ne.s de donner leur avis sur un projet impactant la propriété privé, la population ou l'environnement. Les remarques sont adressées à un **commissaire enquêteur**. Ce dernier est neutre, rassemble les avis et rédige un **rapport de conclusion**. Son avis peut être suivi par la commune porteuse du projet **ou pas** ! Toutefois il est très mal vu par la population de passer outre l'avis du commissaire enquêteur. [Tous les détails sur les enquêtes publiques ici](#).

Le lien vers l'enquête publique nous concernant : <https://lagrave-lameije.fr/siteMairie/enquetes-publiques/>

### Qui donne son avis ?

Tout le monde et surtout vous ! Plus d'avis sont récoltés, plus l'enquête est crédible. Les locaux mais aussi les touristes réguliers ou de passage qui font vivre le village. Les socio-professionnels. Les usagers du téléphériques réguliers et exceptionnels. Les acteurs de protection de l'environnement. Les amoureux de l'authenticité du village de la Grave... Tout le monde !

### Comment donner son avis ?

- Par mail à : [enquete.publique@lagrave-lameije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-lameije.fr) Rédiger un court texte expliquant son avis de 2-3 pages maximum. Une phrase peut suffire mais plus l'avis est argumenté, plus il aura de poids dans le rapport de conclusion. **Les avis copier/coller ne seront pas retenus**. Il est important de rédiger avec ses propres mots. **Précise NOM PRENOM ADRESSE POSTALE**
- Lors des trois permanences assurées par le Commissaire Enquêteur à la mairie de la Grave. Le projet sera présenté en détail, chacun.e peut poser des questions et donner un avis.

- **Le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00**  
- **Le mardi 10 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**  
- **Le vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**

- Un registre d'enquête publique est mis à disposition du publique à la mairie de la Grave pour consultation.

### Quels sont les arguments contre le projet du 3ème tronçon ?

Voici les arguments contre justifiés par des experts que vous pouvez utiliser. **REDIGER AVEC VOS PROPRES MOTS, PAS DE COPIER/COLLER !**

- **1. Impact économique** : Le cabinet que nous avons mandaté estiment que le projet repose sur de **grandes incertitudes**: changement climatique, enneigement dans quelques dizaines d'années. Les stations de ski d'été sur glacier n'ont pas pu assurer leur ouvertures habituelles, il en sera de même pour la Girose. L'exploitation de la poste sur glacier est une utopie économique.
- Enfin les retombées économiques sur le territoire annoncées lors de la présentation au public en 2020 sont **au moins inférieures de moitié** (tromperie de la population et des acteurs socio-économiques locaux). Consultez le rendu de l'étude : <http://lameije-demain.fr/>
- En bref: le modèle économique annoncé par la SATA en 2021 (basées sur une étude réalisée en 2012 en Tarentaise !) étaient : 1€ dépensé dans le téléphérique amène 7€ de retombées économiques sur le territoire. Or le modèle annoncé par la SATA dans le [permis de construire](#) déposé en juillet 2022 annonce : 1€ dépensé dans le téléphérique amène 4€ sur le territoire !!! Cette projection ne peut pas prendre en compte toutes les incertitudes climatiques, sanitaires, économiques à venir. C'est le modèle le PLUS OPTIMISTE pour les 30 prochaines années

(Extrait du collectif "la Grave autrement sur les réseaux sociaux et Internet)

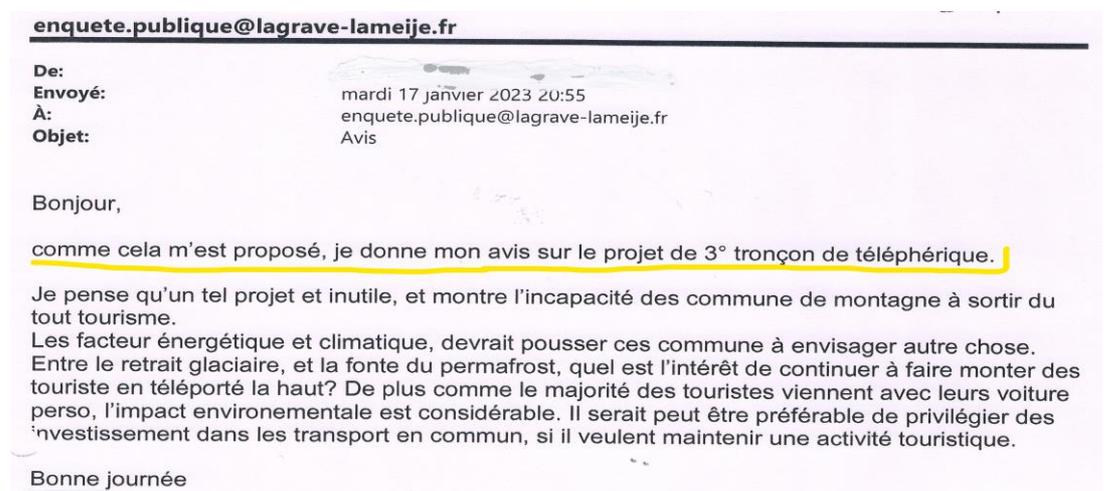
Tout cela n'a pas donné de la crédibilité n'y pas fait évoluer la démocratie participative !. avec un certain agacement pour les habitants de La Grave et Villard d'Arène.

*"Trop de Pub, tue la pub", "trop de mails tue les mails"*

Ces mails de personnes qui ne vivent pas dans cette région de montagnes qui ont été sollicitées à donner un **avis contre le projet** et, à tout développement de la Grave, c'est à se demander s'ils ne souhaiteraient pas encore l'effondrement du tunnel du Chambon, afin que La Grave meure à petit feu !.

Exemple type de mail, très motivé ! Je cite..

*(Comme cela m'est proposé, je donne mon avis sur le projet de 3<sup>ème</sup> tronçon du téléphérique)*



Cela n'est pas représentatif des habitants de la commune de la Grave.

Les résidents habitants permanents de la GRAVE et pas que se sont largement prononcés et ont argumenté en faveur de ce projet, qui pour eux est une nécessité de rénover leur téléphérique qui approche les cinquante années de fonctionnement et la réalisation d'un téléphérique en remplacement des téléskis du glacier de La Girose.

La réalisation de ce 3<sup>ème</sup> tronçon libérera la totalité du glacier en supprimant toutes ces vieilles installations des téléskis qui actuellement demande un travail considérable pour permettre un fonctionnement acceptable.

Le glacier sera survolé par le téléphérique et permettra une vision globale en toute saison.

### III.1. OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ...

Deux registres d'enquête ont été complétés et largement argumenté en faveur de ce projet. (64 avis, dont 59 avis favorables)

Elles sont toutes indiquées par ordre d'inscription dans les registres.

## R1 - Mme & M. FEGE 05320 La Grave

1/ Total soutien à ce projet de remplacement du 3<sup>ème</sup> tronçon qui de fait existe déjà et a permis au village de La Grave de connaître une économie suffisante pour faire vivre une population autochtone et accueillir de nouveaux habitants riches que beaucoup de villages souhaitaient avoir.

La question serait en fait pour ou contre le téléphérique et sans téléphérique que nous propose-t-on ?

Mme Pierrette FEGE Ex Taxi de La Grave  
05320 LA GRAVE

- Total soutien pour le développement du pays  
FEGE Jean Paul 05320 LA GRAVE

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R2 - M. BEAMME maçon à 38 Mizoen

2/ Je suis pour ce projet qui va permettre à tous le monde pitons compris d'aller admirer la vue au sommet. cela permettra de développer le tourisme estivale et 4 saisons. Sans 3<sup>ème</sup> tronçon je pense que la vallée ne se développera pas. Nous sommes tous dépendant de la clientèle amenée par ce téléphérique.

Hugues Beamme Maçon à MIZOEN  
H. Beamme

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ le commissaire enquêteur prend acte de cet avis,

## R3 - M Pierre MATHONNET Les Fréaux 05320 La Grave

3/ Pierre Mathonnet - les Fréaux - 05320 LA GRAVE  
lettre de deux pages déposée ce jour à la Mairie de La Grave ce jeudi 29 Décembre 2022

Pierre Mathonnet (3)  
Les Fréaux  
05320 - LA GRAVE

le 23 Décembre 2022

56 années de Guide de H<sup>te</sup> Montagne  
au bureau des guides de La Grave

Je suis né à La Grave le 23 décembre 1944.  
J'ai participé à la construction du 1<sup>er</sup> tronçon de ce télé  
avec l'entreprise Fignat de Savoie.  
Ce télé m'a apporté un plus dans mon métier :  
- avant sa création je rentrai de la Gare des Ecrins  
fatigué, le soir même il me fallait monter à pied  
dormir au refuge chanceux pour partir au Râteau à  
4 heures du matin.  
- alors avec cette remontée ma vie et celle d'autres  
guides et des clients a changé.

J'ai fini ma carrière en 2021 en ne faisant plus que des  
balades glacier avec visite de crevasses, en enjambant  
parfois des pylônes d'un ancien téléski pris dans la  
glace. A chaque fois j'étais scandalisé ainsi que les  
touristes de voir tous ces morceaux de ferraille pris  
dans les rochers et dans la glace, la pelle mécanique  
qui creuse "une route" de 4 mètres de large jusqu'au  
départ du téléski pour y faire passer une dameuse,  
par le creusement annuel d'une grotte (certes qui  
apporte un revenu à la société exploitante) mais qui  
accélère la fonte de la glace (d'ailleurs un tuyau  
d'écoulement de l'eau à l'extérieur coule "plein pot").

Les benêts qui monteront à 3550m arriveront à 200m.  
à droite du Dôme de la Lauze, le laissent vierge, permet-  
tront à des piétons d'accéder à un panorama  
grandiose : vue sur la Gare des Ecrins, les Rouies,  
le Pelvoux, le Vercors, le Pont Blanc etc...

En tant que guide je suis scandalisé de voir que des  
collègues du bureau de La Grave n'adhèrent pas à ce  
projet alors qu'ils utilisent ce moyen de transport  
de comme hiver.

Je suis scandalisé de voir que des  
personnes vivant chichement ailleurs se permettent de nous  
donner des leçons comme tous "ces bobos éclos" qui sont  
venus s'installer dans la commune et qui aujourd'hui  
veulent nous imposer leurs idées.

Je suis scandalisé de voir que tout  
à coup des fleurs rarissimes ont poussé sur le rocher où  
justement on veut implanter le pylône alors que ce  
rocher est au milieu du glacier, du milieu des crevasses.  
Personnellement je n'y ai jamais vu de petites fleurs.  
Me faut-il des lunettes ?

Je suis 100 pour 100 pour ce troisième tronçon à condition  
qu'on laisse le glacier vierge, qu'on enlève toute cette  
ferraille inutile, le téléski, les pylônes, que les pelles  
mécaniques disparaissent ainsi que la dameuse,  
qu'on ne creuse plus de grotte, afin que ce glacier retrouve  
sa superbe et que les touristes puissent admirer le  
glacier de la Girose naturel.

Je suis 100 pour 100 pour ce troisième tronçon car c'est  
l'économie de notre commune qui est en jeu : lorsque  
le télé est fermé la Grave est au point mort.  
De plus le télé offre une vingtaine d'emplois. Si le télé  
n'est plus rentable ces employés perdront leur outil de  
travail.

J'ai fait cette lettre car je suis un habitant permanent  
de La Grave depuis ma naissance. Je me considère  
comme un "gars du pays" et je veux encore le défendre.  
Je fais entièrement confiance à la Sata et à son projet.

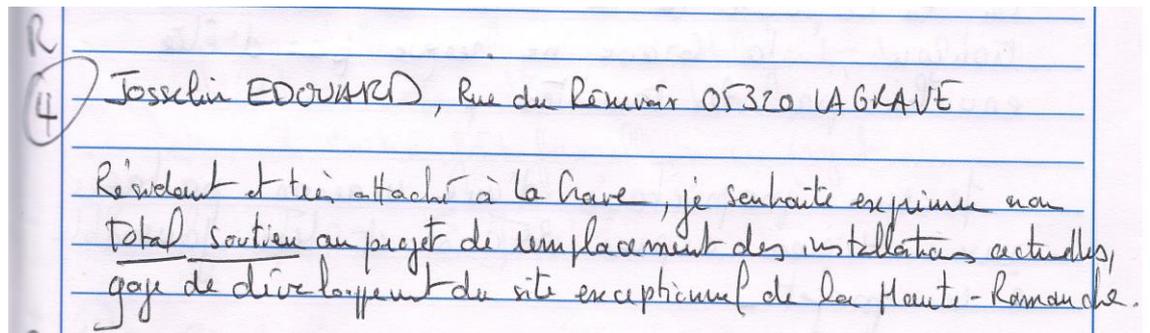
Que le troisième tronçon se fasse !

Pierre Mathonnet

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ le commissaire enquêteur prend acte de ces éléments, et notamment la remarque sur la présence douteuse de cette fleur, fleurs qu'il n'a jamais vues après 56 ans de guide de haute montagne à la Grave.

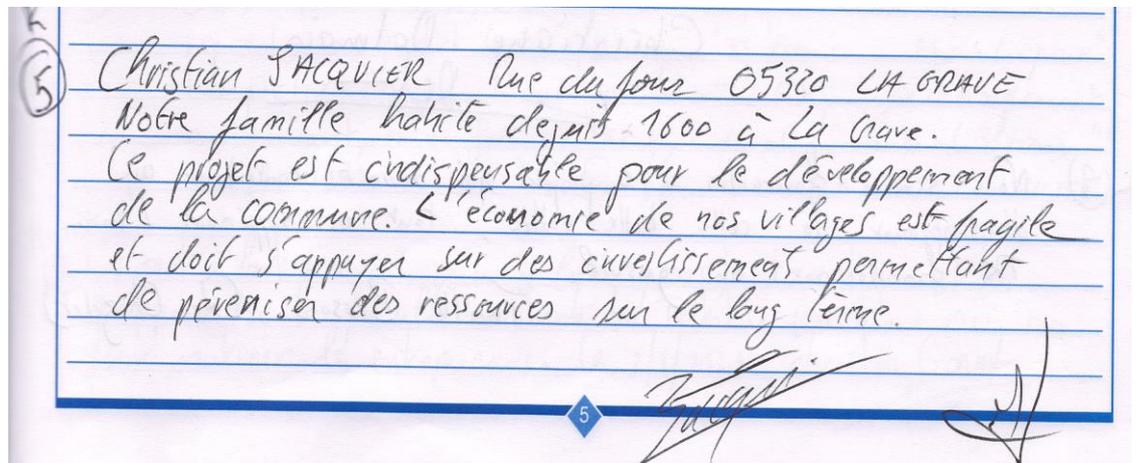
### R4 – M. ÉDOUARD Josselin rue du réservoir 05320 La Grave



### Réponse du Commissaire Enquêteur

- le commissaire enquêteur prend acte de ces éléments très favorable,

### R5 – M. JACQUIER Christian rue du four 05320 La Grave



### Réponse du Commissaire Enquêteur

- Le commissaire enquêteur prend acte de ces éléments très favorables,

## R6 – M. LAVENANT Denis 05320 La Grave

R  
⑥ Voilà un beau projet de développement raisonné qui va permettre, d'une part de nettoyer le glacier des vieux très-fesses et d'autre part d'assurer une viabilité économique qui permettra au Canton de vivre plus longtemps de l'activité touristique - Ce projet est bien dans l'esprit qui pilote le développement de la Commune depuis des décennies - Un tourisme raisonné qui permet à une petite Commune de montagne de vivre -

En tant que président de l'association Chemins d'Avant qui depuis plus de 10 ans travaille au développement touristique en collaboration avec les mairies de la Grave et Villar d'Arène je soutiens ce projet -

En tant que propriétaire du Refuge du Pic du Mas de la Grave je pense que ce projet est dans la continuité de ce qui se fait ici depuis plus de 20 ans.

Denis Lavenant

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- Le commissaire enquêteur prend acte de ces éléments et remarques favorables,

## R7 – Mme DALMAIS Christiane les Hières 05320 La Grave

R  
⑦ Enfin un projet qui répond à un souci écologique (avec la suppression de la feraille sur le glacier) et favorise un développement touristique raisonnable sans défilé de ski - les commerçants bénéficieront l'été d'une nouvelle clientèle -

La capacité de la benne du troisième trougeon, la Grave ne risque pas d'être envahie par les touristes -

Je suis propriétaire d'une maison partagée aux Hières depuis 35 ans et très favorable à ce projet -

Christiane Dalmais

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- Le commissaire enquêteur prend acte de ces éléments très favorables,

## R8 – Famille BESSON Le Chazelet 05320 La Grave

R(8) Nous sommes favorables à ce projet qui devrait contribuer au développement de cette belle vallée, tout en supprimant l'ancien TK fonctionnant au gasoil.  
Famille Besson - (de Chazelet)

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- Le commissaire enquêteur prend acte de ces éléments très favorables,

## R9 – Mme JOUFFREY Annick les Fréaux 05320 La Grave

R(9) Jouffrey Annick épouse Moro Guy au Fréaux  
Un projet qui ~~ne~~ mérite d'être réalisé avec élimination de ferraille sur le glacier et favorise un développement touristique.  
Nous sommes en accord avec la lettre de Pierre Nathannet de Fréaux.  
le 31/12/2022  
Moro

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R10 – M. ODON Olivier Les Hyères 05320 La Grave

R(10) Les objectifs principaux de soutien à l'activité touristique pour l'économie du pays d'une part, et de protection de l'environnement notamment du glacier avec la suppression des structures parasites et de sa gestion mécanique, permettent de soutenir ce projet.  
Il est cependant nécessaire de veiller, de renforcer et d'insérer dans la durée l'écueil qui pourrait venir d'un affaissement trop important d'iceberg, l'un comme l'autre, sur ce domaine grâce soit par apparition de 2 Alpes ou touristique à la Grave! - le 30/12/2022 Olivier Odon Les Hyères

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R11 –. Anonyme 05320 La Grave**

(11) Je suis favorable à ce projet qui ne dénature pas le glacier et surtout si tous les pylônes des vieux téléski sont démontés.  
Un projet à la hauteur de la réputation de la vallée  
le 02/01/2023

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R12 – M. JANET E. 05320 La Grave**

(12) Voici un projet tout à fait dans l'esprit d'un tourisme vert, pour un développement intelligent de l'activité du canton, et comme hiver -  
Je suis tout à fait favorable à ce projet -  
le 2/1/23 E. Janet

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R13 – M. GAGNEUR Jean François aux Hières 05320 La Grave**

(13) Ça n'a rien sang rien : bien sûr, j'entends certains reproches au projet de téléphérique 3<sup>e</sup> tranche. Mais les pour l'important l'argent sur les "ombres". Et puis, le réchauffement continuant, on ne fera bientôt plus de ski "gros sur le 3<sup>e</sup> tranche".  
le 02/01/23 Jean François GAGNEUR. SCT L'ARCHE  
aux HIÈRES

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R14 – M. SIONNET Christian 05320 La Grave**

(14) Tout à fait d'accord sur ce beau projet karistique qui appuiera la famille existante des Téléski. Un grand oui. oui pour soutenir les entrepreneurs. le 2/1/2023 Christian Sionnet

## Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R15 – M. BUONAU résidence Bona 83400 Hyères

15  
Je suis totalement FAVORABLE à ce projet qui va permettre, à toute une population non sportive d'accéder aux sommets. Rien de plus à ceux qui de manière égoïste ne veulent pas partager la montagne

PHILIPPE BUONAU  
Résidence BONA  
83400 HYÈRES

## Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R16 – Mme PERBET Elisabeth 05320 La Grave

16 Favorable au projet dont l'impact sera plus faible que l'actuel téléski.

Elisabeth PERBET EP

## Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R17 – M. G. C.

17  
Pour un projet plus respectueux de l'environnement que l'existant  
Pour la prise en considération de l'avis de ceux qui vivent sur le canton de la Grave. GC/0

## Réponse du Commissaire Enquêteur

1/ Prend acte de cet avis favorable

2/ Souhaite la prise en considération de l'avis de ceux qui vivent sur le canton de la Grave.

## R17 Bis – M. PONCET J. D. LYON

  
Jean-Dominique PONCET  
35 avenue Félix Faure  
69003 LYON  
Téléphone : 06.80.61.20.80  
Courriel : jean-dominique.poncet@orange.fr

REÇU 03 J

Monsieur Yves LARNAUDIE  
Commissaire enquêteur  
Mairie de La GRAVE  
RD 1091  
05320 La GRAVE

La Grave, le 30 décembre 2022

Objet : Enquête publique portant sur le projet de remplacement du télésiège du glacier de la Girose par un téléphérique à la demande de la Commune de La Grave

Vos Réf : arrêté 2022-139 du Maire de La Grave

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Comme vous nous l'avez indiqué, suite à notre audition qui s'est tenue le lundi 19 décembre 2022 à 14h30, je tiens à vous faire part des observations relevées suite à la lecture attentive du dossier soumis à l'enquête publique dont la finalité est indiquée en objet.

C'est en tant que résident régulier de la Commune pour pratiquer le ski de montagne et l'alpinisme que je tiens à faire valoir ma capacité à agir. En effet, je fréquente très régulièrement la commune et notamment le Hameau des Hières en toutes saisons. Par ailleurs, haut fonctionnaire et Directeur général des services d'une commune importante de l'agglomération lyonnaise, je suis particulièrement attaché à la bonne gestion des deniers publics et au respect des procédures administratives et juridiques.

Des éléments fondamentaux semblent faire défaut dans le dossier, ils sont les suivants :

- Aucune étude ni mise en perspectives de traitement ne sont proposées par l'opérateur SATG dans le cadre de la gestion et l'évacuation des gravas de tout type, dont certains doivent être amiantés.
- Aucun plan de retrait n'est présent dans le dossier concernant les matériaux amiantés.
- Aucune disposition n'est présentée concernant l'acheminement et l'évacuation des engins lors de :
  - o La réhabilitation et développement de la gare de 2400 m,
  - o la réhabilitation de la gare de 3200 m, la construction de la gare de départ du téléphérique, la reprise et mise aux normes du restaurant, la création d'un espace muséographique,
  - o la construction de la gare à 3 600.

Ces trois documents sont indispensables dans la réalisation de tout chantier ; leurs absences constituent un manquement grave de la part de l'opérateur que je vous demande de relever afin d'annuler le fondement même de l'enquête publique puisque le dossier de la SATG est incomplet.

Par ailleurs, je tiens à vous indiquer que le dossier présenté est confus. Si la table des matières précise son contenu, nous avons de nombreuses redondances dans les pièces déposées rendant ainsi sa lecture et sa compréhension volontairement complexe et inaccessible à tout lecteur même éclairé. Cela constitue un obstacle majeur dans la transparence que la SATG se doit de respecter dans une enquête publique.

De plus, selon les documents, les objectifs sont conformes à l'intitulé de l'enquête publique, d'autres mentionnent plus directement la construction du troisième tronçon. Il est de même surprenant de voir dans ce dossier la réhabilitation et extension de la gare de 2400 m.

Si nous pouvons noter dans la réponse de la SATG des précisions dans les volumes de consommation d'eau, que ce soit pour la gare de 2400m ou celle de 3200m, gommant ainsi des erreurs grossières (de m3 et litres), cela pose très clairement la question de l'alimentation quotidienne de ces deux sites pour 85.000 personnes par an dont 20.000 au restaurant de 3200m et 10.000 à 2400m soit plus de 700l/jour avec les questions liées à l'évacuation des eaux usées dans un site protégé que la SATG conclut hâtivement en « incidences partielles » pour l'environnement.

Concernant la perception et visibilité de la gare de 3600 m par les sommets environnants (p 49/498 du document Etude\_impact\_Girose\_2020.pdf) cela prouve à l'inverse que le point de vue ne permettra pas aux touristes d'avoir une vue sur le sommet le plus emblématique qu'est la Meije, dont la vue la plus extraordinaire est celle depuis 3200m. Cela rend caduque toute évolution vers 3600m.

Il est fait mention d'une nouvelle piste qui descendrait de 3600m et nous retrouvons dans les pages 230 à 232/498 du même document, l'impact sans qu'aucune projection ne soit faite sur les conséquences environnementales pour l'aménagement de celle-ci contrairement aux éléments indiqués (page 33/44 du document 2019026\_221201\_MemoireReponseAvisAE\_V1.pdf) où il est fait mention d'un volume de 68.333 litres de gasole par an (chiffre indiqué sans fondement scientifique) du fait de l'évolution topographique et du recul du glacier. Les chiffres présentés sont donc erronés. Je vous demande d'acter que cela peut s'assimiler à une démarche (plus ou moins volontaire) de la part de la SATG de masquer les impacts environnementaux en haute altitude.

Quant aux projections climatiques présentées (page 64/498 du document précédent), elles sont datées et largement obsolètes eu égard aux événements qui se sont déroulés cet été. Le glacier de la Girose est le dernier glacier de calotte des Alpes du Sud. Il a particulièrement souffert et sa fonte accélérée rendra sa pratique hivernale particulièrement complexe en raison des crevasses qui s'ouvrent de manière inquiétante. Cela rend cet aménagement inutile pour ne le concentrer que sur un public pédestre (40.000 par an pendant 120 jours, page 233/498 du document initial) dont l'exploitation sera dépendante des conditions climatiques sur la partie 2400m à 3200 m (phénomènes venteux de plus en plus fréquents non répertoriés dans le document) rendant ainsi inexploitable ce nouvel aménagement.

Enfin, je tiens à insister sur le poids des financements publics dans cette construction dans une période où la résilience et la limitation de l'exploitation des ressources doivent être priorités tout comme les budgets de ces collectivités locales, dont la Commune de La Grave, incapable de financer sa part sans avoir recours à un emprunt. Le développement de La Grave et de la Haute Romanche doit s'appuyer sur une complémentarité entre le tourisme, les activités économiques et agricoles. C'est en ce sens que les financements publics devront être réorientés.

Aussi, conformément aux dispositions prises concernant les enquêtes publiques, je vous demande de bien vouloir intégrer l'ensemble de ces observations et de surseoir à minima en demandant à l'exploitant des données complémentaires indispensables voire de porter un avis défavorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes cordiales salutations.



Jean-Dominique PONCET

## 1 Réponses de la SATG

### Questions an gras, réponse avec N° de réponse

**Aucune étude ni mise en perspective de traitement ne sont proposées par l'opérateur SATG dans le cadre de la gestion et l'évacuation des gravats de tous types, dont certains doivent être amiantés.**

1 \_\_\_\_ la déconstruction du restaurant ainsi que du télésiège est prévu d'être effectué et évacué vers les filières de recyclage classique et industriel,  
Les diagnostics mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux selon la norme : Norme NF X 46-020 d'Août 2017 lors de

l'établissement des dossiers de permis de construire n'ont pas révélés de présence d'amiante dans aucun des bâtiments concernés (1500, 2400, 3200, Restaurants)

*Rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux :*

**Entreprise : Diag Immo Dauphine Provence**  
550 Route des Boulangeons, 05130 Tallard

- Les bâtiments du téléphérique de la Meije à La Grave 1500 : Contrat : 2020/DID/0208/DUB 21/01/2020
- Les bâtiments du téléphérique de la Meije à La Grave 2400 : Contrat : 2020/DID/0153/DUB 21/01/2020
- Les bâtiments du téléphérique de la Meije à La Grave 3200 : Contrat : 2020/DID/0207/DUB 21/01/2020

Pas d'amiante signalé dans l'ensemble des bâtiments à rénover.

### **Aucun plan de retrait n'est présent dans le dossier concernant les matériaux amiantés**

2\_\_\_ pas de besoin puisque pas d'amiante

### **Aucune disposition n'est présentée concernant l'acheminement et l'évacuation des engins lors de : La réhabilitation et le développement de la gare de 2400 m,**

3 \_\_\_engins transportés via hélicoptage, p32 de l'étude d'impact :  
"Aucun accès chantier ne sera créé"

### **Ces trois documents sont indispensables dans la de réalisation Tout chantier**

4 \_\_\_ Conformément à la réglementation en vigueur les mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux ont été menées et on conclut à l'absence d'amiante dans les locaux concernés. Nous nous excusons de ne pas avoir mentionné l'absence d'amiante dans l'étude d'impact (mais en absence d'amiante, il n'y a donc pas d'impact ni de précaution particulière à prendre pour informer le public)

**Par ailleurs, je tiens d vous indiquer que le dossier présenté est confus, Si la table des matières précise son contenu, nous avons de nombreuses redondances dans les pièces déposées rendant ainsi sa lecture et sa compréhension volontairement complexe et inaccessible d tout lecteur même éclairé. Cela constitue un obstacle majeur dans la transparence que la SATG se doit de respecter dans une enquête publique.**

5\_\_\_ le dossier est présenté de la même manière au service instructeur et suit le cheminement chronologique de l'instruction ayant abouti à la présente étude d'impact. Il ne saurait en aucun cas faire grief à la SATG de la présentation du dossier, d'un postulat de volonté de manque de transparence, et il est étonnant qu'un haut-fonctionnaire ne s'y retrouve pas.

**D'autres mentionnent plus directement la construction du troisième tronçon. Il est de même surprenant de voir dans ce dossier la réhabilitation et extension de la gare de 2400 m.**

6 \_\_\_ lire l'avis de précadarage de l'autorité environnemental qui le demande.

### **La question de l'alimentation quotidienne de ces deux sites**

7 \_\_\_ cuve a eau montées comme aujourd'hui en téléphérique (P142 de l'EI)  
assainissement prévu conforme à la réglementation, cf avis spanc

### **la Meije, dont la vue la plus extraordinaire est celle depuis 3200 m Cela rend caduque toute évolution**

8 \_\_\_ ce commentaire est issue de l'étude d'impact de 2020 ayant servi au précadrage de l'AE et n'est donc pas l'étude d'impact finale. Étonnant qu'un haut-fonctionnaire se perde dans un dossier chronologique..!

La Meije reste visible depuis l'arrivée, mais nous n'avons jamais dit que La Meije serait le point de panorama majeur de 3600. Au contraire, depuis le début, nous évoquons un panorama agrandi sur les autres massifs, y compris sur celui de la barre des écrins.

### **Il est fait mention d'une nouvelle piste qui descendrait de 3600m et nous retrouvons dans les pages 230 e 232/498**

9 \_\_\_ ce sont les consommations relevées, extrapolées sur les heures de machines par retour d'expérience... et par extrapolation du creusement du glacier et du retrait glaciaire tel que nous l'observons tout les ans .par contre la réponse à l'AE sur l'EI finale a bien été lue.

### **Ou il est fait mention d'un volume de 68 333 litres de gazole par an (chiffre indiqué sans fondement scientifique) du fait de l'évolution topographique et du recul du glacier,**

10 \_\_\_ étude impact initiale encore... pourquoi pointer les faiblesse de l'EI initiale ? pour semer le doute sur l'EI finale jugée "Le dossier présenté a su tirer profit du cadrage préalable émis par l'Ae en mars 2022. L'étude d'impact est correctement proportionnée " incroyable... lire étude impact finale, et étude climsnow de 2021 qui est la dernière en date. P99 de l'EI

### **Conditions climatiques sur la partie 2400m a 3200 m (phenomdnes venteux de plus en plus fr6quents non r6pertori6s dans le document)**

11 \_\_\_sans aucun fondement scientifique (et contraire aux études de météo France qui ne relève pas de changement de régime de vent)

**(page 64/ 498 du document précédent), elles sont datées et largement obsolètes eu égard aux évènements qui se sont déroulés cet été.**

12 \_\_\_étude impact initiale encore... pourquoi pointer les faiblesse de l'EI initiale ? pour semer le doute sur l'EI finale jugée "Le dossier présenté a su tirer profit du cadrage préalable émis par l'Ae en mars 2022. L'étude d'impact est correctement proportionnée " incroyable... lire étude impact finale, et étude climsnow de 2021 qui est la dernière en date. P99 de l'EI

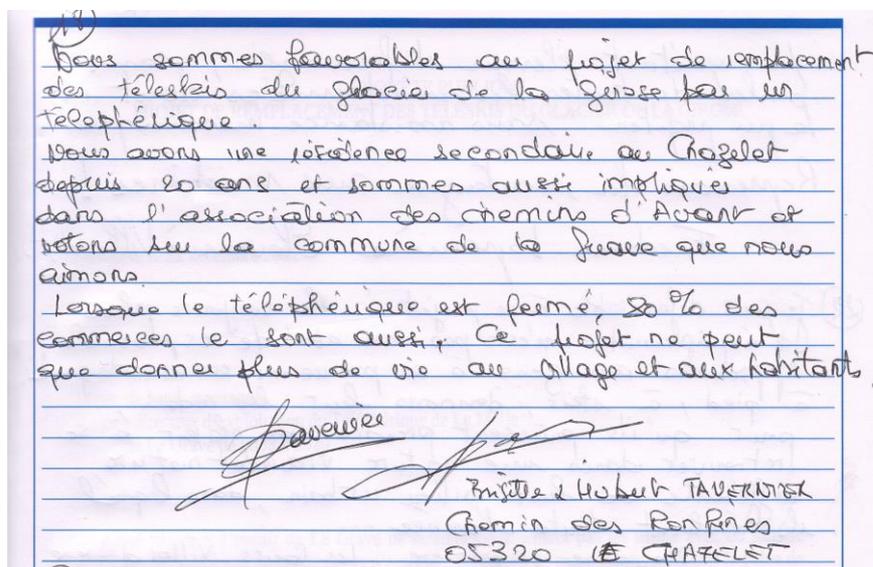
### Phénomènes venteux de plus fréquents non répertoriés dans le document

13 \_\_\_sans aucun fondement scientifique (et contraire aux études de météo France qui ne relève pas de changement de régime de vent)

### Le développement de La Grave et de la Haute Romanche doit s'appuyer sur une complémentarité entre le tourisme, les activités économiques et agricoles.

14\_\_\_ Aujourd'hui, les activités agricoles bénéficient de près de 1M€ / an de subvention (rien que PAC) sur le territoire, et la pluriactivité tourisme / agriculture (cf avis des agriculteurs en activité - seuls deux agriculteurs retraités ont émis un avis négatif) est reconnu nécessaire par les agriculteurs qui ont émis des avis favorables. De plus, l'offre de restaurant à 3200m travaille en circuit court avec les producteurs locaux pour tout ce qu'il est possible de s'approvisionner.

### R18 – Mme et M. TAVERNIER Le Chazelet 05320 La Grave



18)  
Nous sommes favorables au projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique.  
Nous avons une résidence secondaire au Chazelet depuis 20 ans et sommes aussi impliqués dans l'association des chemins d'Avant et votons au la commune de la Grave que nous aimons.  
Lorsque le téléphérique est fermé, 80% des commerces le sont aussi. Ce projet ne peut que donner plus de vie au village et aux habitants.

*[Signature]*  
*[Signature]*  
Mistral Hubert TAVERNIER  
Chemin des Bonfines  
05320 LE CHAZELET

### Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R19 – M. JOUFFREY Robin 05320 La Grave**

19  
Très Favorable au projet, A faire Absolument  
pour le pays de la Mije !!! Robin JOUFFREY

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R20 – Mme GONNET Brigitte 05320 La Grave**

20  
Favorable GONNET Brigitte -

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R21 – M. LAPERRIERE Frédéric Villard d'Arène**

21  
Tous les habitants du canton ne sont pas unanimes:  
il y en a comme moi qui ne sont pas convaincus  
par les arguments économiques et pensent qu'il  
est grand temps d'arrêter les investissements  
lourds pour le loisir en montagne.  
Un grand nombre de touristes fidèles au  
canton n'ont pas besoin ni de téléskis, ni  
de téléphérique pour venir se ressourcer,  
retrouver une vraie nature dans l'oiseau  
"sauvage". Le Sommet facile qu'est le  
dôme de la bouze serait irrémédiablement  
abîmé par ce projet de 3ème tronçon.  
Avis très défavorable d'un habitant rapporté au  
pays qui a bien vécu de la nature puisqu'il

.../... y était éleveur et fromager, sans parler de toutes les randonnées dont il a pu profiter "sans assistance mécanique".  
Reprenons la montagne aux machines!  
Frédéric Laperrière Éleveur à Villard'A.

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis défavorable.

### R22 – Mme LAPERRIERE Claudine Villard d'Arène

(22) Je suis défavorable à ce projet ! Plus toujours plus d'équipements n'est pas une attitude responsable. Apprenons aux gens à se promener en montagne à pied, à skis, donnons leur les codes pour qu'ils puissent prendre du plaisir à se retrouver dans une nature vraiment nature différente de leur milieu urbain, dans lequel ils évoluent toute l'année :-  
Claudine Laperrière - Les Cours - Villard d'Arène

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis défavorable.

### R23 – M. MANIN J. Claude 05320 La Grave

23

Monsieur MANIN Jean-Claude  
Rue de la Cime  
05320 LA GRAVE

REÇU 05 DEC 2023

**Enquête publique pour le remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique**

Monsieur le commissaire enquêteur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que je souhaite vous faire part de mon avis sur ce projet de remplacement des téléskis de la Girose par un téléphérique.

Je suis né ici et j'y ai passé toute ma vie ; une vie partagée entre l'agriculture et le ski. J'ai en effet enseigné le ski à l'école de ski du Chazelet principalement mais avec des occasions d'encadrer des clients sur ce domaine mythique de La Grave.

La construction du téléphérique à l'époque a été un grand pas en matière de développement économique pour La Grave sans aucun doute ; la création des téléskis sur le glacier de la Girose dans un deuxième temps a permis un accès aux skieurs à 3600 mètres développant ainsi ce domaine.

Cela fait quelques années que je suis retraité mais je porte toujours un vif intérêt au développement de mon pays et je me réjouis toujours des améliorations qui peuvent lui être apportées ; n'oublions pas que nous vivons principalement du tourisme. Depuis plusieurs saisons hivernales nous constatons une baisse de l'enneigement et les petites stations comme le Chazelet souffrent de cette météo ne pouvant pas garantir toujours un ski de qualité et il est important pour la clientèle de pouvoir se retourner vers du contemplatif dans un environnement grandiose.

Etant également loueur de meublé pendant la période estivale, je peux vous affirmer que ma clientèle serait ravie de pouvoir admirer le magnifique panorama qui s'ouvre sur 360 ° à 3600 m d'altitude. Ce tourisme contemplatif d'été se développerait sans aucun doute et permettrait d'équilibrer quelque peu la perte hivernale due au manque d'enneigement ou aux conditions météorologiques un peu chaotiques et compliquées entraînant une baisse de fréquentation en début de saison notamment

Dans le contrat de DSP entre la mairie de La Grave et le concessionnaire il est écrit noir sur blanc qu'aucune liaison avec le domaine des Deux-Alpes n'est envisagée alors à quoi bon avoir peur et puis le débit des installations côté La Grave ne permettrait pas d'absorber toute cette clientèle.

Enfin d'un point de vue écologique le glacier va être nettoyé de toute la ferraille des pylônes pour n'en laisser qu'un qui sera, d'après le projet, intégré au paysage alors allons-y.

JE SOUTIENS SANS AUCUN DOUTE CE PROJET ET J'ESPERE SINCEREMENT QU'IL VA ETRE REALISE CAR C'EST TOUTE UNE ECONOMIE QUI EN DEPEND ET BIEN AU-DELA DE LA HAUTE-ROMANCHE.

JC Manin

*CoCo Manin*

## Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R24 – M. SEVREZ J. Pierre 05320 La Grave

R (24)

ENQUÊTE PUBLIQUE  
PROJET DE REMPLACEMENT DES TÉLÉSKIS DU GLACIER DE LA GIROSE

La Grave le 22 décembre 2022

Jean-Pierre SEVREZ  
Guide de haute montagne  
Ancien directeur d'exploitation du Téléphérique de La Meije  
Maire de La Grave de 2008 à 2020.

Le passé récent et l'avenir de La Grave ne seraient certainement pas les mêmes avec ou sans le téléphérique. Beaucoup de personnes et d'associations parlent de ce sujet sans avoir pris la peine de s'informer sur l'ensemble des éléments du projet.

La Meije est un sommet emblématique des Alpes qui déclenche bien souvent des émotions irrationnelles et des positions dogmatiques très éloignées des études environnementales, techniques et financières portées pendant presque deux ans avec des cabinets d'experts par la Municipalité de La Grave.

Sortir des 30 ans de la concession précédente et faire un cahier des charges pour remettre en concurrence l'exploitation du poumon économique du territoire n'est pas une chose qui se fait « au doigt mouillé ». C'est une opération qui a occupé le Conseil Municipal pendant plus d'un an et demi, qui a coûté plus de 150 000 € en études et qui a respecté le processus démocratique rigoureux très encadré par la loi sur les délégations de services publiques avec un suivi des opérations par la Préfecture et le Comptable Public (le Percepteur).

**Pour la Commune, construire des remontées mécaniques n'est en aucun cas un objectif ou une finalité. Seul la sauvegarde d'un équilibre raisonné et raisonnable d'un tourisme à taille humaine l'a animé.**

Un peu d'histoire sur les équilibres financiers :

Depuis 44 ans les deux tronçons du téléphérique n'ont pas pu ou pas su être équilibrés financièrement par les exploitants successifs. Fermeture des téléphériques gérés par le SIVOM du Briançonnais en 1986 avec 14 millions de francs (2 130 000 €) de passif. Reprise de la DSP en 1987 par TGM SA. Augmentation du capital de TGM SA passant de 2M de francs à 3 M de francs en 1996 pour sauver l'entreprise sur-endettée pour avoir repris intégralement le passif des 10 premières années et un leasing pour la construction des téléskis du glacier. En 1997 le conseil d'administration de TGM SA délibère pour continuer l'activité malgré la perte de la moitié du capital social. A partir de 2005 la sortie des emprunts assainit la situation et fait voir l'avenir avec plus de confiance.

### Contexte général 2017 :

Dans un premier temps la Commune a validé le fait que les paysages de la Meije et du Râteau d'une part et du plateau d'Emparis d'autre part sont les bijoux de notre territoire et donc notre fond de commerce et qu'il n'est pas question de porter atteinte à ce domaine unique.

Le Conseil Municipal a également pris la décision de faire abstraction de tous les dogmes, que ce soit celui des remontées mécaniques ou celui de l'écologie politique pour faire une analyse pragmatique de la situation, avancer pas à pas pour trouver la solution la plus respectueuse du site en préservant une économie raisonnée pour les deux communes de la Haute Romanche, du Département et de la Région.

Le Conseil municipal de l'époque est parti de l'étude économique prospective faite par la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant l'économie de la Haute Romanche en 2016 puis a étudié avec l'aide de cabinets spécialisés les différentes options possibles pour pérenniser le téléphérique.

Le cabinet CIME a étudié l'état du téléphérique et des téléskis, la mise aux nouvelles normes des deux tronçons, la remise en état des restaurants et a analysé les coûts d'exploitation passés et présents.

A partir des données du cabinet CIME, le cabinet FINANCE CONSULT a estimé l'équilibre financier de la Délégation de Service Public sur 30 ans pour que des candidats puissent se présenter. On comprend facilement qu'une exploitation structurellement déficitaire n'attire pas les candidats.

Le cabinet ADAMAS a mis tout ça juridiquement en musique pour écrire le cahier des charges en vue de la mise en concurrence.

Toutes ces étapes sont passés comme il se doit par les fourches caudines du Conseil Municipal en séances publiques.

L'ensemble des études ont validé les informations données par l'exploitant précédent TGM SA et Mr Denis Creissels :

Les deux tronçons du Téléphérique ne s'équilibrent pas financièrement. Les débits de la remontée d'une part et les coûts de maintenance, d'entretien et d'exploitation d'autre part, ne sont pas en adéquation.

L'exploitation n'est devenue viable qu'avec l'équipement du glacier de la Girose et l'étalement géographique d'environ 400 clients de plus pour absorber au mieux les pics de fréquentation sur une dizaine de week-ends l'hiver.

Ces 400 clients supplémentaires permettent de repousser le point de saturation des installations de 700/800 personnes par jour à 1100/1200 personnes. Cela représente sur 10 week-ends 400 000 € soit environ 22 % du chiffre d'affaire annuel dont l'exploitant ne peut se passer.

Avec seulement les deux tronçons il manquera 22 % de chiffre d'affaire chaque année. Si nous regardons l'histoire, le téléphérique a fermé sur décision administrative pour manque d'entretien en 1986 avec 14 millions de Franc de dettes (cité plus haut) parce que son débit ne permettait déjà pas d'équilibrer ses comptes d'exploitation et d'entretien.

**Il serait irresponsable pour une Commune de reproduire une situation structurellement déficitaire pendant tant d'années.**

Je précise que c'est bien actuellement un problème de débit et non d'attractivité à 3200m.

2) placer des téléskis enrésés au sol sur la glace. Cette solution demande encore plus de travail du glacier que la précédente, puisqu'il faut régulièrement réaligner les pylônes qui se déplacent avec la reptation du glacier. elle n'a pas été retenue.

3) créer un porteur de remplacement à débit adapté (400p/h) qui permette de survoler le glacier sans le toucher a semblé la solution la plus rationnelle, la moins polluante et la mieux adaptée à tout type de pratique sportive ou contemplative présente ou future. C'est la seule qui pourrait survivre aux variations du glacier prévus dans le cadre du réchauffement climatique annoncé.

C'est ce choix qu'a fait la Commune en considérant deux points essentiels :

Pas de liaison mécanique avec la station voisine des Deux-Alpes : Les deux Communes (La Grave et Saint Christophe) ont délibéré dans ce sens et les SCOT de l'Oisans et du Briançonnais l'ont également exclu)

Quel intérêt pour un exploitant de raccorder une autoroute à 4 voies à un chemin forestier ?

Une demande au délégataire de faire un dossier exemplaire sur le plan environnemental. La Commune de La Grave a toujours pris grand soin de son environnement comme le prouve son développement à taille humaine, autant pour l'immobilier que pour les remontées mécaniques face nord et sud.

Si la Commune avait trouvé un équilibre financier sur les deux tronçons du Téléphérique le cahier des charges de la DSP aurait été différent. Il est à noter que dans les discussions avec les deux candidats à la reprise de l'exploitation, nous avons ouvert la porte à une solution avec les deux seuls tronçons. Aucun des candidats nous a présenté des comptes d'exploitations équilibrés avec seulement ces deux tronçons.

Il est clair pour la Commune après les différentes analyses et études citées plus haut que, soit on trouve le moyen d'aller à 3550m, soit quand le téléski ne sera plus exploitable l'ensemble des installations fermera avec des conséquences imaginables sur les emplois et l'activité économique locale.

**On peut être pour ou contre le téléphérique, c'est une position qui se respecte, mais on ne peut différencier les différents tronçons. Il faut être clair : être contre la montée à 3550m c'est être contre l'ensemble du Téléphérique à moyen terme.**

Les griefs que je fais personnellement a certains opposants au projet.

- a priori, ne pas avoir pensé que des habitants avaient réfléchi à l'économie générale de la Commune avant eux ( tourisme, agriculture, artisanat, etc..) et vouloir refaire le monde sans la population locale.

- ne jamais avoir cherché d'explications sur les mécanismes qui ont conduits le Conseil Municipal à construire ce cahier des charges.

- reprocher aux collectivités de mettre de l'argent public dans un équipement public **appartenant à la Commune de La Grave.**

- appuyer tout leur raisonnement sur un axiome de départ faux (l'équilibre financier des deux tronçons)

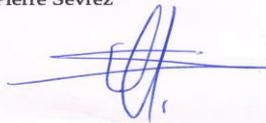
-Présenter le délégataire comme une société uniquement intéressée par les profits alors que c'est une SAEM à capitaux majoritairement publics, très active dans le développement local de l'Oisans et qui a simplement répondu à un cahier des charges construit par la Commune de La Grave.

- faire le buzz sur des données non vérifiées et souvent fausses (tourisme de masse, liaison 2 Alpes, fuite en avant sur l'immobilier, destruction d'espèces protégées, etc..) ou développer la théorie du complot à partir d'une position uniquement dogmatique en essayant d'angoisser la population à partir de fausses rumeurs sur des projets pharaoniques qui seraient cachés et en produisant des photos venues de stations usines.

Méconnaissance totale de l'ensemble du dossier et de la Commune, bêtise ou malhonnêteté intellectuelle ?

J'hésite !

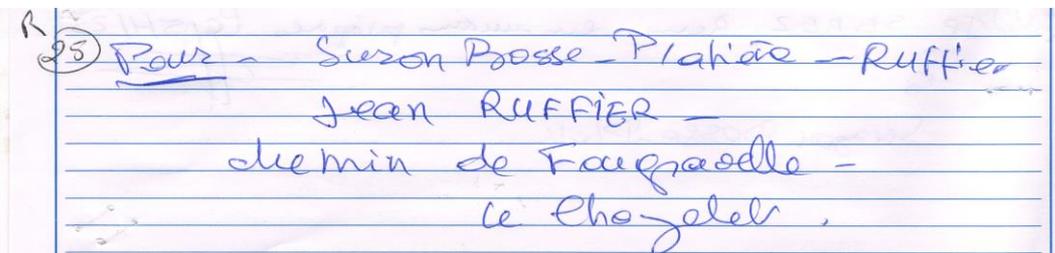
Jean-Pierre Sevrez



### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de l'ensemble de ces éléments et cet avis favorable très bien argumenté.

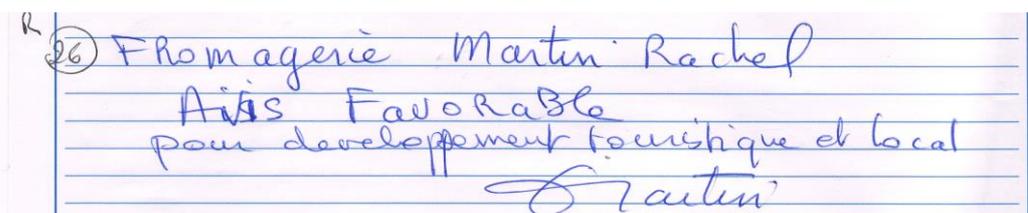
### R25 – Mme, M. RUFFIER Le Chazelet 05320 La Grave



### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R26 – Mme MARTIN Rachel 05320 La Grave



### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R27 – Mme CASTILLANN Gaelle

R  
27  
Je suis favorable au troisième tronçon qui entèverrait le télési (très pollueur) et permettrait un meilleur accompagnement au piéton et de meilleures conditions de travail au restaurant de 3200.  
Une meilleure offre par les piétons qui est au vu de nos années de plus en plus fréquente sans neige, et permettrait de péreniser nos esquies saisons d'été comme hiver. Je suis co gérante de l'hôtel CASTILLANN à la Grave et ce troisième tronçon nous permettrait de vivre toute l'année en travaillant à la Grave et un avenir pour nos enfants, tout en gardant notre village.  
Gaelle CASTILLANN

## Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R28 – M. MARTIN J. C. 05320 La Grave

28  
Avis favorable.  
MARTIN J.C. He.

## Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R29 – Mme APPRIZU Nolwen 05320 La Grave

29  
Je suis favorable au 3ème tronçon, saisonnière depuis maintenant 5 ans et installée à la Grave. Le 3ème tronçon permettra au village de continuer à vivre et de de-palver le télési déjà présent. Nous en avons besoin pour travailler en saumon et parquer pas par la suite à l'année.  
APPRIZU Nolwen

## Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R30 – M. CASTILLAN Marc 05320 La Grave

30) Je suis favorable au remplacement du téléski actuel de la Girose par un téléphérique qui permettrait de pérenniser l'avenir du téléphérique de la Peje, et donc de pérenniser l'attrait touristique de notre Canton. Nous sommes une destination de tourisme et avons besoin dans notre pays de proposer à la clientèle le moyen de pouvoir être transportés dans nos montagnes. Ce troisième tronçon est un avenir sûr pour nos commerces, pour la survie de notre territoire, et le développement touristique.

Marc CASILLAN

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R31 – Mme et M. SAUVEBOIS Martiene et Bruno

31) Enfant du pays, je suis tout à fait pour le 3<sup>e</sup> tronçon. Plus de pollution sur le glacier. Ceux qui sont contre, n'ont qu'à monter à pied et ne plus se servir du télé. C'est très important pour la survie de la commune.

Sauvebois Bruno

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R32 – Mme PIC Sylvaine 05320 La Grave

32) Commerçante à La Grave, ayant subi l'année 1997 (fameline du Toli), étant toujours en activité, pour l'avenir de notre village, de ses habitants, je suis 300% favorable au 3<sup>e</sup> tronçon, mais plutôt à la refecton du 3<sup>e</sup> tronçon.

Sylvaine PIC

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R33 – Mme FAIVRE Christelle 05320 La Grave

33) Très beau projet qui s'intègre formidablement dans le paysage.  
L'accès en altitude pour voir les montagnes de près aux personnes  
non sportives, handicapés... me paraît primordial et  
permettra au village de la force de se délester économiquement.  
Il faut des paysans, des boulangers, des artisans mais aussi des  
acteurs du secteur touristique pour faire vivre le pays de la Feige!  
Donc à brédôt dans la nouvelle gare de 3600!  
Christelle FAIRE propriétaire balcon de la Feige.

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R34 – M. FERRIER Stéphane 05320 La Grave

34) Pour le 3<sup>ème</sup> tronçon  
Conseiller municipal, mais aussi le Berger local,  
je pense primordial que nous construisions ce tronçon  
Pour l'avenir de notre pays et celui de nos enfants, il  
faut aller de l'avant et sur ce qui dérange certains.  
Il aura plusieurs conséquences positives sur le territoire:  
→ plus d'emplois  
→ des familles voudront s'installer  
→ il y aura moins de lits froids  
→ Allongement des saisons !  
En espérant voir aboutir ce projet !  
FERRIER STEPHANE

### Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R35 – Mme BAILLET Silvine 05320 La Grave

35) Pour le 3<sup>ème</sup> tronçon  
Originaire de la Grave, je pense que c'est une opportunité à ne pas manquer. Comme chacun le sait, le pays de la Grave - Villar est un pays touristique qui vit majoritairement grâce au téléphérique. Depuis sa construction, il a permis le développement de notre territoire en faisant venir une nouvelle clientèle qui fait vivre le pays. Aujourd'hui si on veut que ce tourisme perdure il faut impérativement que ce projet se fasse. Il sera une aubaine pour l'emploi, et aussi l'installation de nouvelles familles. On parle de réchauffement climatique, d'écologie... mais il ne faut pas oublier que si on retire notre activité c'est toute une économie locale qui va mourir et les habitants qui vont avec. Ce tronçon permettrait également d'amener une nouvelle clientèle comme des retraités qui ne pourraient pas accéder au domaine d'altitude sans cette portion supplémentaire, et qui vient tous les étés s'occuper avec possibilité d'héberger les sauteurs. Silvine Bailet

### Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R36 – M. BENBASSATH Elie 05320 La Grave

BENBASSATH ELIE - Retraité à La Grave depuis près de 20 ans.  
J'ai pratiqué le ski et la montagne avec le télé pendant de nombreuses années.  
Je suis FAVORABLE à la création du 3<sup>ème</sup> tronçon de téléphérique.  
Le téléski actuel n'ayant plus qu'un avenir très limité, son remplacement doit passer impérativement par le 3<sup>ème</sup> tronçon.  
Le ski dans les Vallons, quand les conditions sont bonnes, est excellent, mais incomparable à l'agréement du ski sur le glacier; donc indispensable de continuer d'avoir un accès à 3600.  
Je pense qu'en saison d'été la fréquentation ou augmentation des piétons touristes sera d'un apport financier favorable pour de nombreuses saisons à l'exploitant.  
Le téléphérique sans 3<sup>ème</sup> tronçon sera-t-il toujours exploitable financièrement?  
(voir analyse de Monsieur J.P. SEVREZ ancien directeur au télé)  
Que deviendront sans télé, les salariés et les commerçants de La Grave?  
Je suis sans hésitation 100/100 pour le 3<sup>ème</sup> tronçon. Elie

### Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R37 – M. SIONNET Philippe 05320 La Grave**

37) Je suis favorable au remplacement du Téléski actuel de la Girose, par un téléphérique, je pense que cet ouvrage est une opportunité pour l'économie de la Grave, un atout pour les saisons touristiques de notre canton. Le projet pour moi reste écologique avec la suppression de plusieurs tonnes de neige et l'économie de plusieurs dizaines de millions de gaz oil.

Philippe Sionnet 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de La Grave

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R38 – Mme PIC Caroline et M. FERRIER Eric 05320 La Grave**

38) Depuis plusieurs années notre Grava mondiale ment commune, s'est peut être victime de son succès... Plutôt que de diviser ce projet devrait nous rassembler afin d'utiliser la valeur ajoutée qu'il peut générer pour se réinventer. S'il est bien pensé et bien intégré dans l'espace ce nouveau T3 devrait redynamiser ce fond de vallée dont beaucoup nous envie la qualité de vie.

Ferrier Eric agriculteur  
Pic Caroline commerçante.

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R39 – M. LELIEVRE J. Marc Le Villaret 05120 St Martin de Queyrières**

39) Avis défavorable à la construction du 3ème tronçon

Je pratique la montagne depuis assez jeune étant originaire de Branson. J'ai voyagé dans le monde mais la vie m'a rapproché du massif des Ecrins trouvant cet endroit sauvage et préservé.

A l'époque de la création du parc en 1976 il me semble il y a eut l'accord pour construire le téléphérique. A cette époque il y avait de l'engouement pour les stations de ski. Cela a aidé à des familles de venir

s'installer et développer le village.

À l'heure où je vous parle nous pouvons constater que le comportement humain à de gros impact sur notre climat et il serait temps que l'humain prenne un peu de recul sur cela. Je pense que la commune de la Grave à d'autre axe à développer plutôt que d'exploiter un glacier qui est en train de mourir.

Je suis pour le démantèlement du téléski et de laisser le glacier à l'état pur. D'aider les guides qui est un métier souverain de la grave à continuer de l'exploiter à la force de leur corps.

Laissons le tourisme de millionnaire à la suisse car ils ont développé tous ce qu'il va avec (magasin de luxe, spa, hôtel 5\* ect...).

Pour moi la Grave est en retard sur cela et c'est ce qu'il faut se charmer.

Si maintenant vous voulez une clientèle qui arrive depuis l'Alpes d'herz via les Alpes et que cette clientèle accède facilement au glacier mais ne descende jamais au village alors les commerçant n'auront aucune retombée économique. Les clients achèteront le forfait à l'Alpes d'herz donc aucune participation à la Grave.

En gros la commune va dépenser une fortune et abimé son territoire pour faire profiter des gens qui ne resteront pas et consommera rien dans la vallée. Les impôts et tous va augmenter pour payer cette infrastructure que l'on ne pourra pas utiliser à part si l'on est riche.

Regarder comment cela se passe ailleurs et vous comprendrais mon discours.

Développer les commerces et l'accueil dans le village me semble primordial avant de se lancer dans ce projet pharaonique.

des écrits à l'état pur. L'ELLEVRE Jean-Luc  
Le Village  
05120 St Martin de Queyriès

## Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis défavorable mais tiens à souligner la nécessité de rénover des installation qui ont bientôt 40 ans . qui n'avance pas, recule, La grave avance.

## **R40 – Mme et M. CASTILLAN Michelle et Louis 05320 La Grave**

40

### ENQUÊTE PUBLIQUE. COMMUNE DE LA GRAVE. REPLACEMENT DES TÉLÉSKIS DU GLACIER DE LA GIROSE PAR UN TÉLÉPHÉRIQUE .

Michèle et Louis CASTILLAN

Maintenant à la retraite, nous sommes toujours propriétaire du bar-restaurant « Lou Ratel » à LA GRAVE. Un commerce dans ce village reste une activité très fragile et le téléphérique est la colonne vertébrale de notre économie.

Nous avons connu l'année 1986 et la fermeture du téléphérique. Le tourisme était réduit au passage des voitures sur la route du Col du Lautaret.

Le projet de la Commune de pouvoir monter les piétons à 3600m nous semble une vraie adaptation à un tourisme qui sortira du « tout ski » dans les années à venir.

Nous sommes sensibles au fait que le débit limité du téléphérique ne permet pas d'absorber un tourisme de masse qui n'est pas souhaitable, mais cela crée aussi la fragilité financière de cette installation.

Nous craignons de voir fermer ce téléphérique, c'est pourquoi nous sommes très favorable au survol du glacier jusqu'à 3600m pour une adaptation à un tourisme piéton et contemplatif qui pourra durer dans le temps malgré le manque de neige et la diminution du glacier.

Michèle CASTILLAN

Louis CASTILLAN

## **Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## **R41 – Mme TARRES CORPEL les Terrasses 05320 La Grave**

41 Je suis favorable au maintien de la station. Cela permettra dans les années à venir de pouvoir continuer à skier, à une époque où la neige tombe de moins en moins à basse altitude. Cela permettra à l'ensemble des commerçants de La Grave et les bouviers de meubles de continuer à vivre de leur travail et à augmenter la durée et la qualité de leur saison d'hiver et d'été.  
Pascal TARRES CORPEL (propriétaire aux Terrasses)

## **Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R42 – M. CORPEL T. 05320 La Grave**

(42) Je suis favorable au dossier donc. Je regrette de voir que les personnes qui sont contre, non à priori pas de commerce à faire vivre et qu'ils s'en seront peut être plus sur cette commune dans quelques années.  
Non à un village qui se meurt  
Tracy CORPEL

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R43 – Mme FERRIER Monique et M. LANFREY Michel**

(43) Avis favorable pour le projet de remplacement des téléski.  
Monique FERRIER  
Michel LANFREY  
Monique Lanfrey

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R44 – M. PIC Jean Pierre 05320 La Grave**

(44) M. PIC Jean-Pierre (Maire de la GRAVE)  
Je me suis toujours investi pour mon village et ma commune pour essayer de pouvoir vivre décemment dans ce beau pays de la Meise.  
Je suis pour ce projet qui peut pousser La GRAVE sur la marche qu'il nous manque.  
Je fais tout ce que je peux pour sortir ce projet. vous pouvez compter sur moi pour être vigilant (je développe en temps et en heures à la population)

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R45 – M. JOUFFREY Auguste 05320 La Grave**

(45)

J'ai 92 ans, je suis né à La Grave, j'ai toujours vécu et travaillé ici.

Mon père, mon oncle, mon frère ont été guides à la Grave, et j'ai été porteur dans ma jeunesse.

L'activité de guide ne pouvait se pratiquer que l'été.

Il n'y avait pas de remontées mécaniques et l'hiver ils avaient un autre travail.

On partait des villages pour aller faire les courses en montagne.

Je suis pour le 3ème tronçon car j'ai 6 d'enfants et 16 petits enfants qui ont envie de rester au pays de pouvoir y travailler.

S'il y a des touristes c'est bon pour tout le monde( les locations d'appartements, les commerces, les artisans, les agriculteurs)

J'aimerais bien pouvoir encore une fois remonter au dôme de la Lauze.

Jouffrey Auguste

Jouffrey

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R46 – Mme JOUFFREY Béatrice 05320 La Grave**

46

Je suis née à la grave, j'habite à la Grave et je travaille à la Grave.

Ma famille est originaire de la Grave depuis plusieurs générations.

Les anciens qui ont eu la chance d'avoir un travail pour nourrir et faire vivre leur famille ont pu rester au pays, les autres ont dû partir.

Dans ma famille il y a eu des guides ils étaient obligés d'avoir plusieurs activités (agriculteurs, gardiens de refuge...) car la clientèle était moins importante et ne leur permettait pas d'en vivre toute l'année.

Je pense qu'ils auraient apprécié d'avoir un outil de travail comme le téléphérique, ils n'auraient pas craché dans la soupe.

J'aime ce pays pour tout ce qu'il nous apporte, je veux continuer à pouvoir y vivre, à y travailler.

C'est un endroit extraordinaire pour qui sait l'apprécier.

Il y a des familles qui sont venues s'installer en Haute romanche pour le confort de vie, pour le bien-être et qui grâce au tourisme ont du travail.

Je trouve scandaleux qu'une poignée de personnes puissent mettre en danger l'économie de tout un territoire pour pouvoir garder leur terrain de jeu.

Quand le navire coule les premiers à quitter le navire se sont les rats.

Je suis pour le troisième tronçon du Téléphérique.

C'est important pour l'économie de la Haute Romanche, pour permettre à toute une population de continuer à vivre ici encore très longtemps, et que les jeunes puissent se projeter dans le futur.

C'est bien de permettre à des gens qui ne sont pas des grands sportifs de pouvoir accéder à la haute montagne en toute sécurité pour profiter du panorama, de découvrir les glaciers, de sentir le vent.

Le téléski actuel ne répond plus au besoin de l'activité, ni même à la topographie du glacier, il est nécessaire de le remplacer.

La mise aux normes des assainissements non collectifs des installations d'altitude est importante.

SOUFFROY Bealica  
Suffly

VU  
Commissaire enquêteur

## Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R47 – M. GERMANAZ Jean Michel "le Sérac" 05320 La Grave**

47

**JEAN MICHEL GERMANAZ**

Hôtel Restaurant Le Sérac  
2, Rue de Babirole  
05320 La Grave La Meije

**Le 31 décembre 2022**

**Madame, Monsieur,**

Un petit mot pour vous faire part de mon soutien, sans condition, envers la SATG filiale de la SATA pour le projet d'extension du **Téléphérique des Glaciers de La Meije** à La Grave.

Je suis hôtelier restaurateur au **Sérac** à La Grave depuis mai 1978, **agrégé d'expérience**.

Fils et petit fils d'hôteliers de La Grave, ma grand-mère maternelle était une demoiselle Tairraz de Chamonix ...

D'autre part, lors de la construction du Téléphérique de Toulouse, n'étant pas Toulousain je ne me sentais pas autorisé à donner mon avis ....

**Tous ce qui est bon pour le téléphérique est bon pour La Grave.**

Respectueusement

**Monsieur Jean Michel GERMANAZ**



**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

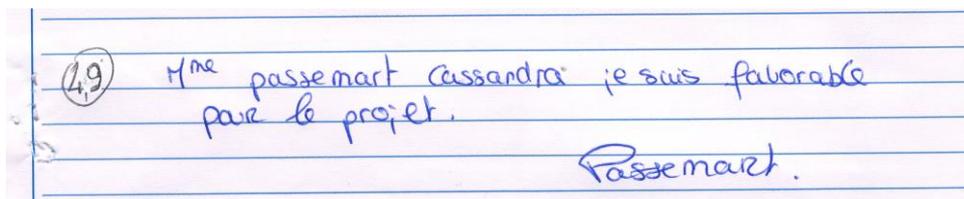
**R48 – M. ROMAGNE J. 05320 La Grave**

(48) J. Romagne R.D. 1094 05320  
La Grave  
Je suis favorable pour le  
Projet  
La Grave le 17/01/2023  
J. Romagne

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R49 – Mme PASSEMART Cassandra 05320 La Grave**

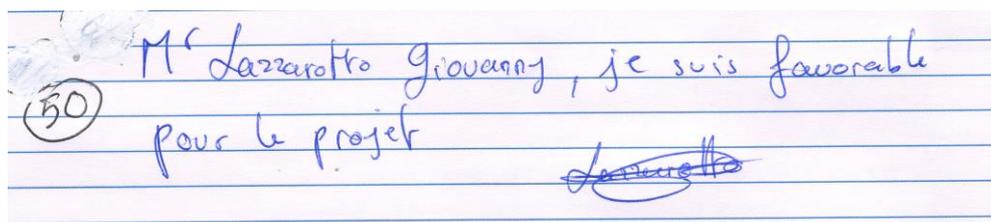


(49) Mme passemart cassandra je suis favorable pour le projet.  
Passemart.

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R50 – M. LAZZAROTTO Giovanni**

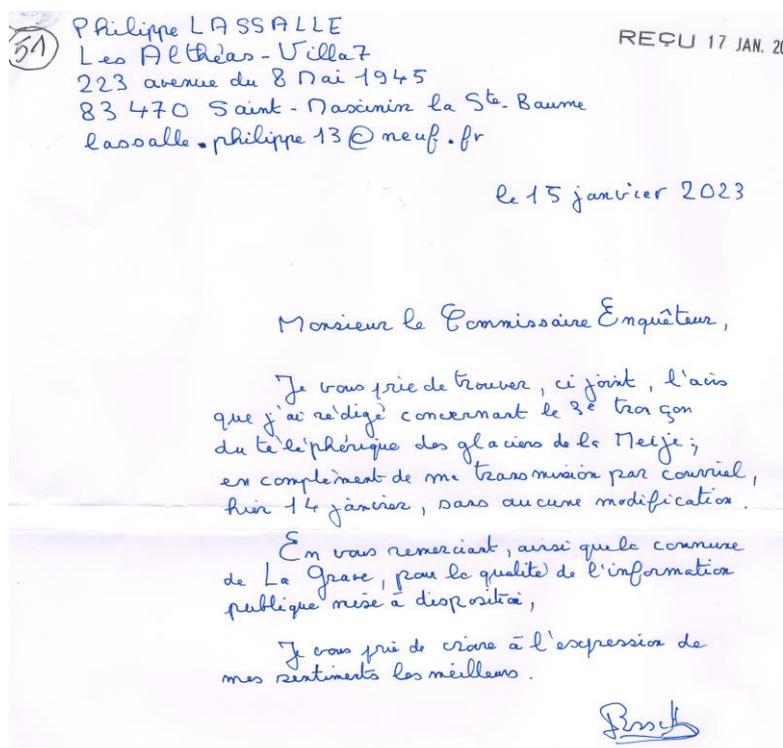


(50) M. Lazzarotto Giovanni, je suis favorable pour le projet.  
Lazzarotto

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R51 – M. LASSALLE Philippe 83470 Saint Maximin la Ste Baune**



(51) Philippe LASSALLE  
Les Althéas - Villa 7  
223 avenue du 8 Mai 1945  
83 470 Saint - Maximin la Ste. Baune  
lassalle.philippe13@neuf.fr

REÇU 17 JAN. 21

le 15 janvier 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver, ci joint, l'avis que j'ai rédigé concernant le 3<sup>e</sup> tracé du téléphérique des glaciers de la Neige ; en complément de ma transmission par courriel, le 14 janvier, sans aucune modification.

En vous remerciant, ainsi que la commune de La Grave, pour la qualité de l'information publique mise à disposition,

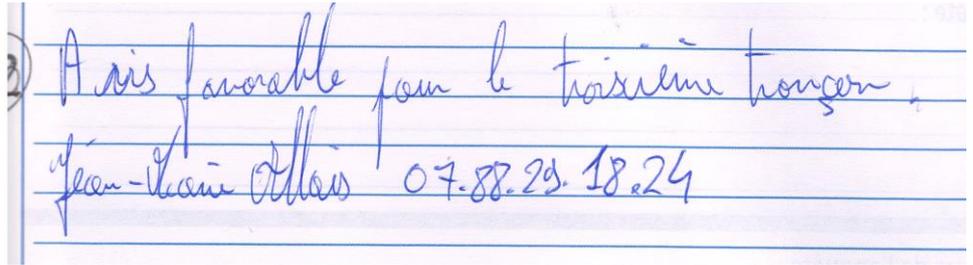
Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bessib

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis défavorable.
- 2/ Les réponses sont déjà faites ailleurs sur ces sujets.

**R52 – M. ALLAIS Jean Louis**

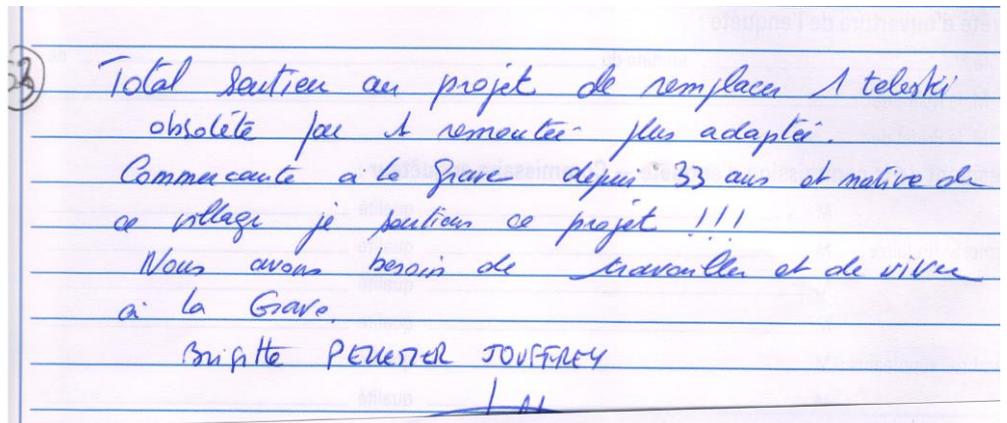


2) Avis favorable pour le troisième tronçon.  
Jean-Louis Allais 07.88.29.18.24

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R53 – Mme JOUFFREY Brigitte 05320 La Grave**



2) Total soutien au projet de remplacer 1 télésiège  
obsolète par 4 remontées plus adaptées.  
Commerçante à La Grave depuis 33 ans et native de  
ce village je soutiens ce projet !!!  
Nous avons besoin de travailler et de vivre  
à La Grave.  
Brigitte PEUJESTER JOUFFREY  
/ M

**Réponse du Commissaire Enquêteur**

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**R54 – M. BOUILLET Grégory 05320 La Grave**

Grégory BOUILLET

Habitant permanent sur la commune de la Grave

Propriétaire de meublé

Directeur de la Régie d'exploitation des remontées mécaniques du Chazelet, commune de la Grave.

## **FAVORABLE**

Très beau projet qui se veut constructif pour le territoire, projet qui va donner un souffle nouveau à notre région, projet très bien intégré.

Les téléphériques des glaciers de la Meije sont le « poumon économique » du canton de la Grave/Villar d'Arène, nous avons tous besoin de cette structure. Ce tronçon complémentaire est l'élément indispensable pour obtenir une spirale économique positive pour l'ensemble de notre région.

C'est également le cas pour la station de ski du Chazelet qui pour continuer d'exister, de fonctionner dépend en grande partie des téléphériques des glaciers de la Meije. En effet notre station familiale orientée sur l'apprentissage du ski (généralement des enfants) doit pour garder sa clientèle pouvoir proposer une alternative aux parents skieurs confirmés.

C'est aussi la possibilité de s'offrir une journée de contemplation en famille sur une semaine de vacances à la montagne (hiver comme été). Un vrai plus au moment de choisir une destination de voyage.

Grégory BOUILLET

### **Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ *Prend acte de cet avis favorable.*

### **R55 – M. FLEURY Bruno 05000 GAP**

Monsieur Bruno Fleury  
1, chemin du champ des pommiers  
05000 GAP  
Tel. 0670048395

Mairie de La Grave  
Commissaire enquêteur  
Hôtel de ville  
D1091  
05320 GAP

Gap, le 17 janvier 2023.

OBJET : Apport personnel au dossier de l'enquête publique du projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave Hautes-Alpes.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Résidant dans les Hautes-Alpes, je suis retraité professeur de sport ayant servi pendant 26 ans au service de formation des moniteurs de ski à L'ENSA , puis rattaché au service de la FFS comme conseiller technique pendant 13 ans.

Depuis les années soixante, j'ai gravité dans le milieu du ski au sein des clubs, comités puis des équipes de France de ski en tant que sociétaire.

Ce cheminement professionnel m'a permis de réunir une expérience longuement murie de l'évolution/régression de la pratique du ski sur les glaciers en été.

A ce titre, je me permets de venir vers vous au sujet du projet de remplacement du télésiège de la Girose par un téléphérique.

Nous sortons d'un été 2022 calamiteux concernant les hautes températures à des altitudes inusitées. Comme vous devez déjà l'avoir constaté, la balise nivose "La Meije-Oisans" située à 3100 mètres d'altitude à proximité de la gare d'arrivée de la télécabine des Vallons de la Meije a enregistré au cours des derniers mois, des vents en rafale approchant 110 Km/h et un mois d'octobre 2022 avec des températures positives. Ces conditions sont un désastre pour l'accumulation de neige nouvelle qui avoisine les 10 cm à ce jour.

Depuis les années soixante, jusqu'à ce jour, les conditions sur les glaciers ouverts à la pratique du ski d'été n'ont pas cessé de se dégrader. Nous vivons sur une planète/village dont chaque événement se répercute fatalement. Permettez-moi de vous citer l'exemple au cours des étés de la décennie 90 au moment de l'invasion du Koweït, le glacier du Pissailas (Iseran - Savoie) était couvert de la suie des puits de pétrole en feu. Les semelles des skis étaient enduites de ces résidus de combustion. Comment ne pas en déduire un effet supplémentaire durablement présent pour la disparition de la neige.

Revenons aux années 70 où se déroulait sur le glacier de Sarennes (Huez) le grand-Prix d'été. Aujourd'hui, il n'est même plus possible de reconnaître ces lieux qui ont perdu plus de 20 mètres d'épaisseur de neige et de glace. Et même la pratique du ski en hiver est des plus exposée.

Alors, c'est inévitable, les exploitants recherchent le maintien, quoi qu'il en coûte, d'une pratique qui n'a plus lieu d'être. Soit les "consommateurs" potentiels s'en rendent compte et modifient leurs habitudes, ce qui aura un effet désastreux sur la comptabilité de l'exploitation. Soit le service offert s'oriente vers une «clientèle» de piétons et l'on transforme le lieu en monstrueux manège. J'en veux pour exemple, la « grande roue de Paris » qui... elle-même a été évacuée de la place de la Concorde pour des raisons de nuisance de l'esthétique du lieu!...

Je n'irai pas plus loin dans ma démonstration. Probablement que l'heure est au retour à des activités plus sages pour se récréer. Il est des personnes bien plus compétentes que moi pour exposer en la matière. Qu'il me soit donné ici de citer Madame Ella Maillart (1903-1997) une femme exploratrice des déserts de l'Asie et, qui a été membre de l'équipe Suisse de ski, elle a écrit ceci le 26 juillet 1951 en réagissant au projet de téléphérique sur le Cervin (extrait p.30 de « Regards sur Chandolin » Ed. ZOE) : *Et lorsqu'on parle d'accrocher le plus audacieux des téléphériques au Cervin, pourquoi frémissons-nous ? Tout le mystère de la longue ascension est annulé si parvenus au sommet nous y trouvons le bavardage incompréhensif de touristes parvenus si haut grâce à l'argent de leur billet.*

Je vous adresse, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bruno FLEURY

*Avec ce projet, le pas dans le vide prend toute sa signification!*

*B. Fleury*

## Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis très philosophique sur cette question de nos montagnes, mais la vie continue sur terre et souhaitons pouvoir la montrer encore malgré tout, et profiter de l'air pur et des panoramas !.

## R56 – Mme JOUFFREY Jeannine 05320 La Grave

(56)

J'ai 87 ans, j'ai vécu à la Grave toute ma vie, mes enfants et petits enfants sont installés à la Grave. Nous ne voulons pas voir mourir notre pays.

Je soutiens le projet dans sa totalité.

Jeannine Jouffrey

J. Jouffrey

## Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

### R57 – M. BERTHIEUX Denis 05320 La Grave

Monsieur Denis BERTHIEUX

Les Hières

05320 LA GRAVE

Enquête Publique

Projet de remplacement du télési de la Girose  
par un téléphérique

La Grave, le 18 janvier 2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

Originaire du hameau des Hières sur la commune de La Grave, j'ai passé toute mon enfance sur cette commune, j'y habite et j'y ai fondé ma famille.

Je suis entré aux téléphériques en 1984 et j'ai réalisé toute ma carrière dans cette entreprise ; entreprise qui est actrice ; pour ne pas dire moteur du développement touristique du canton.

Aujourd'hui le nouveau délégataire gestionnaire des téléphériques est porteur du projet de remplacement du télési de la Girose par un téléphérique ; projet qui est bien dimensionné en rapport des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tronçon actuels. Ce projet est nécessaire pour maintenir le fonctionnement du téléphérique ainsi que l'équilibre économique du pays de la Meije. Nous constatons depuis quelques années une croissance de la clientèle piétonne contemplative à toutes les saisons et c'est une chance de pouvoir envisager de la transporter jusqu'à 3600 mètres d'altitude et de lui offrir une vue panoramique exceptionnelle.

De plus cette nouvelle remontée permettra un nettoyage du glacier de l'installation actuelle devenue obsolète.

**Je suis très favorable à ce projet** qui me semble fondamental pour l'avenir de La Grave, des ses habitants et de son tourisme.

Denis BERTHIEUX



## Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R58 – M. HASSE André 05320 La Grave

M2 ANDRE HAASE (58)  
0681970325.

Bonjour  
J'ai découvert la GRAVE en 1989 par le Derby de LA MEIJE - EN 1993, je décide de venir passer l'hiver et d'organiser des stages de ski Hors-pistes.  
2023 - 30 ANS pour SNOWLEGEND -  
L'équipe est composée de 12 guides et 4 personnes au magasin - (LOCATION SKI - SNOWBOARD)  
NOUS RECEVONS ENTRE 1500 à 2000 CLIENTS PAR HIVER QUI RESTENT ENTRE 2 à 5 JOURS.  
CELA REPRÉSENTE 5 à 8000 NUITÉES SUR LE CANTON DE LA GRAVE.  
IL EST NECESSAIRE DE REMPLACER LE TELESKI PAR UN TELEPERIQUÉ POUR CONTINUER A AVOIR UN DEPART A 3600 M, DES DESCENTES ITINÉRAIRES HORS NORME QUI FONT LA RÉPUTATION INTERNATIONALE DE LA GRAVE.  
STATISTIQUES DE MA CLIENTÈLE HIVERNALE -  
45 A 48 PAYS - 65% HOMMES 35% FEMMES  
Age moyen - 35/40 ANS 70% SKI 30% SNOW.  
CETTE NOUVELLE CONSTRUCTION RENFORCERA LE PRESTIGE DE LA GRAVE ET BOOSTERA L'ÉCONOMIE LOCALE.  
MA FILLE LEELOO VEUT REPRENDRE LE FLAMBEAU DE SNOWLEGEND (GUIDES - LOCATION SKI - SHOP) -  
ET ALONS CONTINUER A INVESTIR: POUR RECEVOIR LE MEILLEUX POSSIBLE LES PASSIONNÉS DE FREERIDE.  
NOUS AVONS HÂTES DE MONTER EN TELEPERIQUÉ A 3600 M.  
ANDRÉ HAASE  
Haase

## Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R59 – Mme ROLLIER –SIGANET 38570 Teys

9 Annelise ROLLIER -SIGANET, 82 rue du Verduret (59)  
38570 THEYS.  
A la Grave, le 29/01/2023 en mairie

Je souhaite soutenir ce projet de 3<sup>ème</sup> tronçon de téléphérique présenté en enquête publique.

En effet le projet présenté est le résultat de longues réflexions, de longues études environnementales qui n'inscrivent dans une démarche très réglementée.

Je pense que ce projet porté par les élus, les professionnels et les habitants de la Grave est un projet qui permettra de maintenir le dynamisme de cette commune.

Je n'habite pas ici et je viens plusieurs fois par an au téléphérique en famille pour sensibiliser les enfants à la haute montagne.

Je connais quelques habitants de la Grave et je pense que tous les habitants vivant et travaillant sur place savent proposer des projets cohérents pour leur environnement.

Il faut également noter que ce 3<sup>ème</sup> tronçon vient en remplacement d'un ouvrage existant.

Je suis donc très favorable à ce projet et j'espère qu'il pourra aboutir rapidement.

## Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## R60 – LPO

 **Agir pour la biodiversité**

60

Monsieur Yves LARNAUDIE  
Commissaire enquêteur  
Mairie de La Grave  
RD 1091  
05320 LA GRAVE

A Hyères, le 16 janvier 2023

**Objet :** Position de la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur l'enquête publique portant sur le projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de La Grave.

**LRAR**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique portant sur le projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de la Grave (05).

La LPO PACA est une association qui a pour but d'agir pour la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle est le représentant régional de la LPO et est la plus importante association de protection de la nature en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

De nombreux salariés et bénévoles, par l'intermédiaire des Groupes locaux de Gap et Briançon, s'impliquent quotidiennement dans le nord des Hautes-Alpes et il est légitime que nous délivrions notre avis sur un projet impactant un espace naturel.

Notre avis se focalisera sur les sujets qui nous impliquent particulièrement à savoir la protection d'un lieu prestigieux par sa naturalité et ses paysages.

Pour rappel, la richesse naturaliste du secteur est validée par les mesures de protection à proximité du site : ZICO du Parc National des Ecrins, zone Natura 2000, proximité de 2 ZNIEF.

Le projet tel qu'il est présenté mériterait pour le moins des corrections et des précisions.

**A-Les enjeux naturalistes sous évalués**

Nous signalons que l'Etude d'impact stipule, au titre du SRCE PACA, que le secteur impacté n'est pas un réservoir de biodiversité. Nous rappelons la valeur régionale de ce document, qui mérite une analyse plus fine lors d'une étude d'impact à petite échelle.

Malgré le changement de mention intervenu après l'avis de l'AE (impacts environnementaux modérés devenus forts, ce qui dénote l'absence de rigueur du projet initial) nous dénotons le maintien de lacunes graves et des imprécisions dans le domaine de l'étude naturaliste :

- **L'oubli au départ d'une plante protégée** l'Androsace des écrins, fleur découverte en 2020. Cette espèce très localisée, voit son avenir non pris en compte dans le dossier : destruction ou déplacement ? Notons que dans le cas d'arrachage une demande de destruction d'espèce protégée n'a pas été réalisée.
- Nous notons que le dossier proposé est très lacunaire concernant certains taxons :
  - o **pour les lépidoptères** : une seule espèce reconnue (l'Hermite), malgré l'abondance d'individus d'autres espèces (Petite tortue par exemple),
  - o **pour les orthoptères et coléoptères** l'étude d'impact passe sous silence toutes les espèces potentielles sur le site.
- Pour l'avifaune, une étude plus précise est proposée.
  - Nous rappelons pour mémoire que sur la totalité des espèces d'oiseaux patrimoniaux contactés 2 sont en **danger critiques** d'extinction (le Gypaète barbu et le Vautour moine), une en **danger** d'extinction (le Lagopède alpin), quatre vulnérables (le Tétraz Lyre, la Mésange boréale, l'aigle royal et le Vautour fauve) et trois **quasi-menacés** (le Circaète Jean le Blanc, le Roitelet huppé et le Crève à bec rouge).
  - Dans le cas du Gypaète barbu nous souhaitons que des études réactualisent les données sur les sites de nidification de l'espèce en Haute Romanche.
- Le site du projet est un lieu de vie pour des espèces en raréfaction : un lieu de transit ou de stationnement, considéré à tort comme hostile ou vide, qui est totalement intégré à l'espace de vie de tous les taxons présents.

**B-Un projet impliquant un dérangement pour la faune**

Nous notons des dangers affectant la biodiversité durant les travaux et une fois le projet réalisé.

**En période de travaux :**

- **des dérangements liés au bruit** en toute période de l'année, y compris hors période de reproduction et de nidification par exemple lors l'héliportage nécessaire pour la construction de la gare réaménagée.
- **des conséquences néfastes d'artificialisation d'un espace naturel** et la mutation d'un espace de vie, même de faible superficie dans un milieu extrêmement fragile et contraignant.

**En aval des travaux :**

- **un risque de collision de la faune avec des câbles**, même si ces derniers sont en grande hauteur (impact possible avec la collision avec les « grands voiliers » : vautours, jeunes gypaètes) et mesures anti-collision proposées souvent aléatoires. Entre 2002 et 2004 l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM) a diligenté une étude sur la mortalité des galliformes victimes des câbles : le

### 3 Réponse de la SATG

**L'oubli au départ d'une plante protégée l'Androsace des écrins, fleur découverte en 2020. cette espèce très localisée, voit son avenir non pris en compte dans le dossier : destruction ou déplacement ? Notons que dans le cas d'arrachage une demande de destruction d'espace protégée n'a pas été réalisée.**

1 \_\_\_ l'androsace... et, pourtant l'avis de l'AE a été lu, puisqu'à la ligne du dessus il en est fait mention !!! même réponse qu'a l'AE : voir mémoire en réponse à l'AE : (6-Mémoire en réponse + réponses diverses : 2019026\_221201\_MémoireRéponseAvisAE\_V1.pdf)

**- Pour les lépidoptères : une seule espèce reconnue (l'Hermitte), malgré l'abondance d'individus d'autres espèces (petite tortue par exemple),**

**- Pour les orthoptères et coléoptères l'étude d'impact passe sous silence toutes les espèces potentielles sur le site.**

2 \_\_\_ même réponse qu'a l'AE : voir mémoire en réponse à l'AE : (6-Mémoire en réponse + réponses diverses : 2019026\_221201\_MémoireRéponse AvisAE\_V1.pdf) P 16

**Dans le cas du Gypaète barbu, nous souhaitons que des études réactualisent les données sur les sites de nidification de l'espèce en Haute Romanche.**

3 \_\_\_ voir le suivi culture / parc National des Ecrins que nous avons présenté à l'AE. Nouvelle ponte en décembre 2023, le suivi est en cours (et toujours dans la même zone de nidification) <https://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/5-gypaetes-50-ans-parc>.

**Diligenté une étude sur la mortalité des galliformes victimes des câbles : le recensement fait part de 835 cadavres d'oiseaux victimes des câbles sous 764 portions de câbles**

4 \_\_\_ Lors des campagnes de nettoyage sous les câbles actuels des téléphériques et téléskis, nous n'avons jamais retrouvé de cadavre d'oiseaux, qu'ils soient galliforme ou grands voiliers.p24 / 25 de la réponse à l'AE, nous faisons mention de la suppression des obstacles pour l'avifaune

**Un dérangement par les promeneurs dont ceux attirés par la rencontre de la faune au moindre effort...**

**Ce danger affecte en particulier les Galliformes, très menacés. L'étude d'impact stipule que des mesures de "suivi de la fréquentation" seraient mises en place avec des outils de gestion/restriction des flux, adaptées aux sensibilités des milieux. De quelles actions s'agit-il ? Quelles mesures clans un objectif non dissimulé d'inflation du phénomène touristique ? Nous souhaitons des réponses claires.**

5 \_\_\_ l'observation de la nidification des gypaètes de la Haute Romanche se fait par exemple du bord de la route et non du haute du téléphérique. Les mesures envisagées, si besoin pourrait conduire à la restriction d'accès à certaines zones de nidification des galliformes si besoin (aujourd'hui zone en dehors des sentiers)

**une hausse de fréquentation du futur téléphérique menaçant l'espace naturel (piétinement, bruit, déchets).**

6 \_\_\_ voir p64 pour l'état initial puis p69 de l'EI

**Impacts néfastes pour le village de La Grave : afflux de trafic routier, blocage routier en cas de fermeture du col du Lautaret.**

7 \_\_\_ afflux de trafic routier négligeable : P65, 600 véhicules par an supplémentaire quand le passage moyen, est de 2500 véhicules / jour (sois même pas 3 jours de fréquentation de la RD1091)

**De plus, ce projet laisse entrevoir des opérations de plus grande envergure ; encore plus néfastes pour l'environnement (liaison La Grave -Les deux Alpes).**

8 \_\_\_ P54... absence de liaison avec les 2 alpes

---

**R61 – Mme et M. FINE Loïc 05320 La Grave**

Monsieur et Madame FINE Loïc  
6 Place de l'Église  
05240 La Grave

(61)

Monsieur Le Commissaire Enquêteur  
Mairie de la Grave  
RD 1091  
05320 La Grave

**Objet : Enquête publique concernant le remplacement du télésiège du Glacier de la Girose par un téléphérique**

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Par cette lettre, je viens vous faire part de mon avis concernant l'enquête publique en cours pour le remplacement des télésièges du Glacier de la Girose par un téléphérique.

Habitant permanent de la commune de la Salle Les Alpes (Hautes-Alpes), vallée de Serre-Chevalier, je me rends régulièrement sur la commune de la Grave.

Nous considérons ma compagne et moi, que la vallée de la Haute-Romanche, n'est pas une station de grande ampleur, au même titre que la vallée de Serre-Chevalier ou la station du Mont-Blanc. Pour nous, le remplacement du télésiège actuel est nécessaire.

- D'un point de vue économique : pour les commerçants, artisans, entrepreneurs et habitants permanents et secondaires de la vallée du Pays de la Meije.
- D'un point de vue social : pour permettre aux étudiants d'étudier les Glaciers, pour permettre aux personnes à mobilité réduite et aux personnes d'âgées de se rendre sur un Glacier,
- D'un point de vue économique : pour réduire la consommation de Fioul, augmentation de l'économie des commerçants, ainsi que tout les acteurs direct et indirect.
- D'un point de vue général : pour la pérennité de la SATG et de l'ensemble du Pays de la Meije

Nous apportons, un avis très favorable pour le projet de remplacement des télésièges par un téléphérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Monsieur et Madame FINE Loïc



## Réponse du Commissaire Enquêteur

- 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## **R62 – M. JACOB Roland 05320 La Grave**

### **ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE REMPLACEMENT DES TELESKIS DU GLACIER DE LA GIROSE**

62

#### **(AUTREMET DIT PROJET DU 3ème TRONCON)**

Je soussigné Roland JACOB, né à La Grave, habitant La Grave, élu depuis six mandats au Conseil Municipal de La Grave et par ailleurs Gérant du Camping Le Gravelotte – depuis 1987 – camping classé 2 étoiles

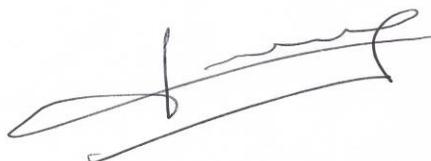
Je me déclare résolument favorable à la construction d'un nouvel équipement sur le Glacier de La Girose.

Je pressens que l'enquête publique en cours fera apparaître toute la confiance que manifesteront les « Graverots » détenteurs du tissu économique de ce projet dont il faut saluer la qualité architecturale, la sobriété et néanmoins l'intégration dans ce site mythique au pied de la Meije cautionné par la SATG : Société Anonyme de La Grave.

Vive la Haute Romanche, vive La Meije.

L'élargissement de cet équipement vers le Glacier de la Girose est indispensable en terme de fréquentation touristique.

Souhaitons longue vie à la SATG et l'accomplissement de ce beau projet.



### **Réponse du Commissaire Enquêteur**

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

## **R63 – Mme et M. FAUST Alain 05320 La Grave**

Monsieur et Madame FAUST Alain  
Rue du Mélézin  
05320 La Grave

63

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de la Grave  
RD 1091  
05320 La Grave

**Objet : Enquête publique**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par cette lettre, je viens vous faire part de mon avis concernant l'enquête publique en cours, concernant le remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique.

Habitant permanent de la commune de La Grave, travaillant sur ce même lieu depuis toujours. La Grave n'est pas une station ordinaire mais un domaine hors-pair connue mondialement, il est nécessaire d'envisager le remplacement du téléski actuel, par des télécabines.

D'un point de vue, économique, pour les commerçants, artisans et entrepreneurs et habitants de la vallée du Pays de la Meije,

Ayant des enfants et petit- enfants, nous comptons qu'ils peuvent eux aussi profiter de cette belle installation qui nous fais rêver à chaque monter.

Les infrastructures devenues obsolètes doivent être changer et renouveler.

D'un point de vue général, pour permettre la pérennité de l'ensemble des acteurs directs et indirects de la SATG.

En effet, pour la continuité et le développement des communes du Pays de la Meije, cette nouvelle infrastructure est primordiale.

**Donc nous apportons un avis très favorable !**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Monsieur et Madame Faust Alain



## Réponse du Commissaire Enquêteur

➤ 1/ Prend acte de cet avis favorable.

**Des mails et courriers de personnalités du département des Hautes-Alpes et autres qui apportent leurs contributions à ce projet et à la commune de La Grave.**



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

Affaire suivie par : Christian ROMAN

☎ : 04.86.15.36.01

✉ : christian.roman@autes-alpes.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de la Grave  
RD 1091  
05230 LA GRAVE

Gap, le 20 JAN. 2023

Objet : Projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de La Grave. Enquête Publique.

Monsieur,

Par arrêté municipal n°2022-139 du 24 novembre 2022, Monsieur Jean-Pierre PIC, Maire de la commune de La Grave, a prescrit une enquête publique environnementale concernant le projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique.

Conscient du poids du tourisme dans l'économie locale et des enjeux liés aux évolutions des attentes des clientèles, aux exigences d'un secteur d'activités fortement concurrentiel et bien évidemment du changement climatique, le Département des Hautes-Alpes est particulièrement attentif aux opérations qui présentent un point d'équilibre entre la préservation d'une nature d'exception, notre plus grande richesse, et sa valorisation afin de pouvoir continuer à vivre et entreprendre dans les Hautes-Alpes.

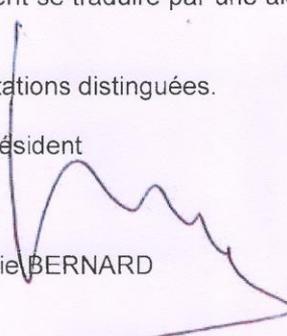
Avec la possibilité d'une offre touristique multi saisonnalité, la volonté affichée d'exemplarité en terme énergétique des bâtiments, l'effort consenti en matière de paysage et d'intégration environnementale, le projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de La Grave répond pleinement à la ligne directrice de l'action départementale.

Au regard de ces éléments que je vous informe du soutien à l'émergence de cette opération par le Département, soutien qui pourra également se traduire par une aide financière à l'investissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD



Gap, le 02 janvier 2023

**Arnaud MURGIA**  
Vice-Président en charge de  
l'aménagement du territoire  
et des Parcs naturels  
Maire de Briançon

**Participation à l'enquête publique : remplacement du 3ème tronçon et création d'un téléphérique dans les vallons de la Meije.**

J'ai découvert le projet de 3ème tronçon pour les vallons de la Meije en 2015, alors jeune conseiller départemental, à l'initiative du Maire de l'époque, Jean-Pierre Sevrez.

Ce projet fait l'objet d'un débat public vif, polémique, notamment sur ses aspects environnementaux. Je souhaiterais tout d'abord replacer ce même débat dans son cadre, qui a si souvent été déformé. Il faut le dire, et le redire : il ne s'agit pas là de coloniser un espace naturel nouveau, de construire un téléphérique là où il n'y a rien, de dénaturer un espace qui ne serait utilisé que rarement, pour des pratiques alpines nécessitant engagement et aventure.

Non, il ne s'agit pas de cela. On skie déjà, et depuis des dizaines d'années, sur l'espace concerné par le projet de 3ème tronçon. Tout simplement parce que le 3ème tronçon existe déjà ! En sortie du téléphérique, on trouve en effet un vieux télésiège, qui tient par de multiples enrochements en pleine falaise, qui tourne au fioul, et qui amène au sommet du dôme de la Lauze où est prévue l'arrivée du nouveau porteur.

Il s'agit donc bien de remplacer cet équipement vieillissant, dont la hauteur initiale de permet plus de fonctionner autrement que grâce à une pelleuse qui creuse le glacier et ce afin que le skieur puisse encore toucher terre...

Au vu des études environnementales longues et exigeantes dont j'ai pris connaissance, je pense donc que ce projet est un bon projet : il n'y aura qu'un seul pylône, les gares sont intégrées au paysage, la montagne sera nettoyée de la ferraille de ce vieux télésiège, plus aucune énergie fossile ne sera utilisée.

A existé aussi dans le débat public l'idée selon laquelle le maître d'ouvrage, par ailleurs exploitant des 2 Alpes, voudrait en réalité connecter les deux domaines. Mais quel exploitant de domaine skiable serait assez fou pour vouloir cela ? Qui prendrait la responsabilité d'envoyer des skieurs non expérimentés d'un domaine sécurisé à un domaine hors-piste, raide, non balisé, et traversant un glacier. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il faut par ailleurs considérer que le sommet des remontées mécaniques des 2 Alpes existe déjà, le télésiège du 3ème tronçon aussi, que tout un chacun pourrait déjà traverser, et que cela n'arrive tout simplement pas. C'est une vérité factuelle : si l'exploitant des 2 Alpes avait voulu connecter les deux domaines, en réalité, télésiège ou téléphérique, cela ne changerait tout simplement rien aux problématiques de fond qui empêchent cette jonction d'exister : et c'est tant mieux !

Enfin, je veux rappeler que ce débat ne doit pas être un simple débat d'opportunité : il s'agit là de l'avenir économique du territoire. Partout, l'innovation dans le ski avance. Si la Grave continuait à faire du surplace, elle reculerait. Oui, je crois sincèrement que ce projet redonnera un nouveau souffle au ski à la Grave. Cette activité qui fait vivre une grande majorité des familles du bassin de vie. Il faut l'assumer, l'équipement a besoin d'être modernisé, et saluer la volonté du groupe SATG d'investir autant. Parce qu'en le faisant, ils parient sur l'avenir et mieux, ils le sécurisent. Amortir plus de 12 millions d'euros sur les 15 ou 20 prochaines années, c'est croire dans le territoire pour ces 20 prochaines années.

Je conclurai en évoquant la nécessaire transition de la montagne. Oui, la montagne et ses aménageurs doivent changer. Pas moins que le secteur des travaux publics ou de l'automobile, pas moins que chacun de nos concitoyens dans son comportement au quotidien. Mais pas plus.

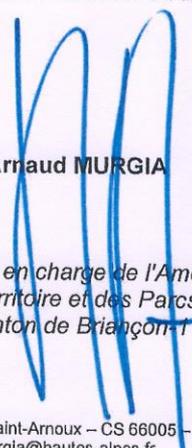
Personne de sensé n' imagine construire une transition en montagne sur le fondement de la destruction de son économie. Sinon, qui peuplera les écoles de nos villages dans quelques années ?

Là aussi, le débat public a parfois fait l'objet d'instrumentalisation, souvent parce que les auteurs de saillies si négatives contre le projet n'étaient pas contre le projet de remontée mécanique mais contre les remontées mécaniques. C'est le droit de chacun. Mais les habitants d'une vallée ont eux aussi le droit de considérer que le ski dans les Vallons de la Meije est une fierté du territoire. Tout comme ils ont le droit de vouloir défendre leur outil de travail.

La montagne doit changer, oui. Elle doit décarboner l'ensemble de ses outils mécaniques, rendre son modèle industriel plus sobre. Elle doit aussi faire comprendre, parce que peu de nos visiteurs connaissent finalement très bien notre espace naturel. Elle doit s'imaginer un avenir dans le tragique du réchauffement climatique, et donc se diversifier. Ne plus penser uniquement que Ski, Lits, Location mais imaginer des voies nouvelles : étirer les périodes de vacances pour ne plus concentrer tout le monde au même moment, provoquer des embouteillages massifs et polluants dans l'accès à nos vallées ; imaginer une pratique et une approche différente, des activités nouvelles à promouvoir en cas de faible enneigement ; proposer de nouvelles manières de découvrir la montagne, créer et imaginer de nouvelles glisses.

La montagne doit changer, mais elle ne doit pas, en changeant, jeter aux loups ce qui a fait son histoire, glorieuse, depuis plus d'un siècle et ce qui fait, au final, la vie de nos territoires.

Pour toutes ces raisons, j'apporte à l'enquête publique pré-citée un avis favorable, comme j'ai pu le faire dans le passé en soutenant la participation financière du Département et de la Région à ce projet.

  
Arnaud MURGIA

*Vice-Président en charge de l'Aménagement  
durable du territoire et des Parcs Naturels  
Canton de Briançon*

Département des Hautes-Alpes – Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – CS 66005 – 05008 GAP Cedex  
Tél. 04 92 40 39 19 – Courriel : arnaud.murgia@hautes-alpes.fr



Gap, le 18 janvier 2023

Monsieur Yves LARNAUDIE  
Commissaire – Enquêteur  
Mairie de La Grave  
RD 1091  
05320 LA GRAVE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A travers ce courrier, veuillez trouver l'avis du **Président de l'Union Pour l'Entreprise des Hautes-Alpes (UPE 05)** relatif au **projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique** sur la commune de La Grave.

- Ce projet ancien a nécessité de nombreuses années de réflexion et d'études. Il se base sur des recherches et préconisations sérieuses et abouties, qui donnent **toute crédibilité et toute légitimité** à ce projet ;
- Les avis des services de l'État, et des organismes compétents ou qualifiés **ont été sollicités et suivis**, puis pris en compte par le maître d'ouvrage, ce qui **valide la dimension et la régularité du projet** ;
- L'avis des détracteurs et opposants au projet a été entendu, et **certaines modifications ou améliorations ont été prises en compte** ;
- **Le démantèlement d'installations anciennes, obsolètes** et génératrices de nuisances environnementales, au profit d'aménagements raisonnés, et ultra-modernes contribueront à la viabilité et à l'attractivité globale du projet ;
- Ce projet est essentiel pour le maintien **d'une activité touristique diversifiée** dans la haute vallée de la Romanche. Il apportera de nouveaux atouts en faveur du développement économique local, et contribuera par la **modernisation des équipements existants**, et par la **sobriété des aménagements nouveaux**, à **maintenir une activité économique soutenue et indispensable dans la haute vallée** ;
- Il permettra aux **entreprises locales**, et aux entreprises spécialisées venant de l'extérieur de **développer leur savoir-faire et leurs compétences**, de maintenir leur activité, et de démontrer leur grande capacité de travail, de création d'emplois spécialisés pour la réalisation et la réussite d'un chantier hors normes (haute montagne, conditions difficiles), **sans atteintes majeures à l'environnement** ;
- L'insertion paysagère explicitée dans le film de présentation qui compare la situation actuelle et le projet futur, **montre une approche raisonnée et raisonnable**, sans consommation excessive d'espace. Le glacier est mis en valeur, sans être directement impacté par les constructions nouvelles ;
- Les aspects sécuritaires et de protection des personnes, de respect de l'environnement semblent avoir été abordés **sereinement et de façon exhaustive** ;

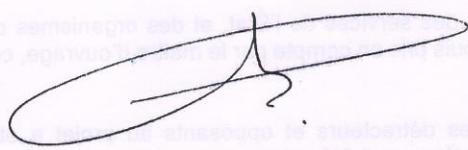
- Ce projet doit être considéré comme un **projet essentiel et structurant** pour l'économie locale, et plus largement pour l'**économie des Hautes-Alpes**. Il sera un vecteur d'attraction et de curiosité pour les vacanciers et adeptes des sports de haute montagne ;
- Enfin, une fois réalisé, ce projet contribuera à **relancer et développer une activité économique dynamique** autour du Massif de La Meije, dont l'attractivité, la notoriété, et la réputation au niveau européen, et mondial n'est plus à faire.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de noter et de prendre en compte, l'**avis favorable du Président de l'Union Pour l'Entreprise des Hautes-Alpes** pour la réalisation de ce projet selon les conditions établies dans le dossier d'enquête publique.

Notre association qui rassemble les deux principaux syndicats patronaux (MEDEF et CPME) à l'échelle départementale, est le plus grand réseau d'entrepreneurs des Hautes-Alpes, avec 604 entreprises adhérentes.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes arguments, et à l'avis favorable que je vous transmets.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes plus sincères et respectueuses salutations.



**Michel GARCIN**  
**Président de l'UPE 05**

David LE GUEN  
Hameau Les Cours - Fr-05480 Villar d'Arène  
Tel : +33 6 80 88 32 05

La Grave, le 06 Janvier 2023.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Bien évidemment je viens participer à l'enquête publique environnementale qui concerne notre avenir **et m'associer pleinement ainsi qu'apporter mon total soutien au projet de remplacement des téléskis de la Girose par un téléphérique.**

Les premières lectures des avis déposés me laissent à penser qu'il est temps de recontextualiser les Téléphériques des Glaciers de la Meije, leurs usages et leurs évolutions dans le temps, ainsi qu'en deuxième partie de rétablir les vérités que les nombreux communiqués de presse fallacieux (qui ont émaillés les réseaux sociaux et la presse spécialisée ces derniers jours) ont instillés dans les avis négatifs qui n'ont pas pris la peine de lire le dossier et ainsi d'user d'arguments d'autorités sans aucune base scientifique...

Le téléphérique des glaciers de la Meije a été conçu dans les années 70 dans le but de stabiliser et d'offrir un avenir à la population sur le territoire de La Grave, à l'époque des premiers écrits scientifiques alertant sur le réchauffement climatique dû à l'action de l'homme. Il est inauguré en 1976, mon année de naissance, et l'on peut dire que l'action politique est toujours structurellement en retard par rapport aux apports scientifiques, il faut le temps de s'en emparer, de se l'approprier. Il permet encore aujourd'hui de desservir par remontée mécanique un des derniers glaciers des Alpes qui ressemble encore à l'imaginaire que l'on se fait d'un glacier, étendue blanche, de crevasses et de séracs, proche de Samivel. Son débit est très faible, 350 personnes à l'heure en moyenne, 400 maximum, 3 fois moins que le télésiège du col de porte.

#### **La Fréquentation : un tourisme de masse tel qu'entendu ?**

Pour garder à l'idée des échelles de valeur, une année à La Grave, c'est 80 000 personnes transportées, c'est l'équivalent d'un concert au Stade de France, de quatre matchs au Stade des Alpes à Grenoble. On ne peut pas objectivement parler de tourisme de masse.

D'une vocation essentiellement estivale à ses débuts et dans son imagination, les téléphériques ont débuté par une fréquentation majoritairement estivale, puis la fréquentation hivernale a égalé et quelques fois dépassé la fréquentation estivale pendant l'Age d'or de La Grave, durant une parenthèse heureuse d'une petite trentaine d'année. Le Chiffre d'affaires était alors historiquement composé des 2/3 hiver et d'1/3 été avec des fréquentations similaires et un cycle de mauvaise saison de l'ordre de une sur trois. Depuis maintenant cinq ans, de saisons hivernales chahutées en été chaud, et avec cet exceptionnel été climatique, il nous semble que cette année 2022 passée est une répétition générale (et une première !) de ce que sera le Futur de La Grave : Un modèle économique équilibré sur l'été et l'hiver 50/50.

David LE GUEN  
Hameau Les Cours - Fr-05480 Villar d'Arène  
Tel : +33 6 80 88 32 05

### **La prise en compte du réchauffement climatique ?**

Aujourd'hui ce que nous vivons là-haut semble au-delà de ce qu'étaient les prévisions les plus pessimistes. A La Grave, nous avons fait le choix de nous intéresser au scénario le plus pessimiste du GIEC (le RCP 8.5) afin d'essayer d'avoir la réponse la mieux adaptée possible aux aléas. Cet été, exceptionnel en chaleur, est le premier été où à 3200m d'altitude, la température est restée positive du 6 juin au 29 Aout sans interruption. Absence de regel nocturne. Toutefois, les prévisions nous indiquent que malgré un réchauffement des températures et une baisse drastique de l'enneigement, c'est à l'horizon 2100 que les effets en seront les plus visibles. Oui il nous reste du bon ski à faire à La Grave pendant quelques années, mais pas forcément dans les itinéraires d'antan.

La Carte prévisionnelle de la répartition l'enneigement la plus pessimiste lors des mauvaises saisons (Q20 RCP 8.5 en 2050) établie par l'INRAE / MétéoFrance confirme bien l'intérêt de garder une infrastructure sur le glacier de la Girose permettant la plus grande répartition spatiale des skieurs sur les deux itinéraires principaux (vallons de la Meije et Vallons de Chancel) qui seront les plus résilients.

### **Et le glacier dans tout ça ?**

Nous le faisons suivre depuis maintenant 4 ans car si les glaciers sont étudiés, ce sont essentiellement ceux de la région chamoniarde et pour les glaciers du Dauphiné, dans la zone Ecrins / Oisans, le suivi documenté se limite au glacier blanc. Notre glaciologue a pu reconstituer le bilan de masse du glacier de la Girose en équivalent de mètres d'eau.

En 20 ans, à la hauteur du départ de l'actuel téléski des trifides, le glacier a perdu plus de 20m d'épaisseur, ce coup-ci en mètre linéaire, et sa morphologie d'aujourd'hui ne correspond plus à la morphologie qui a présidé aux choix des anciennes infrastructures (les téléskis). Mais sa splendeur reste un des attraits de la clientèle contemplative n'en déplaie « aux cabinets d'études alternatifs » n'ayant même pas pris la peine de monter là-haut et de sonder la clientèle.

A l'horizon 2050, le glacier ne devrait pas connaître de modification visuelle majeure depuis les points de vue d'altitude, même avec le pire des scénarios RCP8.5 , et en 2100 il est fort probable que seul le glacier du Tabuchet sera visible depuis le village de La Grave. Le Glacier de la Girose sera probablement limité à son bassin d'accumulation actuel situé autour de 3400m et jusqu'à 3600m

### **La fin du Ski tout de suite ?**

A partir de cela nous avons identifié les itinéraires et leur résistance contre le manque de neige. Les grands itinéraires mythiques partant du Glacier, socle de la culture de La Grave, sont ceux qui résisteront le moins au manque de neige des années futures. Cela ne veut pas dire qu'ils ne seront plus du tout praticable, cependant, de 40 à 60 jours dans la saison, ils deviendront praticables seulement une petite dizaine de jours.

L'espace de ski free ride qui sera le plus résistant se concentre donc autour des deux itinéraires principaux des vallons de Chancel et de la Meije. Il sera donc plus que jamais nécessaire d'avoir une

David LE GUEN  
Hameau Les Cours - Fr-05480 Villar d'Arène  
Tel : +33 6 80 88 32 05

infrastructure sur le glacier permettant la répartition des skieurs sur le domaine afin d'éviter la saturation des installations.

Cette perte d'attractivité se doit d'être compensée par une attractivité supérieure et une ouverture à la clientèle piétonne contemplative, la nécessité donc de remplacer le téléski de la Girose par un téléphérique de même débit, s'affranchissant de tout contact avec le Glacier et permettant ce double usage hivernal et estival.

### **Et les enjeux écologiques ?**

Nous ne les avons pas oubliés, et les enjeux écologiques auxquels cette future installation répond sont ceux du moment : baisse des GES, décarbonation de l'Énergie, assainissement, dépollution du glacier, renaturation du col des Ruillans ainsi que les enjeux sociétaux d'accessibilité, de médiation scientifique avec la création d'un espace muséographique à 3200m.

### **L'absence de concertation décriée ?**

Il existe de nombreuses façons d'habiter le territoire, pour autant, si aucune n'ouvre plus de droits que les autres, elles impliquent également toutes les mêmes devoirs : s'informer. Avec plus de 15 délibérations de 2 conseils municipaux différents, des élections municipales entre temps, des questions de la part du collectif à toutes les listes, on ne peut pas dire que le débat n'a pas existé, il fallait juste s'y intéresser. Pour l'anecdote, souvenir symptomatique, lors du vote de principe de la mise en délégation de service public le 7 juillet 2016, le pub voisin de la Mairie (le bois des fées) était plein pour la demi-finale de la coupe d'Europe, pendant que nous étions 3 dans le public à suivre les travaux de la séance publique du conseil municipal. C'est pourtant de ce vote fondamental que découle l'équilibre économique du contrat ainsi que l'appel à délégataires, où aucun membre du collectif n'était présent... La loi du 9 janvier 1985 dispose que le service des remontées mécaniques est assuré « soit en régie directe, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité compétente ».

Au temps du Chambon, la fuite collective les guidait collectivement ailleurs, vers d'autres horizons plus verdoyants, et seuls restaient ici dans leur problème et sans soutien ceux qui dépendent de la destination et non juste d'une forme de l'habiter. Des tables rondes, des discussions sur l'avenir, des études prospectives, avec et sans l'aval de la préfecture ont eu lieu. Il fallait y être ! Les associations environnementales ont pris leur part à l'exercice, et communiquaient à l'époque « *Mountain Wilderness salue l'approche du domaine skiable La Grave/La Meije*

*Mountain Wilderness a, préalablement à la signature de la concession, été invitée par la municipalité pour faire connaître son point de vue sur le contenu de ce nouveau contrat. Elle a apprécié cette intention et s'est exprimée auprès du Maire et de ses adjoints. MW estime que la pérennité de l'activité dans les vallons de la Meije est une excellente chose. Elle a dynamisé l'économie touristique de la Haute Romanche en se démarquant des stations de ski traditionnelle, drainant un public en majorité aguerri au ski sauvage et à la haute montagne. De plus elle a généré l'installation de nombreux guides et leur*

David LE GUEN  
Hameau Les Cours - Fr-05480 Villar d'Arène  
Tel : +33 6 80 88 32 05

*famille et bien d'autres établissements d'accueil pour satisfaire une clientèle désirant pratiquer la haute montagne été comme hiver.*

*A l'heure où Mountain Wilderness fustige l'extension des domaines skiables et les installations toujours plus nombreuses de canons à neige, elle considère que le téléphérique de la Meije participe à une diversification de l'économie montagnarde en minimisant les investissements dévoreurs d'espaces naturels. La construction du tronçon accédant au Dôme de la Lauze n'étend pas le domaine et le concessionnaire s'est engagé à enlever toutes les installations vétustes et obsolètes. Surtout, l'esprit "montagne" du site sera maintenu. Ceci est d'autant plus important que la fréquentation estivale, pourtant ouverte sur une plus courte période, génère autant de passages que la période hivernale. »*

C'était le 6 juin 2017... <https://www.mountainwilderness.fr/se-tenir-informe/actualites/un-nouvel-exploitant-pour-le-telepherique-des-vallons-de-la-meije.html> Rien n'a changé dans le projet depuis ! RIEN ! Seulement les postures qui souhaitent faire de La Grave / La Meije le symbole d'un combat qui n'est pas celui du territoire. On appelle cela l'instrumentalisation Politique !

#### **Les communiqués fallacieux et les attaques parfois personnelles...**

Comme la diffusion de fausses informations va 6 fois plus vite que celle d'une information vérifiée, la logorrhée des communiqués pourrait être un symptôme de leur contenu. En effet l'absurdité d'un argumentaire semble décidément n'avoir aucun effet sur son taux de pénétration dans le débat public... En témoignent les commentaires issus des désinformations des réseaux du collectif. J'ai gardé l'intégralité des captures d'écrans des attaques dont nous avons été la cible. Tours à tours traités de menteurs, d'écocide, d'atteinte au patrimoine immatériel de l'Unesco, de bétonneur de l'extrême...

Avant même l'ouverture de l'enquête publique, MountainWilderness / la SAPN / FNE05 et le Collectif publiaient un communiqué diffamatoire proche de la dénonciation calomnieuse : <https://www.mountainwilderness.fr/se-tenir-informe/communiques-de-presse/ouverture-de-l-enquete-publique-sur-le-3e-troncon-du-telepherique-de-la-grave.html> notamment sur la non prise en compte de la biodiversité et la destruction d'espèce protégée alors même qu'ils ne pouvaient avoir eu accès au dossier car l'enquête publique n'était pas encore ouverte et ce d'autant plus qu'elle est prise en compte dans l'étude d'impact ! Communiqué n'ayant toujours pas fait l'objet du moindre amendement alors que la simple lecture de la réponse à l'AE est claire et que d'autres médias (Montagne-Magazine et Skieurs) l'ont intégré après avoir relayé ces mensonges, et ce, alors même que le collectif avait communiqué le 02 septembre sur l'absence d'espèces protégées contactées sur le rognon rocheux après leurs visites en 2021 et 2022 ! Michel Audiard et Francis Blanche s'en empareraient, sûrement !

Et c'est ainsi sur tous les sujets, de Société d'économie mixte portées par les 10 communes du territoire de l'Oisans, la SATA est présentée comme « un produit de finance hors-sol » (facebook collectif 22/12) au lieu de l'entreprise publique qu'elle est... Il faut faire peur.

Faire croire que le projet repose uniquement sur la piste du Glacier « Clairement miser sur une piste en 2022 est aberrant » (facebook collectif 26/12) en niant sa dimension de diversification !

David LE GUEN  
Hameau Les Cours - Fr-05480 Villar d'Arène  
Tel : +33 6 80 88 32 05

L'inversion totale des effets bénéfiques sur les émissions de GES calculés de manière scientifique, la minimisation à outrance des retombées économiques du territoire qui passe d'après KPMG cité dans l'étude d'impact d'un effet de levier de 3,32 à 2,32 entre la poire et le fromage du réveillon du 24 (facebook collectif 24/12)...

Il y en aurait tant à dire ! plus de 70 captures d'écrans ! Tous les mois, depuis 3 ans ! Epuisant et polluant, tant pour la planète que pour les esprits !

#### **Enfin, sur l'utilisation de l'argent public :**

Si l'on souhaite comparer les politiques d'aides à l'aménagement du territoire : Le refuge du Pavé (en zone coeur du parc, sur le territoire de la haute-Romanche) aurait pu être cité en exemple également, déplacement, reconstruction à neuf, en béton et SANS étude d'impact... 2,4 Millions d'euros, entre 50% et 60 % de financement public, il vise 2000 nuitées par an soit 600 euros par usager annuel minimum, 2 à 3 emplois directs l'été uniquement. Acteur touristique de l'économie locale

Le téléphérique de la Girose, service public de transport de personne, 14 Millions d'euros, 25% de fonds publics, vise 80 000 usagers annuels, soit 44 euros / usager annuel (13 fois moins), 30 emplois directs, plus d'une centaine d'emplois indirects et le moteur de l'économie locale n'en déplaie...

Cet exemple n'est pas pris au hasard, car quand la pratique de l'alpinisme est favorisée par un aménagement lourd, cela ne pose aucun problème à ces mêmes personnes... bref !

Certains membres du collectif souhaiteraient le redéploiement de ces aides sur l'agriculture par exemple, en omettant que l'agriculture de montagne sur le territoire de La Grave – Villar d'Arène est déjà subventionné à plus de 1millions d'euros par an, rien que sur les primes PAC dont elle bénéficie.

Enfin, je me présente pour vous et ceux qui auront lu jusqu'au bout,

Marié à La Grave, deux enfants nés et scolarisés sur le territoire, installé ici à La Grave et Villar d'Arène depuis 23 ans, âgé de 46 ans à ce jour, Ingénieur-Maitre en Aménagement et Développement Territorial, je suis effectivement le directeur commercial et communication de la SATG depuis 17 ans – embauché depuis 22 ans dans la société, société exploitante du Téléphériques des Glaciers de la Meije - , mais mon investissement pour la collectivité ne s'arrête pas qu' à l'exploitation de la Délégation de Service Publique de La Grave.

Je suis par ailleurs Adjoint au Maire de mon village voisin (Villar d'Arène) depuis 2014, avec particulièrement la charge du tourisme, des sports de nature, des refuges de montagne, et de l'enfance et le suivi de l'effondrement du tunnel du Chambon et ses conséquences. J'interviens régulièrement dans les entretiens et ateliers collaboratifs organisés en lien avec le Parc National des Ecrins, le laboratoire d'écologie alpine (LECA) le Laboratoire d'excellence Innovation & Territoires de Montagne (LabEx ITEM) et j'accompagne volontiers les chercheurs et les universitaires dans leurs travaux sur le territoire, même contradictoires 😊 – à ce sujet, « les cabinets d'études alternatifs » ne m'ont jamais contactés, les universitaires et les chercheurs qui souhaitent véritablement questionner le territoire ne s'y trompent pas, eux.

David LE GUEN  
Hameau Les Cours - Fr-05480 Villar d'Arène  
Tel : +33 6 80 88 32 05

Enfin, juste deux dernières photos, simples pour conclure, qui représentent



beaucoup à mes yeux : Matéo, mon fils à 9 ans, au sommet du Râteau le 18 juillet 2017 avec Bruno Gardent guide de Haute-Montagne, sans téléphérique de la Girose et un équilibre économique des installations, cela ne sera plus possible pour les prochains « Matéo »... Vous comprendrez que certaines photos de l'étude d'impact (page 272 et 273) sont issues de cette journée.

Je vous remercie, autant en mon nom, qu'au nom de mes enfants, pour la bonne prise en compte de cet avis très favorable au projet nécessaire de remplacement des téléskis du glacier par le téléphérique la Girose.

David  
Le Guen

De : [hugues@824000.org](mailto:hugues@824000.org) <[hugues@824000.org](mailto:hugues@824000.org)>

Envoyé : jeudi 19 janvier 2023 13:53

À : [enquete.publique@lagrave-lameije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-lameije.fr)

Objet : 82-4000 Solidaires

Madame, Monsieur,

Notre association à caractère social ouvre l'accès de la haute montagne à des personnes en situation de grande pauvreté économique. C'est pour eux une expérience exceptionnelle, transformatrice pour leur quotidien, leur redonnant confiance en eux et dans leur avenir. L'association ouvre une voie dans l'histoire de l'alpinisme social et démocratise l'accès à l'environnement naturel de la haute montagne aujourd'hui très élitiste.

La haute montagne est un environnement fragile et en même temps une ressource commune d'une étonnante puissance pour ceux qui en profite. Cet environnement sauvage est porteur d'une culture très riche mal partagée aujourd'hui. L'accès régulier à la haute montagne reste marginal et nécessite après la découverte et l'engouement initial (qui est assez rare) une acculturation progressive. Pour l'association 82-4000 Solidaires, le premier accès qui ne déclenche que rarement une future pratique régulière mais représente une expérience de chance unique dans une vie de faire l'expérience d'une beauté naturelle sublime, doit être ouverte à des personnes sans expérience sportive ; comme les musées doivent être accessible à des personnes sans culture.

L'immense majorité des sommets et des glaciers des Alpes ne permettent pas ce premier accès. Les massifs équipés de remontées mécaniques le sont pour favoriser une pratique ludique de type parc de loisir hors du contexte de l'alpinisme.

Le téléphérique de La Grave se révèle un outils précieux car unique en France. C'est le seul équipement de remontées mécaniques qui offre un accès au domaine de la haute montagne pour des personnes très éloignées de la pratique sportive. D'autres appareils comme le téléphérique de l'aiguille du Midi permettent la contemplation de cet environnement inouï, mais l'accès au glacier et la pratique alpinistique y est déjà difficile.

C'est une chance pour les personnes en situation de pauvreté que le téléphérique de La Grave ai pu être construit dans les années 70 et continue de les transporter vers les sommets. A l'échelle de l'arc alpin, il représente un impact écologique négligeable, surtout quand on le compare aux surfaces exploitées. Le téléphérique le plus proche permettant la comparaison est celui du col du Géant en Italie. Le coût écologique pour s'y rendre au cours de stage de découverte est beaucoup plus élevé qu'actuellement avec La Grave.

Le téléphérique de La Grave mérite d'être consolidé dans son fonctionnement et sa rentabilité. L'association 82-4000 Solidaires plaide pour que les stagiaires de l'association puissent continuer à faire à La Grave l'expérience de la contemplation de la haute montagne, l'expérience du sommet et du contact direct avec l'environnement sauvage d'altitude « Glace, neige et Roc ».

Hugues Chardonnet, pour l'association 82-4000 Solidaires

**Hugues Chardonnet**  
Délégué national  
Association 82-4000 Solidaires  
49 route de Grenoble - 05100 Briançon  
Mail : [hugues@824000.org](mailto:hugues@824000.org) / Tel : 06 80 88 55 95  
<https://824000.org/>

Ils nous soutiennent :



Hugues Chardonnet

Tél : 06 80 88 55 95

[www.824000.org](http://www.824000.org)



Sans virus. [www.avast.com](https://www.avast.com)



**Delphine Batho**

Députée des Deux-Sèvres  
Ancienne Ministre

Melle, le 18 janvier 2022

Monsieur Yves LARNAUDIE  
Commissaire enquêteur  
Mairie de La Grave  
RD 1091  
05320 LA GRAVE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de construction d'un téléphérique sur le glacier de la Girose, qui est en train de fondre du fait du réchauffement climatique.

Je n'habite pas La Grave, ni les Hautes-Alpes. Comme de nombreuses citoyennes et citoyens, j'aime le site majestueux exceptionnel de La Meije, la commune de La Grave et le massif des Écrins. Je m'exprime dans le cadre de cette enquête publique comme députée, ancienne ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour défendre ce qui me paraît être l'intérêt national. Signataire, au nom de l'État, du décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins, c'est aussi à ce titre que je souhaite vous faire part de ma position sur ce projet contraire à l'intérêt national.

L'avis défavorable du conseil scientifique du Parc national des Écrins me paraît devoir être respecté. Il souligne que la préservation de cet espace de haute montagne est inscrite dans la carte des vocations du Parc national, laquelle stipule que « *certains secteurs ont néanmoins vocation à demeurer faiblement impactés par les activités humaines. Les éléments caractérisant le mieux la montagne sauvage sont la naturalité et la rareté des aménagements. Ces espaces sont à découvrir dans un esprit d'autonomie et de respect.* ». En ce qui concerne les grands sites paysagers, cette même Charte souligne que « *des modifications d'usage ou une fréquentation touristique mal organisée sont à l'origine d'une altération paysagère* ». Elle engage à y « *limiter la fréquentation humaine* ».

Le massif des Écrins, dont la Meije est un symbole, est le premier massif glaciaire des Alpes françaises. Ces glaciers sont en train de disparaître du fait des activités humaines à l'origine du changement climatique. Les données scientifiques indiquent qu'ils vont perdre 80% de leur masse d'ici 50 ans, et celles-ci doivent être considérées comme probablement dépassées tant les faits et des analyses plus récentes démontrent que le réchauffement climatique s'accélère.

*Permanence de la Députée – 12 Avenue du Commandant Bernier – 79500 Melle  
Tél : 05 49 29 18 19 – permanence@delphine-batho.fr*

Force est de constater que le projet proposé contribue à amplifier les causes du changement climatique, par les flux supplémentaires directs et indirects qu'il souhaite générer (nouvelles infrastructures, travaux, fréquentation, parking, déplacements etc.). Il relève également de la mal-adaptation face à ses conséquences. Construire un 3<sup>ème</sup> tronçon du téléphérique, pour monter toujours plus haut, pour 400 mètres de dénivelé de plus, pour skier quelques semaines par an, pour une poignée d'années, s'avère non seulement une quête vaine, une dépense d'argent public et privé inutile, mais aussi un contre-sens sur les choix qui doivent être les nôtres face au réchauffement climatique.

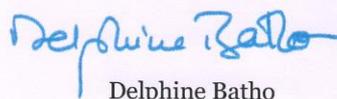
Ce projet méconnaît également les enjeux de la préservation d'espèces particulièrement rares, fragiles et menacées, de la faune et de la flore, en très haute montagne. Il devra solliciter une dérogation à l'interdiction stricte de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats dont il ne remplit pas les critères, car il ne correspond pas à une « raison impérative d'intérêt public majeur » exigée par le droit européen et l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Enfin, ce projet sous-évalue les risques naturels liés à l'accélération des impacts du changement climatique, et leurs conséquences pour la sécurité. Le recul glaciaire et la fonte du permafrost dans les roches rendent très incertaine la stabilité des implantations du pylône intermédiaire, mais aussi des gares. Comme le souligne la Charte du Parc national « *À la lumière des observations récentes, l'évolution climatique actuelle pourrait conduire à davantage de variabilité, d'instabilité, de brutalité même, ainsi qu'à une augmentation des facteurs de risque liés aux phénomènes naturels* » : ampleur et brutalité des avalanches, libération par le recul glaciaire de « *quantités considérables de matériaux* », « *la fonte de la glace contenue dans les grandes parois pourrait provoquer d'importants et imprévisibles éboulements* ». Ces phénomènes sont déjà constatés et vont être aggravés par l'amplitude et la rapidité de la variabilité du climat (passage d'un extrême froid à un extrême chaud dans un temps très court). Le dossier soumis à l'enquête publique qualifie de « modérés » des risques qui sont « très forts » dans le nouveau régime climatique dans lequel nous sommes entrés, et dont la probabilité est une certitude.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il me semble justifié que l'enquête publique émette un avis défavorable. Le glacier de la Girose doit être préservé. L'avenir de sa découverte et de ses modes de fréquentation doit s'inventer en tenant compte du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Il peut être le lieu d'une nouvelle vision de la découverte de la très haute montagne. La Grave a tout à gagner à rester fidèle à ses caractéristiques mythiques de « montagne sauvage » qui font sa renommée. C'est ce que les amoureux de la montagne, néophytes ou expérimentés, viennent y rechercher.

Vous remerciant pour votre attention à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement



Delphine Batho

Permanence de la Députée – 12 Avenue du Commandant Bernier – 79500 Melle  
Tél : 05 49 29 18 19 – [permanence@delphine-batho.fr](mailto:permanence@delphine-batho.fr)

## **7 Réponses de la SATG : Courrier de Mme BATHO D.**

**Questions an gras**, réponse avec N° de réponse

**l'avis défavorable du conseil scientifique du Parc national des Écrins me paraît devoir être respecté**

1 \_\_\_ Le conseil scientifique du PARC national n'a pas émis d'avis défavorable, mais dans son avis consultatif de 2020, il soulevait des inquiétudes et des interrogations auxquels la présente étude d'impact et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale nationale répondent

**En ce qui concerne les grands sites paysagers, cette même Charte souligne que "des modifications d'usage ou fréquentation touristique mal organisée sont à l'origine d'une altération paysagère " elle engage à y " limiter la fréquentation humaine".**

2\_\_\_ Conformément à la charte, "la mal organisation est à l'origine de l'altération paysagère", et c'est pour cela que dans l'étude d'impact nous proposons l'organisation de la fréquentation, la possibilité de mise en place d'une jauge maximale et la canalisation des déambulation touristiques. (P65, 69, mesures MR2 + p 423)

**Le massif des Écrins, dont la Meije est un symbole, est le premier massif glaciaire des Alpes françaises.**

3 \_\_\_ 1er en nombre de petits glaciers... mais 3eme en surface ! cf thèse Marie Gardent [https://theses.hal.science/file/index/docid/1062226/filename/These\\_Gardent\\_Marie\\_2014.pdf](https://theses.hal.science/file/index/docid/1062226/filename/These_Gardent_Marie_2014.pdf). P167 et ultérieures (qui émetts d'ailleurs un avis favorable sous réserve d'absence de liaison avec les 2 alpes)

| Massif                  | Nombre     |            | Superficie                   |                                |            |
|-------------------------|------------|------------|------------------------------|--------------------------------|------------|
|                         | val.abs    | %          | val. abs. (km <sup>2</sup> ) | Incertitude (km <sup>2</sup> ) | %          |
| Mont Blanc (France)     | 66         | 11,36      | 102,37                       | 1,04                           | 37,17      |
| Vanoise                 | 172        | 29,60      | 92,68                        | 1,05                           | 33,65      |
| Ecrins                  | 282        | 48,54      | 68,62                        | 1,18                           | 24,91      |
| Grandes Rousses         | 22         | 3,79       | 6,83                         | 0,11                           | 2,48       |
| Aiguilles Rouges - Ruan | 17         | 2,93       | 2,71                         | 0,66                           | 0,99       |
| Belledonne              | 17         | 2,93       | 1,04                         | 0,04                           | 0,38       |
| Thabor - Aig.d'Arves    | 2          | 0,34       | 0,66                         | 0,01                           | 0,24       |
| Ubaye                   | 3          | 0,52       | 0,50                         | 0,01                           | 0,18       |
| <b>France</b>           | <b>581</b> | <b>100</b> | <b>275,41</b>                | <b>3,4</b>                     | <b>100</b> |

*Tab.3-2 : Répartition (nombre et superficie) par massifs des glaciers des Alpes françaises en 2006-2009.*

**Force est de constater que le projet proposé contribue à amplifier les causes du changement climatique, par les flux supplémentaires directs et indirects qu'il souhaite générer (nouvelles infrastructures, travaux, fréquentation, parking, déplacements etc.).**

4\_\_\_ L'étude du bilan carbone infirme cette assertion.

**Pour skier quelques semaines par an, pour une poignée d'années, s'avère non seulement une quête vaine, une dépense d'argent public et privé inutile, mais aussi un contre-sens sur les choix qui doivent être les nôtres face au réchauffement climatique.**

5 \_\_\_ une fois de plus le projet est analysé au travers du prisme du ski, quid du changement de clientèle ski vers la clientèle piétonne . Il semblerait que l'étude d'impact n'ait pas été comprise.

**Ce projet méconnaît également les enjeux de la préservation d'espèces particulièrement rares, fragiles et menacées, de la faune et de la flore, en très haute montagne. Il devra solliciter une dérogation à l'interdiction stricte de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats dont il ne remplit pas les critères, car il ne correspond pas d'une "raison impérative d'intérêt public majeur " exigée par le droit européen et l'article L.411-2 du code de l'environnement.**

6 \_\_\_l'androsace...; voir mémoire en réponse à l'AE : (6-Mémoire en réponse + réponses diverses : 2019026\_221201\_Mémoire Réponse Avis AE\_V1.pdf)

Ce sujet devra faire l'objet d'une recherche et confirmation sur le terrain par un écologue.

**Enfin, ce projet sous-évalue les risques naturels liés à l'accélération des impacts du changement climatique, et leurs conséquences pour la sécurité. Le recul glaciaire et la fonte du permafrost dans les roches rendent très incertaine la stabilité des implantations du pylône intermédiaire, mais aussi des gares.**

7 \_\_\_ L'étude géotechnique dit le contraire

**Le dossier soumis à l'enquête publique qualifie de "modérés" des risques qui sont "très forts" dans le nouveau régime climatique dans lequel nous sommes entrés, et dont la probabilité est une certitude.**

8 \_\_\_ non, l'étude d'impact étudie précisément la localisation des enjeux, et il ne saurait pouvoir être généralisé qu'un enjeux très fort édicté à l'échelle d'un massif le soit à l'échelle d'implantation locale.

**Le glacier de la Girose doit être préservé.**

9 \_\_\_ En réduisant de 66% les surfaces travaillées sur le glacier, en n'ayant plus de piste de montée à profil imposé par le profil du téléskis, c'est bien exactement ce que le projet entend faire, à la nuance près que préserver n'est pas sanctuarisé

**La Grave a tout à gagner à rester fidèle à ses caractéristiques mythiques de "montagne sauvage" qui font sa renommée.**

10 \_\_\_ Ce projet défend justement de garder les "caractéristiques mythiques" de la Grave, celles de montagne sauvage et d'accessibilité, de découverte et d'apprentissage de la haute montagne qui grâce à ce projet sera dorénavant accessible à toutes personnes, de tout ages, valides et invalides.

enquete.publique@lagrave-lameije.fr

20/01/23 07:38

## TR: [complément d'information] espèce végétale protégée sur le chantier du 3ème tronçon du téléphérique de la Meije

à : Yves Larnaudie

**De :** SEBASTIEN LAVERGNE <[sebastien.lavergne@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:sebastien.lavergne@univ-grenoble-alpes.fr)>

**Envoyé :** jeudi 19 janvier 2023 19:46

**À :** enquete publique <[enquete.publique@lagrave-lameije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-lameije.fr)>

**Objet :** [complément d'information] espèce végétale protégée sur le chantier du 3ème tronçon du téléphérique de la Meije

Ce 2ème message fait complément à mon premier avis ci-dessous. J'ai entre temps entendu dire (et lu dans la presse) que cette nouvelle observation d'espèce protégée nationale serait soi-disant mal localisée et que le point GPS imprécis tomberait sur le glacier. Ceci est faux, et il serait tout simplement malhonnête d'affirmer ceci.

Cette donnée est distincte de celle qui avait rapportée dans l'atlas des hautes alpes (1994). A des fins de démonstrations, je joins en pièce attachée deux captures d'écran du positionnement du point GPS que j'ai transmis ci-dessous, sur la plate forme en ligne geoportail (données publiques IGN).

**Conclusion : l'étude d'impact est incomplète est cette espèce protégée nationale a bien été ratée par le bureau qui a réalisé cette étude, contrairement à ce qui est affirmé dans la presse par les défenseurs de ce projet.**

---

**Sébastien Lavergne**

Laboratoire d'Ecologie Alpine

CNRS - Université Grenoble Alpes, France

tel 0033 476 635 450

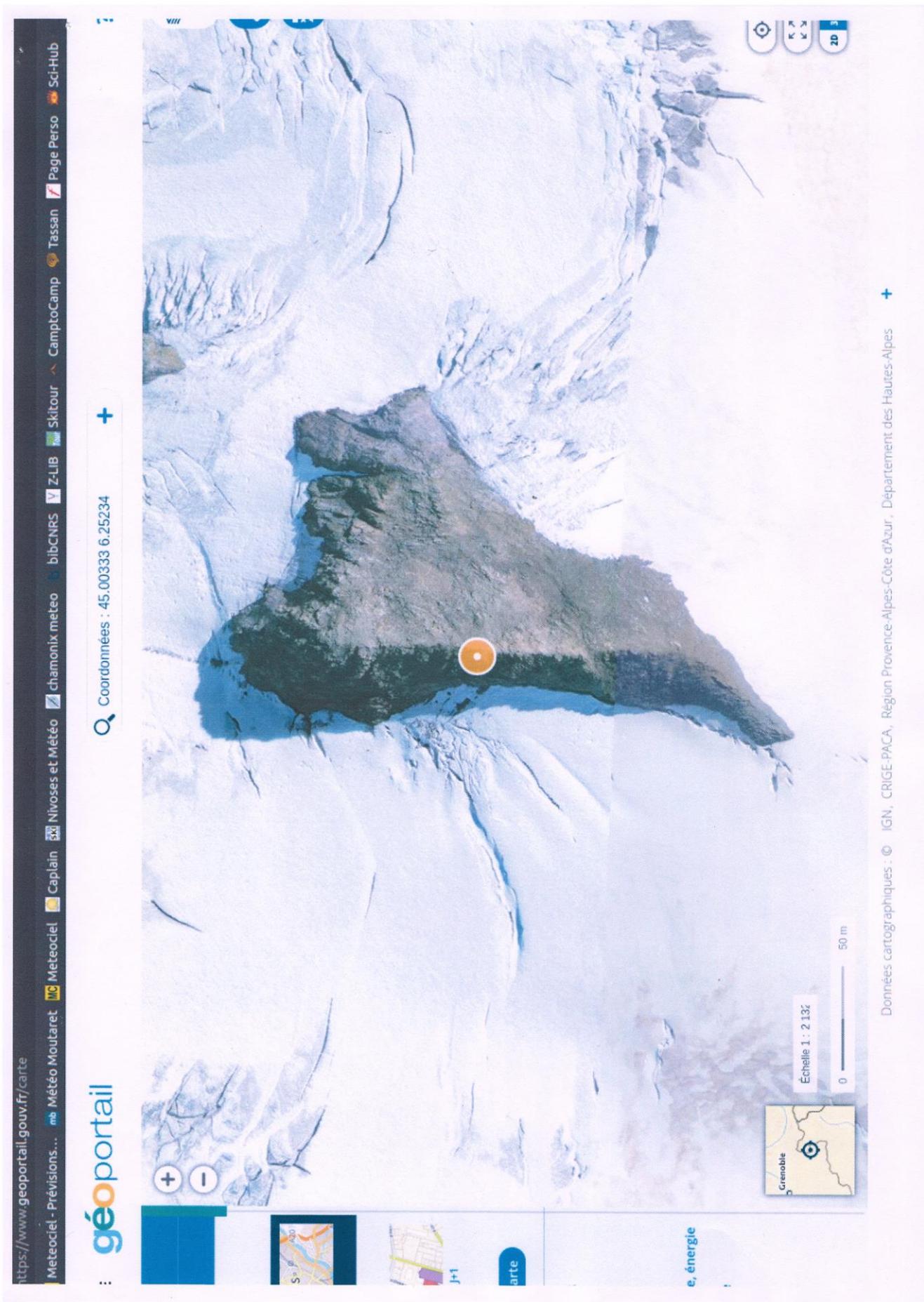
<http://seb.lavergne.free.fr/>

<https://leca.osug.fr/>

---



*(Une photo d'androsace)*



(Point GPS fourni par M. LAVERGNE)

## Réponse de la SATG

l'androsace...; voir mémoire en réponse à l'AE : (6-Mémoire en réponse + réponses diverses : 2019026\_221201\_Mémoire Réponse Avis AE\_V1.pdf)

### Réponse du commissaire enquêteur

Les éléments fournis par M. LAVERGNE ne m'apportent absolument pas une réponse convaincante sur ce sujet.

La question que j'avais posée le 19 décembre 2022, au groupe de personnes reçu lors de ma première permanence de l'enquête publique et où M. NEIRENCK Vincent de Mountain Wilderness m'avait assuré de me fournir les éléments précis sur cette plante, son point GPS depuis un appareil photo, localisation, etc.... Éléments que j'attendais et que je n'ai jamais reçu .

En tant que scientifique, comment pouvez-vous être satisfait devant une simple photo de fleur sans une certitude du lieu exact, sans point GPS établi avec un appareil photo digne d'un matériel de scientifique et de chercheur vous puissiez être affirmatif sur la véracité de cet élément.

Comme par hasard, un 18 septembre 2022, des alpinistes qui passaient par là ont aperçu une fleur remarquable et bien sûr protégée !

J'ai rencontré des guides de La Grave qui m'ont dit aller sur ces rochers pour faire un casse-croute avec leurs clients et n'avoir jamais vu de fleurs, un témoignage est également cité sur le registre de l'enquête publique (Voir R 3 ci-dessus) qui doit je croire ?

Je suis technicien, montagnard, amateur de photos de fleurs de nos montagnes, des photos comme celle-là je peux aussi vous en sortir de mes collections. Le milieu scientifique devrait montrer davantage de précision et de sérieux pour être crédibles !

N'ayant aucun élément probant de l'existence de cette plante qui aurait poussé très rapidement dans ces rochers à 3500 m d'altitude en quelques années, photo qui ne correspond pas à l'ensoleillement dans cette paroi rocheuse à cette période de l'année, grosse publication dans la presse avant l'Enquête Publique., pour moi cela sent l'intox. A vérifié, je suis curieux du résultat !

Cependant, la capture d'écran transmise indique un élément très intéressant, cette hypothétique plante se situerait en dehors de la position du pylône.

Bien évidemment cela devra être vérifié et confirmé par un écologue pour en attester la légitimité et sa localisation GPS. Et le cas où la mettre en défens.

### III.2. OBSERVATIONS ORALES

#### **Première permanence 19 décembre 2022 de 14 h à 17 h.**

en Mairie de La Grave (pendant les vacances scolaires de Noël)

J'ai reçu lors de cette première permanence :

M- BERNADE Rémy, Secrétaire Général de Mountain Wilderness,

M. GROBEL Paulo Guide indépendant, "Collectif La Grave Autrement"

M. NEIRENCK Vincent, Mountain Wilderness,

M. MARTIN Niels, "Collectif La Grave Autrement"

M. PONCET Jean Dominique, "Collectif La Grave Autrement"

Différents sujets ont été abordés sur les caractéristiques environnementales, économiques du projet, présentation de l'étude du collectif "La grave autrement"

Le 31 décembre 2022, M. MARTIN Niels m'a communiqué l'analyse économique et touristique de cette étude du projet phase 1. (3 phases d'études)

Sur les enjeux du territoire, le coût des travaux, leur désaccord des travaux, ne rien faire au-dessus de 3200 m, pas la nécessité d'un téléphérique.

Cela est démontré par une étude sur les retombées économique, 14 M € donc 4 M€ d'argent public (découverte d'une plante protégée pas prise en compte sur l'étude d'impact.

Un sujet ayant fait la une de certains journaux avant l'ouverture de l'enquête publique, J'ai demandé aux personnes représentant le collectif et aux représentants des associations de protection de la montagne,

- La question du positionnement de la fameuse plante protégée "**l'androsace du Dauphiné**" découverte sur le rocher émergent du glacier de la Girose le 18 septembre 2022.

- J'ai demandé au collectif de me fournir des éléments plus précis montrant réellement le lieu de cette plante dans son cadre général et géolocaliser directement avec l'appareil photo, (date et heures avec coordonnées GPS ) comme le permet la technologie en photo actuelle.

- J'ai indiqué, qu'une simple photo de cette plante ne me paraît pas crédible. Il est indispensable d'avoir des éléments précis pour une éventuelle mise en défens.

M. NEIRENCK m'a précisé que ces éléments me seraient fournis.

Sur le changement du dôme de la Lauze avec l'arrivée du téléphérique dans cet environnement inestimable du patrimoine.

Crainte d'un développement pour rentabiliser l'opération, parking 300p, bâtiments, artificialisation des sols dans la vallée, bétonnage,

Reproche une certaine rétention des informations pour peaufiner leur étude de rentabilité, et savoir si une autre solution est possible.

La Grave un outil de promotion pour la SATA.

Tout ces collectifs sont contre ce projet,

Je leur ai posé la question, qu'est-ce qu'ils proposaient eux ? nous, on démonte le télésiège et on ne fait **rien** d'autre. On est loin du projet soumis à l'enquête .

J'ai également reçu M. MORANVAL , habitant de la Grave , indiquant être très favorable à cet aménagement du téléphérique.

Deux autres personnes pour renseignements, avec des avis cohérents sur le sujet sont plutôt favorables.

### **Permanence du 10 janvier 2023,**

j'ai reçu les personnes suivantes

M. MATHONNET Pierre Les Fréaux la Grave, personne très favorable au projet est pour l'avenir de La Grave.

M. PIC Christophe la Grave, également favorable à ce projet

M. MONVOISIN Michel Les Terrasses La Grave, longue discussion au sujet d'un musée sur la glaciologie.

M. PIC Bertrand Président des commerçants de la Grave, Ok pour le projet, (souhaite que "La grave autrement " soit autre part).

M. VALLIN Pascal la Grave, VTT, location, pour le projet à 100 %, une nécessité pour la Grave.

M. CLOT Jean pierre, Le Chazelet La Grave, représentant d'une AFP, indique : "ce sont ceux qui parlent ou écrivent le plus, reproche l'engouement des personnes venant ici pour se distraire et ayant utilisé le site pour le sport et maintenant s'oppose à tout".

Il souhaite vivement le développement de la Grave et des agriculteurs avec cet aménagement. Développer un tourisme d'été.

M. Pascal GUIBOUT Guide patouilleur La Grave, après avoir gravi des sommets dans le monde entier, en arrivant à la grave avait eu peur de se lasser de cette montagne, cela fait maintenant 15 ans qu'il vit dans ce lieu, et, pour rien au monde il ne quitterait ce site, très favorable à ce projet, partisan de la montagne accessible à tous. Être guide à la Grave c'est un privilège, n'a jamais vu de fleur sur ce rocher.

### **Permanence du 20 janvier 2023**

M. SIONNET Patrick. Ventelon La Grave

M. FAVRE Thierry les Hyères

M. CERDAN Emmanuel Villard d'Arène, (Toutes ces personnes sont très favorables au projet.)

M. MAURY Vercors, journaliste , photographe indépendant.

### III.3. OBSERVATIONS SUR DOCUMENTS ET COURRIERS

Un grand nombre de documents et courriers m'ont été transmis lors de l'enquête publique. (462 Mails et documents,)

Je tiens à signaler l'envoi d'un courrier émanant d'un adhérent de l'association "la Grave autrement "Je précise que "La grave autrement" et un collectif et non une association Déclarée officiellement en tant que telle. Ce courrier a été adressé directement à Mme la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille avec des propos que je qualifierais de mensongers, fallacieux à mon égard.

Également l'ensemble des organisations "Montain Wilderness", "La Grave autrement", "Société Alpine de Protection de la Nature", "LPO", on adressé un courrier au commissaire enquêteur avec copie à Mme la sous préfète de Briançon, indiquant que :

- Je n'avais pas tenu de permanence pendant les vacances scolaires entre les fêtes, cela est faux, la permanence du 19 décembre 2022 était bien pendant les vacances de Noël.

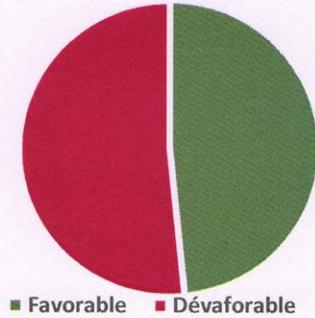
- Absence de registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé n'est pas une obligation, la Mairie de La Grave à fait le choix d'une adresse mail dédié à l'enquête publique, elle à établi un classeur avec tous les mails reçu numéroté par ordre d'arrivée et à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. (Deux classeurs, 469 mails).

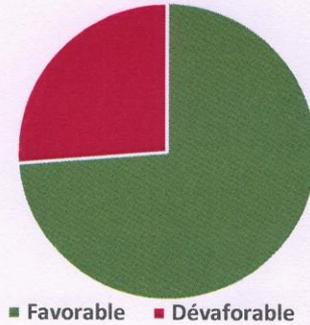
L'analyse et les graphiques ci-dessous permettent de voir l'ensemble des avis et mails reçus en fonction des provenances géographiques.

Ces éléments montrent une grande volonté des résidents de la Grave et Villard d'arène pour la réalisation de ce projet.

### Répartition totale Avis Enquête Public -

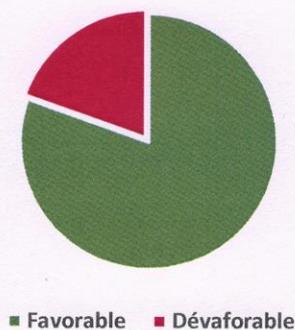


### Répartition Avis par Mail La Grave - Villar d'Arène (Stats)

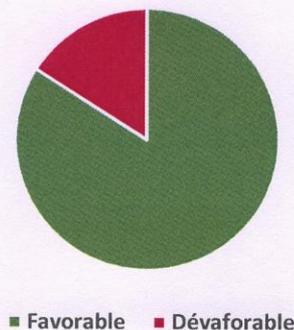


| <i>Par Mail</i>                     | 469        |                  | <i>Mails et contributions +30 hors delais</i> |            |
|-------------------------------------|------------|------------------|---|------------|
|                                     | Favorable  | Reservé / neutre | Défavorable                                   | T          |
| La Grave Villar                     | 101        | 1                | 36  | 138        |
| OISANS                              | 21         | 0                | 4   | 25         |
| <b>sous total population locale</b> | <b>122</b> | <b>1</b>         | <b>40</b>                                     | <b>163</b> |
| Hautes-Alpes (hors La Grave Villar) | 15         | 0                | 42  | 57         |
| Isère (hors Oisans)                 | 4          | 0                | 41  | 45         |
| Autres                              | 28         | 0                | 81  | 109        |
| non localisé                        | 27         | 0                | 68  | 95         |
| <b>Total Mails</b>                  | <b>196</b> | <b>1</b>         | <b>272</b>                                    | <b>469</b> |
| <b>Sur les registres en Mairie</b>  | <b>59</b>  | <b>1</b>         | <b>4</b>                                      | <b>64</b>  |
| <i>sous total population locale</i> | <b>181</b> |                  | <b>44</b>                                     |            |
|                                     | 59         | 1                | 4   | 64         |
| <b>total Registres EP + mails</b>   | <b>255</b> | <b>2</b>         | <b>272</b>                                    | <b>529</b> |

### Répartition Avis Population locale (Stats)



### Répartition Avis par Mail Zone Oisans (Stats)



### III.4. QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

un courrier transmis à la SATG le 26 janvier 2023, les éléments suivants ont été donnés pour répondre aux différents courriers.

**M. Yves LARNAUDIE**

*Briançon le 26 janvier 2023*

**Monsieur le Directeur de la SATG  
Mairie de la Grave  
05320 La Grave**

Objet : Procès-Verbal de synthèse Enquête Publique :  
**PROJET DE REMPLACEMENT DES TÉLÉSKIS DU GLACIER DE LA GIROSE PAR UN  
TÉLÉPHÉRIQUE**

Monsieur le directeur,

Conformément à l'art 4 de l'arrêté de Monsieur le maire de la Grave, veuillez trouver ci-joint un procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique du projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique.

Les points principaux sont notés dans des courriers ou mails reçus.  
Vous voudrez bien argumenter ces différents points très techniques soulevés sur :

- 1 – Courrier de M. J. Dominique PONCET 30 /12:/ 2022
- 2 – Mail de M. Niels MARTIN 31/12:/2022
- 3 – Mail LPO du 17/01/2023
- 4 – Mail de M. Thierry. DURAND du 12/01/2023
- 5 – Mail de Julie DURAND , SAPN du 17/01/2023
- 6 – Mail de biodiversité sous nos pieds du 17/01/2023
- 7 – Mail de Mme Delphine BATHO du 20:01:2023 9 H 24
- 8 – Mail d'Arnica Montana du 19 janvier 2023
- 9 – Mail Axel BONESS du 23 /12/2022
- 10 – Mail de Vincent Neirinck Mountain Wilderness du 20 janvier 2023.

Vous en souhaitant bonne réception,

Dans l'attente,  
Bien cordialement,

**Le commissaire enquêteur,  
Yves LARNAUDIE**



# 1 Réponse courrier de M. J. D. PONCET du 30 /12/ 2022

(Voir réponse dans R17 bis du registre )

## 2 Mail de M. Niels MARTIN 31 /12/2022

Mail Orange TR\_ Contribution enquête publique - projet de remp... <https://mail02.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print...>

**enquete.publique@lagrave-lameije.fr** 02/01/23 08:33

**TR: Contribution enquête publique - projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de La Grave**

à : Yves Larnaudie

---

**De :** Niels MARTIN <[niels.martin@orange.fr](mailto:niels.martin@orange.fr)>  
**Envoyé :** samedi 31 décembre 2022 15:17  
**À :** [enquete.publique@lagrave-lameije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-lameije.fr)  
**Objet :** Contribution enquête publique - projet de remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de La Grave

A l'attention de Monsieur Yves LARNAUDIE, Commissaire enquêteur pour la Commune de La Grave

Monsieur,

Suite à l'audition du 19 décembre dernier, je vous prie de trouver mes observations concernant l'enquête publique que vous êtes chargé de conduire visant à recueillir l'avis de toute personne concernée par le projet de remplacement du télésiège du glacier de la Girose par un téléphérique. Je vous joins également comme promis le rendu complet de la phase 1 de l'étude "La Meije Demain" commanditée par le Collectif La Grave Autrement aux cabinets Montagne Conseil et Versant Sud Développement, qui concerne l'analyse économique et touristique du projet objet de cette enquête publique. Je vous joins enfin la copie d'un article écrit par mes soins et publié dans Montagnes Magazine du 5 mai 2022, qui fait état de mon analyse personnelle du modèle économique de ce projet et brosse les contours d'un projet alternatif.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement.

Niels MARTIN

Pièces jointes (3)

 **PDF**  
texte\_modele\_eco...

 **PDF**  
Presentation\_LGA...

 **PDF**  
contribution\_enqu...

### Réflexion sur le modèle économique et les retombées sur le territoire de La Grave du projet du troisième tronçon du téléphérique des glaciers de la Meije

*Il est réaffirmé dans le dernier bulletin municipal que le projet proposé par la SATG lui permettra « d'équilibrer ses comptes sur les 30 années à venir » ; dans d'autres publications (notamment la plaquette de présentation du projet), il est dit à plusieurs reprises qu'il permettra aussi des retombées économiques indirectes sur le territoire. L'objet de cet article est de démontrer que les retombées économiques escomptées ne sont pas ou peu existantes, tout en émettant un sérieux doute sur le modèle économique du projet d'un troisième tronçon pour l'exploitation elle-même.*

Dans cette approche, il n'y aura aucune considération esthétique ou environnementale, pour ne nous intéresser qu'à l'économie du projet. L'investissement total de la SATG (Société d'Investissement Touristique de la Grave, filiale de la SATA – Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'huez), toutes opérations confondues, approche le montant prévisionnel de 14 millions d'euros. Sur cette somme, 4 millions d'euros sont financés par de l'argent public (Région, Département, Commune), dont il n'est pas interdit d'interroger la légitimité (l'argent de nos impôts doit-il servir à subventionner un opérateur privé de remontées mécaniques ?). Il reste donc pour la SATG 10 millions d'euros à financer. L'exploitation du téléphérique dégage, en moyenne depuis une vingtaine d'années, environ 1,7 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. Une fois les coûts d'exploitation déduits, il reste environ (en moyenne selon les années) 200 000 € de marge d'exploitation. C'est ce que l'on pourrait appeler une **exploitation équilibrée** : en effet, il est indispensable qu'une exploitation soit bénéficiaire, et ce bénéfice doit être géré « en bon père de famille », c'est-à-dire être provisionné soit pour de mauvaises années, soit pour financer des investissements d'entretien lourd (ex. changement de câbles). La problématique est qu'il arrive que ces sommes provisionnées ne suffisent pas : la SATG a souvent dit qu'il lui faudrait 400 000 euros de marge d'exploitation (et non pas les 200 000€ actuellement) pour sécuriser ce que l'on appelle le **modèle économique** du téléphérique : une exploitation équilibrée comprenant les provisions et les amortissements des investissements lourds (et il faut aussi tout de même rémunérer les actionnaires qui ont investi). De ce constat découle notamment le projet actuel dont la finalité affirmée est l'augmentation du chiffre d'affaires. La SATG devrait donc idéalement dégager ces 400 000 € de marge d'exploitation, et de surcroît amortir ses 10 millions d'euros d'investissement du troisième tronçon. En prenant l'hypothèse qu'elle amortisse sur 30 ans, cela nous donne 350 000 € annuels à amortir. C'est-à-dire au moins **un million d'euros de chiffre d'affaires en plus** à « rentrer » par an (les charges d'exploitation vont augmenter de 350 000 € avec le troisième tronçon, ce qui est logique : il y a du personnel, de l'énergie, et de l'entretien supplémentaire). Vous me suivez ?

### Un projet alternatif

Avec cette démonstration, on comprend que le problème n'est pas « en soi » le fait de construire un troisième tronçon, mais le projet global qui est probablement derrière. Il y a là un choix de territoire à opérer avec les habitants (qui n'ont que peu été associés) sur ce qu'ils veulent réellement. Que propose le collectif La Grave Autrement ? De couper court à cet engrenage en ne construisant pas de troisième tronçon et en n'exploitant plus le glacier en domaine skiable, et d'investir une somme plus modeste pour conforter les deux tronçons existants, le téléphérique étant toujours le principal moteur touristique du canton. Cela veut dire notamment réaménager intelligemment l'espace sommital de 3200 pour augmenter sa capacité d'attraction. Le projet que nous défendons est tout à fait en accord avec celui proposé par la SATG pour 3200 : un espace d'accueil et d'exposition, une offre d'hébergement en refuge, des possibilités de promenades sur espaces aménagés type caillebotis en bois, une valorisation du glacier (espace pédagogique, offre de balades glacier démultipliées), et un vrai espace d'initiation et de pratique de l'alpinisme sur le glacier de la Girose, débarrassé de tout aménagement. Il en résulterait une attractivité confortée (permettant une fréquentation supérieure, notamment en ailes de saison), et des coûts d'exploitation diminués permettant de stabiliser les prix, d'augmenter les marges annuelles pour sécuriser l'exploitation, tout en continuant à s'adresser à notre clientèle cible : celle des skieurs passionnés en hiver, et des familles et alpinistes en été. Le tout sans dénaturer l'identité de nos villages et en développant conjointement d'autres formes d'économie que le tourisme (c'est d'ailleurs dans le projet de la mairie, avec notamment l'excellent projet de zone artisanale aux Fréaux) pour ne plus en dépendre à 100%. L'étude commandée par La Grave Autrement permettra de vérifier (ou pas – car la commande aux cabinets de consultants est une étude en parfaite objectivité) la pertinence d'un tel scénario, tout en réfléchissant aux problèmes que cela impliquerait, comme par exemple la saturation des deux tronçons lors des « grosses » journées d'hiver (où le téléski actuel sur la Girose permet de faire tampon). Laissons-nous ce temps de réflexion, pour permettre à la population d'avoir toutes les cartes en main pour décider de son projet de territoire.

Niels Martin

Habitant de Villar d'Arène depuis 2001, membre du collectif « La Grave Autrement »

Docteur en géographie du tourisme

Auteur de « Les migrations d'agrément : du tourisme à l'habiter », L'Harmattan, 2012

## **2 Réponse Mail de M. Niels MARTIN 31 /12/2022**

### **Réponses de SATG aux questions posées**

Réponse aux interrogations

**Questions an gras**, réponse avec N° de réponse.

**L'objet de cet article est de démontrer que les retombées économiques escomptées ne sont pas ou peu existantes, tout en émettant un sérieux doute sur le modèle économique du projet d'un troisième tronçon pour l'exploitation elle-même.**

1 \_\_\_étude KPMG reprise dans l'étude d'impact : p12, 404 et annexe de l'étude d'impact

**(l'argent de nos impôts doit-il servir à subventionner un opérateur privé de remontées mécaniques ?).**

2 \_\_\_la SATG est une filiale à 100% d'un opérateur public la SATA (société d'économie mixte dont le capital est majoritairement détenue par les 10 communes de l'Oisans).

Elle exploite un service public de remontée mécanique dont les installations appartiennent et appartiendront à la collectivité de LA Grave !

**Une fois les coûts d'exploitation déduits, il reste environ (en moyenne selon les années) 200 000 € de marge d'exploitation.**

3 \_\_\_ c'est plutôt 100K€ de moyenne et hors investissement de mise a niveau réglementaire. l'étude KMPG explique bien cela P487

**et il faut aussi tout de même rémunérer les actionnaires**

4 \_\_\_pas d'actionnaires ni de dividende, société économie mixte !

**le problème n'est pas "en soi" le fait de construire un troisième tronçon, mais le projet global qui est probablement derrière.**

5 \_\_\_ Lequel ? tout est dans l'étude d'impact, y compris la non liaison avec les 2 alpes.

**une étude en parfaite objectivité**

6 \_\_\_ aucune consultation n'a été faite de la SATG, ce qui est pourtant contraire à la première rencontre que nous ayons eu en Mairie, et c'est sur la base de chiffre fournis par Denis CREISSELS ex concessionnaire et en procès avec la Mairie de la grave que l'étude économique s'est basée et sur 20 entretiens semi directif sans aucune représentativités statistique

(Ch. Reveret -- video de la conférence de presse à 1 H 20m

<https://www.youtube.com/watch?v=Y4tOPxgBRWE>

**Laissons-nous ce temps de réflexion, pour permettre à la population d'avoir toutes les cartes en main pour décider de son projet de territoire.**

**Niels Martin**

7 \_\_\_\_En 2020, il avait été demandé un moratoire de 3 ans par le collectif pour faire émerger des solutions autres. 3 ans sont passés et....

---

### **3 – Mail de LPO du 17/01/2023**

(Voir réponse en -R 60 - dans registre)

### **4 - Courrier de monsieur Thierry DURAND en date du 12 janvier 2023**

De : [durandthierry4@neuf.fr](mailto:durandthierry4@neuf.fr) <[durandthierry4@neuf.fr](mailto:durandthierry4@neuf.fr)>  
Envoyé : dimanche 15 janvier 2023 18:12  
À : [enquete.publique@lagrave-lameije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-lameije.fr)  
Objet : A l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Bonjour,  
je vous prie de trouver, ci-joint, une contribution écrite, que je vous prie de porter dans le registre de l'enquête publique relative au troisième tronçon du téléphérique de La Meije.

Cordialement.

Pièce jointe (1)



2023-01-15\_Courr...

Monsieur T. DURAND  
05 000 GAP.

06 70 18 92 10

Gap, le 12 janvier 2022.

à

Monsieur le Commissaire-enquêteur,  
Mairie de La Grave  
RD 1091  
05320 La Grave

Objet : Enquête relative au téléphérique de la Meije, troisième tronçon

enquete publique @ la grave la meije  
-f

Monsieur le commissaire-enquêteur,

je porte à votre connaissance des éléments, dont je pense qu'ils devraient vous amener à porter un regard impartial mais critique sur le dossier cité en objet.

Permettez-moi de revenir tout d'abord sur l'enquête publique elle-même.

### **De la qualité de l'enquête publique ...**

Ce chapitre ne porte aucun jugement sur le travail que vous conduisez, mais sur les conditions qui vous ont été imposées, pour conduire votre travail de commissaire-enquêteur.

→ **S'agissant tout d'abord du dossier technique l'enquête**, les documents mis à disposition sont classés de telle manière que les éléments relatifs à l'analyse des impacts sont répartis dans plusieurs dossiers, au moins à 4 emplacements dans le dossier numérique.

L'étude du dossier en est rendue difficile, car les sources sont multiples et cela abouti à une masse considérable de documents à lire, difficile à appréhender pour qui ne dispose pas de beaucoup de temps... on s'y noie un peu si on n'a pas préalablement un minimum de connaissance de la situation locale...

Par ailleurs, l'analyse paysagère du dossier « 2- Demande de précadrage AE + avis précadrage AE » n'est qu'un document de travail (voir filigrane) donc non abouti, ce qui dénote tout de même le peu d'attention du maître d'ouvrage pour fournir une information de qualité.

On a l'impression que la maîtrise d'ouvrage a privilégié la quantité à la qualité, impression confirmée plus loin dans mon analyse.

Il manque par ailleurs un dossier technique « risques » qui permettrait de statuer sur la qualité des ancrages du futur pylône du téléphérique, dans un contexte de fonte du permafrost, qui génère des risques spécifiques pour ce type d'installation. Ces manques sont préjudiciables à la qualité de l'information du public.

Pour l'organisation de l'enquête publique, des amis m'ont informé de l'absence d'affichage dans les communes des Deux-Alpes (anciennement Mont-de-Lans et Vénosc) et de Saint-Christophe-en-Osans, alors que ces dernières sont directement concernées par le projet. De même l'absence de permanence dans ces deux communes porte préjudice à la qualité de l'enquête, car, c'est connu dans

1/A

la haute vallée, ce dossier a une dimension intercommunale. Le maître d'ouvrage nous prive donc d'une analyse à la bonne échelle, écologique et économique, analyse qui aurait permis de répondre à une question pour ainsi dire non traitée, celle de l'évaluation globale de l'utilité économique d'un tel projet ; et donc de son OPPORTUNITÉ. Car **avant d'investir plusieurs dizaines de millions d'euros dans une vallée, encore fait-il s'assurer, pour diverses raisons, que cet investissement aura des retombées utiles dans la durée, pour le tissu économique – et notamment artisanal local**. Je crains que ce projet ne soit un peu trop « hors sol », et qu'il ne profite pas pleinement aux forces vives de la vallée, éléments détaillés plus loin.

En outre je trouve **extrêmement regrettable qu'aucune permanence n'ai été réalisée sur site durant les vacances de Noël**. J'étais sur place entre Noël et le jour de l'an, et j'aurais souhaité pouvoir m'exprimer directement auprès de vous, ce qui n'a pas été possible !. Un affichage dans les hameaux qui renvoie à une boîte mail ne suffit pas ; car rien ne remplace une entrevue directe pour expliquer les fondements d'une observation. Nombre de personnes ne sont pas à l'aise pour s'exprimer à l'écrit sur un tel sujet, et ces dernières sont de fait privées de toute possibilité d'expression structurée et contradictoire à votre attention... il y a sur ce sujet d'une manière générale, un **réel déficit d'expression démocratique**, lequel n'a été comblé partiellement que récemment par la tout nouvelle équipe municipale, qui a hérité d'un dossier bien mal engagé.

#### → Quelques inexactitudes notables dans les documents

Plusieurs inexactitudes sont relevées, mais parmi elles, celle relative à la notion d'intérêt général. Le projet est « considéré d'intérêt général » or, l'appréciation du maître d'ouvrage est non fondée en droit, et ne repose que sur l'appréciation personnelle d'une utilité touristique et financière, qui ne saurait caractériser à elle seule l'utilité publique. Par ailleurs, **la qualification de PIG (projet d'intérêt général) n'est pas, en droit, le résultat d'une évaluation sommaire d'un maître d'ouvrage, elle correspond à des critères précis en droit**.

En conséquence, cette qualification n'étant pas avérée, la prise en compte des caractéristiques du projet d'implantation de gare de téléphérique à P2 et d'offre de restauration doivent être regardées de plus près, notamment en regard de leurs dimensions et de leur intégration paysagère. Les approximations de ce genre ne manquent malheureusement pas dans les documents fournis, certaines d'entre elles semblant dénoter une faible considération pour les parties prenantes locales.

#### → Dimension inter-départementale du dossier du 3<sup>ème</sup> tronçon du téléphérique de la Meije

Afin de préciser le propos relatif au fait de prolonger l'enquête publique sur la commune des 2-Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans (page 1), j'attire votre attention sur la dimension inter-départementale du projet et sur les choix stratégiques faits par le maître d'ouvrage.

Dans le dossier, l'aménagement est réputé n'intéresser que la commune de La Grave, or, **même s'il n'y a pas de continuité entre les deux UTN (reliées dans les faits), le projet est en réalité inter-régional, par ses dimensions stratégique, économique et environnementale**.

Trois éléments permettent de conclure à la dimension inter-régionale du projet :

- la **continuité des domaines skiabiles, des offres touristiques et les interfaces économiques qui en résultent** (argumentaire technique très conséquent en appui à cette affirmation);
- des **retombées possibles sur le versant isérois du Massif de La Meije** ;
- le **périmètre des travaux** et plus précisément l'emprise des annexes du chantier et des zones d'approvisionnement (de nombreux faits et indices du dossier étayent cette affirmation).

Je précise à cet égard que ce fait est signalé de longue date sur le territoire et que ce qui ressemble à un entêtement de la maîtrise d'ouvrage consistant à nier la dimension inter-départementale du projet, induit dans les faits une fragilité juridique préjudiciable au projet.

**Sans entrer dans les détails, il est évident que dans la perspective connue d'une liaison Alpe-d'Huez - Deux-Alpes – La Grave, la construction du troisième tronçon est LE maillon clé en matière d'infrastructure ; le nier est un non sens stratégique dans le contexte actuel.**

Ce qui est en outre à craindre, c'est que la commune de La Grave, liée par les clauses de la DSP et rendue encore plus économiquement dépendante de la SATA à l'achèvement du projet, n'ait à terme plus les moyens financiers et juridiques de s'opposer aux aménagements qu'on va lui imposer pour équilibrer le déficit à venir de la station. Ces éléments d'argumentaire seront complétés plus loin. La dimension inter-communale est actée en regard des arguments présentés plus haut et ce caractère inter-régional a entre autres pour conséquences :

- d'élargir aux territoires isérois adjacents l'analyse des impacts ;
- de prendre en compte les hypothèses de fusion à terme des deux stations ou du moins de la complémentarité des offres ;
- de modifier de manière très notable la publicité et la procédure d'enquête publique.

Sur la base d'un argumentaire de continuité géographique, économique et fonctionnelle des deux domaines skiables, **l'enquête publique aurait donc dû être conduite à l'échelle interdépartementale, au minimum sur les communes de la Grave, des Deux-Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans.**

La tenue d'une enquête publique sur la seule commune de La Grave est contraire aux principes du droit. Les avis d'enquête publique et les arrêtés de prescription auraient dû préciser la dimension inter-départementale, comme cela se fait dans les autres projets intercommunaux et inter-départementaux. De même, outre les informations par affichage, des permanences auraient dû être organisées sur les communes des Deux-Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans.

Ces carences importantes, outre l'entrave au débat public qu'elles constituent, sont de nature à fragiliser juridiquement de manière considérable le permis de construire, qui pourrait être pris au terme de l'enquête publique ; et on ne peut que déplorer cet état de fait.

### **Un projet dont l'utilité économique est très contestable !**

Il est très surprenant qu'aucun scénario alternatif sérieux à celui porté par la SATA ne soit présenté. Or, ce projet va impacter économiquement – en bien ou en mal – a haute vallée, et ce projet étant dans les cartons depuis quelques années, on aurait pu s'attendre à ce qu'il soit étayé par un argumentaire économique consolidé ; il n'en est rien ; on reste dans les suppositions, les « visions » et les évaluations « au doigt mouillé », sans véritable étude de marché !!

#### **→ Des incidences économiques mal évaluées**

La justification repose sur un **postulat de non viabilité d'une station sans troisième tronçon, mais en réalité, ce postulat ne repose sur aucune analyse économique digne de ce nom**, alors que, politiquement, tant la Région que les collectivités locales (commune, EPCI et Département) ont justifié le projet par de prétendues retombées économiques réputées indispensables au territoire. Fonder la justification sur les seuls propos des financeurs et du maître-d'ouvrage de cet aménagement relève d'un parti-pris et non d'une approche économique s'inscrivant dans la durée et intégrant les changements sociologiques, économiques, géopolitiques et climatiques à l'œuvre. Qui plus est, on a l'impression que c'est désormais le vote d'une subvention régionale qui dicte une impossibilité de reconsidérer le projet, alors que des adaptations sont certainement encore possibles. Il est donc encore temps de réaliser une véritable étude, avec des scénarios à évaluer, pondérer et comparer *in fine*, pour retenir LA solution la plus utile pour les populations et les filières artisanales locales. A ce jour, sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu d'information sérieuse sur ce point.

Par ailleurs, **si on s'intéresse** cette fois-ci à **l'attractivité touristique qui va résulter de cet aménagement, on constate avec inquiétude que la plus-value paysagère de l'accès téléporté au col de la Lauze est très discutable**, alors même que le panorama du restaurant d'altitude situé au sommet du deuxième tronçon est pour sa part très attractif, voire remarquable. Au sommet du 3ème tronçon, on arrivera en été dans un « no man's land » minéral dont la très faible valeur ajoutée paysagère risque de dissuader les estivants de revenir sur site une seconde fois.

Comparativement aux sites concurrents, aiguille du Midi ou autres, on est très loin d'offrir la même attractivité paysagère et la vue sur la Meije est bien moins spectaculaire à 3600 mètres qu'elle ne l'est au sommet du deuxième tronçon. Quant au transit entre le deuxième et un éventuel troisième tronçon, il se fait par « survol » d'un glacier débonnaire peu spectaculaire. Là encore, le gain d'attractivité est très faible en regard des surcoûts de forfaits prévisibles. **S'il y a valeur ajoutée du troisième tronçon, elle risque d'être de courte durée, une fois l'effet de curiosité passé...**

On peut donc légitimement s'interroger sur la durabilité de l'impact supposé favorable de l'aménagement alors que, chacun le sait, l'époque d'abondance des subventions publiques et de « l'argent facile » est révolue et que **tout investissement public, quel qu'en soit l'ordonnateur, doit être évalué finement et dans la durée... le compte n'y est pas de ce point de vue.**

Par contre, en termes de risques, on notera un risque manifeste de « contamination » du modèle écotouristique de La Grave, très singulier à l'échelle de l'arc alpin, par le modèle de tourisme de masse des Deux-Alpes.

La pertinence économique de ce projet est donc questionnée sur le fond, d'autant plus qu'aucune étude de clientèle sérieuse ne permet de contre-argumenter sur les divers points de faiblesse évoqués. Cette insuffisance d'analyse économique génère des questionnements sur l'opportunité et sur la durabilité du projet et pourrait susciter une contestation de la part des citoyens et contribuables du bassin de vie.

#### → **Une évaluation très partielle n'intégrant pas la globalité du projet économique**

Le projet dont les retombées économiques restent à analyser et à démontrer, au-delà des incantations diverses, **pourrait impacter durablement, tant l'image de la Haute-Romanche que les finances de la commune** (qui ne pourra plus rompre le contrat de concession du fait des montants engagés) et les impôts et taxes à percevoir. Fait plus grave, **la capacité de la commune à gérer en toute indépendance sa stratégie d'aménagement du territoire (mise en œuvre du PLU sous contrainte - voir infra) est questionnée, cette dernière étant tenue à court terme de concéder des ouvertures à l'urbanisation pour amortir les déficits à venir du gestionnaire délégué de la station...**

En effet, comme le montre parfaitement une synthèse économique parue dans montagne magazine et le Monde au début 2022 (voir <https://www.montagnes-magazine.com/actus-telepherique-grave-quel-modele-economique-projet-un-troisieme-troncon>), le modèle économique actuel des stations de ski des Alpes (du Nord comme du Sud) ne peut être équilibré qu'en présence d'une composante immobilière significative, laquelle permet provisoirement de compenser les aléas et déficits des remontées mécaniques... Mais on le voit dans les Alpes du Nord, ce modèle « optimisé » ne s'accompagne généralement pas d'un réinvestissement périodique dans l'entretien du parc immobilier, avec pour conséquences une perte de valeur progressive et un taux croissant de lits froids.

Des projets immobiliers sont ainsi envisagés sur la commune et on peut craindre que ces derniers seront **des projets de logements à finalité touristique quasi-exclusive**, alors même qu'actuellement nombre de saisonniers des stations de ski ne parviennent plus à se loger et connaissent la précarité, faute de pouvoir accéder à des logements financièrement abordables... Est-ce là ce qui est souhaité en Haute-Romanche ? A défaut d'information, on peut s'interroger...

Il serait utile de conduire de véritables échanges avec des panels d'experts de terrain, pour **statuer sur ce qu'il importe de faire pour élaborer un projet de développement plus résilient et plus socialement et économiquement solidaire** des habitants et des artisans locaux (une fois les travaux achevés...)

Au-delà de polémiques partisans, il y a lieu de se poser la question de la résilience souhaitée et du niveau d'intégration du projet dans le tissu économique de la haute vallée.

**N'allons nous pas avec ce projet, vers plus de dépendance économique et plus d'addiction aux subventions, alors même qu'il importerait de construire un modèle plus durable, moins « hors sol » et plus résilient et porteur de valeur ajoutée locale ?**

Enfin, précisons-le, l'évaluation d'autres modèles de développement de la station, au-delà du cas d'étude caricatural présenté dans le dossier (scénario de maintien d'un télésiège rénové avec maintien de fonctionnement pendant 15 ans) aurait permis d'approfondir les scénarios de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » qui, dans les faits, n'est pas traitée dans ce dossier comme le prévoient les textes.

### **Un projet incohérent et anachronique en regard du changement climatique ?**

#### **→ Une vision obsolète de l'aménagement de la haute montagne**

Depuis une dizaine d'années, les publications, y compris « grand public » font référence aux conséquences du changement climatique sur les pratiques hivernales de la montagne (voir entre autres parmi les plus récentes, celle du journal « Les Échos » du 26 nov 2022).

Face aux changements globaux et *a fortiori* dans le contexte du changement climatique qui s'annonce dramatique dans le massif alpin (réchauffement 2 à 3 fois plus rapide qu'en plaine), nombre de stations adaptent leur stratégie d'aménagement à moyen terme.

Par exemple, la station de La Plagne (73) dans les Alpes du Nord démonte sa gare d'arrivée sur le glacier à 3240 m... à cause de la fonte du permafrost ; d'autres décalent les ouvertures de saison, constatant le déficit en neige (Val d'Isère, etc.).

Dans le même temps, le projet de troisième tronçon, semble répondre à une vision obsolète de l'aménagement de la montagne et tourne le dos aux approches écotouristiques et au principe d'insertion approfondie dans l'économie valléenne (par exemple, monter un projet qui profite au bureau des guides, en remplacement le 3ème tronçon par une découverte de la haute montagne conduite par les guides et autres accompagnateurs locaux, dans une médiation homme-milieu)...

#### **→ Une forte probabilité de devoir recourir d'ici 10 à 20 ans à l'enneigement artificiel**

S'agissant des stocks de neige, on assiste depuis plus de 10 ans à une régression accélérée des glaciers et notamment à une fonte spectaculaire des glaciers de la Meije (pourtant en face Nord), ce qui pose la question des retenues collinaires pour assurer la survie des activités de ski (ne serait-ce que pour des raisons de sécurisation des itinéraires crevassés de descente).

Sous 15 à 20 ans, il semble peu probable que l'utilisation du glacier puisse de faire sans recours ponctuel à de la neige artificielle, or cet aspect n'est pas sérieusement envisagé.

Alors même que la commune de la Grave se verra contrainte de reconsidérer ses captages d'eau potable, une fuite en avant non documentée relative à l'usage de l'eau peut surprendre...

On notera toutefois que le recours à la neige de culture est relativement compromis, si on se projette à 20 ans : en effet, après 2050, pour un réchauffement moyen de 1,5 °C (scénario très optimiste car la tendance actuelle ne permet pas d'envisager mieux que 1,7 à 2°C de réchauffement), on sera entre + 3°C et +4°C en montagne et il n'est pas évident qu'on puisse encore faire de la neige de culture pour assurer un ski de qualité et sécurisé sur le glacier de la Girose durant une période suffisante pour rentabiliser la nouvelle infrastructure.

**Ces différents arguments étant posés, je ne peux que vous inviter à émettre un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique sur le troisième tronçon du téléphérique de la Meije.**

La conclusion en ce sens doit être assortie d'une **recommandation de médiation locale sous l'égide de la municipalité de La Grave, afin de construire une voie d'aménagement à long terme, plus intégrée dans le tissu économique local, plus résiliente face aux changements en cours et garantissant l'indépendance économique de la commune vis à vis de la SATA-SATG** (dont le projet privera la collectivité locale de ses prérogatives en matière d'aménagement du territoire). **Scénario alternatif, une requalification sans construction d'un troisième tronçon** semble possible (de même que la réorientation des financements acquis), cette piste doit être explorée sereinement et avec diligence, pour disposer d'une aide à la décision mieux structurée.

Il est également indispensable que la commune puisse disposer de l'appui d'une ingénierie publique très conséquente (une équipe-projet dédiée, regroupant les établissements publics et laboratoires compétents) sous l'égide de l'ANCT et de conseils stratégiques indépendants, pour l'aider en vue d'une prise de décision mieux éclairée.

C'est d'ailleurs tout aussi vrai pour aider la commune à développer une stratégie de développement du petit artisanat et pour construire une perspective de revalorisation des terres agricoles, en particulier des terrasses qui font l'identité de ce territoire (échanges multiples non suivis d'ingénierie de projet en appui à la commune).

Vous le savez, ces dossiers sont étroitement liés si on considère qu'un investissement public dans une grosse infrastructure doit contribuer à une perspective de développement durable équilibré. Est-il cohérent de sanctuariser plusieurs dizaines de millions d'euros dans une infrastructure sans aborder la question de la revalorisation des filières artisanales et agricoles qui interagissent avec l'économie touristique ? Je pense que non, et que c'est un contre-sens.

La vallée de la Grave, le maire et ses conseillers, mais aussi les habitants et professionnels de la commune, méritent mieux qu'une ingénierie publique « en silo » sans vision globale, et plus de considération de la part des acteurs publics.



## **4 – Réponse au courrier de monsieur Thierry DURAND en date du 12 janvier 2023**

### **Réponses de SATG aux questions posées**

**Questions an gras**, réponse avec N° de réponse.

**Les documents mis à disposition sont classés de telle manière que les éléments relatifs à l'analyse des impacts sont répartis dans plusieurs dossiers, au moins à 4 emplacements dans le dossier numérique..**

1\_\_les dossiers sont classés dans l'ordre de l'instruction du dossier

**Demande de précadrage AE + avis précadrage AE » n'est qu'un document de travail (voir filigrane) donc non abouti, ce qui dénote tout de même le peu d'attention du maître d'ouvrage pour fournir une information de qualité.**

2\_\_Les documents de demande de précadrage sont effectivement des documents de travaux sur lesquels l'autorité environnementale compétente a été sollicitée. La version finale figure dans l'étude d'impact, |——3-DAET – PC| |——1-dossier déposé |——2641 4333 – J – Etude d'impact sur l'environnement

### **Un dossier technique " risques "**

3\_\_dossier présent : |——3-DAET – PC| |——1-dossier déposé| |——2641 4333 – I – Risques naturels et repris en annexe de l'étude d'impact :Annexe 2 Études géotechniques

**Le maître d'ouvrage nous prive donc d'une analyse à la bonne échelle, écologique et économique,**

4 \_\_conforme étude d'impact instruite par l'autorité environnementale qui prend en compte la dimension intercommunale et conclue en l'absence notable d'effets.  
De plus il ressort des avis que 308 des 469 avis et contributions recueillis sont situés dans le département de l'Isère et des Hautes-Alpes (hors commune d'implantation du projet)

**En outre, je trouve extrêmement regrettable qu'aucune permanence n'ait été réalisée sur site durant les vacances de Noël.**

5\_\_le premier jour de permanence, le lundi 19 décembre a été réalisé durant les vacances de Noël

### **Un réel déficit d'expression démocratique,**

6\_\_avec au moins 14 délibérations, 2 réunions de travail avec les socioprofessionnels et élus de la haute Romanche, ainsi que les nombreux articles de presse, la démocratie représentative - de même que -les lois sur les marchés publics et délégations de service public - telle qu'elle est conçue dans la 5eme république a été respectée.

## **Le projet est « considéré d'intérêt général »**

7\_\_ Nulle part dans l'étude d'impact, il n'est écrit que le projet est "considéré d'intérêt général". Néanmoins, selon les considérations de droits que vous évoquez, il peut l'être, les deux conditions sont réunies : Ces projets peuvent être qualifiés de PIG à la double condition :

- d'être voué la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public,
- et d'avoir fait l'objet :  
d'une inscription dans un des documents de planification, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication. (PLU et SCOT) <http://outil2amenagement.cerema.fr/le-projet-d-interet-general-pig-r557.html>

## **Le nier est un non-sens stratégique dans le contexte actuel.**

8\_\_ les engagements et délibérations des communes sur l'absence de liaison entre les domaines sont très clairs à ce sujet, de même que les mesures de protection du glacier. Étude d'impact P57

## **D'élargir aux territoires isérois adjacents l'analyse des impacts ;**

- **de prendre en compte les hypothèses de fusion à terme des deux stations ou du moins de la complémentarité des offres ;**
- **de modifier de manière très notable la publicité et la procédure d'enquête publique.**

9\_\_ le dossier d'étude d'impact prend en compte la dimension intercommunale conformément à l'avis de l'autorité environnante nationale compétente et démontre bien la faiblesse des enjeux de fréquentation des dévalaisons intercommunales et départementales. Étude d'impact P61  
Quant à l'hypothèse de fusion des sites, rien à ce jour ne peut étayer vraisemblablement ce scénario imaginaire.

## **Sur la base d'un argumentaire de continuité géographique, économique et fonctionnelle des deux domaines skiable**

10 \_\_ En l'absence justement démontré de continuité économique, fonctionnelle et géographique des deux domaines skiables dans l'étude d'impact, et de leur DSP respectives, le choix de l'enquête publique sur la seule commune de la Grave est légitime.

L'information sur l'enquête publique a été publiée dans les 2 départements (Hautes-Alpes et Isère) dans la presse régionale quotidienne (Dauphiné Libéré) et le dossier librement accessible depuis le site internet de la mairie.

## **Utilité économique, il n'en est rien ; on reste dans les suppositions, les «< visions » et les les évaluations « au doigt mouillé », sans véritable étude de marché !!**

11\_\_ Voir étude de fréquentation P59 de l'étude d'impact. Il est étonnant d'estimer ces évaluations comme des évaluations au doigt mouillé s'agissant d'un retour d'expériences des 47 dernières années.

## **Ce postulat ne repose sur aucune analyse économique digne de ce nom,**

12\_\_ Conforme étude KPMG / CLimsnow de la Région P11 et 406 de l'étude d'impact et en annexe.

**Par contre, en matière de risques, on notera un risque manifeste de « contamination » du modèle écotouristique de La Grave, très singulier à l'échelle de l'arc alpin, par le modèle de tourisme de masse des Deux-Alpes.**

13 \_\_\_la fréquentation de LA Grave ne peut absorber un tourisme de masse, c'est un fait, structurel. Votre avis de professionnel des grands espaces ne peut pas être celui d'une personne découvrant la haute montagne, en étant habitué des lieux, votre vision commerciale comporte un biais important.

**En effet, comme le montre parfaitement une synthèse économique parue dans montagne magazine et le Monde au début 2022 (voir <https://www.montagnes-magazine.com/actus-telepherique-gravequel-modele-economique-projet-un-troisieme-troncon>), le modèle économique actuel des stations de ski des Alpes (du Nord comme du Sud) ne peut être équilibré qu'en présence d'une composante immobilière significative, Laquelle permet provisoirement de compenser les aléas et déficits des remontées mécaniques...**

14\_\_\_cette synthèse économique parue à l'initiative d'un membre du collectif la grave autrement n'a été étayé par aucun économiste reconnue et fait la part belle au spéculation alarmiste et fantaisistes, qui plus est en présentant les modèles immobilier des arc tout en parlant de La Grave.

**Seront des projets de logements à finalité touristique quasi exclusive**

15\_\_\_Le seul projet en cours est un projet à Terrasse (voir M; Le Maire) d'accession à la propriété justement.

**Une forte probabilité de devoir recourir d,ici 10 à 20 ans à l,enneigement artificiel**

16\_\_\_L'étude climsnow jointe à l'étude d'impact démontre radicalement le contraire, même dans les scénarios les plus pessimistes.

**Absence de prise en compte du rapport du GIEC d'août 2022**

17\_\_\_étude d'impact déposé antérieurement en juillet 2022,néanmoins, les études climsnow bien qu'en cours d'actualisation ne sont pas remises en cause à court terme

**Un diagnostic approfondit auprès du bureau d'études CLIMSNOW (consortium associant Dianège, Météo-France et INRAE) s'avère indispensable, pour recalibrer le modèle économique en regard des perspectives de changement climatique.**

18\_\_\_cette remarque nous interpelle particulièrement et indique que l'étude d'impact n'a pas été parcourue intégralement, puisque l'étude climsnow fait partie intégrante du dossier d'étude d'impact. Nous vous invitons donc à relire l'étude d'impact à partir de la page 99 et ses annexes !

**Il n'est pas possible d'envisager la construction du troisième tronçon, sans disposer de la moindre ébauche de réponse à ces questions.**

19 \_\_\_nous vous invitons donc a relire l'étude d'impact.

**Scénario alternatif, une requalification. Sans construction d'un troisième tronçon semble possible (de même que la réorientation des financements acquis), cette piste doit être explorée sereinement et avec diligence, pour disposer d'une aide à la décision mieux structurée.**

**20** \_\_\_ Les études économiques antérieures qui ont présidés aux choix du cahier des charges de la DSP avaient concluent à leur déficience à court terme de même que l'étude KMPG / Climsnow commanditée par la Région Sud.

---

## **5 – Courrier de Julie DURAND / SAPN en date du 17 janvier 2023**

---

**De :** Julie Durand <[julie.drnd@hotmail.fr](mailto:julie.drnd@hotmail.fr)>

**Envoyé :** mardi 17 janvier 2023 18:24

**À :** [enquete.publique@lagrave-lameije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-lameije.fr)

**Objet :** [SPAM] A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Importance :** Haute

Bonjour,

je vous prie de trouver en pièce jointe de ce mail, un avis écrit, que je vous prie de porter dans le registre de l'enquête publique relative au troisième tronçon du téléphérique de La Meije.

Cordialement.

Julie DURAND

Pièce jointe (1)



Julie DURAND-Co...

Julie DURAND  
45 rue Villiers de l'Isle Adam  
75020 PARIS  
julie.drnd@hotmail.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur  
Mairie de La Grave  
RD 1091  
05320 LA GRAVE

Paris, le 17/01/2023

**Objet : Enquête publique relative au troisième tronçon du téléphérique de la Meije – Avis défavorable**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-après quelques observations dans le cadre de l'enquête publique relative au troisième tronçon du téléphérique de la Meije (commune de La Grave).

**Principes généraux** : Le code de l'environnement, à défaut de préciser ce que doivent être les limites d'un périmètre de projet en vue de caractériser les impacts d'un aménagement, énonce que **les zonages d'études d'impacts doivent concerner les milieux susceptibles d'être affectés par les projets et doivent être définis proportionnellement aux enjeux identifiés**. En conséquence, concernant le dossier soumis à la présente enquête publique, le risque d'impact additionnel associé à la dévalaison en cœur de parc national permise par le nouvel aménagement et à la mise en réseau des flux touristiques interdépartementaux, du fait de la proximité de la station des Deux-Alpes (38) devrait être analysé. En ce sens, il est indispensable de **définir un périmètre de projet adapté et proportionné**.

Afin de motiver mon avis défavorable, je reviendrais sur deux points principaux :

1. Le dossier ne prend pas en compte les éléments relatifs à la dimension inter-régionale de l'aménagement.
2. La prise en compte de la séquence Eviter-Réduire-Compenser et des impacts est largement insuffisante.

**I. Le dossier présenté ne prend pas en compte les éléments relatifs à la dimension inter-régionale de l'aménagement du 3e tronçon du téléphérique de la Meije.**

J'attire votre attention sur la dimension du projet et sur les choix stratégiques faits par le maître d'ouvrage : **dans le dossier, l'aménagement est réputé n'intéresser que la commune de La Grave**, or, même s'il n'y a pas de continuité entre les deux UTN, **le projet est en réalité inter-régional, par ses dimensions stratégique, économique et environnementale**. Trois éléments permettent de conclure à la dimension inter-régionale de ce dossier :

- la continuité des domaines skiables et des offres touristiques (I.a.) ;
- des retombées possibles sur le cœur du parc national en versant isérois (I.b.) ;
- le **périmètre des travaux** et plus précisément l'emprise des annexes du chantier et des zones d'approvisionnement (I.c.).

Or cette dimension inter-régionale implique des conséquences en matière d'organisation de l'enquête publique et d'information du public, qui n'ont, de fait, pas été mises en place (I.d).

### a. De la continuité des domaines skiables et des offres touristiques

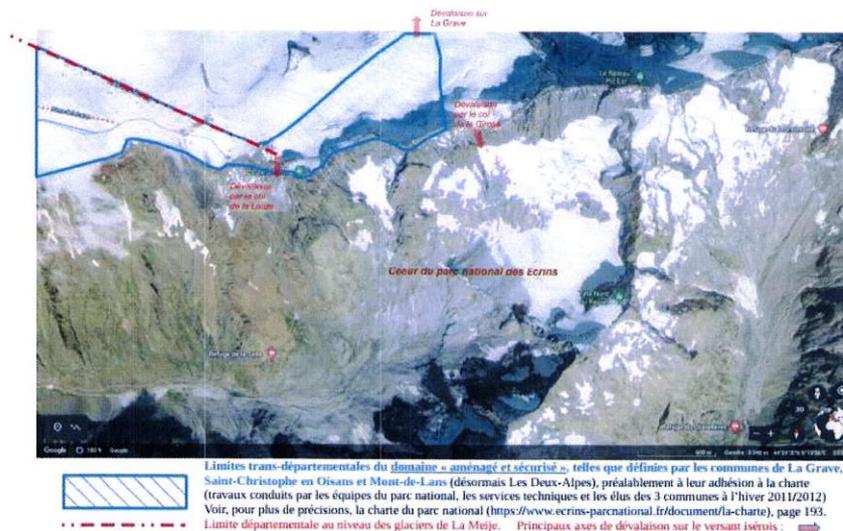
La continuité d'aménagement et de sécurisation du domaine skiable s'inscrit dès 2011 dans une logique de complémentarité des offres touristiques de part et d'autres de la limite départementale. Les vallons de la Meije sont ainsi vus par nombre d'élus et d'acteurs économiques comme une diversification « montagne sauvage » de l'offre touristique du domaine des Deux-Alpes.

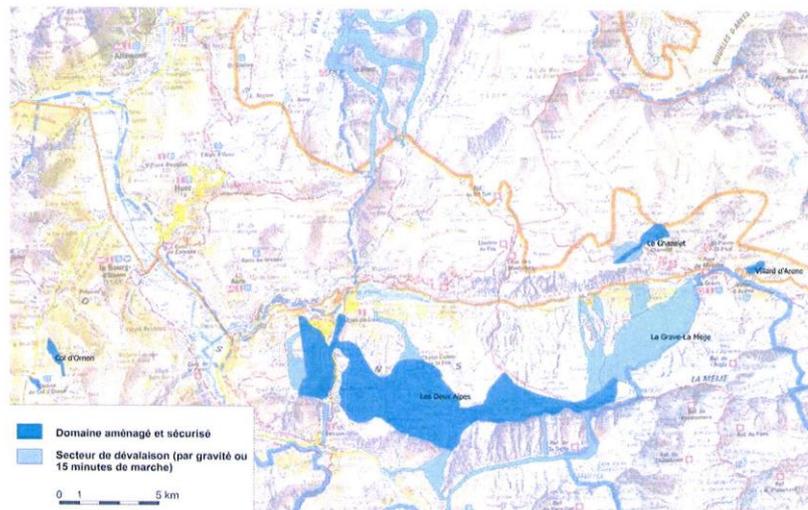
La mise en continuité des deux domaines, qui sera quasiment achevée au lendemain de la construction du troisième tronçon, est manifestement la finalité de l'aménagement soumis à enquête publique. Il suffira de quelques modifications mineures du domaine des Deux-Alpes, sans passer par un régime d'autorisation contraignant (cf. UTN), pour compléter les infrastructures de liaison entre les deux domaines.

Il est donc évident que dans la perspective d'une liaison Alpe-d'Huez – Deux-Alpes – La Grave, la construction du troisième tronçon est un maillon clé en matière d'infrastructure.

En dépit de démentis de façade, la commune de La Grave, rendue encore plus économiquement dépendante de la SATA à l'achèvement du projet, n'aura plus les moyens financiers et juridiques de s'y opposer ou de dénoncer la délégation de service public.

Par ailleurs, la cartographie des domaines skiables annexée à la charte du parc national des Écrins montre bien la jonction et la continuité, tant des domaines, que de l'offre de découverte, entre les communes de La Grave, Saint-Christophe en Oisans et Les Deux-Alpes (anciennement Mont-de-Lans). Il y a continuité des zones aménagées et sécurisées, comme l'indiquent les deux figures ci-après.





En effet, les 3 communes ont adhéré à la charte du parc national respectivement en 2013 (La Grave, 26 juin) et 2015 (Mont-de-Lans / résolution 2015-71, Saint-Christophe-en-Oisans / résolution 2015-073), et le projet soumis à enquête public est très cohérent avec la continuité d'aménagement et de sécurisation annoncée à l'hiver 2021/2022.

Or entre 2015 et 2021, la commune de Les-Deux-Alpes a poursuivi sa politique d'aménagement en aire d'adhésion du parc national des Ecrins, **sans tenir compte des engagements de développement durable insérés dans la charte à laquelle elle a adhéré**. La jonction qui va s'opérer progressivement du fait du troisième tronçon avec le domaine de La Grave, fait que ce dernier perdra sa singularité, du fait d'une **politique d'aménagement faisant peu de cas des patrimoines locaux** (voir infra). Pour mémoire, entre le pic de La Grave et le col de la Girose, les 3 communes avaient défini en 2011, conjointement avec les équipes du Parc national, **une vocation de montagne sauvage, c'est à dire n'ayant pas vocation à être aménagée (ou à être re-naturée le cas échéant)**... nous en sommes bien loin avec ce **projet, qui s'inscrit en contradiction avec la carte des vocations de la charte**<sup>1</sup> : ([https://www.ecrins-parcnational.fr/sites/ecrins-parcnational.com/files/fiche\\_doc/9244/2012-12-carte-vocation-parc-ecrins.pdf](https://www.ecrins-parcnational.fr/sites/ecrins-parcnational.com/files/fiche_doc/9244/2012-12-carte-vocation-parc-ecrins.pdf)), contrairement aux affirmations fantaisistes de l'étude d'impact.

#### **b. De possible retombées sur le versant isérois, induisant des études à plus large échelle**

Comme l'indique le document de la charte du parc national<sup>2</sup>, page 193, des zones de dévalaison en cœur de parc national ont été identifiées dans les années 2010, à partir du domaine skiable des Deux-Alpes et de l'implantation touristique des « Vallons de la Meije » (commune de La Grave - 05). Une analyse sommaire du projet d'aménagement permet de constater que le 3ème tronçon projeté permettrait d'acheminer des touristes à quelques mètres de la crête (voir figure ci-après), qui constitue la limite du cœur de parc national mais aussi, à cet endroit précis, la limite inter-départementale.

<sup>1</sup> Il est singulier de trouver dans la même partie de l'étude d'impacts que

- le projet serait réputé compatible avec la carte des vocations de la charte du PNE (alors que le principe d'implantation d'un pylône n'est en rien compatible avec la vocation « montagne sauvage ») et avec les orientations éco-touristiques de la charte (synonyme d'aménagements doux et de découverte avec une médiation humaine et une approche sobre de la montagne, alors que parallèlement, - le même projet (page 394 de l'étude) s'inscrit dans les objectifs du SCoT visant à « moderniser et faire monter en gamme les domaines skiables du Briançonnais, pour conserver leur notoriété, renforcer leur complémentarité et pour former un ensemble récréatif et unifié ». **Démonstration est faite d'un habillage de green-washing sur un projet dont la finalité est bien avant toute chose la poursuite d'une stratégie d'aménagement lourd de la haute montagne. L'usage abusif de logos du Parc national dans certaines pièces du dossier a cette même finalité de tromperie.** Les phrases sensées étayer la compatibilité avec la charte sont sorties de leur contexte, qui est celui d'une approche écotouristique de la montagne, aux antipodes de la finalité ce projet.

<sup>2</sup> [https://www.ecrins-parcnational.fr/sites/ecrins-parcnational.com/files/fiche\\_doc/9243/1901pnecharte-maj-versionweb1.pdf](https://www.ecrins-parcnational.fr/sites/ecrins-parcnational.com/files/fiche_doc/9243/1901pnecharte-maj-versionweb1.pdf)



La zone de dévalaison (par le vallon de la Selle) cartographiée dans la charte du parc national n'est pas la seule. Depuis les années 2010, des offres touristiques se sont développées, sur la face Sud de la Meije dans le secteur haut-alpin du cœur du parc national des Écrins (via le col de la Girose<sup>3</sup> – point d'entrée n°2), avec descente possible vers La Bérarde (38) via le vallon des Étançons.

Il s'agit donc de savoir s'il y a un risque de modification des flux de dévalaison en cœur de parc national du fait de l'aménagement envisagé. Sans préjuger de l'ampleur de l'éventuelle modification de flux induite, ou du

caractère notable des impacts en regard du droit de l'environnement, il convient de définir un périmètre de projet en cohérence avec la cartographie des zones susceptibles d'être affectées (voir principes généraux au début de cet avis).

Ces éléments factuels plaident en faveur d'une dimension inter-régionale du projet : la démonstration devant être faite de l'absence d'impact sur le versant isérois du cœur de parc, il n'est pas concevable de limiter le périmètre d'étude à la seule commune de La Grave.

**c. Un périmètre des travaux et une emprise des annexes du chantier et des zones d'approvisionnement allant dans les faits au-delà de la limite communale**

Comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, la gare d'arrivée du troisième tronçon serait positionnée à quelques mètres de la limite interdépartementale.



Vue aérienne de l'itinéraire du troisième tronçon

En admettant que la gare soit *in fine* implantée en limite de l'éperon rocheux situé entre le col de la Lauze et la crête de Puy-Salié, ce qui est suggéré puisque le projet est annoncé exclusivement sur la commune de La Grave (hypothèse à confirmer par des études géologiques et « risques »), la gare d'arrivée sera implantée à une distance d'à peine quelques dizaines de mètres de la limite interdépartementale entre l'Isère et les Hautes-Alpes. Le moindre aléa d'ordre géologique (risques liés au permafrost par exemple) **pourrait conduire à reculer la gare d'arrivée sur ou au-delà des limites des inter-départementales.**

<sup>3</sup> Voir entre autres : <https://www.odyssee-montagne.fr/tour-de-la-meije-a-ski-de-randonnee.html#carte>

Mais au-delà d'éventuels aléas sur la zone d'implantation de la gare 3600, si on considère le fait que la mise en place d'une pareille infrastructure ne peut pas se faire sans prévoir une zone de stockage assez conséquente de matériels et de matériaux de construction et de circulation d'engins de chantier, on en conclut inmanquablement que **même dans la plus optimiste des hypothèses, du fait des approvisionnements par la station des Deux-Alpes et en raison des besoins liés aux zones de circulation d'engins et de stockage de matériaux, le périmètre du chantier (y compris dessertes pour approvisionnements en matériaux) intégrera, en cas de réalisation du projet, des territoires de la commune des Deux-Alpes (38).**



Ces faits sont confirmés à la lecture des éléments récents du dossier d'enquête publique : dans le chapitre 5.1 de l'étude d'impact (effets sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre), il est spécifié qu'en phase travaux, **il y aura augmentation des émissions de gaz à effet de serre sur le site par mobilisation d'engins et combustion d'hydrocarbures : engins au sol et hélicoptère.** L'approvisionnement du chantier n'étant pas exclusivement envisagé par voie aérienne, il en résulte que **des acheminements de matériaux se feront à partir de la station des Deux Alpes** (usage d'engins à chenille se déplaçant sur le glacier à partir des Deux-Alpes évoqué dans une étude d'impacts).

En pratique, les impacts liés à la phase « chantier » doivent donc être appréhendés à échelle des deux communes (La Grave et Les Deux-Alpes). **La zone de chantier de la gare d'arrivée ne pouvant pas être exclue du périmètre d'étude du projet, ce dernier débordé inévitablement sur le département de l'Isère, ce qui, là encore, confère effectivement au projet une dimension inter-régionale.**

Or, la dimension inter-communale du projet induit indéniablement des conséquences quant à l'organisation de l'enquête publique et de l'information du public.

#### **d. Conséquences quant à l'organisation de l'enquête publique et de l'information du public**

La dimension inter-communale est actée en regard des arguments présentés aux pages 1 à 7 de la présente note d'information. Ce caractère inter-régional a entre autres pour conséquences :

- d'élargir aux territoires isérois adjacents l'analyse des impacts ;
- de prendre en compte l'hypothèse de fusion à terme des deux stations ;
- de modifier de manière très notable la publicité et la procédure d'enquête publique.

Sur la base d'un argumentaire de continuité géographique et fonctionnelle des deux domaines skiables, l'enquête publique aurait dû être conduite à l'échelle interdépartementale, au minimum sur les communes de La Grave, des Deux-Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans. La tenue d'une enquête publique sur la seule commune de La Grave est donc contraire aux principes du droit. Les avis d'enquête publique et les arrêtés de prescription auraient dû préciser la dimension interdépartementale, comme cela se fait dans les autres projets intercommunaux et inter-départementaux. De même, outre les informations par affichage, des permanences auraient dû être organisées sur les communes des Deux-Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans.

Ces **carences importantes**, outre l'entrave au débat public qu'elles constituent, sont **de nature à fragiliser juridiquement de manière considérable le permis de construire**, qui pourrait être pris au terme de l'enquête publique.

## **II. Une insuffisance de prise en compte des impacts et de la séquence Eviter-Réduire-Compenser**

## a. Une insuffisance manifeste d'analyse des impacts

### 1. Les incidences naturalistes



Le dossier d'enquête publique présente un périmètre d'étude d'impacts extrêmement restreint, comme l'indique la figure ci-après. La zone d'étude relative aux impacts directs de l'aménagement a été restreinte à la zone d'emprise des nouvelles infrastructures et des terrassements associés. Cette zone d'étude a été complétée de **zones de prospections complémentaires** figurant dans l'étude d'impacts, mais ces dernières **ne sont circonscrites qu'aux espaces ludiques proches des infrastructures (P1, P2, abords du lac et du refuge Chancel)** et ne concernent pas les zones de transit de dévalaison (piétonne ou en VTT de descente) dans les vallons, alors même qu'une des incidences du projet sera d'augmenter la fréquentation estivale « toutes pratiques » sur l'ensemble des vallons de la Meije et en face Sud.

La délimitation des zones d'expertise naturaliste n'est pas en adéquation avec les évolutions des pratiques et il y a de ce fait un déficit d'analyse d'impact naturaliste dans le versant vallons de la Meije. A noter, l'existence avérée d'Androsace protégée sur le site d'implantation du futur pylône n'est pas mentionnée (information confirmée à l'automne 2022). Cette information induit une obligation de demande de dérogation « espèces protégées » auprès du CNPN.

Selon le Code de l'environnement, la zone d'étude doit intégrer tous les secteurs impactés directement (du fait des travaux et des périmètres annexes des chantiers) et indirectement, du fait des conséquences des modifications induites par le projet. **En ce sens, doivent notamment être intégrées au périmètre d'étude, l'ensemble des zones de dévalaison, dans les vallons de la Meije** (côtés Râteau et refuge Chancel), **les zones de crête** (dont le promoteur souligne la valeur ajoutée paysagère pour la découverte du territoire par les visiteurs – cf. vue sur le cœur de parc national) **et les zones de dévalaison dans le secteur isérois** (cœur de parc et au-delà).

L'insuffisance extrême de la zone d'étude a pour conséquence une insuffisance notable d'information du public vis à vis des enjeux, et elle traduit une volonté de se soustraire (car fait déjà signalé au maître d'ouvrage) aux obligations faites par le droit de l'environnement, et de tronçonner le projet, dont l'ampleur et les impacts dépassent notablement les limites indiquées.

## 2. De fortes présomptions d'augmentation de la dévalaison dans le secteur isérois

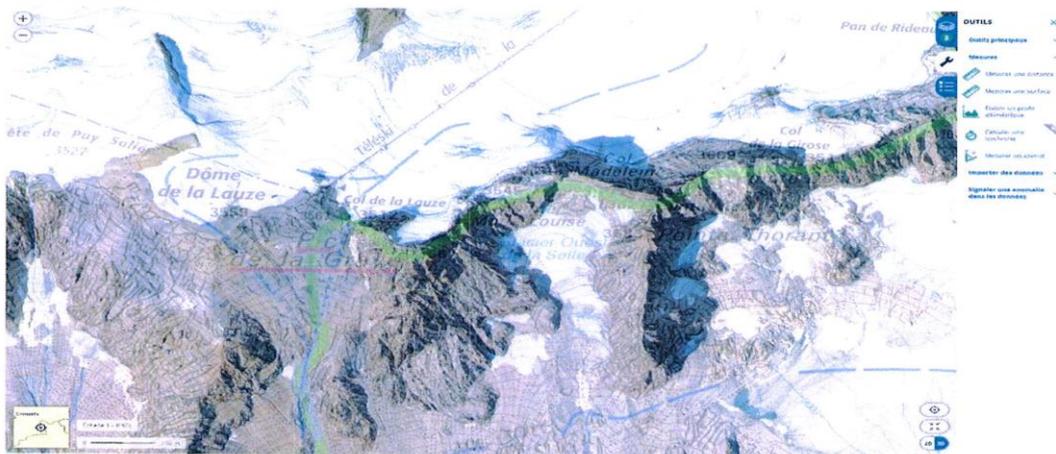
L'étude d'impacts énonce, sans la moindre démonstration, l'absence d'impacts sur le cœur du parc national. Cette affirmation est fautive !

Ce projet génère de **fortes présomptions d'augmentation du trafic touristique en crête et sur le versant Sud de la Meije** : en effet, actuellement, pour accéder à 3540 mètres d'altitude, sommet du télésiège et du domaine, il faut consentir un déplacement sur un long cheminement (environ 300 m) mal signalé à partir de l'actuelle gare d'arrivée (communément appelée « P2 »), pour atteindre un premier télésiège relativement ancien et, lorsque la liaison en télésiège dysfonctionne (situation non exceptionnelle<sup>4</sup>), recourir à une traction motorisée pour accéder au sommet... Bon nombre de visiteurs du site ne tente pas l'aventure et s'oriente directement vers les vallons de la Meije ; **mais toute amélioration significative du transfert entre « P2 » et la cote de 3560 mètres est de nature à modifier notablement les conditions d'accès au sommet du dôme de la Lauze et à créer un « appel d'air ».**

**L'incidence potentielle de l'absence de rupture de charge (du fait du 3ème tronçon) doit donc être prise en compte dans l'étude d'impacts**, le fait de pouvoir monter en haut du domaine sans rupture de charge se traduisant en toute logique par un afflux excédentaire de visiteurs. Le nombre de jours d'exploitation sera plus élevé avec un téléporté qu'il ne l'est avec l'actuel télésiège, qui ne fonctionne que de manière alternative du fait des aléas d'exploitation.

Manifestement, dans le dossier tel que présenté, les débits actuels du téléphérique ont été « gonflés » et en réalité, on assistera inévitablement à une augmentation du débit et de la fréquentation globale des sommets. Qui plus est, **dans un premier temps, l'effet « nouveauté » pourrait se traduire par un bonus additionnel d'attractivité.**

Sans pour autant dire si les évolutions à la hausse des flux de dévalaison dans le vallon de la Selle (38) seront très significatives, voire si ces dernières engendreront des effets notables sur le cœur de parc national, il est d'ores et déjà permis de conclure que **la nature même de l'aménagement envisagé, par ses caractéristiques intrinsèques, fonde une obligation d'analyse d'impacts des retombées du troisième tronçon du téléphérique de la Meije sur les patrimoines de la face Sud** pour partie situés dans le département de l'Isère, **et sur les zones de crêtes** (haut-alpines et iséroises) qui, du fait de leur attractivité paysagère (vues sur le cœur de parc et les hauts sommets environnants), pourraient faire l'objet d'un relatif engouement touristique dans le cadre d'une offre de découverte diversifiée du type « haute montagne / toutes saisons ».



Si tel est le cas, et s'il y a impact notable sur le cœur de parc (le postulat d'absence d'impact notable ne repose que sur des dires d'experts très discutables), un avis conforme du Conseil d'administration du Parc national sera requis.

<sup>4</sup> Certains acteurs locaux font état d'une fréquence de dysfonctionnement de l'actuel télésiège de l'ordre d'un jour sur deux – information restant toutefois à vérifier...

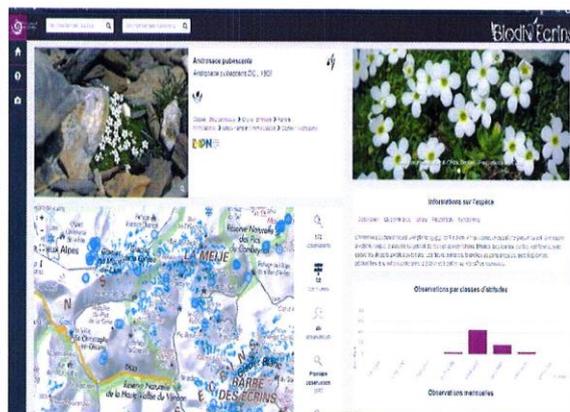
En ce qui concerne la fréquentation des crêtes, on constate que la distance entre les deux points hauts des domaines touristiques adjacents (Grave et Deux-Alpes) serait réduite, d'environ 1 km actuellement, à près de 450 mètres (avec un très faible dénivelé).



La réalisation du troisième tronçon du téléphérique de la Meije aboutirait donc à un **renforcement très significatif de la jonction entre les deux domaines** et à acheminer un bien plus grand nombre de skieurs, de pratiquants, de la randonnée estivale et de citoyens non-initiés à la haute montagne sur les crêtes<sup>5</sup> et dans le cœur de parc national, où il existe des stations d'espèces protégées susceptibles d'être impactées. Les conséquences de cette augmentation de fréquentation sur les milieux concernés des deux départements doivent donc être étudiées en tant que telles.

### 3. Les enjeux naturalistes réels non pris en compte en crête et en face Sud de La Meije.

La consultation de l'application « Biodiv-Ecrins » permet de constater la **présence d'espèces patrimoniales en face Sud de la Meije**. C'est notamment le cas pour l'**androsace pubescente**, espèce protégée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette espèce a notamment été trouvée en août 2020 à 3495 mètres d'altitude, à proximité du couloir de dévalaison de la Selle et est classiquement présente vers le refuge Chancel et la station des Deux-Alpes. Les principales observations de ce taxon sont habituellement faites entre juin et octobre, entre 2500 et 3500 mètres d'altitude



La face Sud de la Meije accueille **d'autres taxons végétaux patrimoniaux de statut de protection variable** (*Artemisia genepi*, *Artemisia eriantha*, *Saxifraga oppositifolia* [vers le Paret et dans le vallon du Chatelleret], *Silene acaulis*, ...).

<sup>5</sup> Développement d'une offre touristique diversifiée, estivale et hivernale, moyennant la réalisation d'aménagements complémentaires moins lourds dans le secteur isérois de la ligne de crête.

La face Sud de la Meije est également une **zone d'observation d'espèces animales protégées**, occasionnellement présentes (faucon pèlerin) ou en phase de colonisation de ce secteur du massif (voir Biodiv-Ecrins) : gypaète barbu observé dans le vallon de la Selle et vers les têtes du Replat en 2020, bouquetin des Alpes observé en face Sud du Râteau en 2020, etc.

**Les observations naturalistes, parfois anciennes (> 10 ans) et globalement peu abondantes, indiquent la présence d'enjeux patrimoniaux potentiellement importants. Ces faits motivent d'autant plus une définition large du périmètre de projet pour affiner les inventaires et évaluer les impacts. Ils motivent la création de zones de prospection naturaliste complémentaire en crêtes et en face Sud de La Meije.**

#### **En résumé :**

- il y a une très forte présomption d'accroissement de la fréquentation et des impacts en cas de réalisation du projet de troisième tronçon du téléphérique de la Meije.
- Sans préjuger des résultats d'une étude d'impact correctement menée, considérant par ailleurs l'existence d'enjeux patrimoniaux en face Sud du massif de la Meije et en crête, l'inclusion dans le périmètre d'étude des zones de dévalaison hivernales iséroises et haut-alpines (par ski alpinisme et randonnée estivale dans une moindre mesure) et des secteurs environnants (zones de fréquentation hivernale et estivale induites, y compris en zones de crête) s'impose de toute évidence.

**Les affirmations relatives à l'absence d'impacts en face Sud de la Meije sont mensongères.**

#### **b. A propos de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC)**

Dans le dossier technique de la demande de permis de construire, les mesures visant à appliquer la séquence ERC étaient listées ainsi :

- 1) absence de création de piste dans le secteur des gares à créer ou réaménager
- 2) limitation des emprises au sol des délaïs ;
- 3) restauration et remise en état des zones terrassées autour des gares
- 4) intégration et raccordement des terrasses avec le terrain naturel
- 5) remise en état des zones d'éboulis,
- 6) aucun travaux d'installation de câbles pendant la période d'envol des jeunes, notamment pour la préservation du Gypaète
- 7) mise en place de visualisateurs anti-collision
- 8) suivi de la fréquentation.

Or, si certaines « mesures » peuvent être considérées comme relevant de la réduction des impacts, (1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 6 ; et 7), **elles relèvent pour une large partie de principes de bonne gestion d'une emprise de chantier, a fortiori en aire d'adhésion d'un parc national.** Ceci dit, les aménagements de pistes réalisés par la même société d'exploitation (SATG) sur la station des Deux-Alpes en été (empierrement de zones de pelouses alpines pour les rendre résistantes à l'érosion et réduire les coûts d'entretien des pistes) montrent **qu'en aire d'adhésion du parc national, il se fait à peu près n'importe quoi, en totale déconnexion des principes de développement durable.** Enfin, le suivi de la fréquentation ne peut être pour sa part considéré comme une mesure de compensation des impacts (paysagers, naturalistes, etc.) du projet

Au final, contrairement à ce qui figure dans un courrier de la DDT à l'attention du président de la communauté de communes du Briançonnais (pièce du dossier), **aucune des solutions proposées ne relève de l'évitement ou de la compensation, tels qu'envisagés dans le code de l'environnement.**

Au titre de l'évitement, il aurait été utile d'étudier sérieusement un scénario de non-implantation du 3ème tronçon, ce qui n'a pas été fait sérieusement. Un projet sérieux et intégré dans l'économie locale aurait pu consister dans la requalification de P2 (gare d'arrivée + restauration + création d'une offre de découverte) et de P1 associée au déséquipement du téléski obsolète, avec création d'une offre de découverte de la haute montagne, intégrant une stratégie de médiation humaine (par des guides de haute montagne), pour accompagner le visiteur dans la découverte de l'autonomie.

Un tel projet aurait mis en évidence la possibilité d'optimiser les retombées sur l'économie de la vallée (au lieu de générer une économie hors sol sous domination de la SATG et de sa filiale), de réduire la dépendance aux subventions (car le projet actuel va induire dans la durée une addiction aux subventions d'équilibre, l'équilibre économique de cette concession étant extrêmement précaire.

Ce n'est pas le choix qui a été retenu et la solution d'évitement proposée est volontairement caricaturale, pour justifier le choix final retenu : le scénario de maintien d'un téléski rénové avec maintien de fonctionnement pendant 15 ans est une « mauvaise blague », dès lors que, dans un contexte de changement climatique, il a été volontairement fait le choix d'un scénario d'évitement relativement absurde, alors que d'autres scénarios auraient mérité quelques approfondissements, pour construire une séquence ERC recevable.

Pour ce qui concerne le scénario sans troisième tronçon avec arrêt du téléski de la Girose, aucune véritable démonstration n'est faite de la non viabilité économique. La SATG dresse un postulat d'absence d'alternative, considérant qu'une offre de médiation humaine, associée à un réaménagement de l'espace de restauration et du glacierium n'apportera pas ou peu de valeur ajoutée, or, aucune enquête de clientèle, aucune étude sérieuse ne permet de conclure et la prétendue démonstration de non rentabilité est inaboutie et sans fondement.

Par ailleurs, chacun sait qu'à l'échelle des Alpes, l'immense majorité des stations n'atteint l'équilibre financier qu'au moyen d'une complémentarité avec un projet immobilier (les sociétés d'exploitations ont d'ailleurs souvent un double statut). C'est bien l'existence de projets immobiliers qui générera un équilibre. Mais pour ce qui est de la station, une amélioration notable de l'offre sans troisième tronçon (qui n'apportera aucune valeur ajoutée paysagère) serait de nature à amoindrir la vulnérabilité économique et la dépendance chronique aux subventions.

**En conclusion sur l'application de la séquence ERC : le parti pris du maître d'ouvrage de ne pas appliquer de séquence ERC conforme au droit de l'environnement, prive le public et les habitants de la vallée d'un véritable débat sur les alternatives au modèle de développement des stations de ski promu depuis plus de 40 ans dans les Alpes. Il en découle une fragilité juridique évidente.**

Ces différents arguments étant posés, je ne peux que vous inviter à émettre un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique sur le troisième tronçon du téléphérique de la Meije.

La conclusion en ce sens doit être assortie d'une recommandation de médiation locale sous l'égide de la municipalité de La Grave, afin de construire une seconde voie d'aménagement plus intégrée dans le tissu économique local, plus résiliente face aux changements en cours et garantissant l'indépendance économique de la commune vis à vis de la SATA-SATG (dont le projet privera la collectivité locale de ses prérogatives en matière d'aménagement du territoire).

Une requalification sans construction d'un troisième tronçon semble possible (de même que la réorientation des financements acquis), cette piste doit être explorée sereinement et avec diligence.

Julie DURAND  


## **5 – Réponse au courrier de Julie DURAND / SAPN en date du 17 janvier 2023**

### **Réponses de SATG aux questions posées**

**Questions an gras**, réponse avec N° de réponse.

#### **Définir un périmètre de projet adapté et proportionné.**

1 \_\_\_ L'autorité environnementale nationale compétente dans son avis a jugé l'étude d'impact "correctement proportionnée et l'étude paysagère a été très substantiellement étoffée."

#### **Le dossier présenté ne prend pas en compte les éléments relatifs à la dimension interrégionale de l'aménagement du 3<sup>ème</sup> tronçon du téléphérique de la Meije.**

2 \_\_\_ Le dossier présenté prend en compte la dimension interrégionale, d'où son instruction par l'autorité environnementale nationale

#### **La continuité des domaines skiables et des offres touristiques (I.a.)**

3 \_\_\_ 2.2 p 52

#### **Des retombées possibles sur le coeur du parc national en versant isérois (I.b.)**

4 \_\_\_ P 61 : 2.2.2 - analyse de la fréquentation

#### **Le périmètre des travaux et plus précisément l'emprise des annexes du chantier et des zones d'approvisionnement (I.c.).**

5 \_\_\_ P 87 INSTALLATIONS ET MATÉRIELS DE CHANTIER

#### **Il est donc évident que dans la perspective d'une liaison Alpe-d'Huez – Deux-Alpes – La Grave, la construction du troisième tronçon est un maillon clé en matière d'infrastructure.**

6 \_\_\_ Concernant La Grave - les 2Alpes, les PLU, prescrivent l'absence de liaisons mécaniques, de même que l'analyse de la fréquentation P61 de l'étude d'impact le confirme.

#### **Il y a continuité des zones aménagées et sécurisées, comme l'indiquent les deux figures ci-après.**

7 \_\_\_ cette carte de 2011, est bien confirmée par l'étude de fréquentation en P61, qui a eu existé et qui est aujourd'hui très faible.

#### **Une vocation de montagne sauvage, c'est-à-dire n'ayant pas vocation à être aménagée (ou à être re-naturée le cas échéant)...**

8\_\_ La vocation montagne sauvage, issue de la charte du parc national des Écrins et inclus dans l'étude d'impact page 389, indique les vocations, parmi elle " la réduction des impacts environnementaux notable lié aux activités humaine". Le remplacement des téléskis est très clairement inscrit dans cette dynamique

#### **Visant à « moderniser et faire monter en gamme les domaines**

9\_\_ seule le "moderniser" correspond à la grave et aux objectifs de la délégation de service publique, puisque dans le Briançonnais, avec une rupture de plus de 16 km, il est totalement impensable de parler de domaine unifié, contrairement à serre chevalier, également dans le scot du Briançonnais.

#### **Il s'agit donc de savoir s'il y a un risque de modification des flux de dévalaison en coeur de parc national du fait de l'aménagement envisagé**

10\_\_ Étude de fréquentation P61 + fréquentation future P62 est quantifié, aujourd'hui autour de 1000 personnes par hiver depuis les installations de La Grave.

#### **Hypothèse à confirmer par des études géologiques et « risques »,**

11\_\_ hypothèses confirmées d'après les études géotechniques jointes et dans le dossier Risques

#### **Engins au sol et hélicoptère**

12\_\_ engin au sol définis dans l'étude d'impact P87 et P81 et suivante pour les terrassements.

**La dimension intercommunale est actée en regard des arguments présentés aux pages 1 à 7 de la présente note d'information. Ce caractère inter-régional a entre autres pour conséquence :**

- d'élargir aux territoires isérois adjacents l'analyse des impacts ;
- de prendre en compte l'hypothèse de fusion à terme des deux stations ;
- de modifier de manière très notable la publicité et la procédure d'enquête publique.

**Sur la base d'un argumentaire de continuité géographique et fonctionnelle des deux domaines skiabiles, l'enquête publique aurait dû être conduite à l'échelle interdépartementale, au minimum sur les communes de la Grave, des Deux-Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans. La tenue d'une enquête publique sur la seule commune de La Grave est donc contraire aux principes du droit. Les avis d'enquête publique et les arrêtés de prescription auraient dû préciser la dimension inter-départementale, Comme cela se fait dans les autres projets intercommunaux et inter-départementaux. De même, outre les informations par affichage, des permanences auraient dû être organisées sur les communes des Deux-Alpes et de Saint- Christophe-en-Oisans.**

**Ces carences importantes, outre l'entrave au débat public qu'elles constituent, sont de nature à fragiliser juridiquement de manière considérable le permis de construire, qui pourrait être pris au terme de l'enquête publique.**

13\_\_ le dossier d'étude d'impact prend en compte la dimension intercommunale conformément à l'avis de l'autorité environnementale nationale compétente et démontre bien la faiblesse des enjeux de fréquentation des dévalaisons intercommunales et départementales. Étude d'impact P61

Quant à l'hypothèse de fusion des sites, rien à ce jour ne peut étayer vraisemblablement ce scénario imaginaire.

En l'absence justement démontrée de continuité économique, fonctionnelle et géographique des deux domaines skiables dans l'étude d'impact, et de leur DSP respectives, le choix de l'enquête publique sur la seule commune de la Grave est légitime.

L'information sur l'enquête publique a été publiée dans les 2 départements (Hautes-Alpes et Isère) dans la presse régionale quotidienne (Dauphiné Libéré) et le dossier librement accessible depuis le site internet de la mairie.

**Cette zone d'étude a été complétée de zones de prospections complémentaires figurant dans l'étude d'impacts, mais ces dernières ne sont circonscrites qu'aux espaces ludiques proches des infrastructures (P1, P2, abords du lac et du refuge Chancel)**

14\_\_\_ ces zones sont circonscrites à la plus forte fréquentation, comme le démontre l'étude d'impact P65

**A noter, l'existence avérée d'Androsace protégée sur le site d'implantation du futur pylône n'est pas mentionnée (information confirmée à l'automne 2022). Cette information induit une obligation de demande de dérogation « espèces protégées » auprès du CNPN.**

15\_\_\_La réponse de la SATG à l'autorité environnementale répond a cette question.

Je tiens aussi à préciser qu'aucune réponse de la part de M. Vincent NEIRINCK comme convenu lors de notre entretien du 19 décembre 2022 ne m'a été transmise au sujet de la véracité de cette hypothétique plante, hormis une photo Google du glacier avec un point GPS de localisation en sommet de l'éperon rocheux situé apparemment hors d'implantation du pylône.

**En ce sens, doivent notamment être intégrées au périmètre d'étude, l'ensemble des zones de dévalaison, dans les vallons de la Meije (côtés Râteau et refuge Chancel), les zones de crête (dont le promoteur souligne la valeur ajoutée paysagère pour la découverte du territoire par les visiteurs – cf. vue sur le coeur de parc national) et les zones de dévalaison dans le secteur isérois (coeur de parc et au-delà).**

16 \_\_\_ L'autorité environnementale n'a pas souligné de manquement et a jugée l'étude d'impact correctement proportionnée. Le mémoire en réponse a clarifié des cartographies peu claires

**Un avis conforme du Conseil d'administration du Parc national sera requis.**

17 \_\_\_ Le Directeur du Parc National avait émis un avis simple (donc absence d'impact notable et l'avait clairement exprimé dans son avis du 15 janvier 2021 : "cet avis est consultatif et ne constitue pas une pièce obligatoire du dossier d'instruction", suite à l'instruction de la première étude d'impact et avait assorti son avis de recommandation sur l'étude des fréquentations qui justement ont été incluses dans l'étude d'impact.

**Sans préjuger des résultats d'une étude d'impact correctement menée, considérant par ailleurs l'existence d'enjeux patrimoniaux en face Sud du massif de la Meije et en crête, l'inclusion dans le périmètre d'étude des zones de dévalaison hivernales iséroises et haut-alpines (par ski alpinisme et randonnée estivale dans une moindre mesure) et des secteurs environnants (zones de fréquentation hivernale et estivale induites, y compris en zones de crête) s'impose de toute évidence.**

18\_\_ Elles le sont, cf infra fréquentation / cartographie

**Les aménagements de pistes réalisés par la même société d'exploitation (SATG) sur la station des Deux-Alpes**

19\_\_ La SATG n'est jamais intervenue aux 2 Alpes...

**Étudier sérieusement un scénario de non-implantation du 3<sup>ème</sup> tronçon**

20\_\_ Les études économiques antérieures qui ont présidés aux choix du cahier des charges de la DSP avaient concluent à leur déficience à court terme de même que l'étude KMPG / Climsnow commanditée par la Région Sud.

-----

## **6 – Mail de "Biodiversité sous nos pieds" du 17/01/2023**



BIODIVERSITÉ  
SOUS NOS PIEDS

**Association Biodiversité Sous Nos Pieds**

Siège social : 5 rue Casimir Brenier, 38000 Grenoble

Adresse de gestion : Chemin de Lesdier, 05200

Baratier Mail : [biodiversitesousnospieds@gmail.com](mailto:biodiversitesousnospieds@gmail.com)

**Monsieur Yves Larnaudie**  
**Commissaire enquêteur**  
Mairie de La Grave  
RD 1091  
05320, La Grave

Grenoble, le 17 janvier 2023,

Participation à l'enquête publique concernant le projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique sur la commune de La Grave.

Le 19/12/2022, a été ouvert à enquête publique le projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique. Le projet de téléphérique permettra de relier le col des Ruillans, à 3221 m d'altitude, au Dôme de la Lauze à 3559 m d'altitude. La remontée mécanique projetée traversera ainsi le glacier de la Girose sur une distance de 1.8 kilomètres et comportera un unique pylône placé à mi-parcours sur un éperon rocheux émergeant du glacier.

L'association « Biodiversité sous nos pieds » (association loi du 1er juillet 1901, n° RNA : W381024909, n° de parution 20200016 au Journal officiel du 18 avril 2020) a pour vocation, en vertu de ses statuts, la défense de notre patrimoine naturel, des écosystèmes, pour notre génération et les suivantes.

L'évolution du contexte écologique du site, largement déterminée par le changement climatique et ses effets, appelle au développement d'une offre touristique résiliente et durable. Il apparaît toutefois que les travaux d'aménagement et l'exploitation des ouvrages projetés ne sauraient être en accord avec un tel développement.

Nous considérons que la réalisation de ce projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose sur la commune de La Grave par un téléphérique risque d'emporter des effets notables sur la biodiversité, que ce soit à court terme du fait des travaux mais aussi à long terme du fait de l'exploitation des ouvrages.

Le projet retenu sera implanté au cœur d'un ensemble de réservoirs de biodiversité, qui témoignent de la richesse des milieux naturels alentour et de l'impact causé à la faune (I). Il doit être ensuite considéré le statut privilégié de ce site naturel, inscrit au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement (II). Il apparaît alors que l'étude d'impact du projet est insuffisante notamment en ce qu'elle aurait nécessité une approche holistique tant du point de vue de l'impact paysager, que des éléments exogènes qui pourraient affecter le site (III). Enfin, il semble que le projet soit teinté d'incertitudes prégnantes, s'agissant de l'évolution de la morphologie du glacier, de l'enneigement et du fait des changements climatiques à venir d'une part, de la viabilité économique du projet d'autre part, dans un contexte socioéconomique et environnemental où l'offre touristique en milieu montagnard est en pleine mutation (IV).

## **I. Un projet implanté au cœur d'un ensemble de réservoirs de biodiversité et espaces naturels remarquables**

### **• L'implantation du projet se situe dans un secteur favorable à la conservation de la biodiversité :**

L'implantation du projet se situe dans un secteur particulièrement favorable à la conservation de l'avifaune. Le site décrit est accolé à la zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) du Parc national des Ecrins, tout en étant compris dans son aire d'adhésion. Le périmètre ZICO témoigne de la qualité et de la richesse de l'avifaune présente dans le secteur.

Le site est également concerné par la ZNIEFF de type II du massif de l'Oisans dont les limites bordent le glacier de la Girose, ainsi que par deux sites Natura 2000 éloignés de seulement quelques kilomètres : « les Ecrins » (ZPS) et « le Plateau d'Emparis-Goléon » (ZSC).

Enfin, il semble opportun de remarquer la présence dans l'aire d'étude de 4 habitats d'intérêts communautaires au sens de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 :

- Landes alpines à Vaccinium ;
- Pelouses à Laïche incurvée et groupements arpentés et versants à Sesslerie et Laïches sempervirentes ;
- Eboulis ;
- Falaises continentales et rochers exposés.

- **La présence d'une pluralité d'espèces protégées dans l'aire d'étude :**

Le site du projet abrite plusieurs espèces protégées :

- Une espèce floristique : l'androsace du Dauphiné (androsace pubescente), observée le 18 septembre 2022 et qui n'a pas pu être correctement prise en compte dans l'étude d'impact puisqu'elle n'a pas été aperçue et inventoriée aussi proche de la zone du projet durant l'inventaire floristique ;
- 13 espèces d'oiseaux protégées :
  - 6 espèces présentant un intérêt communautaire : l'Aigle Royal, le Crave à bec rouge, le Tétrasyre, le Lagopède alpin, le Gypaète barbu, le Vautour fauve ;
  - Une espèce en « danger » en France et en « danger critique d'extinction » en PACA : le Gypaète barbu, implanté dans la vallée de Haute-Romanche et « de passage potentiel sur la zone d'implantation du projet » ;
  - 7 espèces considérées comme « vulnérables » au niveau régional : l'Aigle royal, le Crave à Bec Rouge, le Sizerin cabaret, la Mésange boréale, le Tétrasyre, le Vautour fauve ;
  - 5 espèces « quasi menacées » sur la liste rouge nationale et régionale : Le Tichodrome échelette, le Venturon montagnard, le Pouillot véloce, le Roitelet huppé, le Lagopède alpin.

- **Les impacts du projet sur les espèces protégées :**

Les travaux et l'exploitation des ouvrages projetés seront à l'origine de divers impacts sur les espèces protégées précitées :

- Les travaux et l'exploitation pourront être responsables de la destruction, l'altération, de l'habitat de ces espèces : implantation d'infrastructures nouvelles, exploitation de la piste et de la remontée mécanique ;
- L'exploitation de la remontée mécanique pourra être responsable d'un dérangement important, voire de blessures graves portées à l'avifaune : le linéaire de câble de 1.8 km engendre un risque de collision plus élevé par rapport aux téléskis actuels, notamment pour les grands rapaces tel que le Gypaète barbu dont plusieurs individus nichent à seulement 4 km du projet.

Nous rappelons qu'au titre du 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, sont interdits : la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat des espèces protégées.

La dérogation à cette interdiction envisagée à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, en l'espèce nécessaire, doit faire l'objet d'une demande répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- L'absence de solution alternative satisfaisante ;
- L'absence de nuisance pour le « maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » ;
- La justification de la dérogation, en l'espèce au moyen « d'une raison impérative d'intérêt public majeur ».

## **II. Une implantation géographique se situant dans un site naturel inscrit au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement**

Le site naturel « La Meije » bénéficie d'une inscription au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement depuis le 19 mars 1943. Une telle inscription témoigne de l'aspect remarquable du site, mais aussi de sa vulnérabilité, car soumis aux pressions anthropiques et aux effets du réchauffement climatique

produisant une transformation inquiétante de l'étage nival et des milieux qu'il abrite.

Dans son avis de mars 2022, l'Autorité environnementale met en lumière une problématique de taille : S'agissant de « *la compatibilité du projet d'ensemble avec le caractère de « montagne sauvage» du secteur concerné tel que défini dans la carte des vocations du parc national des Ecrins* », ce projet laisse craindre une anthropisation de ces espaces préservés et rares, alors même qu'il est affirmé dans le PADD du PLU de la Commune de La Grave que « *la préservation des qualités du territoire qui participe à son attractivité touristique est le principal enjeu afin de pérenniser le caractère de Haute-montagne du Pays de la Meije* ».

Une circulaire<sup>1</sup> du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites, expose le fait : « *qu'une fréquentation touristique en expansion peut à terme remettre en cause la perception d'un site et implicitement son caractère remarquable* ». La « banalisation » de ces espaces glaciaires représente un risque majeur, notamment du fait de leur raréfaction grandissante. Ils nécessitent au contraire une protection et une attention accrue afin de les maintenir dans un état de conservation satisfaisant.

### **III. L'étude d'impact du projet nécessite une approche totalisante, notamment au regard des nombreux éléments exogènes susceptibles d'affecter le site**

Le code de l'environnement prévoit en son article L. 122-1-III que l'étude d'impact d'un projet doit permettre d'évaluer ses incidences sur l'environnement dans leur globalité. Il semble alors nécessaire d'élargir le spectre, mais également le périmètre géographique de l'étude.

- **L'impact paysager représente un enjeu majeur :**

L'impact du projet sur le paysage semble représenter la principale inquiétude en matière environnementale. En effet, il est rappelé dans le PADD de la commune de La Grave que la Meije contribue fortement à l'identité de la commune et constitue un élément structurant de « *vues larges et lointaines* ». De plus, le Plateau d'Emparis, situé sur l'adret de la vallée de la Haute-Romanche, site naturel classé depuis le 10 septembre 1991, bénéficie d'un point de vue privilégié sur le massif de la Meije et le glacier de la Girose. De manière générale, le projet sera visible depuis l'ensemble des espaces possédant un point de vue sur le glacier.

Au-delà de l'impact visuel des infrastructures elles-mêmes, il est important de mettre en avant la pollution visuelle nocturne issue des moyens de signalisation employés. Le pylône implanté sur l'éperon rocher à mi-chemin entre les deux gares sera équipé, en tête de pylône, d'un dispositif de balisage aérien ICAO, fonctionnant 24/7 de couleur rouge et qui s'intègre dans un environnement jouissant d'un ciel nocturne préservé d'une grande qualité<sup>2</sup>.

- **L'impact des projets et de l'activité des stations connexes sur le site :**

L'étude réalisée dans le cadre du projet de téléphérique estime la fréquentation hivernale à 40 000 skieurs sur le domaine, auxquels s'ajouteront 40 000 visiteurs en période estivale (120 jours).

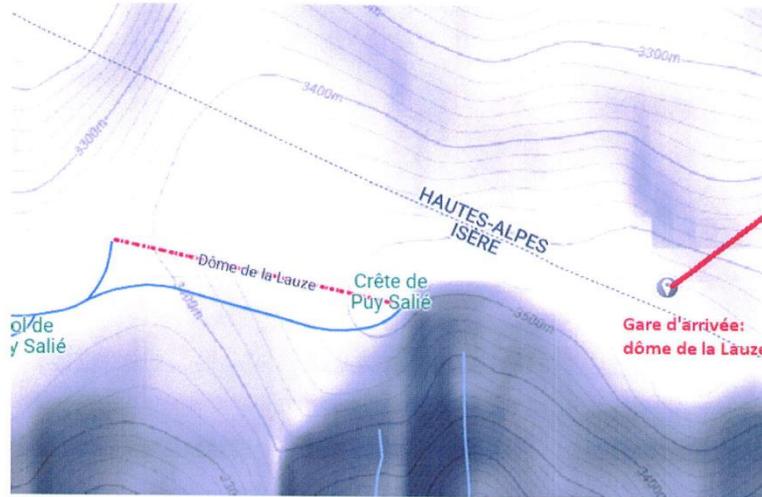
A l'occasion de son avis rendu en mars 2022, l'AE s'est interrogée quant au possible afflux de visiteurs sur le secteur sommital séparant le domaine de La Grave et celui des Deux-Alpes au niveau du dôme de la Lauze. En effet, bien qu'il soit prévu d'établir une servitude de protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour ce secteur, le projet facilitera grandement le passage entre les deux domaines, la topographie des lieux s'y prêtant relativement bien.

<sup>1</sup> Circulaire DNP/SP n°2000-1 du 30/10/2000 relative aux orientations pour la politique des sites, consultable :

<https://aida.ineris.fr/reglementation/circulaire-dnpsp-ndeg-2000-1-301000-relative-orientations-politique-sites>

<sup>2</sup> Carte de pollution lumineuse de la France, 2020, AVEX, consultable :

<https://www.avex-asso.org/dossiers/wordpress/la-pollution-lumineuse-light-pollution/carte-de-pollution-lumineuse-de-la-france-2020>



Source : [Glacier de la Girose - Google Maps](#)

Il convient alors de questionner l'influence sur le site de l'activité future de la station des Deux-Alpes ainsi que de ses projets de développement du domaine skiable et d'appréhender les futures incidences selon une perspective plus globale.

La station des Deux-Alpes annonce pour la saison 2020 la vente de 905 531<sup>3</sup> journées skieurs vendues, ce qui représente un nombre important de skieurs potentiels supplémentaires sur le glacier de la Girose.

La programmation de certains projets visant le domaine skiable de la station des Deux-Alpes est de nature à nous inquiéter. En effet, il est prévu pour la décennie à venir de développer de manière sensible la partie haute du domaine, notamment en sa partie qui jouxte celui de La Grave. On peut noter en ce sens :

- Un projet d'amélioration du funiculaire<sup>4</sup> qui prévoit une augmentation substantielle de son débit à 2400 personnes par heure et dont la tour d'arrivée se situe tout près du téléski du dôme de la Lauze (2022/2023) ;
- Un projet de construction d'un télésiège de la Lauze vers le col du Puy Salié, prévoyant un débit de 2700 personnes par heure (2032-2039).

Les infrastructures projetées ne se trouvent pas dans le périmètre de protection établi au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, alors même qu'elles occasionneront une augmentation significative de la fréquentation de ce secteur du domaine skiable, voisin de celui de La Grave.

C'est notamment en cela que la MRAe a recommandé dans son avis un élargissement du périmètre du projet ainsi que des aires d'étude dans l'état initial. En cela, l'étude d'impact et les analyses qu'elle comporte sont insuffisantes pour rendre compte des incidences directes et indirectes du projet.

<sup>3</sup> Montagne et presse, Office de tourisme des 2 Alpes, vacances au ski et séjour montagne station ski, consultable : <https://www.les2alpes.com/hiver/live/presse/>

<sup>4</sup> Programme des investissements prévus par la commune des Deux Alpes et la SATA 2 Alpes jusqu'en 2028, Passion 2 Alpes, consultable : <https://passion2alpes.com/amenagements/programme-iusqu-en-2026>

#### **IV. Le projet est empreint d'incertitudes économiques et environnementales, dans un contexte qui requiert une évolution de l'offre touristique en milieu montagnard**

- **La viabilité économique du projet :**

Au regard du contexte dans lequel il s'inscrit : changement climatique, enneigement dans les décennies à venir, il semble opportun d'interroger la viabilité économique du projet qui repose en grande partie sur les activités hivernales de la station. De plus, le projet ne constitue pas avec certitude une attraction susceptible d'augmenter significativement l'attrait touristique du glacier. Au contraire, la présence d'un téléphérique pourrait dénaturer le site au risque de le rendre moins attrayant aux yeux des touristes à la recherche d'une « nature sauvage et préservée », caractéristique du massif des Ecrins. Cette identité singulière, unique dans les Alpes, doit être préservée.

- **Incompatibilité du projet avec la nécessaire évolution de l'offre touristique :**

Le gouvernement a récemment entrepris le développement d'un plan « Avenir Montagnes », qui vise à accompagner les territoires vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif.

Le 27 mai 2021, il a été publié en ce sens un document présentant les mesures envisagées afin de répondre aux enjeux précités. Plusieurs axes de progrès ont été identifiés tels que la diversification et la désaisonnalisation de l'offre notamment en multipliant les retombées économiques. Nous pouvons constater que les acteurs du tourisme en montagne ciblent encore de manière excessive les sports d'hiver, à l'image de ce projet, ce qui manque de cohérence avec une politique de résilience permettant un développement socio-économique favorable pour inventer une montagne « des 4 saisons ». Ainsi, des projets innovants doivent être mis en avant, permettant la valorisation de la biodiversité et des paysages, et répondant « à une attente sociétale forte pour un tourisme de pleine nature ».

\*\*\*

En conclusion, ce projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose sur la commune de La Grave par un téléphérique reliant le col des Ruillans au dôme de la Lauze ne présente pas les caractéristiques d'un projet d'intérêt général de nature à justifier d'une part, l'autorisation de déroger à la réglementation sur la destruction des espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, d'autre part, l'impact paysager et la dénaturation de cet espace glaciaire préservé, dans un contexte climatique et écologique qui appelle à la résilience.

## **6 – Réponse au Mail de "Biodiversité sous nos pieds" du 17/01/2023**

### **Réponses de SATG aux questions posées**

**Questions an gras**, réponse avec N° de réponse

**Enfin, il semble opportun de remarquer la présence dans l'aire d'étude de 4 habitats d'intérêts communautaires au sens de la directive < Habitats > du 21 mai 1992:**

**Landes alpines ir Vaccinium ;**

**Pelouses à Laiche incurvée et groupements arpentés et versants à Sesslerie et**

**Laiches sempervirentes ;**

**Eboulis; Falaises continentales et rochers exposés.**

1 \_\_\_tel que replit dans l'étude d'impact

**Une espèce floristique: l'androsace du Dauphiné (androsace pubescente), observée le 18 septembre 2022, et qui n'a pas pu être correctement prise en compte dans l'étude d'impact puisqu'elle n'a pas été aperçue et inventoriée aussi proche de la zone du projet durant l'inventaire floristique**

2 \_\_voir mémoire en réponse à l'AE : (6-Mémoire en réponse + réponses diverses : 2019026\_221201\_MémoireRéponse Avis AE\_V1.pdf)

### **13 espèces d'oiseaux protégées**

3 \_\_\_ tel que repris dans l'étude d'impact,page 23 puis 186 et ultérieures

**Les impacts du projet sur les espèces protégées :**

**Les travaux et l'exploitation des ouvrages projetés seront à l'origine de divers impacts sur les espèces protégées précitées :**

4 \_\_\_cela n'est pas démontré par l'étude d'impact qui prend bien en compte cet enjeu.

le linéaire actuel des téléskis représente la même longueur, seule la hauteur de survol change (entre 60m et 15m).cette remarque a fait l'objet d'une réponse à l'autorité environnementale P17, et mesure d'accompagnement et de signalisation des câbles (MR5)

**Une fréquentation touristique en expansion peut à terme remettre en cause la perception d'un site et implicitement son caractère remarquable. La << banalisation > de ces espaces glaciaires représente un risque majeur,**

5 \_\_\_il ne s'agit pas de l'expansion de la fréquentation touristique, mais d'une consolidation avec un retour aux fréquentations antérieures (cf. étude d'impact p59)

**Le pylône implanté sur l'éperon rocher à mi-chemin entre les deux gares sera équipé, en tête de pylône, d'un dispositif de balisage aérien ICAO, fonctionnent 24/ 7 de couleur rouge et qui s'intègre dans un environnement jouissant d'un ciel nocturne préservé d'une grande qualité.**

6 \_\_\_le point lumineux, issu d'une obligation légale de balisage des câbles, ne sera pas visible en détachement sur le ciel, comme le démontrent les vues d'insertions éloignées.

**C'est notamment en cela que la MRAe a recommandé dans son avis un élargissement du périmètre du projet ainsi que des ailes d'étude dans l'état initial. En cela, l'étude d'impact et les analyses qu'elle comporte sont insuffisantes pour rendre compte des incidences directes et indirectes du projet.**

7 \_\_\_il semblerait que l'étude d'impact n'ait pas été lue, car ces éléments figurent dans l'étude d'impact p54 et suivantes pour la traversée depuis les 2alpes

**Projet qui repose en grande partie sur les activités hivernales de la station. De plus, le projet ne constitue pas avec certitude une attraction susceptible d'augmenter**

8 \_\_\_véritable contresens comme le démontre l'étude d'impact, ce projet vise à justement faire une transition de la clientèle hivernale ski vers une clientèle toute saison piétonne

**la présence d'un téléphérique pourrait dénaturer le site au risque de le rendre moins attrayant aux yeux des touristes à la recherche d'une (nature sauvage et préservée), caractéristique du massif des Ecrins. Cette identité singulière, unique dans les Alpes, doit être préservée**

9 \_\_\_ Pour cette clientèle là, il reste 95% des alpes françaises...

**la diversification et la désaisonnalisation de l'offre notamment en multipliant les retombées économiques**

10 \_\_\_ c'est exactement le projet, mais que malheureusement vous analyser au travers du prisme du ski.

**d'une part, l'autorisation de déroger à la réglementation sur la destruction des espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,**

11\_\_\_La localisation précise de l'endrosace ainsi que sa mise en défens confirme bien notre réponse à l'autorité environnementale nationale

**L'impact paysager et la dénaturation de cet espace glaciaire préservé, dans un contexte climatique et écologique qui appelle à la résilience.**

12 \_\_La résilience est la capacité d'une personne ou d'un groupe à se développer bien, à continuer à se projeter dans l'avenir, en présence d'événements déstabilisants, de conditions de vie difficiles...

Quant à la transition, elle est définie par le chercheur et professeur émérite Vincent Vlès (<https://hal.science/hal-03070853v2/file/Vles-SOE-02-2021.pdf>):

"la transition touristique est la transformation lente de la sphère sociale de la production et de la consommation touristiques mondiales sous l'effet des mesures prises pour assurer la transition énergétique, la mobilité propre, la sauvegarde de la biodiversité"

Le projet en lui même est un projet de résilience et de transition puisqu'il inscrit la sortie du ski vers un tourisme contemplatif piéton. Le territoire, depuis la crise du "chambon" à montrer sa capacité de résilience, justement, et s'est ainsi défini comme destination touristique toute saisons.

---

## **7 – Mail de Mme Delphine BATHO du 20/01/2023**

( Voir Réponse dans Mails de personnes

## **8 – Mail de ARNICA MONTANA du 19/01/2023**



## ARNICA MONTANA

**Association scientifique d'études, d'information, de formation sur la biodiversité et sa protection.**

Bio surveillance de la qualité de l'air

35, rue Pasteur – 05100 BRIANÇON

☎ 04 92 20 38 60 - [arnica.montana@free.fr](mailto:arnica.montana@free.fr) / [www.arnica-montana.org](http://www.arnica-montana.org)

### **AVIS DE L'ASSOCIATION ARNICA MONTANA POUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU REMPLACEMENT DES TELESKIS DU GLACIER LA GIROSE PAR UN TELEPHERIQUE SUR LA COMMUNE DE LA GRAVE (HAUTES ALPES).**

ARNICA MONTANA est une association agréée par arrêté préfectoral dans le cadre départemental (au titre des articles L141-1, L. 141-21) du code de l'environnement) au titre de la Protection de l'environnement (arrêté préfectoral n°05-2018-10-15-004/renouvellement) et habilitée à siéger dans les instances consultatives départementales (arrêté préfectoral n°05-2022-09-21-00002/renouvellement).

L'association ARNICA MONTANA est une association scientifique qui a pour but l'étude et la protection de la biodiversité dans le département des Hautes Alpes.

L'association ARNICA MONTANA étant spécialisée dans le domaine de la biodiversité, nos remarques concerneront cet aspect.

Nous entendons par biodiversité la définition donnée par la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro en 1992 qui définit la biodiversité comme une diversité biologique qui comprend la diversité des espèces, mais aussi des écosystèmes.

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact relative au projet de remplacement des téléskis de la Girose par un téléphérique sur le territoire de la commune de La Grave (Hautes-Alpes).

L'étude d'impact est incomplète, imprécise et les incidences du projet sur la biodiversité sont sous évaluées.

#### **- Une espèce de plante protégée non citée dans l'étude d'impact.**

Dans le dossier d'étude d'impact, il est indiqué (p.22) : « Aucune espèce de flore patrimoniale justifiant d'un statut de protection et/ou menacée n'est présente au sein de la zone d'étude 3200-3600, de réalisation du téléphérique de la Girose ».

**Or l'étude d'impact ne signale pas la présence de l'Androsace du Dauphiné (*Androsace delphinensis*) trouvée récemment sur un piton rocheux impacté par les travaux.**

Cette Androsace nouvellement décrite pour la science (C. Dentant), occupe un territoire restreint des Ecrins et de Belledonne. Historiquement incluse dans l'espèce « androsace pubescente » (*Androsace pubescens*), elle en partage de facto le statut de protection au niveau national.

**L'espèce est donc protégée au niveau National** par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 8 juin 2013. L'espèce est en annexe 1. De ce fait la destruction de tout ou partie de la plante est interdite (article 1 de l'arrêté du 31 août 1995).

Une étude complémentaire serait donc nécessaire afin de voir si d'autres stations de cette plante protégée sont menacées par ce projet.

*Association agréée par arrêté préfectoral, dans le cadre départemental au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement. Membre de la Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles membre de l'UICN (Union mondiale pour la Nature). Membre du Réseau Français d'Ornithologie (RFO) et biologie de la conservation. Association reconnue d'intérêt général.*

L'Androsace du Dauphiné n'étant pas signalée dans l'étude d'impact, aucune dérogation de destruction d'espèce protégée n'a donc été demandée.

**- Concernant la faune, les impacts du projet sur les animaux sont mal et sous-évalués.**

La gare d'arrivée du téléphérique va se situer à 3530 mètres d'altitude à proximité du dôme de la Lauze. Ce projet va donc impacter des milieux naturels particulièrement fragiles, qui sont des milieux de vie d'espèces devant faire face aux conditions hostiles de la haute montagne.

En particulier, il n'est pas fait état du dérangement important sur la faune tant au moment des travaux, que pendant l'exploitation. Le téléphérique entraînera une augmentation de la fréquentation et donc un risque important de dérangement par les promeneurs.

Les espèces vivant à ces altitudes, dans des conditions difficiles, sont particulièrement sensibles au dérangement. C'est le cas notamment du Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), espèce menacée en danger d'extinction dont les populations diminuent constamment. Parmi les causes de cette diminution figurent le réchauffement climatique et le dérangement qui peut occasionner la mort d'individus. Dans le tableau synthétique de l'étude d'impact, cette espèce est signalée comme quasi menacée dans la liste rouge régionale alors qu'en réalité elle est classée en menacée vulnérable (Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs menacées de PACA)

Plusieurs espèces protégées rares et menacées figurent dans le dossier, en particulier au niveau des oiseaux (Gypaète barbu, Vautour fauve...). Aucune étude précise de leur déplacement ne permet d'évaluer sérieusement l'impact du projet sur ces espèces patrimoniales.

L'impact des câbles aériens sur les rapaces et les galliformes de montagne particulièrement sensibles (Lagopède alpin, Tétraz lyre) n'est pas précisé.

Le réchauffement climatique va entraîner un déplacement en altitude de milieux naturels (remontée de la forêt) et d'espèces. C'est le cas par exemple du Lagopède alpin qui ne supportant pas le réchauffement climatique monte en altitude pour trouver des conditions nécessaires à sa survie. Aucune évaluation des déplacements verticaux en altitude de la biodiversité, en particulier animale ne figure dans l'étude d'impact. Il est donc nécessaire d'évaluer l'impact du projet sur des espèces patrimoniales qui sont actuellement en aval de l'aménagement et qui pourront être impactées lors de leur migration altitudinale suite au réchauffement climatique.

Du fait de l'impact négatif important du projet sur la biodiversité notamment d'espèces patrimoniales, de l'artificialisation de milieux de plus en plus haut en altitude de milieux naturels qui sont les derniers refuges d'une faune et d'une flore soumises au réchauffement climatique, **l'association ARNICA MONTANA donne un avis tout à fait défavorable au projet proposé de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique.**

A Briançon le 19 janvier 2022

Le Président d'ARNICA MONTANA

ASSOCIATION ARNICA MONTANA  
ENVIRONNEMENT ET PROTECTION  
DES MILIEUX NATURELS  
MONTAGNE DE LA GIROSE  
35300 BRIANÇON  
Tél : 04 92 71 25 78

  
Claude REMY

*Association agréée par arrêté préfectoral, dans le cadre départemental au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement. Membre de la Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles membre de l'UICN (Union mondiale pour la Nature). Membre du Réseau Français d'Ornithologie (RFO) et biologie de la conservation. Association reconnue d'intérêt général.*

2/2

## **8 – Réponse au Mail de ARNICA MONTANA du 19/01/2023**

Réponses de SATG aux questions posées  
**Questions an gras**, réponse avec N° de réponse

**Dans le dossier d'étude d'impact, il est indiqué (p,22) : "Aucune espèce de flore patrimoniale justifiant d'un statut de protection et/ou menacée n'est présente au sein de la zone d'étude 3200-3600, de réalisation du téléphérique de la Girose".**

**Or l'étude d'impact ne signale pas la présence de l'Androsace du Dauphiné (*Androsace delphinensis*) trouvée récemment sur un piton rocheux impacté par les travaux.**

1 \_\_\_\_ même réponse, au lieu de lire la presse ou le collectif , merci de lire la réponse à l'autorité environnementale nationale : voir mémoire en réponse à l'AE :(6-Mémoire en réponse + réponses diverses : 2019026\_221201\_Mémoire Réponse Avis AE\_V1.pdf)

**En particulier, il n'est pas fait état du dérangement important sur la faune tant au moment des travaux, que pendant l'exploitation. Le téléphérique entrainera une augmentation de la fréquentation et donc un risque important de dérangement par les promeneurs.**

2 \_\_\_\_ en phase travaux : absence de faune nichant ou séjournant à cette altitude. Etude d'impact P22 pour la synthèse et p328 pour les détails

**les espèces vivant à ces altitudes, dans des conditions difficiles, sont particulièrement sensibles au dérangement. C'est le cas notamment du lagopède alpin**

3 \_\_\_\_ Le lagopède ne niche pas sur les glaciers, mais en dessous.

**Plusieurs espèces protégées rares et menacées figurent dans le dossier, en particulier au niveau des oiseaux (Cypaète barbu, Vautour fauve...). Aucune étude précise de leur déplacement ne permet d'évaluer sérieusement l'impact du projet sur ces espèces patrimoniales.**

4 \_\_\_\_ lors des échanges avec l'AE, nous avons montré les déplacement des gypaète suivi par GPS (et notamment celui de la haute romanche Emparis dont le suivi en ligne peut-être effectué : [https://wildlifemonitor.org/telemetry/public/Emparis?fbclid=IwAR2n\\_1hh5s\\_m7EjY09eFCwduIf7FFete0X5BQX7BKDUkKKNVrMI0r8DEaqU](https://wildlifemonitor.org/telemetry/public/Emparis?fbclid=IwAR2n_1hh5s_m7EjY09eFCwduIf7FFete0X5BQX7BKDUkKKNVrMI0r8DEaqU) ) et montrés que ceux ci ne survolait que très rarement les glaciers (aerologie défavorable + absence de nourriture). Toutefois, conformément à l'avis de l'AE, il a été décidé de mettre en place les mesures de visualisateurs.

voir mémoire en réponse à l'AE : (6-Mémoire en réponse + réponses diverses : 2019026\_221201\_Mémoire Réponse AvisAE\_V1.pdf)

**L'impact des câbles aériens sur les rapaces et les galliformes de montagne particulièrement sensibles (Lagopède alpin, l'étras lyre) n'est pas précise.**

5 \_\_\_\_ pas à cette altitude !

**Il est donc nécessaire d'évaluer l'impact du projet sur des espèces patrimoniales qui sont actuellement en aval de l'aménagement et qui pourront être impactées lors de leur migration altitudinale suite au réchauffement climatique**

6 \_\_\_ les habitats d'altitudes inférieures ont justement été étudiés (P325) sur les lieux de plus forte fréquentation.

Il est d'ailleurs intéressant de remarquer, que dans un parallèle de fréquentation, la fréquentation estivales totale du téléphérique est égale à la fréquentation du sentier des crevasses en zone coeur du Parc National des Écrins, en bordure des zones de nidifications des lagopèdes et tétras.

**Du fait de l'impact négatif important du projet sur la biodiversité notamment d'espèces patrimoniales, de l'artificialisation de milieux de plus en plus haut en altitude de milieux naturels qui sont les derniers refuges d'une faune et d'une flore soumises au réchauffement climatique,**

7 \_\_\_ les milieux de mêmes altitudes déjà artificialisés avec le téléski seront rendus à la biodiversité

---

## **9 – Mail de Axel BONNESS du 23/01/2023**

De : Axel Boness <Axel.Boness@free.fr>  
Envoyé : vendredi 23 décembre 2022 18:40  
À : [enquete.publique@lagrave-lameije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-lameije.fr)  
Objet : Projet 3ème tronçon

Bonjour,

J'ai été récemment alerté par un des mes amis résidents du canton de La Grave du projet au sujet duquel je vous contacte. Usager du téléphérique et de la montagne, je me sens concerné par ce dossier et me suis permis de l'étudier, bien entendu en fonction de mes capacités.

Je dois en premier lieu vous indiquer que je consulte ce dossier avec le regard d'une personne qui souhaite limiter l'emprise des installations humaines dans la montagne et qui serait plus enclin au démontage des installations existantes non rentables et/ou à impact écologique d'ampleur.

Du point de vue technique j'ai vu quelques éléments qui posent questionnements.

Dans 2641-4333 Pièce I3 RP9401c\_Synthese\_reco\_indA.pdf:

- 4.4.Essais de traction Seul un essai de traction a pu être réalisé sur le forage S2P1, le forage S1P1 ayant rencontré des difficultés pour l'équipement et le scellement de la barre.

- 5.1 : Les enregistrements de paramètres ne sont pas disponibles sur ces forages (problème d'enregistreur)

- 5.2 : Les passages caméra montrent qu'il existe un certain nombre de fractures / discontinuités.

La pièce 2641-4333 Pièce I2 - RP9401b\_G2AVP\_indA.pdf :

- p11 : Dans tous les cas, une surveillance régulière des talus et des falaises à proximité des ouvrages devra être effectuée.

Est-ce que les éléments techniques sur la qualité des ancrages sont suffisamment conclusifs et valables dans le temps ? Quelles sont les dispositions prises pour la surveillance recommandée ? Elle ne m'est pas apparue chiffrée dans le projet dans les coûts d'exploitation.

Pour l'étude d'impact pièce 2841-4333 piece J 2019026RA\_220719\_EtudeImpactV2.3.pdf :

- p317 : Les travaux de préparation de la piste de montée du télésiège actuel en partie réalisés en période estivale, ne seront plus réalisés et ne dérangeront plus les usagers (randonneurs, alpinistes, ...).

Est ce véritablement une cessation d'une gêne réelle avec impact positif ?

- p 326 : Ces habitats se localisent hors site Natura 2000 et n'abritent aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée.

J'ai appris qu'il existait une espèce protégée Androsace Delphinensis sur le lieu de l'implantation du T3. N'est ce pas en contradiction avec cette affirmation ?

- p 342 : Les débats sur l'intégration par le projet de cette analyse d'état initial, ont permis de dégager en particulier les conclusions suivantes en matière de Paysage :

...

- Permettre la réversibilité des aménagements

J'avoue ne pas avoir identifié les éléments couvrant dans le projet l'aspect réversibilité, au temps de l'anthropocène cela semble être un point à ne pas négliger. Comment est ce pris en compte ?

Il semble clair que l'étude propose des solutions prenant en compte au maximum de l'impact visuel en maximisant camouflage et intégration, mais malheureusement celui-ci n'est pas nul. Cela semble impossible.

- photo 111 p383 : je ne distingue pas le projet et cela m'étonne grandement. Y'a t'il un biais de visualisation ?

Du point du ressenti non chiffrable personnel :

- un projet moins gigantesque de rénovation du télési ayant moins d'emprise visuelle et à plus faible coût ne saurait il être envisageable ?
- est-il vraiment nécessaire de faire plus ici ? et reconduire des erreurs passées sur une colonisation toujours plus grande des espaces ?

Axel BONESS  
 14 chemin Georges Ferrieux  
 38700 La Tronche

## **9 – Réponse au Mail de Axel BONNESS du 23/01/2023**

### **Réponses de SATG aux questions posées**

Questions an gras, réponse avec N° de réponse

**Dans 2641 - 4333 Pièce I 3 RP940 1 c\_Synthèse\_reco\_indA.pdf :**

**- 4.4. Essais de traction seul un essai de traction a pu être réalisé sur le forage S2P1, le forage S1P1 ayant rencontré des difficultés pour l'équipement et le scellement de la barre,**

1 \_\_\_ Cette étude géotechnique (G2) sera complétée bien évidemment par une étude géotechnique G3/G4 en phase EXE.

Néanmoins, nous multiplions les points en G2 dans le but justement d'avoir au moins une mesure de résistance permettant de valider une hypothèse.

**Est-ce que les éléments techniques sur la qualité des ancrages sont suffisamment conclusifs et valables dans le temps ?**

**Quelles sont les dispositions prises pour la surveillance recommandée ? Elle ne m'est pas apparue chiffrée dans le projet dans les coûts d'exploitation.**

2 \_\_\_ P429 et cout page 431 (93K€ + 4K€/ans de suivi)

**P 317 : Les travaux de préparation de la piste de montée du téléski actuel en partie réalisés en période estivale, ne seront plus réalisés et ne dérangeront plus les usagers (randonneurs, alpinistes),**

3 \_\_\_ oui, cf article alpine Mag et autre...

**J'ai appris qu'il existait une espèce protégée Androsace Delphinensis sur le lieu de l'implantation du T3. N'est ce pas en contradiction avec cette affirmation ?**

4 \_\_\_ voir mémoire en réponse à l'AE : (6-Mémoire en réponse + réponses diverses : 2019026\_221201\_Mémoire Réponse AvisAE\_V1.pdf)

**J'avoue ne pas avoir identifié les éléments couvrant dans le projet l'aspect réversibilité, au temps de l'anthropocène cela semble être un point à ne pas négliger. Comment est ce pris en compte**

5 \_\_\_ seules les fondations sont en béton, le reste du procédé constructif (Bois + éléments héliportable) permettent justement la réversibilité maximale du projet.

**photo 111 p383 : je ne distingue pas le projet et cela m'étonne grandement. Y'a t'il un biais de visualisation ?**

6 \_\_\_ il est possible de les distinguer, en zoomant sur la photo, et c'est justement parce que l'intégration paysagère a été poussée à son paroxysme qu'il est très difficile de les distinguer

**un projet moins gigantesque de rénovation du téléski ayant moins d'emprise visuelle et à plus faible coût ne saurait il être envisageable ?**

7 \_\_\_ scénario 1 p12 et p402 de l'EI avec la carte d'avancement du glacier et donc l'impossibilité des ancrages fixes dur le glacier

---

## **10 – Mail de M. Vincent NEIRENCK Mountain Wilderness du 20 janvier 2023**

De : Vincent Neirinck - Mountain Wilderness France <[vn@mountainwilderness.fr](mailto:vn@mountainwilderness.fr)>  
Envoyé : jeudi 19 janvier 2023 18:12  
À : [enquete.publique@lagrave-lameije.fr](mailto:enquete.publique@lagrave-lameije.fr)  
Cc : Fiona Mille MW <[fiona.mille@mountainwilderness.fr](mailto:fiona.mille@mountainwilderness.fr)>  
Objet : Enquête publique relative au projet de remplacement des téléskis de la Girose par un téléphérique / Avis de Mountain Wilderness  
Importance : Haute

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en complément des échanges que nous avons eu lors de votre première permanence le 19 décembre dernier, l'avis de Mountain Wilderness sur le projet dont vous avez l'enquête publique en charge.

Avec mes sincères salutations,

--



Vincent Neirinck  
Mountain Wilderness France  
5 place Bir Hakeim - 38000 Grenoble  
Mobile : 06 72 67 59 50 | Standard : 04 76 01 89 08 | [www.mountainwilderness.fr](http://www.mountainwilderness.fr)  
Accéder aux coordonnées et aux missions des salariés

[Les montagnes ont besoin de vous : rejoignez-nous !](#)



ADHÉRER

<="" a="" class="">

FAIRE UN DON

<="" a="" class="">

Commune de La Grave / Hautes-Alpes

## Enquête publique relative au projet de remplacement des téléskis de la Girose par un téléphérique / Avis de Mountain Wilderness

Grenoble, le 19 janvier 2023

Mountain Wilderness France (MW) est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement au niveau national. Son but statutaire est « *la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects* ». L'association défend une approche globale dans laquelle « *préservation du milieu naturel* », « *équité sociale* » et « *amélioration de l'économie* » constituent le même défi. Pour ce faire, MW a pour mission première de lutter contre l'artificialisation croissante de la montagne afin de préserver des lieux de ressourcement pour l'Homme et de vie sauvage. Mountain Wilderness vise à garantir une voie de développement respectueuse pour l'économie montagnarde, une économie qui se doit d'être plus diversifiée pour tenir compte des enjeux sociétaux et environnementaux, et qui ne repose pas sur l'aménagement comme seule réponse aux enjeux de développement des territoires.

MW a toujours apporté une importance capitale au sujet des patrimoines montagnards, le paysage en premier lieu, et à l'ambiance, l'esprit des lieux. « *Comment pouvons-nous continuer d'aménager les montagnes tout en les ménageant ?* » Cette interrogation est centrale dans le travail de Mountain Wilderness, car ce qui fait sans commune mesure la singularité des montagnes, de haute comme de moyenne altitude, c'est l'expérience intime que nous pouvons vivre dans ces grands espaces : l'émerveillement, le silence, la rencontre, la vie sauvage, etc. Aménager la montagne, c'est aussi et surtout ménager de fragiles écosystèmes, et pour cela il est temps de changer de perspective. Ces questionnements sont d'ailleurs primordiaux dans le cas d'école que constitue ce dossier du « T3 de La Grave », en particulier en ces temps où les conséquences du changement climatique se font sentir de plus en plus fortement.

Les compétences de l'association sur les questions de la protection des milieux et paysages et de l'aménagement du territoire en zone de montagne lui valent d'être représentée dans les commissions de la Nature, des Sites et Paysages de plusieurs départements de montagne, notamment celui des Hautes-Alpes (dans ses formations « UTN » et « Sites et paysages »). MW siège également au sein du Comité de Massif des Alpes, ainsi qu'à la Commission spécialisée "Espaces et urbanisme" du Massif (ex « Commission des UTN ») et dans le Conseil d'administration du Parc national des Écrins. L'action de l'association s'est vue récompensée par le Grand Prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, délivré pour l'ensemble de son œuvre en faveur des territoires de montagne.

5, place Bir Hakeim  
38 000 Grenoble  
T. 04 76 01 89 08

contact@  
mountainwilderness.fr

[www.mountainwilderness.fr](http://www.mountainwilderness.fr)



Sur la forme, nous ne pouvons que regretter la manière dont le dossier est constitué : il manque en effet un document intégrateur qui présente le projet et ses enjeux de manière accessible au plus large public ; l'éparpillement des avis et différentes pièces du dossier dans autant de sous-dossiers mal agencés rend difficile d'appréhender l'ensemble des conséquences de ce projet. On doit regretter également que l'enquête et les études des impacts du projet ne soit pas menée dans un cadre interdépartemental : les impacts potentiels sur le Parc national des Écrins et sa zone cœur, le domaine skiable des Deux Alpes, la commune de Saint-Christophe-en-Oisans, justifient en effet une instruction qui fasse fi des limites administratives. On s'étonnera à ce sujet qu'aucun avis formel du Parc

association reconnue d'utilité publique et agréée au niveau national pour la protection de l'Environnement

national ne soit joint au dossier mis à l'enquête, fait d'autant plus surprenant que la gare d'arrivée de la télécabine projetée se situe en zone qualifiée de « Montagne sauvage » dans la carte des vocation de la Charte du parc national, les ellipses symbolisant le rôle « d'espaces associés aux stations touristiques » de La Grave et des Deux Alpes ne se rejoignant pas dans le secteur du projet.

Les alertes émises par MW lors de l'instruction du SCoT du Briançonnais, qui comprend l'UTN de Massif «Le Dôme de la Lauze» –réalisation d'un téléphérique entre le col des Ruillants et le Dôme de la Lauze–, ont conduit à une modification majeure de ce projet de Schéma de cohérence territorial du Briançonnais. Celui-ci prévoyait initialement la liaison du domaine skiable de La Grave avec celui des Deux Alpes et la construction d'un restaurant panoramique à 3600 m d'altitude, à l'arrivée de ce troisième tronçon (le T3). Nos interventions, en particulier lors du passage du dossier devant le Comité de Massif, ont conduit à ce que le projet de liaison inter-stations et de restaurant soient abandonnés (voir UTN n°1, p47 du DOO approuvé le 18 juillet 2018), ainsi qu'à l'interdiction de « *tout aménagement du site skiable qui s'inscrit dans la logique du domaine de la Meije, une pratique du ski en site de nature.* »

Le projet mis à l'enquête aujourd'hui a été en conséquence amputé de nombreuses fonctionnalités qui justifiaient l'ampleur (et le coût) de la remontée mécanique initialement envisagée, sans qu'aucune réflexion n'ait été menée suite à cette interdiction de fait de poursuivre ce programme initialement envisagé. Cette réduction des fonctionnalités aurait en effet dû conduire à un éventuel abandon, à minima à une réévaluation des impacts, des coûts et des réelles opportunités de ce téléphérique. Le jeu en vaut-il encore la chandelle ?

Nous ne le saurons pas à la lecture du dossier. Car même si les finalités du projet ont été revues à la baisse, ce n'est pas le cas de l'équipement prévu, qui reste lourd, cher (au moins 12 millions d'euros, et on sait que ce type de budgets glisse très régulièrement !) et impactant puisque les porteurs et financeurs du projet affichent clairement des hypothèses économiques et des objectifs (« *Nous serons le deuxième plus haut sommet des Alpes accessible en téléphérique<sup>1</sup>* », « *on a ainsi dans la Région un site comparable à l'Aiguille du Midi à Chamonix ou au Pic du Midi dans les Pyrénées<sup>2</sup>* ») qui impliquent une hausse significative de la fréquentation, alors même que certaines infrastructures et services ne le permettent pas, à l'image de la mobilité. Sur ce point, la limitation et la fragilité de l'accès à la Grave sont une faiblesse majeure du territoire, largement démontrée à plusieurs reprises ces dernières années, alors même que les conséquences du dérèglement climatique ne feront qu'aggraver cette situation (la fréquence des événements extrêmes tels que crue, inondation, glissement de terrain, effondrement, avalanche sera multipliée par deux ou trois dans les prochaines décennies).

L'interdiction formelle dans le SCoT du Briançonnais de toute liaison skiable avec les Deux Alpes aurait dû conduire à minima à une réflexion sur l'emplacement de la gare d'arrivée. Cela n'a pas été le cas : il faut aller toujours plus haut et remplir cet objectif avant tout concurrentiel et médiatique ! Nous sommes pourtant convaincus que la singularité de la Grave se trouve dans son écosystème sauvage d'exception et qu'il n'est guère nécessaire de reproduire les mêmes modèles qu'ailleurs pour accroître son « attractivité ».

Par ailleurs, il est à noter que le budget, pourtant déjà conséquent, n'intègre pas les coûts de la réalisation d'une opération pourtant rendue obligatoire par la Loi Montagne II de 2016 : son article 19 précise en effet que « *l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démantèlement des remontées mécaniques et de leurs constructions annexes, ainsi que de remise en état des sites* » dans un délai de trois ans à compter de la mise à l'arrêt définitive de ces remontées.

L'emplacement de la gare d'arrivée au sommet du Dôme de la Lauze, à quelques mètres du point culminant du domaine skiable de la station des Deux Alpes, rend de plus illusoire le respect de cette disposition du SCoT du Briançonnais qui prévoit que l'usage de ce téléphérique est réservé au seul domaine de La Grave, « *à l'exclusion de toute liaison*

1 Le Dauphiné Libéré du 25 juillet 2019.

2 Renaud Muselier, président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la radio Alpes 1 le 25 juillet 2019.

association reconnue d'utilité publique et agréée de protection de l'Environnement

avec les Deux Alpes ». De fait, la gare d'arrivée du T3 est située à la limite des deux communes, et ce qui pouvait sembler un léger changement de point d'arrivée entre le point culminant du télésiège et cette gare est en réalité un changement majeur qui correspond à une mise en continuité des deux domaines skiables de La Grave et des Deux Alpes, dont il faut rappeler qu'ils ont le même gestionnaire, la SATA. Celle-ci ne fait pas mystère de son grand projet de développement basé sur une mise en relation de l'ensemble des grands domaines skiables de l'Oisans. Une fois le troisième tronçon réalisé, seuls quelques aménagements du domaine des Deux-Alpes permettra de parachever une liaison skis alpins au pied.

Une chose dont nous pouvons être sûrs cependant, c'est que **les impacts du projet seront très importants dans une zone présentant de fortes sensibilités environnementales et des enjeux paysagers majeurs.**

Nous contestons l'approche concernant la soit-disant réduction des émissions de GES induite par le projet. En effet, celle-ci compare les émissions liées au dispositif actuel de remontée mécanique sur le glacier, avec celles du futur tronçon de téléphérique. Cette comparaison n'est absolument pas justifiée dans la mesure où, quoiqu'il arrive, le dispositif actuel doit être démantelé dans un futur très proche, point sur lequel tous les acteurs, y compris la Mairie et l'exploitant actuel, sont d'accord.

Plus globalement, le projet se situe en zone de très haute montagne, en milieu glaciaire, dans le Parc national des Écrins (car depuis la loi « Giran » de 2006 sur les parcs nationaux, zone cœur et zone d'adhésion forment un tout : le parc national ; le projet se situe donc bien dans l'enveloppe du Parc national des Écrins – fait d'ailleurs confirmé par la Mission d'autorité environnementale dans son avis joint au dossier mis à l'enquête), à l'intérieur du site inscrit « La Meije », pour partie dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Massif de l'Oisans ».

La proximité de la zone NATURA 2000 interrégionale FR9310036 « Zone de protection spéciale des Écrins » (site de la directive "Oiseaux" 79/409/CEE du Conseil du 02/04/1979), est l'un des enjeux forts de ce dossier : la présence avérée du gypaète barbu sur ce versant de la vallée de la Romanche rend réhabilitaire la pose de tout nouveaux câbles aériens, cette espèce étant en danger critique d'extinction. C'est aussi le cas du vautour moine, autre espèce présente sur le secteur. Lagopède alpin, espèce en danger d'extinction, tétras lyre, aigle royal et vautour fauve fréquentent également le secteur de la Haute-Romanche, tout comme le circaète Jean le Blanc et le crabe à bec rouge, espèces classées par l'UICN comme quasi-menacées.

L'étude d'incidences environnementales a de ce fait, en toute logique, confirmé l'importance de la zone en mettant en évidence des enjeux concernant notamment :

- la présence de deux habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- la présence potentielle de plusieurs espèces d'oiseaux protégées ;
- le paysage et les impacts visuels.

On s'étonnera donc que **le périmètre de l'étude d'impact ait été contenu à l'emprise des appareils et pas étendu à l'ensemble des espaces susceptibles d'être impactés par les usagers, hiver comme été, de ces nouvelles infrastructures.** Le Code de l'Environnement l'impose pourtant ; les impacts du projet sur la zone cœur du Parc national, sur la commune de Saint-Christophe-en-Oisans, en Isère (comme déjà signalé supra) auraient dû être mesurés. On pourra également s'étonner de l'absence de prévision quant à l'évolution de l'exploitation hivernale du troisième tronçon et des impacts liés : le glacier fond à vue d'œil, les pistes permettant de skier entre les gares du T3 et du T2 nécessiteront à très court terme (c'est déjà le cas aujourd'hui entre l'arrivée du télésiège et la gare des Ruillans), l'intervention de dameuse et bulldozers pour être utilisables. Dans quelles conditions, avec quels impacts ? Est-il même possible de respecter le SCoT du Briançonnais sur ce point particulier, qui exclut toute création de pistes ? Le dossier n'en dit rien, comme il n'évalue pas les coûts de stabilisation du rognon rocheux sur lequel s'appuiera le pylône intermédiaire, dont il est certain (les autres sites équipés de très haute altitude, aiguille du Midi, Grands Montets, en témoignent) qu'il sera affecté à très court terme par les effets du changement climatique. A ce sujet, on peut également s'interroger sur la profondeur des forages sur lesquels l'étude de faisabilité s'appuie, qui est clairement insuffisante pour établir avec un bon niveau de fiabilité la stabilité de ce point d'ancrage du pylône.

association reconnue d'utilité publique et agréée de protection de l'Environnement

Pour rester sur ce rognon rocheux, on s'étonnera également de l'absence de mention dans l'étude d'impact de la présence d'une plante rare et protégée, dans le périmètre d'implantation du pylône intermédiaire du T3. Ces végétaux découverts sur l'îlot rocheux à 3350 m d'altitude sur lequel serait implanté le pylône, s'avère appartenir à l'espèce androsace du Dauphiné (*Androsace delphinensis*), récemment décrite comme une espèce nouvelle pour la science, protégée au niveau national.

Les travaux de construction de ce pylône ne pourront donc être lancés sans une procédure de demande de dérogation « espèces protégées ». Or, on l'a vu récemment à plusieurs reprises, les tribunaux administratifs considèrent que seule l'existence d'une raison impérative d'intérêt public majeur permet de déroger à l'interdiction de destruction des espèces protégées posée par l'article L. 411-1 du code de l'environnement. On pourra donc s'étonner qu'en synthèse, cette étude d'impact assure que le projet n'aura que des impacts faibles, très faibles voire nuls sur la faune, la flore et la dynamique écologique du site. On pourra ainsi légitimement s'interroger sur les modalités de prospections de terrain organisées par le pétitionnaire et ses mandants. Il s'agit d'un manquement grave susceptible de remettre en cause la validité des toutes les analyses qu'elle présente.

Concernant la question du paysage et des impacts visuels, enjeux mis en évidence dans l'étude d'incidence, d'une très grande importance pour une association aussi attachée à la valeur des paysages de montagne que l'est Mountain Wilderness, elle a justifié l'avis négatif de l'Architecte des Bâtiments de France :

*« Au vu des éléments du dossier et au regard des motivations de la protection du site, le projet, malgré les efforts réels effectués par l'architecte dans cette nouvelle version du projet (par rapport au PC de 2020), apparaît de nature à altérer la qualité et le caractère du Site Inscrit de la Meije, en particulier par les points suivants :*

*- La construction d'un bâtiment de gare d'arrivée de téléphérique proche du sommet du dôme de la Lauze, proche du pic de la Grave, sur la crête du massif de la Meije (succession de sommets sur la même arête rocheuse entre le Pic de la Grave, le Râteau, la Meije), à une altitude jamais équipée, génère une anthropisation de ce milieu naturel de haute montagne, et porte ainsi atteinte à la protection du site majeur du massif de la Meije, dont ces espaces font partie. L'implantation de la construction sur une crête de haute montagne est de nature à générer des vues depuis de nombreux points de vues environnants, dont de nombreux sommets de haute montagne qui constituent l'objet de la protection du site, et au-delà, depuis d'autres espaces d'intérêt national majeur, tels que le Parc national des Ecrins ou le plateau d'Emparis, site classé.*

*- D'autre part le survol du glacier de la Girose par une infrastructure de câblerie et de cabines mobiles générerait un impact visuel étendu à des perspectives plus larges, étendues à l'ensemble du glacier, que l'installation dominerait.*

*L'aspect vertueux ponctuel du projet, prévoyant la suppression du télésiège existant, est annulé par l'impact visuel aggravé généré par l'équipement du ciel du glacier, qui élargit les perceptions de cette infrastructure à des vues bien plus lointaines, portant largement au-delà des perceptions de l'équipement au sol du télésiège, d'échelle visuelle plus restreinte dans la vastitude du cirque glaciaire.*

*- La construction d'un pylône en relais de la câblerie, élevé sur un important massif rocheux émergeant au beau milieu du glacier, et qui sépare les deux bras du glacier, est de nature à aggraver de façon décisive l'impact du projet dans le site. Un tel élément, de type industriel par nature (treillis métallique), d'une hauteur de plus de 30 mètres (la hauteur de pylône cotée à 27 m par rapport au sol du rocher porteur a été mesurée au point le plus favorable (amont)), visible à 360°, artificialise le site et souligne le caractère technique de type industriel de l'opération d'équipement. Il est de nature à porter atteinte au caractère naturel grandiose de l'ensemble du glacier de la Girose.*

*Le projet, créant une infrastructure au niveau glaciaire du site, anthropisant le glacier de la Girose et les abords du pic de la Grave par ces nouveaux équipements, en particulier par le pylône métallique implanté au milieu du glacier, apparaît donc en contradiction avec les*

association reconnue d'utilité publique et agréée de protection de l'Environnement

*enjeux de préservation de ce site inscrit de haute montagne, d'importance majeure. »*

**Nous faisons nôtre l'ensemble de cet argumentaire, comme nous faisons nôtre le second point d'attention relevé par l'ABF, l'amenant à une conclusion que nous partageons tout autant :** « *l'accessibilité facilitée au dôme de la Lauze serait, de facto, de nature à faciliter une jonction avec le versant voisin de la station des deux Alpes, située en aval vers l'Ouest par des secteurs naturels, aggravant les potentialités de fréquentation et la sollicitation de ces espaces sauvages aujourd'hui préservés, en contradiction avec les enjeux de préservation de ce site protégé de haute montagne, et des vallées voisines.*

*Un projet limité à une restructuration de la gare des Ruillans et de ses zones d'accueil, à 3200m, offrant une découverte mieux organisée de ce paysage extraordinaire et incluant la construction de l'élément de "Glaciorium" prévu (élément pédagogique d'information sur les glaciers) constituerait un objectif mieux adapté dans ce contexte et plus respectueux de ce site protégé majeur (qui porte désormais, comme toute la haute montagne des Alpes du Sud, les symptômes alarmants du réchauffement climatique). »*

L'offre touristique évoquée ci-dessus, au départ d'une gare des Ruillans rénovée, pertinente aussi bien l'hiver à ski de randonnée que l'été en crampons, susceptibles de mobiliser des « passeurs » du territoire (guides de haute montagne), n'est pas étudiée comme alternative dans le dossier. On se contente de balayer cette option « à haute portée médiatique, [qui] préconise l'abandon de l'offre ski sur le glacier de la Girose et l'abandon d'un accès estival au Dôme de la Lauze<sup>3</sup> » au motif qu'elle ne permet pas le stockage des skieurs sur cette partie du glacier lors des quelques jours de pointe de fréquentation (sans étudier non plus un système de contingentement des ventes de forfaits) et ne permet pas l'accès à quelques couloirs célèbres. Ceux-ci seraient toujours accessibles, selon d'autres modalités, certes, mais qui renforceraient le caractère unique du site et l'expérience de ses visiteurs. Et le temps passé à cette montée à peaux répondrait tout autant à la question du « stockage des skieurs » que de les faire glisser depuis le haut d'une remontée mécanique comme on le fait dans toutes les stations !

De plus, les économies réalisées à ne pas faire cette télécabine (on parle là de millions d'euros, dont au moins quatre d'argent public !) pourraient être judicieusement injectées dans d'autres projets de diversification touristique comme par exemple le fonctionnement d'un produit expérientiel unique en France, en proposant une offre de découverte du milieu glaciaire depuis 3200 m, à l'arrivée du deuxième tronçon.

Respect du milieu, meilleure résilience au changement climatique, réponse aux attentes des visiteurs qui expérimentent un autre rapport à la montagne, plus sensible et respectueux de ce site exceptionnel : voici un projet qui nous semble réellement créatif et novateur, en phase avec les enjeux de notre siècle. Une telle démarche serait totalement en phase avec le projet « village d'alpinistes » qui fédèrent les grands sites de l'alpinisme européen et qui respecte l'inscription de l'alpinisme au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

L'absence de prise en compte du potentiel majeur que représente l'exploitation estivale des alentours de la gare des Ruillans et du glacier est d'autant plus étonnante qu'elle est économiquement plus prometteuse que l'offre ski du site : déjà actuellement, sur une période estivale d'ouverture pourtant plus courte, et alors que seul l'accès à 3200 m est possible en été, le chiffre d'affaires de la remontée mécanique l'été est supérieur à celui de l'hiver ! L'étude effectuée par des cabinets indépendants avec un financement participatif et de mécènes, rendue publique en septembre dernier, démontre très clairement la **fragilité économique du projet de télécabine**. Par ailleurs, concernant ce volet économique, aucun élément du dossier ne permet de démontrer qu'en l'absence d'un 3<sup>ème</sup> tronçon (peu importe sa nature), le téléphérique de la Grave serait déficitaire et donc condamné à fermer. Ceci est d'autant plus grave que les promoteurs du projet, Mairie et opérateur, présentent depuis toujours cet argument comme postulat de base justifiant à lui seul le projet de ce nouveau tronçon de téléphérique.

Et si les réelles opportunités de transformation économiques de nos territoires étaient à voir ailleurs que dans les aménagements lourds ?

<sup>3</sup> P13 de l'étude d'impact.

association reconnue d'utilité publique et agréée de protection de l'Environnement

## **10 – Réponse au Mail de M. Vincent NEIRENCK Mountain Wilderness** **du 20 janvier 2023**

Réponses de SATG aux questions posées

**Questions an gras**, réponse avec N° de réponse

**Aménager la montagne, c'est aussi et surtout ménager de fragiles écosystèmes, et pour cela il est temps de changer de perspective ces questionnements sont d'ailleurs primordiaux dans le cas d'école que constitue ce dossier du T3 de La Grave ., en particulier en ces temps où les conséquences du changement climatique se font sentir de plus en plus fortement.**

1 \_\_\_ La Grave n'est pas un cas d'école, partout des remontées mécaniques obsolètes sont changées pour s'adapter au réchauffement climatique, pour rationaliser les infrastructures

**Qui fait de La Grave un site pas comme les autres.**

2 \_\_\_ la meilleure façon de préserver "l'esprit des lieux" est de lui assurer un équilibre économique et de respecter les choix de ceux qui ont fait l'esprit des lieux, et qui ont dicté "l'esprit des lieux" au travers de la délégation de service public.

**IL manque en effet un document intégrateur qui présente le projet et ses enjeux de manière accessible au plus large public ;**

3 \_\_\_ le résumé non technique est dans le dossier enquête publique.

**l'éparpillement des avis et différentes pièces du dossier dans autant de sous-dossiers mal agencés rend difficile d'appréhender l'ensemble des conséquences de ce projet.**

4 \_\_\_ ordre chronologique

**les études des impacts du projet ne soit pas menée dans un cadre interdépartemental : les impacts potentiels sur le Parc national des Ecrins et sa zone coeur, le domaine skiable des Deux Alpes, la commune de Saint-Christophe-en-Oisans, justifient en effet une instruction qui fasse fi des limites administratives.**

5 \_\_\_ le dossier d'étude d'impact prend en compte la dimension intercommunale conformément à l'avis de l'autorité environnementale nationale compétente et démontre bien la faiblesse des enjeux de fréquentation des dévalaisons intercommunales et départementales. Etude d'impact P61

En l'absence justement démontrée de continuité économique, fonctionnelle et géographique des deux domaines skiables dans l'étude d'impact, et de leur DSP respectives, le choix de l'enquête publique sur la seule commune de la grave est légitime.

L'information sur l'enquête publique a été publiée dans les 2 départements (hautes-alpes et Isère) dans la presse régionale quotidienne (Dauphiné Libéré) et le dossier librement accessible depuis le site internet de la mairie.

**On s'étonnera à ce sujet qu'aucun avis formel du parc national ne soit joint au dossier mis à l'enquête, fait d'autant plus surprenant que la gare d'arrivée de la télécabine projetée se situe en zone qualifiée de "Montagne sauvage", dans la carte des vocation de la Charte du parc national,**

6 \_\_\_ L'avis formel du PNE du 15 janvier 2021 stipule qu'il est consultatif et qu'il n'est pas une pièce obligatoire de l'instruction.

**Les alertes émises par MW lors de l'instruction du SCoT du Briançonnais, qui comprend l'UTN de Massif \*Le Dôme de la Lauze . - Réalisation d'un téléphérique entre le col des Ruillants et le Dôme de la Lauze -, ont conduit à une modification majeure de ce projet de Schéma de cohérence territoriale du Briançonnais. Celui-ci prévoyait initialement la liaison du domaine skiable de La Grave avec celui des Deux Alpes et la construction d'un restaurant panoramique à 3600 m d'altitude, à l'arrivée de ce troisième tronçon (le T3). Nos interventions, en particulier lors du passage du dossier devant le Comité de massif, ont conduit à ce que le projet de liaison inter-stations et de restaurant soient abandonnés (voir UTN n°1, p47 du DOO approuvé le 18 juillet 2018), ainsi qu'à l'interdiction de tout aménagement du site skiable qui s'inscrit dans la logique du domaine de la Meije, une pratique du ski en site de nature.**

7 \_\_\_ le projet respecte justement l'UTN, et diminue même les surfaces travaillées sur le glacier de 66%

**Le projet mis à l'enquête aujourd'hui a été en conséquence amputé de nombreuses fonctionnalités qui justifiaient l'ampleur (et le coût) de la remontée mécanique initialement envisagée**

8 \_\_\_ Non, le projet mis à l'enquête public aujourd'hui tient justement compte de toutes ces contraintes et il est faux de dire cela puisqu'avant même l'approbation du SCOT (le 3 juillet 2018), la délégation de service public et son cahier des charges était en adéquation et en conformité avec le futur SCOT avant son approbation lors de la signature de la DSP le 28 avril 2017.

De plus la DSP a été saluée à l'époque par MW elle-même et il est curieux de voir ainsi l'histoire réécrite à dessein.

<https://www.mountainwilderness.fr/se-tenir-informe/actualites/un-nouvel-exploitant-pour-le-telepherique-des-vallons-de-la-meije.html-le-telepherique-des-vallons-de-la-meije.html>

**Qui impliquent une hausse significative de la fréquentation, alors même que certaines infrastructures et services ne le permettent pas, à l'image de la mobilité.**

9 \_\_\_ voir étude d'impact, retour à l'état antérieur des fréquentations existantes pour maintenir la pérennité de l'équipement. P59

**L'interdiction formelle dans le SCoT du Briançonnais de toute liaison skiable avec les Deux Alpes aurait du conduire à minima à une réflexion sur l'emplacement de la gare d'arrivée. Cela n'a pas été le cas :**

10 \_\_\_ l'emplacement de la gare d'arrivée est dictée par la géotechnique et la présence de substratum rocheux et non par la Politique. A ce sujet, il est intéressant de noter que la gare d'arrivée du téléphérique sera plus basse en altitude que le portique d'arrivée du téléski actuel.

**Par ailleurs, il est à noter que le budget, pourtant déjà conséquent, n'intègre pas les coûts de la réalisation d'une opération pourtant rendue obligatoire par la Loi Montagne II de 2016 : son article 19 précise en effet que l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démantèlement des remontées mécaniques et de leurs**

**constructions annexes, ainsi que de remise en état des sites dans un délai de trois ans à compter de la mise à l'arrêt définitive de ces remontées**

11 \_\_\_ il n'existe pas à ce jour d'obligation de provisionnement de démantèlement, et si le projet ne se réalise pas, alors, il n'y a aucune obligation future à démanteler le téléski actuel, combien même il serait inexploité. Néanmoins, sans grande communication et communiqué de presse, nous tenons à faire remarquer à MW que la SATG a procédé au démantèlement des installations obsolètes déjà présente sur son périmètre et sans appel à des aides extérieures. réponse à l'AE page 27

**L'emplacement de la gare d'arrivée au sommet du Dôme de la Lauze, à quelques mètres du point culminant du domaine skiable de la station des Deux Alpes, rend de plus illusoire le respect de cette disposition du SCoT du Briançonnais qui prévoit que l'usage de ce téléphérique est réservé au seul domaine de La Grave, à l'exclusion de toute liaison avec les Deux Alpes..**

12 \_\_\_ les engagements et délibérations des communes sur l'absence de liaison entre les domaines sont très clairs à ce sujet, de même que les mesures de protections du glacier. Étude d'impact P57

**Nous contestons l'approche concernant la soi-disant réduction des émissions de GES induite par le projet. En effet, cette-ci compare les émissions liées au dispositif actuel de remontée mécanique sur le glacier, avec celles du futur tronçon de téléphérique. Cette comparaison n'est absolument pas justifiée dans la mesure où, quoiqu'il arrive, le dispositif actuel doit être démantelé dans un futur très proche, point sur lequel tous les acteurs, y compris la Mairie et l'exploitant actuel, sont d'accord**

13 \_\_\_ élément indispensable à l'équilibre économique de la grave, la répartition des skieurs sur le glacier est une nécessité qui aujourd'hui et encore plus demain sera nécessaire bien que déraisonnable en cas de non remplacement du téléskis

**on s'étonnera donc que le périmètre de l'étude d'impact ait été contenu à l'emprise des appareils et pas étendu à l'ensemble des espaces susceptibles d'être impacté par les usagers, hiver comme été, de ces nouvelles infrastructures.**

14 \_\_\_ visiblement l'étude d'impact n'a pas été lue...P59 et suivante pour la fréquentation, P164 sur les aires d'étude naturaliste enfin l'AE juge bien proportionnée l'EI.

**il n'évalue pas les coûts de stabilisation du rognon rocheux sur lequel s'appuiera le pylône intermédiaire,**

15 \_\_\_ contredit par l'étude géotechnique (et les sites ne sauraient être comparés, car leur géomorphologie diffère totalement !)

**Dans l'étude d'impact de la présence d'une plante rare et protégée, dans le périmètre d'implantation du pylône intermédiaire du T3. Ces végétaux découverts sur l'îlot rocheux à 3350 m d'altitude sur lequel serait implanté le pylône, s'avère appartenir à l'espèce androsace du Dauphiné (Androsace delphinensis), récemment décrite comme une espèce nouvelle pour la science, protégée au niveau national.**

**Les travaux de construction de ce pylône ne pourront donc être lancés sans une procédure de demande de dérogation "espèces protégées ". On l'a vu récemment à plusieurs reprises, les tribunaux administratifs considèrent que seule l'existence d'une raison impérative d'intérêt public majeur permet de déroger à l'interdiction de destruction des espèces protégées posée par l'article L. 4111 du code de l'environnement.**

**On pourra donc s'étonner qu'en synthèse, cette étude d'impact assure que le projet n'aura que des impacts faibles, très faibles voire nuls sur la faune, la flore et la dynamique écologique du site. On pourra ainsi légitimement s'interroger sur les modalités de prospections de terrain organisés par le pétitionnaire et ses mandants. Il s'agit d'un**

**manquement grave susceptible de remettre en cause la validité des toutes les analyses qu'elle présente.**

16 \_\_\_ l'androsace : au contraire sa localisation, en dehors de l'emprise susceptible d'être affectée par les travaux, confirme bien la solidité des inventaires effectués. Voir mémoire en réponse à l'AE.

**l'accessibilité facilitée au dôme de la Lauze serait, de facto, de nature à faciliter une jonction avec le versant voisin de la station des deux Alpes, situé en aval vers l'ouest par des secteurs naturels, aggravant les potentialités de fréquentation et la sollicitation de ces espaces sauvages aujourd'hui préservés, en contradiction les enjeux de préservation de ce site protégé de haute montagne, et des vallées voisines.**

17 \_\_\_ toujours la liaison 2 alpes, ..

**L'offre touristique évoquée ci-dessus, au départ d'une gare des Ruillans rénovée, pertinente aussi bien l'hiver à ski de randonnée que l'été en crampons, susceptibles de mobiliser des "passeurs" , du territoire (guides de haute montagne), n'est pas étudiée comme alternative dans le dossier**

18 \_\_ scénario 2 P405 il est bien plus développé que sont introduction, et la fréquentation estivale est développé dans la fréquentation P64

**ne permet pas l'accès à quelques couloirs célèbres. Ceux-ci seraient toujours accessibles, selon d'autres modalités, certes, mais qui renforceraient le caractère unique du site et l'expérience de ses visiteurs. Et le temps passé à cette montée à peaux répondrait tout autant à la question du stockage des skieurs que de les faire glisser depuis le haut d'une remontée mécanique comme on le fait dans toutes les stations**

19 \_\_\_ ce n'est pas nous qui avons écrit cela !

**Une telle démarche serait totalement en phase avec le projet "village d'alpinistes" qui fédèrent les grands sites de l'alpinisme européen et qui respecte l'inscription de l'alpinisme au patrimoine immatériel de l'UNESCO.**

20\_\_\_ La Grave et villar d'Arène sont très justement dans la démarche village d'alpinisme, et le téléphérique de La Grave a été identifié comme un élément porteur de ces valeurs. Sa pérennité est donc nécessaire également aux villages d'alpinisme.

**Le chiffre d'affaires de la remontée mécanique l'été est supérieur à celui de l'hiver !**

21 \_\_\_ factuellement faux, c'est la fréquentation qui est supérieure, par le chiffre d'affaires (2/3 hiver 1/3 été) et en situation de crise hivernale (50/50)

**Aucun élément du dossier ne permet de démontrer qu'en l'absence d'un 3<sup>ème</sup> tronçon (peu importe sa nature), le téléphérique de la Grave serait déficitaire et donc condamné à fermer.**

22 \_\_\_\_ Étude KPMG + étude fréquentation

#### **IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COMMENTAIRES**

Vu le nombre important des personnes qui se sont manifestées sur les registres d'enquête ou lors des permanences du commissaire enquêteur et l'analyse de l'ensemble des mails reçus, il apparaît que l'ensemble des personnes du canton de La Grave sont majoritairement favorables à cet aménagement (122 favorables, 40 défavorables).

Ayant considéré les questions verbales et trouvé les éléments de réponse dans les pièces du dossier et dans les réponses apportées par la SATG à ma demande,

Ayant analysé l'avis de l'autorité environnementale N°2022-71 en date du 20 octobre 2022.

Ayant et prit en considération le mémoire en réponse à l'avis n° 2022-71 de l'Autorité Environnementale du 20/10/2022 et l'Addendum à l'étude d'impact fournie par la SATG,

Ayant remarqué que tout cet aménagement est bien orienté vers un objectif de modernité en limitant les nuisances avec un grand respect de l'environnement dans toute sa globalité avec la protection de l'ensemble du glacier de la Girose.

Ayant questionné le porteur du Projet, la SATG par courrier du 26 janvier 2023, ayant obtenu les éléments de réponse aux questions soulevées,

Ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions et débats publics depuis 2014 :

- 18 juin 2015 mairie de La Grave avec les métiers de l'accompagnement montagne (Guides accompagnateurs, moniteurs, élus)
- 2 juillet 2015 mairie de la Grave (hébergeurs, restaurateurs, élus)
- Projet largement débattu lors de réunions des dernières élections municipales
- 11 réunions du conseil municipal ayant traité du projet avec 16 délibérations depuis 2018 :
  - 04/06/2018 – Délibération sur commission de contrôle de la DSP à l'unanimité ;
  - 03/12/2018 – Délibération sur la provision des biens du téléphérique ;
  - 21/01/2019 – Délibération sur 3<sup>ème</sup> tronçon du téléphérique financement ;
  - 26/06/2019 – Délibération sur 3<sup>ème</sup> tronçon du téléphérique financement ;
  - 10/09/2019 – Délibération sur 3<sup>ème</sup> tronçon du téléphérique financement ;
  - 03/09/2020 – Délibération sur projet du 3<sup>ème</sup> tronçon orientation financement communaux
  - 12/10/2020 – Délibération sur achat action SATA
  - 18/11/2020 – Délibération sur achat action SATA
  - 09/02/2021 – Délibération sur l'accompagnement d'offre tourisme et amélioration de l'accueil
  - 01/03/2021 – Délibération sur pacte actionnaire restreint SATA, équipement sécurité patrouilleurs
  - 14/06/2021 – Délibération sur l'information numérique, revalorisation tarifs SATG

En 2017, une délégation de service public accordée à la "SATA Groupe" a été établie pour installer un nouveau concessionnaire pour l'exploitation des téléphériques des Glaciers de la Meije.

Cette délégation de service public prévue pour trente années stipule le remplacement du télésiège thermique et obsolète de la Girose par un téléporté électrique exploitable l'hiver comme l'été.

## **Extraits de la DSP du 28 avril 2017**

### *ENTRE LES SOUSSIGNES*

*LA COMMUNE DE LA GRAVE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre SEVREZ, ou son Représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2017, transmise au contrôle de légalité le 02 mai 2017, dont copie figure en Annexe 1 aux présentes, Intervenant en qualité de Concédant,*

*Et dénommé au présent Contrat le CONCÉDANT,*

### *D'UNE PART,*

*La Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 12 688 812€ dont le siège se situe Rue du Pic Blanc, 38750 Alpe d'Huez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 775 595 960, représentée par Monsieur Christophe MONIER agissant en qualité de Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ou toute filiale qui se substituerait et pour laquelle la SATA apporterait sa garantie,*

*Intervenant en qualité de CONCESSIONNAIRE,*

*Et dénommé au présent Contrat le CONCESSIONNAIRE,*

### *D'AUTRE PART,*

*IL EST CONVENU CE QUI SUIT.*

### **Préambule**

*Le domaine de la Grave bénéficie d'une place à part dans le paysage des domaines skiables et des remontées mécaniques en France.*

*La particularité de cette station se situe essentiellement au niveau des caractéristiques hors normes du domaine qu'elle propose :*

*Au niveau de l'altitude atteinte par les remontées mécaniques au sommet du domaine, 3550m (2ème altitude en France après l'aiguille du midi) ;*

*Au niveau des remontées mécaniques présentes, peu nombreuses mais avec des caractéristiques imposantes et une technologie;*

*Au niveau du domaine, qui se développe en partie sur glaciers et de part et d'autre des téléphériques : sur les Vallons de la Meije d'un côté et les Vallons de Chancel de l'autre. Seules les pistes desservies par le télésiège entre 3200 et 3550m sont sécurisées et damées.*

*Dans un contexte de concurrence féroce pour les stations de sports d'hiver, tant sur le plan local qu'international, le domaine de la Grave se distingue nettement par l'accès qu'il donne à la très haute montagne, en hiver ( 150 jours) comme en été (60 jours) ; en ce sens, l'objectif de la commune de la Grave est d'améliorer cette position et ce statut identifié comme singulier, avec la mission pour le Concessionnaire d'affirmer plus nettement les atouts qu'elle possède. Pour y parvenir, la Commune a défini un programme d'investissement reposant principalement sur 4 leviers:*

**Sécuriser et mettre à niveau les 2 tronçons des 2 téléphériques pulsés ;**

**Développer de manière mesurée la partie sommitale du domaine par le remplacement du télésiège sur glacier par une installation de type téléporté ;**

*Renforcer l'attractivité du domaine au niveau des structures d'accueil présentes sur le domaine, au moyen de deux restaurants, le premier situé à l'intermédiaire 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> tronçon (2400m), le second au sommet du 2<sup>e</sup> tronçon (3200m) ;*

*Garder le caractère sportif, sauvage et naturel du domaine, en démontant les installations obsolètes ou inutiles et en limitant très fortement les aménagements qui ne concernent pas les remontées mécaniques.*

*Ainsi, la Commune de la Grave souhaite poursuivre et amplifier, sur toute la durée du présent Contrat, la modernisation de son outil de production sur le domaine skiable, qui se doit de proposer à ses clients, un produit irréprochable à tous les niveaux : sécurité, qualité de l'accueil, confort des installations. Le produit proposé devra toucher un large panel de clientèle, qui restera toutefois pour l'hiver très ciblée vers les bons skieurs, mais élargie pour l'été (piétons, randonneurs/alpinistes, VTT etc ... ).*

*Le financement de l'exploitation d'un service de cette ampleur et complexité nécessite une expertise et la mise en oeuvre de moyens matériels et humains qui seraient plus efficacement assurées par un opérateur privé, professionnel du secteur.*

*Par délibération du 07 juillet 2016, la Commune d'Huez s'est prononcée favorablement sur le principe d'une délégation de service public sous forme concessive pour la gestion du service des remontées mécaniques de la Commune de la Grave.*

5

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le candidat SATA a présenté la meilleure offre.  
Le présent Contrat consiste donc en la conclusion d'un contrat de concession au sens de l'ordonnance no2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et du décret no2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il est également régi par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent Contrat comporte des clauses concessives. Il est également régi par les dispositions propres au service public ainsi concédé.

Par le présent Contrat, le Concessionnaire accepte de prendre en charge la gestion du service ainsi délégué dans les conditions du présent Contrat de concession.2

### **1. Objet, durée et périmètre du Contrat**

#### 1 Objet de la concession

Le Concédant confie au Concessionnaire, qui l'accepte, les missions suivantes :

La construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de remontées mécaniques situées dans le périmètre mentionné à l'article 2.1 du présent Contrat. Ces remontées mécaniques sont un moyen de transport permettant d'accéder à des activités de montagne (randonnée, ski, panoramas, etc ...) ou culturelles, constituant l'attractivité sportive et touristique du site ;

La réalisation des travaux neufs ou d'entretien, des démarches administratives, de la réalisation des études et de toutes autres prestations nécessaires à la constitution des dossiers UTN et de l'élaboration des dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations pour la réalisation du 3e tronçon du Téléphérique des Glaciers de la Meije (ci-après « le 39 tronçon ») ;

La construction, l'exploitation et la maintenance des équipements de sécurité et de protection situés sur le domaine skiable balisé existant et desservi par le téléski, étant entendu que les tronçons 1 et 2 desservent exclusivement un Domaine de Haute Montagne, non sécurisé, domaine skiable hors-piste ;

La construction, l'exploitation et la maintenance des équipements liés à l'amélioration des services mis à la disposition des usagers ;

L'exploitation, l'entretien y compris les travaux de réaménagement éventuels des restaurants d'altitude existants mis à disposition par le Concédant, ou créés par le concessionnaire ;

La réalisation de toutes les études nécessaires à la réalisation de futurs équipements ;

La mise à disposition du téléphérique pour les besoins de sécurité de la Commune d'une part et pour les manifestations et événements proposés par la Commune d'autre part.

-----

Tout d'abord, il faut replacer ce dossier dans son cadre, il faut le dire, et le redire, il ne s'agit pas là de coloniser un espace naturel nouveau, de construire un téléphérique là où il n'y a rien, de dénaturer un espace qui ne serait utilisé que rarement, pour des pratiques alpines nécessitant engagement et aventure.

Il ne s'agit pas de cela. On skie déjà sur le domaine de La Grave La Meige, et depuis une trentaine d'années, sur l'espace concerné par le projet de 3<sup>ème</sup> tronçon. Tout simplement parce que le 3<sup>ème</sup> tronçon existe déjà !

En sortie du téléphérique à 3200 m, on trouve en effet un vieux téléski, qui tient par de multiples enrochements et encrages en pleine falaise, qui tourne au fioul ( 6000 litres/ans), et qui amène au sommet du dôme de la Lauze où est prévue l'arrivée du nouveau porteur.

Il s'agit donc bien de remplacer cet équipement vieillissant dont la hauteur initiale ne permet plus de fonctionner autrement que grâce au travail considérable des dameuses qui amoncelle la neige du glacier afin que les skieurs puissent encore toucher la neige sous le téléski actuel sans être suspendu à la perche.

La construction du ce téléphérique permettra au glacier de retrouver son milieu naturel, sous surveillance avec un seul entretien en fonction de la nécessité et de l'état de la neige. (Réduction de 66 % la surface damée), réduction de 92 % des gaz à effet de serre en phase d'exploitation, décarbonation de l'énergie, assainissement écologique adapté, création d'un espace muséographique et glaciologie.

Depuis la gare d'arrivée au col des Ruillans à 3200 m, avec un seul pylône, ce téléphérique permettra de rejoindre le col de la Lause sans impacter le glacier de la girose. (En 6 minutes, 400 p/h, identique au téléski actuel).

Ce téléphérique va permettre de fiabiliser l'exploitation de ce secteur, car il sera indépendant de la fonte du glacier, il permettra de survoler l'ensemble du glacier, en pouvant fonctionner toute saison.

Au vu des études environnementales longues et exigeantes, considérant l'avis de l'autorité environnementale établi par la DREAL au niveau national, ayant analysé les réponses apportées en complément à cet organisme, ce projet va dans le sens de l'écologie.

Il n'y aura qu'un seul pylône, les gares sont intégrées au paysage, la montagne sera nettoyée de la ferraille de ces vieux téléskis, plus aucune énergie fossile ne sera utilisée. Concernant la gare de 3600, l'architecte a réalisé un projet assez remarquable pour son intégration dans le site, cette gare en forme de dôme, la couverture prévue en inox surfacé mat, ce matériau exprimera ce que le contexte lui enverra comme ambiance, suivant l'heure la saison, la météo.

Souvent signalé aussi lors des réunions et combien de fois repris dans les interventions, l'idée selon laquelle le maître d'ouvrage, la SATA exploitant des 2 Alpes, voudrait en réalité connecter les deux domaines. Je ne pense pas que la SATA exploitant de domaine skiable de l'Alpes d'Huez et des 2 Alpes serait assez folle pour vouloir cela. Quel est le gestionnaire qui prendrait la responsabilité d'envoyer des skieurs lambda en provenance d'un domaine sécurisé, sur un domaine non sécurisé non balisé traversant un glacier en ski libre.

Les Communes de Saint Christophe en Oisans et La Grave modifient actuellement leurs Plans locaux d'urbanisme, ont inscrit l'espace compris entre la dernière remontée mécanique de chaque domaine en zone naturelle donc inconstructible. Une liaison mécanisée entre les deux stations n'est pas à l'ordre du jour, est totalement écartée par les deux communes limitrophes.

Les habitants de la Grave se sont largement manifestés par leurs mails, courriers et documents sur l'avenir économique de leur territoire, les habitants de cette belle vallée ont aussi le droit de considérer que le ski dans les Vallons de la Meije est une fierté du territoire, tout comme ils ont le droit de vouloir défendre leur outil de travail.

Sur le plan économique, le concessionnaire SATA Group est actuellement le deuxième opérateur de remontées mécaniques en France après le Compagnie des Alpes, elle a le moyen de se payer des analyses pour savoir si le projet est rentable ou pas. Entre autres (KPMG, cabinet d'audit et de conseil, commissaire aux comptes de grandes entreprises françaises). Je pense que ce rapport de KPMG n'a pas bien été lu !

Économiquement, la commune de La Grave a besoin d'avoir un porteur du projet tel que SATA Group délégataire pour réaliser ce dossier, et c'est une chance.

La construction de ce 3<sup>ème</sup> tronçon de téléphérique avec la requalification de toutes les gares, de l'ensemble des cabines permettra de renforcer l'économie de cette haute vallée de la Romanche avec des éléments touristique nouveaux, orienté encore vers le ski de haute altitude, de l'alpinisme, d'un tourisme de contemplation pour la très haute montagne et son glacier de la Girose.

Toutes les études de cabinet d'économistes sont unanimes sur l'obligation du 3<sup>ème</sup> tronçon pour obtenir la fiabilité économique du projet, cela à aussi été démontré lors de l'étude et de la mise en forme de la DSP.

Un projet avec un amortissement carbone qui sera effectif au-delà dès la 13<sup>ème</sup> année d'exploitation.

Tous ces éléments sont en parfaite concordance avec la délégation de Service Public du 28 avril 2017.

Pendant cette enquête, j'ai eu l'occasion d'aller sur l'espace des abords du glacier, j'ai rencontré une famille avec de jeunes enfants en vacances qui étaient montés à 3200, elle étaient dans un émerveillement total, mais désolées de ne pas aller voir ce vrais glacier et de pouvoir utiliser ce futur téléphérique. Je pense que La Grave ce doit de remplacer ses vieux téléskis par un

téléphérique à faible débit, respectueux de cet environnement unique afin de pouvoir montrer ce lieu.

Même si nous subissons un changement climatique, un réchauffement de la planète, des étés de plus en plus chauds et sec, des hivers moins froids avec moins de neige, ce n'est pas pour autant qu'il va falloir vivre reclus chacun chez soi... il faudra encore continuer à vivre, respirer, contempler la nature, voyager et profiter de nos grands espaces de montagne. Toutes les personnes consacreront toujours des moments uniques pour voir, ou revoir ces beaux paysages de notre belle planète bleue. Alors La Grave la Meige aura encore de l'espace à faire découvrir avec son téléphérique qui survolera cet espace protégé et unique, le glacier de la Girose.

Je me permets de reprendre ces éléments provenant d'un document reçu. (Une réflexion sur l'argent public entre autres, souvent décrié dans cette enquête publique.

#### **Sur l'utilisation de l'argent public.:**

*Si l'on souhaite comparer les politiques d'aides à l'aménagement du territoire :*

*Le refuge du Pavé (en zone coeur du parc, sur le territoire de la haute Romanche) aurait pu être cité en exemple également, déplacement, reconstruction à neuf, en béton et SANS étude d'impact... 2,4 Millions d'euros, entre 50% et 60 % de financement public, il vise 2000 nuitées par an soit 600 € par usager annuel minimum, 2 à 3 emplois directs l'été uniquement. Acteur touristique de l'économie locale*

*Le téléphérique de la Girose, service public de transport de personne, 14 Millions d'euros, 25% de fonds publics, vise 80 000 usagers annuels, soit 44 € / usager annuel (13 fois moins), 30 emplois directs, plus d'une centaine d'emplois indirects et le moteur de l'économie locale n'en déplaie...*

*Cet exemple n'est pas pris au hasard, car quand la pratique de l'alpinisme est favorisée par un aménagement lourd, cela ne pose aucun problème à ces mêmes personnes... bref !*

Après tout ce tapage médiatique sur ce projet, je ne comprends pas qu'à quelques kilomètres de la Grave en plein milieu du Parc National des écrins, zone cœur du parc, sur le territoire de la haute Romanche, le refuge du Pavé, ce lieu emblématique situé à 2843 m d'altitude, appartenant à la FFCAM, un déplacement de la construction initiale, reconstruction neuve en béton, dossier sans étude d'impact, travaux d'un montant de 2.4 Millions d'euros entre 50% et 60% de financement public, avec livraison du ciment en hélicoptère, intervention d'une pelle araignée, (attention à la flore alpine !) Cela n'e pose de problèmes à personne !



(Photos du chantier du refuge du Pavé)

Sur le domaine de La Grave La meige, les dernières statistiques ont tendance à montrer une inversion des fréquentations été hiver, l'été augmentera le nombre de visiteurs à la recherche d'un lieu de promenade de contemplation pour une population en recherche de grands espaces, de grand air, et tout simplement d'émerveillement, cela devra tout simplement pouvoir être accessible jusqu'à 3600 m à tout un chacun, valides et non valides grands et petits, en toute saison, ce domaine de la Grave est, et sera toujours unique au monde.

La commune de La Grave et l'exploitant la SATG initiateur de ce projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique ont pris soin d'étudier scrupuleusement et de respecter toutes les conditions environnementales, techniques, économiques qui s'imposent.

## V. CLÔTURE DU RAPPORT

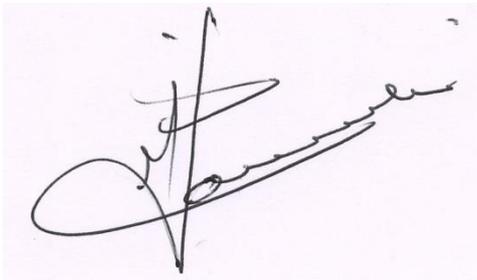
Ayant ainsi examiné l'ensemble du dossier le commissaire enquêteur a rédigé le présent rapport et décide de passer à la conclusion.

La conclusion du Commissaire Enquêteur est rédigée séparément.

Fait à Briançon, le 16 février 2023

Le commissaire Enquêteur

Yves LARNAUDIE

A handwritten signature in black ink on a light pink background. The signature is stylized and appears to read 'Yves Larnaudie'.